



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome IV)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VIII)**

Réunion du 25 novembre 2019

**DELIBERATIONS
(n^{os} 19.CP.VIII.22 à 19.CP.VIII.66)
(2^{ème} recueil)**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.22 Bourses départementales aux collégiens. Année scolaire 2019-2020. 1ère répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.22

Bourses départementales aux collégiens.
Année scolaire 2019-2020.
1ère répartition.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 65131.1 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 350 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165536 1	: 22 600,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 120,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

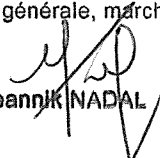
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE au titre des bourses départementales destinées aux élèves bénéficiaires des bourses de collèges sur le chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65131.1, un montant de 22.600 € réparti comme suit :

Collèges	Nbre de dossier	Montant en €
Belvès-en-Périgord – Collège Pierre Fanlac	55	4.020
Le Bugue – Collège Leroi Gourhan	67	4.920
Mareuil-en-Périgord – Collège Arnault de Mareuil	34	2.500
Montignac – Collège Yvon Delbos	27	2.080
Saint-Astier – Collège Arthur Rimbaud	94	7.540
Tocane-Saint-Apre – Collège Michel Debet	22	1.540

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.23

Attribution de bourse d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale
et des chefs de clinique en Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.23

Attribution de bourse d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale
et des chefs de clinique en Dordogne.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 23 / 65131.4 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	12 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165118 1	:	1 200,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	4 800,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-230 du 26 juin 2018,

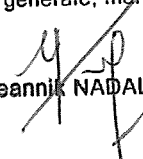
VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sur le chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65131.4, au titre des bourses d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale et des chefs de clinique en Dordogne, une aide financière d'un montant de 1.200 € correspondant à 200 € par mois sur 6 mois à Mme Alizée HYLLAIRE, Interne en 1^{ère} année, sous réserve de la signature de la convention tripartite par M. le Président du Grand Périgueux.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.24

Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

2ème répartition 2019.

Année universitaire 2019-2020.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.24

Attribution de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.
2ème répartition 2019.
Année universitaire 2019-2020.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 923 / / 2744.1 / 0 / 2019 / COLEDU		
Autorisation de programme votée	:	100 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13585 1	:	38 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	54 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-222 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-55 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE au chapitre 923, nature 2744.1, des prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 38.000 € :

Prénom/Nom	Adresse	Diplôme préparé/Etablissement	Montant du prêt demandé	Montant du prêt accordé
ABDEL GAWWAD Sarah 2 ^{ème} prêt	103, Boulevard du Petit Change 24000 PERIGUEUX	Bachelor en management culturel et communication 2 ^{ème} année ICART Bordeaux 8, Quais des Chartrons 33000 BORDEAUX	2.000 €	2.000 €
BERSANNE Anthony	12, Serre Bru Beauregard 24120 TERRASSON	Doctorat en économie Université de La Rochelle 23, avenue Albert Einstein BP 33060 17031 LA ROCHELLE	2.000 €	2.000 €
BOUCHE Sara	La Marzelle 24160 ANLHIAC	DNMADE MODE Lycée La Martinière Diderot 18, place G RAMBAUD 69001 LYON	2.000 €	2.000 €
COUDERC Vincent	Eyrissou 24590 ST-CREPIN-ET-CARLUCET	BTS ACSE (Analyse et conduite de systèmes d'exploitation) Lycée Edgard Pisani de Tulle-Naves Domaine de Cézarin 19460 NAVES	2.000 €	2.000 €
GALMOT Milena 2 ^{ème} prêt	6, Espace Le Vieilleux 2 route des Grands Chênes 24750 BOULAZAC	Licence de Psychologie Université de Bordeaux Victoire 3 ter, place de la Victoire 33000 BORDEAUX	2.000 €	2.000 €
JALAGUIER Chloé	Chez M. Farid BOUCHIBI 14, Cours Montaigne 24000 PERIGUEUX	Master Communication des organisations Université Paris 18 Campus Villetaneuse 99, avenue Jean Baptiste Clément 93430 VILLETANEUSE	2.000 €	2.000 €
JEAMMET Floriane	13, Rue Henri Barbusse 24750 TRELISSAC	Licence de Droit Université Toulouse 1 2, rue du Doyen Gabriel Marty 31042 TOULOUSE CEDEX	2.000 €	2.000 €
JUSSUREAUX Lucas	Moulin de Laudibertie 24410 SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	1 ^{ère} année PACES Faculté de médecine 2, rue du Docteur Marchand 87025 LIMOGES Cedex	2.000 €	2.000 €
MALLET Manon	900, impasse des Fontaines Combecave 24380 SAINT-AMAND-DE-VERGT	Master 2 Chimie organique et sciences du vivant Université de Bordeaux 351, cours de la Libération 33405 TALENCE	2.000 €	2.000 €

MOLINENGAULT Chloé	La Haute Pouyade 24160 GENIS	Licence de sociologie Université de Limoges Campus Vanteaux 39 E rue Camille Guerrin 87000 LIMOGES	2.000 €	2.000 €
MONROUX Jade	Les Fouilloux 24410 ST-PRIVAT-EN- PERIGORD	Sciences Po Lyon 14, avenue Berthelot 69007 LYON	2.000 €	2.000 €
NEWELL Ellie 3 ^{ème} prêt	Résidence 6 bis, La Feuillade 24400 SAINT-FRONT-DE- PRADOUX	3 ^{ème} année Modern language and Business Management University of Manchester Oxford road-m13 9PL	2.000 €	2.000 €
NEWELL Felix 3 ^{ème} prêt	Résidence 6 bis, La Feuillade 24400 SAINT-FRONT-DE- PRADOUX	Licence économie sociologie 1 ^{ère} année Université de Toulouse II 5 All2e Antonio Machado 31058 TOULOUSE	2.000 €	2.000 €
NESSIUS Nolwenn	120, route des Combes Lieu-dit Les sables 24130 PRIGONRIEUX	Ingénieur énergies renouvelables 1 ^{ère} année INSA 135, Avenue de Ranguenil 31077 TOULOUSE CEDEX 4	2.000 €	2.000 €
NESSIUS Yann 3 ^{ème} prêt	120, route des Combes Lieu-dit Les sables 24130 PRIGONRIEUX	Doctorat pharmacie Université de pharmacie de Limoges 33, rue François Mitterrand 87000 LIMOGES	2.000 €	2.000 €
PAOLILLO Carla	32, rue Auguste Delaune 24750 BOULAZAC-ISLE- MANOIRE	PREPA ARTS - 1 ^{ère} année Bachelor LISAA Institut Supérieur des Arts Appliqués 20, Quai Lawton 33070 BORDEAUX Cedex	2.000 €	2.000 €
PRESTA Clément Gaétan	54, Avenue Petit Homme Lafaye 24660 NOTRE-DAME-DE- SANILHAC	Licence Economie Gestion Faculté économie gestion et administration économique et sociale 33600 PESSAC	2.000 €	2.000 €

RIVET Julia	2, Lotissement Le Pigné 24590 SALIGNAC-EYVIGUES	Licence sciences de l'éducation Université de Limoges 33, rue François Mitterrand 87032 LIMOGES CEDEX 01	2.000 €	2.000 €
ROUSSEAU Alicia	Le Bourg 24330 LA DOUZE	Master en architecture ENSA Paris La Villette 144, Avenue de Flandre 75019 PARIS	2.000 €	2.000 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.25

Attribution de Bourses ERASMUS 24.

Année scolaire 2019-2020.

1er contingent.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.25

Attribution de Bourses ERASMUS 24.
Année scolaire 2019-2020.
1er contingent.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 23 / 65131.2 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	22 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165109 1	:	3 636,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	4 651,50€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

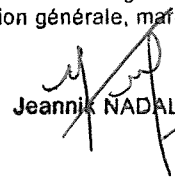
VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE les aides financières au titre des bourses ERASMUS 24, conformément à la liste ci-annexée, pour un montant total de 3.636 € sur le chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65131.2.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

ATTRIBUTION DE BOURSES ERASMUS 24

Année Scolaire 2019-2020

1^{er} contingent

Université d'origine	Nom Prénom	Adresse	Etudes	Université d'accueil	Durée du séjour	Nombre d'enfants à charge	Montant de l'aide	Montant du versement
Université de Limoges	BAGARD Sarah	12, Chemin de Puyloriol 24330 BASSILLAC	Licence 3 Géographie et Aménagements	Université de Loughborough (Royaume Uni)	4 mois	1	407 €	407 € Totalité
Université de Toulouse	BOLZAN Chantal	5, Rue de l'Amadou 24500 EYMET	Licence 3 Droit	Université de Dublin (Irlande)	8 mois	1	1.220 €	610 €
Université de Bordeaux	LACOMBE Agathe	17 Bis, Rue Krivine 24400 ST-FRONT-DE- PRADOUX	Science Politique 2 ^{ème} année	Helsinki (Finlande)	9 mois	1	460 €	230 €
Université de Bordeaux Montaigne	LACROIX Pauline	Chillaveau 24350 GRAND-BRASSAC	Licence Lettres 3 ^{ème} année	Prague (République Tchèque)	9 mois	2	1.060 €	530 €
Université de Limoges	LANGLAIS Joey- Athénais	La Bagatelle 24460 CHATEAU L'EVEQUE	Licence Langues 2 ^{ème} année	Séville (Espagne)	6 mois	2	707 €	707 € Totalité
Université de Nice	PAJAK Florian	Lieu-dit Tirepial 24240 FLAUGEAC	Licence 3 Langue étrangère	Masarykova (République Tchèque)	9 mois	1	1.220 €	610 €
Université de Toulouse	YDOUX Tom	Lieu-dit Les Marbilles 24380 CHALAGNAC	Ecole d'ingénieur 3 ^{ème} année	Université de Trondheim (Norvège)	4 mois	1	542 €	542 € Totalité
							TOTAL	3.636 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.26 Attribution de bourses de séjour 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.26

Attribution de bourses de séjour 2019.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 332 / 65131.5 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	7 500,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165679 1	:	5 729,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	1 771,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

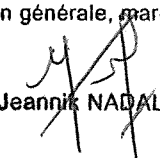
VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au chapitre 933, article fonctionnel 332, nature 65131.5, un montant total de 5.729 € à la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, Organisme gestionnaire ayant fait l'avance pour les bourses de séjour 2019 des enfants ayant séjourné en centres de vacances.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.27

Attribution de bourses de voyage dans le cadre de voyage hors appariement organisés
par des Etablissements publics.
4ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.27

Attribution de bourses de voyage dans le cadre de voyage hors appariement organisés
par des Etablissements publics.
4ème répartition.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 657381.5 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	13 500,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 164801 1	:	660,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	10,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

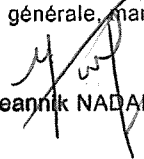
VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au titre des bourses de voyage sur le chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.5,
une subvention de 660 € au Collège Pierre Fanlac de Belvès pour un voyage en Ecosse.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.28

Subventions en faveur des échanges scolaires internationaux avec appariement.
5ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.28

Subventions en faveur des échanges scolaires internationaux avec appariement.
5ème répartition.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 288 / 657381.3 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	9 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165205 1	:	399,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	2 803,00€

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

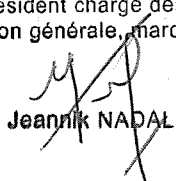
VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre d'une cinquième répartition de l'enveloppe réservée aux échanges scolaires internationaux, au chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.3, une subvention de 399 € au Collège Georges et Marie Bousquet d'Eymet pour son échange avec l'Allemagne.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.29

Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.
7ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.29

Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.
7ème répartition.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932 / 284 / 657381.2 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 22 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165130 1	: 756,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 1 171,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

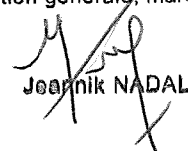
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre d'une septième répartition de l'enveloppe réservée aux classes de découverte, sur le chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 657381.2, les subventions suivantes d'un montant total de 756 € :

COLLEGE	SEJOUR	MONTANT SUBVENTION
Collège de Lalinde	Séjour à Uz	276 €
Collège de Vélines	séjour à Hourtin	480 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Joannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.30

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé.
7ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.30

Classes de découverte organisées par des Organismes de droit privé.
7ème répartition.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 284 / 65748.114 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	25 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165519 1	:	1 236,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	5 155,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

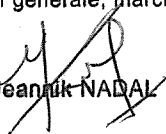
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre d'une septième répartition de l'enveloppe, réservée aux classes de découverte, au chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 65748.114, les subventions suivantes pour un montant total de 1.236 € :

Destinataires de paiement	Bénéficiaires	Séjours	Montants
Coopérative Scolaire	Ecole primaire de Coly – St-Amand-de-Coly	Saint-Palais-sur-Mer	240 €
Amicale Laïque	Ecole primaire de Négrondes	Rouffiac	144 €

OGEC	Collège privé Saint-Joseph de Périgueux	Irlande	684 €
Coopérative Scolaire	Ecole élémentaire de Villefranche-de- Lonchat	Saint-Pierre-Lafeuille	168 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Luc NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.31

Subventions aux Collèges publics dans le cadre du dispositif "Minjatz Goiats!".
3ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.31

Subventions aux Collèges publics dans le cadre du dispositif "Minjatz Goiats!".
3ème répartition.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 657381.7 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	75 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165314 1	:	9 815,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	17 858,63€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 19-130 et n° 19-147 du 8 février 2019,

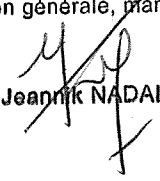
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au titre du dispositif « MINJATZ GOIATS ! » dans les Collèges publics sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 65381.7, les subventions suivantes d'un montant de 9.815 € réparti comme suit :

	Collèges	Périodes	Montant subvention
1	Beaumont-du-Périgord – Léo Testut	Avril – Mai – Juin 2019	1.308 €
2	Excideuil – Girault de Borneil	Mars – Avril – Mai 2019	1.234 €
3	Lanouaille – Plaisance	Décembre 2018 Mars – Septembre 2019	597 €
4	Mareuil-en-Périgord – Arnault de Mareuil	Janvier – Mars – Juin 2019	1.042 €
5	Périgueux – Michel de Montaigne	Janvier – Mars – Mai 2019	3.669 €
6	Piégut-Pluviers – Les Marches de l'Occitanie	Mai – Juin – Septembre 2019	511 €
7	Vélines – Olympe de Gouges	Mars – Mai – Juin 2019	1.454 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.32

Crédits de fonctionnement des Collèges publics.
Attribution de dotations complémentaires.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.32

Crédits de fonctionnement des Collèges publics.
Attribution de dotations complémentaires.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 932 / 221 / 655111 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	3 544 970,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165597 1	:	9 900,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	13,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 19-130 du 8 février 2019 et n° 19-228 du 25 juin 2019,

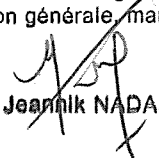
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE au chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 655111, les dotations complémentaires suivantes, pour un montant total de 9.900 € réparti comme suit :

- Collège Giraut de Borneil à EXCIDEUIL 5.000 €
- Collège Les Marches de l'Occitanie à PIEGUT-PLUVIERS 3.000 €
- Collège Charles De Gaulle à LA COQUILLE 1.900 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Mik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.33

Convention d'utilisation des locaux du Collège Léonce Bourliaguet de THIVIERS
par le Centre d'Incendie et de Secours de THIVIERS.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.33

Convention d'utilisation des locaux du Collège Léonce Bourliaguet de THIVIERS
par le Centre d'Incendie et de Secours de THIVIERS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

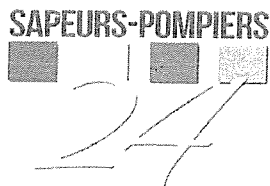
APPROUVE la convention ci-annexée entre le Département de la Dordogne, le Collège Léonce Bourliaguet de THIVIERS et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) pour l'utilisation des locaux du collège pour des manœuvres de formation des sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de THIVIERS.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VIII.33 du 25 novembre 2019.



CONVENTION

CVT-GFO-2019-37

**AUTORISATION D'USAGE DE SITES
EN VUE DE MANOEUVRES OU D'EXERCICES
dans le cadre de la Formation de Maintien et de
Perfectionnement des Acquis (FMPA)**

Entre les soussignés :

D'une part :

Le conseil départemental de la Dordogne, 2 rue Paul Louis Courier – 24009 Périgueux cedex, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, président du conseil départemental,

ci-après désigné, « le propriétaire »,

et,

Le collègue Léonce BOURLIAGUET,
domicilié 4, rue de Cistierna 24800 THIVIERS
représenté par Madame Marie-Odile LOUAIL, Principale, dûment habilitée,

Ci-après désigné « l'établissement d'accueil »

Et, d'autre part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24),
domicilié CS 91002, 24009 PERIGUEUX CEDEX,
représenté par Monsieur Serge MERILLOU Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours de la DORDOGNE, dûment habilité

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

EXPOSE des MOTIFS

Le Conseil Départemental de la Dordogne est propriétaire des bâtiments du collège Léonce Bourliaguet qui en raison de sa situation et de sa structure est propice à la réalisation de manœuvres dans le cadre de la Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) des sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Thiviers.

A ce titre, le SDIS souhaite pouvoir utiliser le site afin de réaliser lesdites manœuvres. Dans ce contexte, les parties concluent une convention afin de préciser les conditions de jouissance des lieux.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESIGNATION

Le collège autorise, les personnes du centre d'incendie et de secours de Thiviers pratiquant les manœuvres et exercices **FMPA**, à pénétrer et pratiquer cette activité sur le site.

Le site est situé : 4, rue de Cistierna - 24800 THIVIERS

ARTICLE 2 : MODALITES D'USAGE

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les deux parties et annexé aux présentes.

L'accès des personnes pratiquant les manœuvres et exercices **FMPA** sera limité aux parties définies conjointement entre les deux parties avant chaque exercice.

L'accès au bâtiment sera conditionné à l'accord préalable (qui peut éventuellement être refusé pour des raisons d'exploitation) du chargé de sécurité ou du responsable des services techniques ou son remplaçant.

Le stationnement des véhicules et les cheminements d'accès aux zones d'exercices seront établis lors de la demande d'accord mentionnée ci-dessus.

Le SDIS 24 est au cours de la durée de la manœuvre, responsable de l'entretien et du maintien en l'état du site et des biens mis à la disposition des personnes pratiquant les manœuvres et exercices **FMPA**.

Les sites visés par la présente convention seront ouverts aux sapeurs-pompiers, en formation, pratiquant les manœuvres et exercices **FMPA**, sous couvert d'un responsable de groupe.

ARTICLE 3 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : COUT DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Le SDIS 24 installera à ses frais les équipements de sécurité et les balisages conformément aux techniques et usages en matière des manœuvres et exercices **FMPA sans aucune modification substantielle du site.**

ARTICLE 6 : COORDINATION

Le SDIS 24, prendra contact avec le collège pour toutes les questions techniques énoncées ci-dessus.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le SDIS 24 s'engage à souscrire un contrat garantissant les événements mettant en cause sa responsabilité du fait de l'ensemble de ses compétences et activités sur le site.

Les garanties s'appliquent d'une façon générale en vertu notamment de la législation, réglementation ou jurisprudence, ou à titre contractuel, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution par le SDIS 24, d'une des clauses des présentes, la présente convention pourra être résiliée après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de modifications rendant inutilisables les sites dans les conditions définies dans la présente convention, (vente des terrains, démolition d'immeubles, etc.), celle-ci deviendra caduque à la date de la notification de ces changements par le propriétaire mentionné dans cette convention

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 : CORRESPONDANCES

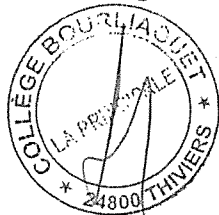
Toutes les dispositions relatives à l'application de la convention seront suivies :

Pour le collège : **Madame Marie-Odile LOUAIL**, Principale, 05 53 55 15 11

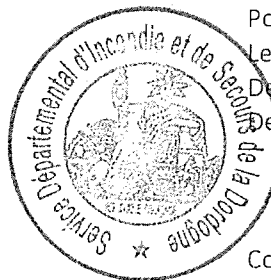
Pour le SDIS 24 : **Capitaine Jean-Christophe CHABROL**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Thiviers, 05 53 55 37 90 – 06 48 00 83 64.

Fait en trois exemplaires à Périgueux, le

La principale du collège,



Madame Marie-Odile Louail



Pour le Président et par délégation
Le directeur départemental
Des services d'incendie et de secours
de la Dordogne

Contrôleur Général François Colomès

Le Président du Conseil Départemental de la
Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.34

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année scolaire 2019-2020.
4ème attribution.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.34

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année scolaire 2019-2020.
4ème attribution.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

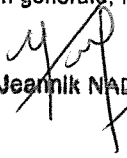
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions d'occupation de logement à titre précaire ci-annexées pour l'année scolaire 2019-2020 dans les Collèges suivants :

- Collège Henri Bretin à NEUVIC-sur-L'ISLE au profit de :
 - M. Benjamin CONSTANT, Agent technique (Annexe 1) ;
- Collège Les Châtenades à MUSSIDAN au profit de :
 - Mme Isabelle CARDOSO, Secrétaire de Direction (Annexe 2) ;
- Collège La Boétie à SARLAT au profit de :
 - Mme Florence GALLI, Secrétaire (Annexe 3),
 - Mme Karina FERNANDEZ, Professeure (Annexes 4 et 5).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe 1 à la délibération n° 19.CP.VIII.34 du 25 novembre 2019.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Henri Bretin
à NEUVIC-sur-L'ISLE au profit de M. Benjamin CONSTANT, Agent Technique Territorial.

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2019,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, Rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

Le Collège Henri Bretin à NEUVIC-sur-L'ISLE, représenté par Mme Cécile LE HIR, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Benjamin CONSTANT, Agent Technique Territorial dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 1 destiné au Principal étant vacant, sont attribués à titre provisoire à M. Benjamin CONSTANT, Agent en Contrat d'Avenir, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Henri Bretin
- Adresse exacte : 10, Rue de la Poutaque - 24190 NEUVIC-sur-L'ISLE
- Type du logement : F5
- Superficie : 135,53 m² (dont 20 m² de garage) sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 1 du Principal sous réserve de l'obtention de sa dérogation, à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour l'année scolaire 2019-2020.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2019, un loyer mensuel de 294,35 € sera demandé à l'intéressé et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2019.

Le loyer tient compte d'un abattement de 50 % et l'Occupant doit effectuer 20 minutes par jour supplémentaires et les contreparties suivantes :

- ronde de vérification après la fermeture du Collège le soir,
- fermeture des lumières, robinets, portes et portail,
- vérification d'extinction des ordinateurs et ronde de sécurité.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Collège,
la Principale,

Germinal PEIRO

Cécile LE HIR

L'Occupant,

Benjamin CONSTANT

Annexe 2 à la délibération n° 19.CP.VIII.34 du 25 novembre 2019.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Les Châtenades
à MUSSIDAN au profit de Mme Isabelle CARDOSO, Secrétaire de Direction.

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées
aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les
logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les
Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente
du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des
collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2019,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, Rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX
Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant
en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre
2019,

Le Collège Les Châtenades à MUSSIDAN, représenté par Mme Patricia GUTKOWSKI,
Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Isabelle CARDOSO, Secrétaire de Direction, dans cet
Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 1, destiné au Principal, étant vacant, sont attribués à titre provisoire à
Mme Isabelle CARDOSO, Secrétaire de Direction, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège Les Châtenades
- Adresse exacte : Les Châtenades - 24400 MUSSIDAN
- Type du logement : F5
- Superficie : 103 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 1 (F5 de 103 m2) à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

Une rencontre devra être prévue avec le Technicien de la Direction du Patrimoine bâti pour un état des lieux d'entrée ou de sortie.

Un loyer mensuel de 370,80 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2019.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département
de la Dordogne,
le Président du Conseil
départemental,

Germinal PEIRO

L'Occupante,

Isabelle CARDOSO

Pour le Collège,
la Principale,

Patricia GUTKOWSKI

Annexe 3 à la délibération n° 19.CP.VIII.34 du 25 novembre 2019.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Boétie à SARLAT
au profit de Mme Florence GALLI, Secrétaire.

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2019,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, Rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

Le Collège La Boétie à SARLAT, représenté par Mme Nathalie VIGNE, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Florence GALLI, Secrétaire, dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 16, studio, étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Florence GALLI, Secrétaire, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège La Boétie
- Adresse exacte : Rue Gabriel Tarde - 24200 SARLAT
- Type du logement : Studio
- Superficie : 16 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n°16 (Studio) à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

Une rencontre devra être prévue avec le Technicien de la Direction du Patrimoine bâti pour un état des lieux d'entrée ou de sortie.

Un loyer mensuel de 141,48 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2019.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département
de la Dordogne,
le Président du Conseil
départemental,

Germinal PEIRO

L'Occupante,

Florence GALLI

Pour le Collège,
la Principale,

Nathalie VIGNE

Annexe 4 à la délibération n° 19.CP.VIII.34 du 25 novembre 2019.

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Boétie à SARLAT
au profit de Mme Karina FERNANDEZ, Professeure.**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2019,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, Rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

Le Collège La Boétie à SARLAT, représenté par Mme Nathalie VIGNE, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Karina FERNANDEZ, Professeure, dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 17, studio, étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Karina FERNANDEZ, Professeure, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège La Boétie
- Adresse exacte : Rue Gabriel Tarde - 24200 SARLAT
- Type du logement : Studio
- Superficie : 16 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 17 (Studio) à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 30 novembre 2019.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

Une rencontre devra être prévue avec le Technicien de la Direction du Patrimoine bâti pour un état des lieux d'entrée ou de sortie.

Un loyer mensuel de 141,48 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2019.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département
de la Dordogne,
le Président du Conseil
départemental,

Germinal PEIRO

L'Occupante,

Karina FERNANDEZ

Pour le Collège,
la Principale,

Nathalie VIGNE

Annexe 5 à la délibération n° 19.CP.VIII.34 du 25 novembre 2019.

Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège La Boétie à SARLAT
au profit de Mme Karina FERNANDEZ, Professeure.

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2019,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, Rue Paul- Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

Le Collège La Boétie à SARLAT, représenté par Mme Nathalie VIGNE, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Karina FERNANDEZ, Professeure, dans cet Etablissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Le logement n° 12, étant vacant, sont attribués à titre provisoire à Mme Karina FERNANDEZ, Professeure, les locaux ci-après désignés :

- Etablissement : Collège La Boétie
- Adresse exacte : Rue Gabriel Tarde - 24200 SARLAT
- Type du logement : F3
- Superficie : 82 m²

Sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée et conditions générales.

Cette concession est valable sur le logement n° 12 (F3) à compter du 1^{er} décembre 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

L'Occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et en jouir en usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'Occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Article 3 : Clauses financières.

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

Une rencontre devra être prévue avec le Technicien de la Direction du Patrimoine bâti pour un état des lieux d'entrée ou de sortie.

Un loyer mensuel de 369,75 € sera demandé à l'intéressée et sera versé à l'Etablissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé, conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2019.

Article 4 : Assurances.

Le Bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Entretien des communs.

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des Occupants, s'il y en a.

Article 6 : Clauses de résiliation.

Cette convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Education, notamment si l'Occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département
de la Dordogne,
le Président du Conseil
départemental,

Germinal PEIRO

L'Occupante,

Karina FERNANDEZ

Pour le Collège,
la Principale,

Nathalie VIGNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.35

Séisme du 11 novembre 2019.

Attribution d'une aide exceptionnelle à la Commune de LE TEIL- Ardèche.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.35

Séisme du 11 novembre 2019.
Attribution d'une aide exceptionnelle à la Commune de LE TEIL- Ardèche.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 657348 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	70 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165819 1	:	9 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

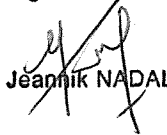
VU la délibération du Conseil départemental n° 19-124 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657348, une aide exceptionnelle de 9.000 € à la Commune de LE TEIL en Ardèche pour le soutien de sa population lors du séisme survenu le 11 novembre 2019.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.36

Fonds d'Équipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants.
1ère répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.36

Fonds d'Équipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants.
1ère répartition.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 905 / 54 / 2041481.18 / 0 / 2019 / AACO		
Autorisation de programme votée	:	70 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 CP 13604 1	:	67 849,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	2 151,00€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 905 / 54 / 2041482.18 / 0 / 2019 / AACO		
Autorisation de programme votée	:	280 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 CP 13605 1	:	275 650,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	4 350,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 343.499 € au chapitre 905, article fonctionnel 54, au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC), pour les communes de moins de 1.500 habitants, répartie comme suit :

- Nature 2041482.18 – bâtiments et installations : 275.650 €
- Nature 2041481.18 – mobilier, matériel, études : 67.849 €

ALLOUE à ce titre les subventions suivantes :

- D'une part pour les bâtiments et installations :

CANTON	COMMUNE BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION	MONTANT SUBVENTION
BRANTÔME	LA CHAPELLE-FAUCHER	Fourniture et mise en place d'une bâche à incendie d'un volume de 120m3	6 125 €
	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	Aménagement extérieur salle polyvalente	7 700 €
	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	Opération Adressage	2 420 €
	SAINT-PANCRACE	Aménagement d'une aire de jeux	3 275 €
	VILLARS	Modernisation équipement cuisine de la cantine scolaire	8 860 €
	SEGONZAC	Opération Adressage	884 €
	RUDEAU-LADOSSE	Opération Adressage	1 120 €
	SAINT-FÉLIX-DE-BOURDEILLES	Opération Adressage	840 €
ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE	ANGOISSE	Réfection des bâtiments communaux : Mairie, Bâtiment attenant à la Mairie (local des associations) et Salle Polyvalente	5 000 €
	CHERVEIX-CUBAS	Etude préalable restauration église Saint-Martial-Laborie	2 890 €
LALINDE	MARSALÈS	Mise en conformité accès PMR Mairie et salle des fêtes	10 000 €
	MARSALÈS	Réfection toiture des locaux administratifs et salle des fêtes	3 180 €
	CALÈS	Isolation phonique de la cantine scolaire : installation de panneaux acoustiques	652 €
	CALÈS	Réfection de la toiture du garage communal	544 €
	CALÈS	Réfection de la toiture de la chapelle de l'église	1 151 €
PAYS DE LA FORCE	BOSSET	Menuiserie salle des fêtes	3 106 €
	MONFAUCON	Création colombarium	1 925 €
	FRAISSE	Travaux sur bâtiments communaux	4 110 €
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	Travaux mise aux normes et sécurité de la salle des fêtes et du restaurant scolaire	5 500 €
	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	Aménagements d'aires de jeux pour enfants	10 816 €
	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	Réhabilitation de l'ancien presbytère en logements conventionnés	20 000 €
PÉRIGORD CENTRAL	TRÉMOLAT	Mise en conformité du site cinéraire du cimetière, mise aux normes du jardin du souvenir et acquisition d'un colombarium	10 000 €
	VEYRINES-DE-VERGT	Réaménagement salle associative	2 382 €

	ÉGLISE-NEUVE-DE-VERGT	Aménagement d'une salle d'enseignement	5 350 €
	ISSAC	Travaux toiture du multiple rural	4 880 €
	SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales dans le bourg	10 534 €
PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	Paratonnerre sur toiture église	5 265 €
	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	Opération Adressage	3 587 €
	CHAMPS-ROMAIN	Acquisition et démolition d'un immeuble pour aménagement carrefour face à la Mairie	2 500 €
	SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE	Rénovation de la toiture des fonds baptismaux de l'église	1 500 €
RIBÉRAC	CELLES	Aménagement de sanitaires et local de rangement à la Halle	9 900 €
	LA CHAPELLE-GRÉSIGNAC	Opération Adressage	900 €
	SAINT-PARDOUX-DE-DRÔNE	Opération Adressage	931 €
	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	Opération Adressage	2 550 €
	BOURG-DU-BOST	Opération Adressage	1 000 €
	LA CHAPELLE-MONTABOURLET	Opération Adressage	560 €
SAINT-ASTIER	LÉGUILLAC-DE-L'AUCHE	Véranda sur bar	8 000 €
SUD BERGERACOIS	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	Travaux assainissement Mairie	3 200 €
	MONMARVÈS	Mise aux normes Mairie	2 531 €
TERRASSON	PRATS-DE-CARLUX	Opération Adressage	2 420 €
THIVIERS	JUMILHAC-LE-GRAND	Travaux suite à la procédure reprise concession dernière tranche	6 038 €
	JUMILHAC-LE-GRAND	Construction de cavurnes dans le cimetière	4 170 €
	JUMILHAC-LE-GRAND	Parking et cour école	5 910 €
	SAINT-PIERRE-DE-CÔLE	Aménagement de la partie nouvelle du cimetière et création d'une jonction entre la partie ancienne et la partie nouvelle	2 500 €
	MIALLET	Mise en accessibilité intérieure de la Mairie	3 825 €
	LEMPZOURS	Performance énergétique logement	2 365 €
TRÉLISSAC	SARLIAC-SUR-L'ISLE	Mise en accessibilité du hall et des sanitaires de la salle des fêtes	12 400 €
VALLÉE DORDOGNE	SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	Restauration de la toiture de l'église et de ses annexes	6 640 €
	SIORAC-EN-PÉRIGORD	Mises aux normes électriques station irrigation	13 880 €
	SIORAC-EN-PÉRIGORD	Travaux de mises aux normes de sécurité et accessibilité aux PMR sur le bâtiment de la Mairie	4 150 €

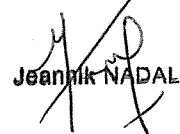
	SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	Extension du cimetière et de l'espace cinéraire	7 200 €
	GROLÉJAC	Aménagement chemin rural du Port - collecte des eaux pluviales	8 018 €
	DOMME	Création d'une réserve incendie à Turnac	775 €
	PRATS-DU-PÉRIGORD	Accessibilité : création d'un accès handicapé à la salle des fêtes et à l'église	2 100 €
	MEYRALS	Opération Adressage	5 810 €
VALLÉE DE L'HOMME	SAINT-FÉLIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART	Opération Adressage	2 701 €
VALLÉE DE L'ISLE	SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	Rénovation des baies et vitraux de l'église	9 080 €
TOTAL			275.650 €

- D'autre part pour le mobilier, le matériel et les études :

CANTON	COMMUNE BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
BRANTÔME	MONTAGRIER	Acquisition structure toile pour animation à l'échelle de 10 communes	6 400 €
HAUT PÉRIGORD NOIR	HAUTEFORT	Acquisition vidéoprojecteur interactif avec PC et tableau de projection	720 €
	SAINTE-TRIE	Achat matériel pour la voirie	4 000 €
ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE	SAINT-MESMIN	Acquisition d'un véhicule utilitaire	3 690 €
	COULAURES	Acquisition matériel cuisine pour multiple rural	4 900 €
	SAINT-JORY-LASBLOUX	Acquisition d'un broyeur	1 350 €
LALINDE	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	Acquisition d'un ensemble de vidéosurveillance	1 000 €
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	VÉLINES	Acquisition et pose de 3 chaudières dans école	6 500 €
MONTPON-MÉNESTÉROL	SAINT-AULAYE-PUYMANGOU	Acquisition de meubles, de matériel informatique et de logiciel pour la médiathèque Geneviève Callerot de Saint-Aulaye	2 300 €
PÉRIGORD CENTRAL	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	Equipements matériel scolaire et cuisine	850 €
PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS	AUGIGNAC	Achat d'une épareuse débroussailleuse	4 950 €
	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE	Achat matériel pour cuisine scolaire	2 240 €

SAINT-ASTIER	MONTREM	Achat d'un tracteur	7 850 €
SUD BERGERACOIS	CONNE-DE-LABARDE	Bâche incendie	15 000 €
TRÉLISSAC	ANTONNE-ET- TRIGONANT	Achat de petit matériel (balayeuse et aspirateur de feuilles)	2 500 €
THIVIERS	CHALAIS	Achat matériel informatique Mairie et école	1 359 €
VALLÉE DORDOGNE	SIORAC-EN-PÉRIGORD	Achat panneau d'informations	2 240 €
TOTAL			67.849 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jean-Mik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.37

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des avenants aux Contrats de Projets Communaux
pour la période 2016-2020.

Cantons de Montpon-Ménestérol, Sarlat-la-Canéda, Coulounieix-Chamiers,
Ribérac et du Périgord Central.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.37

Politique des Solidarités Territoriales.
Programmation des avenants aux Contrats de Projets Communaux
pour la période 2016-2020.
Cantons de MONTPON-MENESTEROL, SARLAT-LA-CANEDA, COULOUNIEIX-CHAMIER, RIBERAC et du
PERIGORD CENTRAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité et les dispositifs « Cœur de Ville » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017 et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018 et 12 avril 2019,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la programmation financière des avenants n° 1 aux Contrats de Projets Communaux ci-annexés des Cantons de MONTPON-MÉNESTÉROL (Annexe 1), de SARLAT-LA-CANÉDA (Annexe 2) et COULOUNIEIX-CHAMIERES (Annexe 3).

APPROUVE la programmation financière des avenants n° 2 aux Contrats de Projets Communaux ci-annexés des Cantons de RIBÉRAC (Annexe 4) et du PÉRIGORD CENTRAL (Annexe 5).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdits contrats actant la programmation de ces avenants sur le format standard du contrat adopté lors de la Commission Permanente n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Joannik NADAL

Annexes à la délibération n° 19.CP.VIII.37 du 25 novembre 2019.

ANNEXE 1

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE MONTPON-MENESTÉROL

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 1

CANTON DE MONTPON-MENESTÉROL - Avenant 1 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

[illegible]

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 7 - Eau et assainissement	EX006695	Etude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Ménéplet	Commune de Ménéplet	Ménéplet	29 300,00 € Assiette : 29 300,00 €	11 720,00 €		14 650,00 €						2 930,00 €		2 930,00 €	10,00%	
	EX005189	Aménagement des espaces publics de Saint-Privat : ruelles et antennes des rues adjacentes, y compris démolition et embellissement façade	Commune de Saint-Privat en Périgord	Saint-Privat en Périgord	270 548,48 €	146 130,78 €		49 360,58 € 7 420,00 €					67 637,12 €			67 637,12 €	25,00%	
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX005191	Aménagement du bourg de Festalemps - Tranche conditionnelle (abords de la RD100)	Commune de Saint-Privat en Périgord	Saint-Privat en Périgord	74 000,00 €	37 000,00 €		18 500,00 €						18 500,00 €		18 500,00 €	25,00%	
	EX006269	Aménagement de la place de la Victoire et des rues adjacentes	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	131 432,86 € Assiette : 119 634,40 €	25 982,86 €		29 908,00 € 50 000,00 €					25 542,00 €			25 542,00 €	21,35%	
	EX006324	Aménagement du bourg Tranche 2	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	203 207,00 €	100 506,00 €		51 900,00 €					50 801,00 €			50 801,00 €	25,00%	
	EX006499	Aménagement piétonnier vers la zone commerciale de Brion	Commune de Montpon-Ménéstéral	Montpon-Ménéstéral	109 166,00 €	81 874,00 €							27 292,00 €			27 292,00 €	25,00%	
	EX007174	Aménagement de cheminements piétonniers dans le cadre du PAVE	Commune de Montpon-Ménéstéral	Montpon-Ménéstéral	166 666,00 €	77 435,10 €		47 564,90 €	*					41 666,00 €		41 666,00 €	25,00%	
	EX007773	Aménagement d'un parking - aire de covoiturage (acquisition, démolition, et travaux d'aménagement)	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	135 940,00 €	54 376,00 €		33 985,00 €		13 594,00 €					33 985,00 €		33 985,00 €	25,00%
TOTAUX					5 243 481,43 €	1 960 278,35 €	0,00 €	1 110 320,74 €	220 745,46 €	273 263,88 €	0,00 €	0,00 €	244 441,12 €	313 996,79 €	229 563,00 €	788 000,91 €		
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :																		
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :															1 833 044,00 €			
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :															583 940,00 €			
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :															0,00 €			
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 :															788 000,91 €			
Total des opérations programmées (CPC initial et avenant 1) :															1 371 940,91 €			
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 :															461 103,09 €			

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DE MONTPON-MENESTÉROL - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 1.833.064 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Financements (*)					Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	EX005076	Bar-restaurant "La Clairière" : travaux d'isolation salle du restaurant - économie d'énergie	Commune de Servanches	Servanches	12 389,00 €	6 195,20 €		3 716,00 €	*						2 478,00 €		20,00%	
	AVENANT 1																	
	EX007713	Création d'un multiple rural : boucherie, traiteur, alimentation	Commune de Saint Aulaye-Puymaugou	Saint Aulaye-Puymaugou	290 123,24 € Assiette : 241 878,00 €	74 372,37 €		51 700,80 € 50 142,88 € 33 000,00 €	16 931,46 €					24 187,80 €		10,00%		
	CONTRAT INITIAL																	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	AVENANT 1																	
	pas d'opération programmée																	
	CONTRAT INITIAL																	
	EX004500	Aménagement d'un cabinet médical	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Saint-Privat-des-Près	43 897,00 €	8 778,00 €	13 166,00 €	13 166,00 €					8 777,00 €		8 777,00 €		20,00%	
	EX005034	Construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées ou handicapées	Commune de Le Pizou	Le Pizou	323 000,00 €	122 250,00 €		120 000,00 €					80 750,00 €		80 750,00 €		25,00%	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	AVENANT 1																	
	EX007717	Mise en accessibilité de la Mairie pour les personnes à mobilité réduite	Commune de Saint-Vincent-Jalmoutiers	Saint-Vincent-Jalmoutiers	32 700,00 €	9 810,00 €		14 715,00 €	*						8 175,00 €		25,00%	
	CONTRAT INITIAL																	
	EX004805	Extension et réhabilitation de la salle des fêtes	Commune de Ménépiet	Ménépiet	460 000,00 €	258 052,00 €		86 948,00 €	*				115 000,00 €		115 000,00 €		25,00%	
	EX004989	Réhabilitation des vestiaires et arrosage intégré du stade municipal	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	502 333,00 €	197 349,75 €		154 400,00 €				25 000,00 €			125 583,00 €		25,00%	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	AVENANT 1																	
	EX006496	Eco-valorisation de la base de loisirs de Chandos	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	250 000,00 €	137 500,00 €			50 000,00 €	*				62 500,00 €		25,00%		
	EX007370	Rénovation et extension de la salle des fêtes	Commune de Saint-Marjal-d'Artenet	Saint-Marjal-d'Artenet	672 700,00 €	343 325,00 €		161 200,00 €	*					168 175,00 €		25,00%		
	EX007676	Réhabilitation de la bibliothèque et transformation en médiathèque	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	832 200,95 € Assiette : 760 000,00 €	213 100,95 €		352 890,00 €		88 220,00 €		150 000,00 €		38 000,00 €		5,00%		
	EX007829	Couverture d'une partie des terrains de pétanque	Commune de Le Pizou	Le Pizou	164 560,00 €	86 745,00 €		36 750,00 €	*					41 165,00 €		25,00%		
	EX007856	Programme d'amélioration des équipements sportifs : réhabilitation vestiaires de rugby, rénovation 2 courts de tennis, création terrain de football	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	120 833,00 €	50 624,00 €								30 209,00 €		25,00%		
	EX007889	Réhabilitation et mise aux normes de sécurité de la piscine municipale	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	173 899,81 €	77 906,92 €		43 822,95 €				43 474,95 €		8 694,99 €		5,00%		
	CONTRAT INITIAL																	
	pas d'opération programmée																	
	AVENANT 1																	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	pas d'opération programmée																	
	CONTRAT INITIAL																	
	EX004594	Rénovation de l'église	Commune de Moulin Neuf	Moulin Neuf	80 000,00 €	40 000,00 €								20 000,00 €		25,00%		
	EX004598	Création de salles associatives / réhabilitation de l'ancienne école maternelle	Commune de Moulin Neuf	Moulin Neuf	88 000,00 €	66 000,00 €							22 000,00 €		22 000,00 €		25,00%	
	EX004620	Création (réhabilitation de 3 logements sociaux	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul	227 050,00 €	79 468,00 €		90 820,00 €					56 762,00 €		56 762,00 €		25,00%	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX004930	Mise aux normes et accessibilité Mairie et Salle des fêtes	Commune de Saint-Barthélemy-de-Bellegarde	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde	43 000,00 €	15 050,00 €		17 200,00 €				10 750,00 €		10 750,00 €		25,00%		
	EX005067	Mise en sécurité et rénovation de la salle des fêtes et abords	Commune de Saint-Sauveur-Lalande	Saint-Sauveur-Lalande	28 380,00 €	17 985,00 €		3 300,00 €	*			7 095,00 €		7 095,00 €		25,00%		
	EX004661	Rénovation de la mairie	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul	45 233,00 €	18 092,00 €		18 093,00 €	*			9 048,00 €		9 048,00 €		20,00%		
	CONTRAT INITIAL																	
	pas d'opération programmée																	

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Europe	Cofinanciers (*)					Programme Investissement				Financement CD24		
								Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	Montant
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	AVENANT 1																		
	EX005722	Logement locatif à Chenaud	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	157 000,00 € Assiette : 97 850,00 €	143 787,00 €			X									23 213,00 €	25,00%
	EX005863	Réhabilitation du logement social communal	Commune d'Eyraud-et-Gardedeuil	Eyraud-et-Gardedeuil	99 596,00 € Assiette : 42 676,95 €	26 257,76 €			10 669,24 €	*	12 000,00 €							10 669,00 €	25,00%
	EX007785	Travaux de rénovation d'un logement communal	Commune de Saint-Vincent-Jalmoutiers	Saint-Vincent-Jalmoutiers	22 450,00 € Assiette : 22 450,00 €	16 637,00 €												5 613,00 €	25,00%
	EX007820	Réhabilitation de la salle des fêtes	Commune d'Eyraud-et-Gardedeuil	Eyraud-et-Gardedeuil	120 000,00 €	50 253,00 €			39 747,00 €	*								30 000,00 €	25,00%
	EX007851	Construction d'une Maison d'Associations Maternelles	Commune de Le Pétou	Le Pétou	199 569,00 €	109 676,75 €												49 892,25 €	25,00%
	EX007854	Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité des ERP : Mairie, salle des fêtes, église	Commune de Servanches	Servanches	29 450,00 €	22 087,50 €												7 362,50 €	25,00%
	EX008008	Travaux sur fondations et façades à la Mairie annexe de Puymanjou	Commune de Saint-Aulaye-Puymanjou	Saint-Aulaye-Puymanjou	47 165,00 €	22 970,36 €			12 402,39 €	*								11 791,25 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL																		
	pas d'opération programmée																		
AXE 7 - Eau et Assainissement	AVENANT 1																		
	EX006695	Etude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Ménépiet	Commune de Ménépiet	Ménépiet	29 300,00 € Assiette : 29 300,00 €	11 720,00 €			14 650,00 €									2 930,00 €	10,00%
CONTRAT INITIAL																			
pas d'opération programmée																			
AXE 8 - Equipements touristiques	AVENANT 1																		
	pas d'opération programmée																		
CONTRAT INITIAL																			
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX004581	Aménagement de la Place de la Mairie- Salle des Fêtes avec accès PMR et borne camping cars	Commune d'Échourgnac	Échourgnac	36 420,00 €	12 747,00 €			14 568,00 €									9 105,00 €	25,00%
	EX004821	Aménagement du bourg - tranchée 1	Commune de Parcoul-Chenaud	Chenaud	136 041,00 €	68 021,00 €			34 010,00 €	*								34 010,00 €	25,00%
	EX004872	Aménagement du Bourg - place Jeanne Nicolas	Commune de La Roche Chalais	La Roche Chalais	61 950,00 €	46 462,00 €												15 488,00 €	25,00%
	EX005052	Aménagement des espaces existants au sud de la gare SNCF	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	147 500,00 €	29 475,00 €			90 000,00 €									28 025,00 €	19,00%
	00079533	Aménagement du bourg de FESTALEMPS : abords & VC (rue de la croix), incluant abords de la maison sociale d'accueil et monument aux morts - Tr. Cond. n°2	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Festalemps	60 970,00 €	16 330,00 €			20 243,00 €	*								15 243,00 €	25,00%
	EX004811	Aménagement du Parc de l'Hôtel de Ville	Commune de Saint-Aulaye - Puymanjou	Saint-Aulaye	95 306,00 €	51 500,00 €			19 980,00 €	*								23 826,00 €	25,00%
	AVENANT 1																		
	EX005189	Aménagement des espaces publics de Saint-Privat : ruelles et antennes des rues adjacentes, y compris démolition et embellissement façade	Commune de Saint-Privat en Périgord	Saint-Privat en Périgord	270 548,48 €	146 130,78 €			49 360,58 €	*								67 637,12 €	25,00%
	EX005191	Aménagement du bourg de Festalemps - Tranche conditionnelle (abords de la RD100)	Commune de Saint-Privat en Périgord	Saint-Privat en Périgord	74 000,00 €	37 000,00 €			18 500,00 €	*								18 500,00 €	25,00%
	EX006269	Aménagement de la place de la Victoire et des rues adjacentes	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	131 432,86 € Assiette : 119 634,40 €	25 982,86 €			29 908,00 €	*								25 542,00 €	21,35%
EX006324	Aménagement du bourg Tranche 2	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	203 207,00 €	100 506,00 €			51 900,00 €	*								50 801,00 €	25,00%	
EX006499	Aménagement piétonnier vers la zone commerciale de Brion	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	109 166,00 €	81 874,00 €												27 292,00 €	25,00%	
EX007174	Aménagement de Cheminements piétonniers dans le cadre du PAVE	Commune de Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol	166 666,00 €	77 435,10 €			47 564,90 €	*								41 666,00 €	25,00%	
EX007773	Aménagement d'un parking - aire de covoiturage (acquisition, démolition, et travaux d'aménagement)	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	135 940,00 €	54 376,00 €			33 985,00 €		13 594,00 €							33 985,00 €	25,00%	

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un

Montant proratisé
Financement du CD24

ANNEXE 2

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE SARLAT-LA-CANÉDA PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 1

CANTON DE SARLAT LA CANÉDA - Avenant 1 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° Projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24								
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux				
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1 :																									
Pas d'opération annulée																									
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1 :																			Sous total des opérations déprogrammées :					0,00 €	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX006687	Achat d'une maison à vocation tiers-lieu dans le bourg	Commune de Tarniès	Tarniès	100 000,00 €	80 000,00 €													20 000,00 €	20,00%					
	EX005533	Mise aux normes thermiques, phoniques et accessibilité de la salle TAP et de la classe école	Commune de Sainte-Nathalène	Sainte-Nathalène	100 590,00 €	28 215,19 €			12 000,54 €	*			47 479,27 €	*					12 895,00 €	12,82%					
	EX006542	Ecole du Pignol - Travaux complémentaires	Commune de Sarlat	Sarlat	216 542,00 €	173 233,60 €											43 308,40 €		43 308,40 €	20,00%					
	EX006594	Extension du CLSH de Ste Nathalie - Travaux complémentaires	Commune de Sainte-Nathalène	Sainte-Nathalène	112 000,00 €	89 600,00 €												22 400,00 €		20,00%					
	EX005330	Achat bâtiment l'Estrel	Commune de Marquay	Marquay	100 000,00 €	80 000,00 €												20 000,00 €		20,00%					
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX005430	Restauration de l'Eglise Saint-Urbain - Tranche 3	Commune de Vézac	Vézac	194 844,88 €	87 680,20 €			29 226,73 €		48 711,22 €							29 226,73 €		15,00%					
	EX007073	Réhabilitation d'un ancien restaurant L'ESTEREL - Tranche 1: travaux de toiture	Commune de Marquay	Marquay	96 311,00 €	52 973,80 €			24 075,00 €	*								19 262,20 €		20,00%					
	EX007827	Réhabilitation d'un ancien restaurant L'ESTEREL - Tranche 2: création d'un logement	Commune de Marquay	Marquay	112 800,00 €	41 280,00 €			48 960,00 €									22 560,00 €		20,00%					
	EX004902	Réaménagement du groupe de pompage vitesse variable et acquisition de compteurs neufs du réseau d'irrigation	Commune de Vézac	Vézac	61 608,00 €	16 744,00 €			35 623,00 €						9 241,00 €					15,00%					
	EX006714	Aménagement centre bourg 1ère tranche	Commune de Proissans	Proissans	335 450,00 €	134 180,00 €			134 180,00 €									67 090,00 €		20,00%					
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX004601	Aménagement du Centre Bourg et travaux d'accessibilité - Tranche 1	Commune de Sainte-Nathalène	Sainte-Nathalène	243 800,00 €	111 220,00 €			73 820,00 €	*			5 000,00 €	*				48 760,00 €		20,00%					
	EX006599	Travaux d'aménagements de bourg - 2ème tranche	Commune de Tarniès	Tarniès	232 399,00 €	98 634,00 €				*								46 479,00 €		20,00%					
	EX006652	Aménagement carrefour La Boyne	Commune de Saint-André-d'Allass	Saint-André-d'Allass	157 102,00 €	94 261,20 €			31 420,40 €	*								31 420,40 €		20,00%					
				TOTAUX	2 063 446,88 €	1 088 021,99 €	0,00 €		476 591,67 €		48 711,22 €		57 479,27 €		0,00 €	9 241,00 €	98 603,40 €	264 798,33 €	20 000,00 €	392 642,73 €					
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :																			Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :						
																			Rappel du montant réparti lors des premières programmations :						
																			Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :						
																			Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 :						
																			Total des opérations programmées (CPC initial et avenant 1) :						
																			Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 :						
																			281 583,27 €						

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020

[illegible]

AXES	n° progos	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux		
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	AVENANT 1																			
	EX005330	Achat bâtiment l'Estrel	Commune de Marquay	Marquay	100 000,00 €	80 000,00 €									20 000,00 €			20 000,00 €	20,00%	
	EX005430	Restauration de l'Eglise Saint-Urbain-Tranche 3	Commune de Vézac	Vézac	194 844,88 €	87 680,20 €		29 226,73 €		48 711,22 €					29 226,73 €			29 226,73 €	15,00%	
	EX007073	Réhabilitation d'un ancien restaurant l'ESTEREL - Tranche 1: travaux de toiture	Commune de Marquay	Marquay	96 311,00 €	52 973,80 €		24 075,00 €	*						19 262,20 €			19 262,20 €	20,00%	
	EX007827	Réhabilitation d'un ancien restaurant l'ESTEREL - Tranche 2: création d'un logement	Commune de Marquay	Marquay	112 880,00 €	41 280,00 €		48 960,00 €							22 560,00 €			22 560,00 €	20,00%	
	EX004902	Reaménagement du groupe de pompage vitesse variable et acquisition de compteurs nœuds du réseau d'irrigation	Commune de Vézac	Vézac	61 608,00 €	16 764,00 €		35 623,00 €					9 241,00 €					9 241,00 €	15,00%	
	CONTRAT INITIAL																			
AXE 7 - Eau et Assainissement	00085575	Assainissement Collectif Marillac	Commune de Marillac-Saint-Quentin	Marillac-Saint-Quentin	376 000,00 €	161 775,00 €					120 225,00 €		31 500,00 €		62 500,00 €			94 000,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																			
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																			
	pas d'opération programmée																			
AXE 9 - Infrastructures et voirie	AVENANT 1																			
	pas d'opération programmée																			
	CONTRAT INITIAL																			
	00088918	Aménagement, sécurisation et valorisation Traverse du Bourg - (Tranche 2)	Commune de Beynac-et-Cazenac	Beynac-et-Cazenac	606 663,00 €	282 335,00 €		121 333,00 €	*	150 000,00 €	*					53 000,00 €			53 000,00 €	8,74%
	EX004542	Aménagement et Valorisation Place du 8 mai-Création Terrasses pour commerces- Tranche 1-	Commune de La Roque - Gageac	La Roque - Gageac	209 682,00 €	83 873,00 €		83 873,00 €				41 936,00 €							41 936,00 €	20,00%
	EX004696	Aménagement Centre bourg / 1ère tranche : Aménagement cœur du Bourg	Commune de Tarnières	Tarnières	173 664,00 €	69 465,00 €		69 466,00 €				34 733,00 €							34 733,00 €	20,00%
	00072670	Aménagement Montfort / Aménagement Parvis du Château- Collecte d'eau Pluviales (2ème partie de la 2ème tranche)	Commune de Vitrac	Vitrac	193 600,00 €	86 004,00 €		46 578,00 €	*	41 658,00 €	*			19 360,00 €					19 360,00 €	10,00%
AVENANT 1																				
0006974	Aménagement centre bourg 1ère tranche	Commune de Proissans	Proissans	335 450,00 €	134 180,00 €		134 180,00 €								67 090,00 €			67 090,00 €	20,00%	
EX004691	Aménagement du Centre Bourg et travaux d'accessibilité - Tranche 1	Commune de Sainte-Nathaline	Sainte-Nathaline	243 800,00 €	111 220,00 €		73 820,00 €	*	5 000,00 €	*					48 760,00 €			48 760,00 €	20,00%	
EX006599	Travaux d'aménagements de bourg- 2ème tranche	Commune de Tarnières	Tarnières	232 399,00 €	98 634,00 €		70 920,00 €	*							46 479,00 €			46 479,00 €	20,00%	
00066632	Aménagement carrefour La Boyne	Commune de Saint-André-d'Allas	Saint-André d'Allas	157 102,00 €	94 261,20 €		31 420,40 €	*							31 420,40 €			31 420,40 €	20,00%	
TOTAL					7 804 975,88 €	4 042 507,99 €	0,00 €	1 737 769,67 €	436 894,22 €	221 264,27 €	275 552,00 €	440 283,00 €	365 906,40 €	264 798,33 €	20 000,00 €	1 366 539,73 €	1 648 123,00 €	973 897,00 €		
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																				
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																				
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 :																				
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 :																				
Total des opérations programmées :																				
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 :																				
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :																				

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant priorisé

Financement du CD24

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

ANNEXE 3

AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE COULOUNIEIX-CHAMIER PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020 : 1.372.442 €

CANTON DE COULOUNIEUX CHAMBERS - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 1.372.442 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation Investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	EX005355	Construction d'un village d'artisans	EPARECA	Coulounieux-Chamiers	2 426 673,00 €	1 104 217,00 €	387 500,00 €			364 001,00 €	450 000,00 €			125 955,00 €			125 955,00 €	5,19%
	AVENANT 1																	
	pas d'opération programmée																	
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	CONTRAT INITIAL																	
	pas d'opération programmée																	
	AVENANT 1																	
	pas d'opération programmée																	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	CONTRAT INITIAL																	
	EX005111	Aménagement d'un cabinet médical	Commune de Razac-sur-Isle	Razac-sur-Isle	179 384,00 €	76 942,00 €			12 521,00 €	*	45 000,00 €			44 821,00 €			44 821,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	pas d'opération programmée																	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	CONTRAT INITIAL																	
	EX005200	Création d'une halte nautique	Commune de Chancelade	Chancelade	82 200,00 €	61 650,00 €							20 550,00 €			20 550,00 €	25,00%	
	EX005205	Restructuration du centre culturel	Commune de Chancelade	Chancelade	600 000,00 €								150 000,00 €			150 000,00 €	25,00%	
	EX005293	Création d'un city park	Commune de Coulounieux-Chamiers	Coulounieux-Chamiers	45 543,00 €	9 088,00 €			20 523,00 €	*	4 546,00 €			11 385,00 €			11 385,00 €	25,00%
	AVENANT 1																	
	EX005123	Acquisition d'un bâtiment pour création d'une médiathèque - secteur ouest	Commune de Razac-sur-Isle	Razac-sur-Isle	1 000 000,00 €	900 000,00 €							100 000,00 €			100 000,00 €	10,00%	
	EX005201	Restauration église Phase 2 - Tranche conditionnelle 2	Commune de Chancelade	Chancelade	120 518,00 €	90 388,00 €							30 130,00 €			30 130,00 €	25,00%	
	EX005202	Fouilles archéologiques travaux église abbatiale	Commune de Chancelade	Chancelade	70 000,00 €	52 500,00 €						17 500,00 €				17 500,00 €	25,00%	
	EX005204	Construction d'une salle à dominante culturelle : Place de l'abbaye	Commune de Chancelade	Chancelade	300 000,00 €	225 000,00 €							75 000,00 €			75 000,00 €	25,00%	
	EX005269	Reconstruction et rénovation du pôle social - Maison de quartier	Commune de Coulounieux-Chamiers	Coulounieux-Chamiers	3 000 000,00 €	947 500,00 €		750 000,00 €		600 000,00 €				202 500,00 €			202 500,00 €	6,75%
	EX007129	Etudes et travaux d'aménagement d'une médiathèque d'intérêt territorial - secteur ouest	Commune de Razac-sur-Isle	Razac-sur-Isle	1 132 380,47 €	354 106,85 €		200 000,00 €	85 500,00 €					100 000,00 €			100 000,00 €	8,83%
								411 773,62 €										
								131 000,00 €										
	EX007530	Restructuration du centre socio-culturel - Tranche 1	Commune de Chancelade	Chancelade	298 061,19 €	150 501,19 €		73 044,00 €					74 516,00 €			74 516,00 €	25,00%	
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																	
	EX005027	Mise aux normes du restaurant scolaire	Commune de Razac-sur-Isle	Razac-sur-Isle	111 200,00 €	46 960,00 €		22 340,00 €	*	20 000,00 €			20 000,00 €			20 000,00 €	17,99%	
	AVENANT 1																	
	pas d'opération programmée																	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																	
	EX005198	Restauration église (phase 2 - Tr. F)	Commune de Chancelade	Chancelade	134 936,00 €	30 308,00 €		51 510,00 €	*	19 314,00 €			33 734,00 €			33 734,00 €	25,00%	
	EX005199	Restauration église (phase 2 - Tr. C1)	Commune de Chancelade	Chancelade	107 745,00 €	30 549,00 €		36 553,00 €		13 707,00 €			26 936,00 €			26 936,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																	
AXE 7 - Eau et Assainissement	CONTRAT INITIAL																	
	pas d'opération programmée																	
	AVENANT 1																	
	pas d'opération programmée																	
AXE 8 - Equipements touristiques	CONTRAT INITIAL																	
	pas d'opération programmée																	
	AVENANT 1																	
	EX006502	Etudes de mise en tourisme de la commune de Chancelade	Commune de Chancelade	Chancelade	82 271,00 €	51 765,25 €			9 940,00 €				20 567,75 €			20 567,75 €	25,00%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)				Programmation Investissement				Financement CD24					
							Europe	Etat	•	Région	•	Autres	•	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 9 : Infrastructures et voirie	CONTRAT INITIAL																			
	EX005246	Réaménagement de la place des listes	Commune de Coulounièr-Chamiers	Coulounièr-Chamiers	250 000,00 €	187 500,00 €									62 500,00 €			62 500,00 €	25,00%	
	EX005205	Voie douce chemin de Marjolaine	Commune de Chancelade	Chancelade	134 713,00 €	101 035,00 €										33 678,00 €			33 678,00 €	25,00%
	AVENANT 1																			
pas d'opération programmée																				
TOTALUX 10 075 524,56 € 4 420 008,29 € 382 500,00 € 1 821 664,62 € 492 462,00 € 1 419 546,00 € 0,00 € 270 776,00 € 376 283,00 € 502 713,75 € 0,00 €																				
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																				
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																				
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 0,00 €																				
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 620 213,75 €																				
Total des opérations programmées : 1 149 772,75 €																				
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 : 222 669,25 €																				

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 1 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un*

Montant priorisé

Financement du CD24

ANNEXE 4

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DE RIBÉRAC

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 2

CANTON DE RIBÉRAC - Avenant 2 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

AXES	n° propos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24						
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux		
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 2 :																							
Pas d'opération annulée																							
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 2 :																			Sous total des opérations déprogrammées :				
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	EX007928	Réhabilitation du club house	Commune de Vanxains	Vanxains	187 195,51 €	97 658,81 €													46 798,00 €	25,00%			
	EX007944	Création d'une maison d'assistantes maternelles	Commune de Verteillac	Verteilac	67 683,50 €	13 225,92 €													13 536,70 €	20,00%			
	EX007908	Travaux école élémentaire	Commune de Verteillac	Verteilac	33 127,54 €	24 845,65 €													8 281,89 €	25,00%			
	EX007061	Projet de nouveau quartier en centre-bourg - 8 logements et bâtiment central	Commune de Verteillac	Verteilac	292 600,00 €	140 418,74 €													73 150,00 €	25,00%			
	EX007566	Mise en accessibilité abords de l'église	Commune de Bourg du Bost	Bourg du Bost	106 350,00 €	50 314,68 €													26 587,00 €	25,00%			
	EX006685	Restauration de l'église Saint-Martin	Commune de Cherval	Cherval	150 000,00 €	30 000,00 €													37 500,00 €	25,00%			
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	EX006726	Création d'un espace traiteur en extension du foyer communal	Commune de La Chapelle Grégnac	La Chapelle Grégnac	50 050,00 €	22 025,00 €													10 010,00 €	20,00%			
	EX006983	Rénovation logement communal	Commune de Boutteilles-Saint-Sébastien	Boutteilles-Saint-Sébastien	76 820,00 €	45 020,00 €													15 900,00 €	25,00%			
	EX007124	Aménagements de 3 logements sociaux en centre bourg	Commune de Villetoureix	Villetoureix	301 100,00 € Assiette : 63 600,00 € 234 900,00 €	164 089,00 €													58 725,00 €	25,00%			
	EX007944	Rénovation façades Mairie de Ponteyraud	Commune de La Jemaye - Ponteyraud	Ponteyraud	28 040,00 €	9 814,00 €													7 010,00 €	25,00%			
	EX007955	Rénovation thermique Mairie et logement communal	Commune de Bourg des Maisons	Bourg des Maisons	51 090,00 €	38 318,00 €													12 772,00 €	25,00%			
AXE 7 - Eau et assainissement	EX006881	Assainissement collectif dans le bourg de Fontaine	Commune de Champagne-et-Fontaine	Champagne-et-Fontaine	546 200,00 €	238 780,00 €													102 600,00 €	18,78%			

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanceurs (*)					Programmation investissement					Financement CD24		
							Europe	*	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX005856	Aménagement cheminement piétonnier (D708)	Commune de Verteilac	Verteilac	74 528,00 €	37 264,00 €			18 632,00 €						18 632,00 €		18 632,00 €	25,00%	
	EX006382	Aménagement du centre ville 1ère tranche - Phase 3 : Rue du 26 mars 1944 et entrée de la place nationale	Commune de Ribérac	Ribérac	149 584,30 €	65 816,95 €			53 850,35 €						29 917,00 €		29 917,00 €	20,00%	
	EX006383	Aménagement du centre ville 1ère tranche - Phase 2B : Rue du 26 mars 1944 et travaux complémentaires	Commune de Ribérac	Ribérac	199 829,24 €	87 924,71 €			71 938,53 €						39 966,00 €		39 966,00 €	20,00%	
	EX007429	Aménagement de bourg Tranche 2 : Bourg ancien et entrée Nord	Commune de Saint-Sulpice-de- Rournagnac	Saint-Sulpice- de-Rournagnac	155 308,50 €	87 320,37 €			36 927,13 €	*					31 061,00 €		31 061,00 €	20,00%	
	EX007965	Sécurisation et aménagement de la partie haute du bourg	Commune d'Allemans	Allemans	59 512,20 €	44 634,15 €				X						14 878,05 €		14 878,05 €	25,00%
Totaux :							0,00 €	758 724,17 €		22 500,00 €		3 000,00 €		0,00 €	0,00 €	494 946,59 €	52 378,05 €	547 324,64 €	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																			
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																			
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :																			
Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 :																			
Total des opérations programmées (CPC initial et avenants) :																			
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 :																			
2 366 969,00 €																			
1 581 810,00 €																			
0,00 €																			
547 324,64 €																			
2 129 134,64 €																			
237 834,36 €																			

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé

Financement du CD24

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1 + avenant 2)

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement				Financement C24		
							Europe	Etat	*	Region	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020
AXE 1 - Immobilier, d'entreprise, commerce, artisanat	CONTRAT INITIAL																	
	E004200	Acquisition immobiliere dans le bourg / reconstruction de la boulangerie			Allemands	50 000,00 €	48 000,00 €								12 000,00 €		20,00%	
	AVENANT 1																	
	E003485	Construction d'une boulangerie			Commune de Petit Berrac	185 109,55 €	93 051,27 €								46 525,64 €		25,00%	
	AVENANT 2																	
	Pas d'opération programmée																	
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération programmée																	
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération programmée																	
AXE 2 - Equipement agricole et aménagement environnementales	AVENANT 2																	
	Pas d'opération programmée																	
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération programmée																	
	AVENANT 1																	
	Pas d'opération programmée																	
	AVENANT 2																	
	Pas d'opération programmée																	
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération programmée																	
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	AVENANT 1																	
	Pas d'opération programmée																	
	AVENANT 2																	
	Pas d'opération programmée																	
	CONTRAT INITIAL																	
	Pas d'opération programmée																	
	AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	AVENANT 1																
		E0004208	Salle des fêtes : réaménagement, mise aux normes des sanitaires avec création d'accès couverts			Commune de Bourg du Bost	16 430,00 €	4 331,00 €								4 107,00 €		25,00%
		AVENANT 2																
		E0025654	Extension de la médiathèque municipale			Commune de Saint-Vincent-de-Comnecac	130 075,00 €	39 102,00 €								26 015,00 €		20,00%
AVENANT 2																		
E0027218		Réhabilitation du club house			Commune de Vamzains	187 195,51 €	97 655,81 €								46 798,00 €		25,00%	
CONTRAT INITIAL																		
E0024560		Acquisition immobiliere pour extension de l'école			Commune de Saint-Vincent-de-Comnecac	50 000,00 €	40 000,00 €								10 000,00 €		20,00%	
AVENANT 1																		
E0025313		Extension du groupe scolaire			Commune de La Tour Blanche - Cerdres	181 160,00 €	28 387,68 €									45 290,00 €		25,00%
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	E0025395	Aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels			Commune de Vamzains	102 940,00 €	57 035,63 €								23 087,00 €		22,43%	
	E0025395	Extension du groupe scolaire			Commune de Saint-Vincent-de-Comnecac	833 727,00 €	545 623,25 €								208 431,75 €		25,00%	
	E0025318	Construction d'un préau à l'école primaire			Commune de Vertillac	40 029,91 €	30 022,43 €								10 007,48 €		25,00%	
	AVENANT 2																	
	E0027744	Création d'une maison d'assistantes maternelles			Commune de Vertillac	67 683,50 €	13 225,92 €								13 536,70 €		20,00%	
	E0027808	Travaux école élémentaire			Commune de Vertillac	33 127,54 €	24 945,65 €								8 281,89 €		25,00%	

AXES	n° progos	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement				Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, halats et énergies renouvelables	CONTRAT INITIAL																		
	E002926	Restauration intérieure de l'église - tranche 2 / couple et 2ème travée - restauration des peintures murales	Commune de Saint-Méard-de-Drôme	Saint-Méard-de-Drôme	147 600,00 €	41 344,00 €		22 258,00 €	*	37 098,00 €	*	36 900,00 €					36 900,00 €	25,00%	
	E002416	Restauration intérieure de l'église (T1 et TC1)	Commune de Saint-Paul-Lizonne	Saint-Paul-Lizonne	226 339,44 €	45 367,89 €		40 321,00 €	*	25 145,00 €	*						38 712,00 €	17,10%	
	E002422	Aménagements de 2 logements dans l'ancienne poste	Commune de Celles	Celles	204 216,00 €	147 106,00 €		46 143,00 €	*	28 840,00 €	*						73 554,00 €	25,00%	
	E002419	Création de sanitaires publics / parking des vieux mûriers	Commune de Vertillac	Vertillac	37 143,00 €	27 857,25 €						9 286,00 €					9 286,00 €	25,00%	
	E003000	Acquisition immobilière dans le bourg	Commune de La Tour-Blanche-Cercles	Cercles	45 000,00 €	36 000,00 €						9 000,00 €					9 000,00 €	20,00%	
	AVENANT 1																		
	E002483	Extension et mise en accessibilité de la Mairie	Commune de Vauxains	Vauxains	140 872,50 €	74 775,62 €		37 922,88 €	*			28 174,00 €					28 174,00 €	20,00%	
	E002432	Restauration partielle de l'église - Tranche 1	Commune de Vertillac	Vertillac	73 841,55 €	40 613,17 €		18 460,38 €				14 768,00 €					14 768,00 €	20,00%	
	E002485	Sécurisation et optimisation de la salle des fêtes - création d'un local de stockage	Commune d'Allernans	Allernans	24 314,00 €	9 776,50 €		8 459,00 €				6 078,50 €					6 078,50 €	25,00%	
	E002485	Acquisition d'un logement vacant	Commune de Saint-Sulpice-de-Roumagnac	Saint-Sulpice-de-Roumagnac	25 000,00 €	20 000,00 €						5 000,00 €					5 000,00 €	20,00%	
	E002498	Extension du cimetière	Commune de Gouts-Rosignol	Gouts-Rosignol	136 881,45 €	54 752,87 €		54 752,58 €				27 376,00 €					27 376,00 €	20,00%	
	E002499	Accessibilité ERP - mise aux normes du bloc sanitaire communal du centre-bourg	Commune de Gouts-Rosignol	Gouts-Rosignol	56 884,00 €	16 109,12 €		26 553,88 €				14 221,00 €					14 221,00 €	25,00%	
	E002572	Réfection de la couverture de l'église Saint Pierre et Saint Paul	Commune de Saint-Paul-Lizonne	Saint-Paul-Lizonne	64 137,15 €	12 827,43 €		25 654,86 €		16 034,29 €		9 620,57 €					9 620,57 €	15,00%	
	E002518	Restauration des 4 piliers de l'église - travaux complémentaires urgents de la tranche 2	Commune de Saint-Méard-de-Drôme	Saint-Méard-de-Drôme	78 981,00 €	22 058,00 €		15 422,55 €		25 704,25 €		15 796,20 €					15 796,20 €	20,00%	
	E002547	Restauration de l'église Saint-Martin	Commune de Cherval	Cherval	170 000,00 €	42 500,00 €		68 000,00 €		25 508,00 €		34 000,00 €					34 000,00 €	20,00%	
	E002616	Restauration de l'église Saint-Europe - tranche 2	Commune de Lusignac	Lusignac	147 792,29 €	62 310,76 €		18 975,00 €	*	36 948,07 €	*	29 558,46 €					29 558,46 €	20,00%	
	E002619	Aménagement d'une Halle	Commune de Chassignes	Chassignes	58 000,00 €	23 200,00 €		20 300,00 €				14 500,00 €					14 500,00 €	25,00%	
	AVENANT 2																		
	E002701	Projet de nouveau quartier en centre-bourg - 8 logements et bâtiment central	Commune de Vertillac	Vertillac	292 600,00 €	140 418,74 €		79 031,26 €	*			73 150,00 €					73 150,00 €	25,00%	
	E002766	Mise en accessibilité abords de l'église	Commune de Bourg du Bost	Bourg du Bost	106 350,00 €	50 314,68 €		29 448,32 €	*			26 587,00 €					26 587,00 €	25,00%	
	E002685	Restauration de l'église Saint-Martin	Commune de Cherval	Cherval	150 000,00 €	30 000,00 €		60 000,00 €	*	22 500,00 €		37 500,00 €					37 500,00 €	25,00%	
	E002926	Création d'un espace traitier en extension du foyer communal	Commune de La Chapelle Grégnac	La Chapelle Grégnac	50 050,00 €	22 025,00 €		15 015,00 €	*		*	10 010,00 €					10 010,00 €	20,00%	
	E002693	Rénovation logement communal	Commune de Boutellès-Saint-Sébastien	Boutellès-Saint-Sébastien	76 820,00 €	45 020,00 €		15 900,00 €	*		*	15 900,00 €					15 900,00 €	25,00%	
	E002712	Aménagements de 3 logements sociaux en centre-bourg	Commune de Villebœux	Villebœux	301 100,00 €	164 099,00 €		78 286,00 €	*		*	58 725,00 €					58 725,00 €	25,00%	
E002714	Rénovation façades Mairie de Ponteyraud	Commune de La Jemaye - Ponteyraud	Ponteyraud	28 840,00 €	9 614,00 €		11 216,00 €				7 010,00 €					7 010,00 €	25,00%		
E002765	Rénovation thermique Mairie et logement communal	Commune de Bourg des Maisons	Bourg des Maisons	51 090,00 €	38 318,00 €						12 772,00 €					12 772,00 €	25,00%		
CONTRAT INITIAL																			
Pas d'opération programmée																			
AVENANT 1																			
E002527	Assainissement collectif du bourg de Cercles	Commune de La Tour-Blanche - Cercles	Cercles	259 800,00 €	140 355,00 €						67 485,00 €					51 860,00 €	20,00%		
E002521	Réalisation de l'assainissement collectif	Commune de Saint-Martial-Vivierol	Saint-Martial-Vivierol	545 500,00 €	224 850,00 €						184 275,00 €					136 375,00 €	25,00%		
E002635	Assainissement collectif - 1ère tranche	Commune de Saint-Méard-de-Drôme	Saint-Méard-de-Drôme	508 000,00 €	203 200,00 €						177 800,00 €					127 000,00 €	25,00%		
AVENANT 2																			
E002681	Assainissement collectif dans le bourg de Fontaine	Commune de Champagne-et-Fontaine	Champagne-et-Fontaine	546 200,00 €	238 780,00 €						204 820,00 €					102 600,00 €	18,75%		

AXES	n° projets	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement					Financement C024			
							Europe	Etat	Région	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux		
CONTRAT INITIAL																				
AXE 8 : Equipements touristiques	EX004312	Aménagement de la plage de MONTMALAN	Commune de Petit Bersac	Petit Bersac	10 577,00 €	7 933,00 €												2 644,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																			
	Pas d'opération programmée																			
	AVENANT 2																			
	Pas d'opération programmée																			
	CONTRAT INITIAL																			
AXE 9 : Infrastructures et voirie	20000001	Aménagement du bourg : places et abords RD	Commune de Coutures	Coutures	250 000,00 €	79 500,00 €			*									20 789,00 €	8,32%	
	20002443	Aménagement de l'espace public : place, aire de stationnement et abords de la voie communale	Commune de Saint-Pardoux-de-Drôme	Saint-Pardoux-de-Drôme	144 485,00 €	50 531,00 €			*									28 897,00 €	20,00%	
	20002470	Aménagement et sécurisation du bourg	Commune de Villefroux	Villefroux	300 000,00 €	120 000,00 €			*									60 000,00 €	20,00%	
	AVENANT 1																			
	EX000080	Aménagement des abords de la salle des fêtes et du cimetière	Commune de Boutailles-Saint-Sébastien	Boutailles-Saint-Sébastien	71 105,00 €	27 642,98 €			*									14 721,00 €	20,00%	
	EX003410	Aménagement du bourg - Tranche 1 - Entrée sud	Commune de Saint-Sulpice-de-Roumagnac	Saint-Sulpice-de-Roumagnac	228 233,00 €	102 157,31 €			*									45 646,60 €	20,00%	
	EX0034612	Aménagement et sécurisation du bourg phase 2 et aménagement de l'entrée ouest du bourg	Commune de Villefroux	Villefroux	270 796,00 €	167 411,80 €												54 159,20 €	20,00%	
	EX0024689	Aménagement et sécurisation du bourg	Commune de Siouac-de-Ribérac	Siouac-de-Ribérac	182 000,00 €	57 795,10 €												36 400,00 €	20,00%	
	EX002157	Travaux d'aménagements paysagers de la rue de l'école	Commune de Bertrix-Burée	Bertrix-Burée	150 730,00 €	69 659,00 €												30 146,00 €	20,00%	
	EX003774	Aménagement d'un espace public dans le bourg	Commune de Saint-Martin-de-Ribérac	Saint-Martin-de-Ribérac	178 962,00 €	71 585,60 €			*									35 792,40 €	20,00%	
	EX002986	Aménagements complémentaires du centre-bourg (tranche 2 - rue Fontaine saint pierre)	Commune de Bertrix-Burée	Bertrix-Burée	202 325,00 €	114 521,54 €												40 465,00 €	20,00%	
	EX004380	Aménagement du centre-ville 1ère tranche - phase 1A : Rue Notre-Dame	Commune de Ribérac	Ribérac	234 433,35 €	103 150,78 €												46 886,60 €	20,00%	
	EX002979	Aménagement du centre-ville 1ère tranche - phase 1B : Rue Notre-Dame	Commune de Ribérac	Ribérac	193 369,83 €	85 002,69 €												30 674,00 €	20,00%	
	EX002381	Aménagement du centre-ville 1ère tranche - phase 2A : Rue de la Fontaine, rue des Argentiers, place Brunet et passage couvert	Commune de Ribérac	Ribérac	298 728,46 €	131 440,61 €												59 745,60 €	20,00%	
	AVENANT 2																			
	EX002656	Aménagement cheminement piétonnier (D708)	Commune de Vertillac	Vertillac	74 528,00 €	37 264,00 €													18 632,00 €	25,00%
	EX002982	1ère tranche - Phase 3 : Rue du 26 mars 1944 et entrée de la place nationale	Commune de Ribérac	Ribérac	149 584,30 €	65 816,95 €													29 917,00 €	20,00%
	EX002983	Aménagement du centre-ville 1ère tranche - Phase 2B : Rue du 26 mars 1944 et travaux complémentaires	Commune de Ribérac	Ribérac	199 820,24 €	87 924,71 €													39 966,00 €	20,00%
EX007429	Aménagement de bourg	Commune de Saint-Sulpice-de-Roumagnac	Saint-Sulpice-de-Roumagnac	155 308,50 €	87 320,37 €			*										31 061,00 €	20,00%	
EX002965	Sécurisation et aménagement de la partie haute du bourg	Commune d'Allemands	Allemands	59 512,20 €	44 634,15 €													14 878,05 €	25,00%	

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :																	
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 366 969,00 €																	
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 1 581 810,00 €																	
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 0,00 €																	
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 : 547 324,64 €																	
Total des opérations déprogrammées : 2 129 134,64 €																	
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 : 237 834,36 €																	

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un

Montant prorogée	
Financement du C024	

ANNEXE 5

AVENANT 2 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON DU PÉRIGORD CENTRAL PROGRAMMATION FINANCIÈRE

TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE
DE L'AVENANT 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION
(Contrat initial + avenant 1 + avenant 2)

CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020
CANTON DU PÉRIGORD CENTRAL - Enveloppe du contrat 2016-2020 : 2.423.871 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Auto-financement		Europe	Con financeurs (*)			Programmation investissement			Financement CD24		
					Montant	Taux		Etat	Autres	•	•	•	•		•	•
AXE 1 - Transitaires d'entreprises, commerces, artisans	CONTRAT INITIAL															
	E0004700	Rehabilitation du multiple rural	Commune d'Issac	Issac	25 293,00 €	11 382,10 €					7 587,90 €	•			6 323,00 €	25,00%
	AVENANT 1															
	E000341	Rehabilitation du commerce	Commune de Maurens	Maurens	107 130,00 €	57 021,00 €					21 683,00 €	•			21 426,00 €	20,00%
	AVENANT 2															
	pas d'opération programmée															
	CONTRAT INITIAL															
	pas d'opération programmée															
	AVENANT 1															
	pas d'opération programmée															
AXE 2 - Foyer agricole et naturel, opérations environnementales	AVENANT 2															
	pas d'opération programmée															
	CONTRAT INITIAL															
	00088938	Aménagement devant la mairie	Commune de Belemas	Belemas	15 645,00 €	12 516,00 €									3 129,00 €	20,00%
	E0004586	Rénovation partielle de la mairie	Commune de Lavaysière	Lavaysière	34 600,00 €	11 376,00 €					14 574,00 €				8 650,00 €	25,00%
	00088941	Rehabilitation de l'ancien bureau de poste en maison des services et des associations	Commune de Maurens	Maurens	30 600,00 €	22 950,00 €									7 650,00 €	25,00%
	00088943	Travaux d'aménagement de la mairie	Commune de Saint-Hilaire-d'Estillac	Saint-Hilaire-d'Estillac	18 900,00 €	3 780,00 €					7 560,00 €				4 725,00 €	25,00%
	00088944	Ravivement des façades de la mairie et de la salle des fêtes	Commune de Saint-Maime-de-Péreyrol	Saint-Maime-de-Péreyrol	20 934,00 €	8 374,00 €					2 500,00 €				4 725,00 €	25,00%
	AVENANT 1															
	pas d'opération programmée															
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	AVENANT 2															
	pas d'opération programmée															
	E0006596	Création d'un cabinet dentaire à Sainte-Alvère	Commune de Val de Louyre et Caudou	Sainte-Alvère	399 824,00 €	243 995,00 €					125 825,00 €				30 000,00 €	11,64%
	CONTRAT INITIAL															
	E0004611	Achat d'un terrain pour la construction d'un plateau sportif adossé à l'école	Commune de Fouleix	Fouleix	26 000,00 €	19 500,00 €									6 500,00 €	25,00%
	00088945	Création d'un stade multiports et d'un parcours de santé	Commune de Lacropte	Lacropte	55 715,00 €	27 857,00 €					13 929,00 €				13 929,00 €	25,00%
	00088948	Rénovation et isolation de la salle des fêtes	Commune de Saint-Michel-de-Villadeix	Saint-Michel-de-Villadeix	42 032,00 €	14 711,20 €					16 812,80 €				10 508,00 €	25,00%
	E0005009	Rénovation de la salle des fêtes	Commune de Saint-Bas	Breuilh	26 125,00 €	19 592,00 €					6 530,00 €				6 530,00 €	25,00%
	00089946	Construction d'une salle socio culturelle	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Cendrieux	445 900,00 €	207 153,00 €					123 272,00 €	•			23 475,00 €	5,26%
	00089948	Construction d'une salle socio culturelle	Commune de Vergt	Vergt	1 197 285,00 €	311 820,00 €					4 000,00 €				170 000,00 €	14,20%
00089980	Aménagement salle associative	Commune de Veyrines-de-Vergt	Veyrines-de-Vergt	125 500,00 €	72 325,00 €					21 600,00 €	•			31 375,00 €	25,00%	
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs	AVENANT 1															
	E0004420	Equipements d'amélioration pour l'école : préau et ministade, abribus, réserve cantine	Commune de Fouleix	Fouleix	110 269,00 €	22 054,00 €					25 317,00 €				27 567,00 €	25,00%
	E0005290	Réaménagement vestiaire en salle culturelle et sportive	Commune de Lacropte	Lacropte	73 176,00 €	14 635,00 €					9 868,00 €				18 794,00 €	25,00%
	E0005260	Construction d'une halle couverte et aménagement des abords des bâtiments communaux	Commune d'Eglise-Neuve-de-Vergt	Eglise-Neuve-de-Vergt	262 000,00 €	65 500,00 €					21 952,00 €				65 500,00 €	25,00%
	E0005405	Acquisition de l'immeuble de la SCI HABITAE et réfection de la salle Marie Charbonnier	Commune de Vergt	Vergt	153 073,12 €	98 303,12 €					78 600,00 €				32 191,00 €	21,03%
	E0005694	Création d'un office traiteur en extension de la salle polyvalente	Commune de Punaat	Punaat	42 234,00 €	21 117,00 €					52 400,00 €				10 558,50 €	25,00%
	E0005142	Création d'une salle de convivialité dans l'ancienne salle des fêtes de Saint-Laurent-des-Batons	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Saint-Laurent-des-Batons	238 000,00 €	163 178,40 €					10 558,50 €	•			62 000,00 €	21,53%
	E0006306	Agrandissement du café associatif	Commune de Bourrou	Bourrou	246 000,00 €	49 200,00 €					23 800,00 €				49 200,00 €	20,00%
	AVENANT 2															
	E0006300	Aménagement du parking et des abords de la salle socio-culturelle	Commune de Vergt	Vergt	97 871,41 €	78 297,13 €					49 200,00 €				19 574,28 €	20,00%
E0005996	Extension de la salle des sports 54 m	Commune d'Issac	Issac	54 988,00 €	29 441,00 €					11 800,00 €	•			13 747,00 €	25,00%	

AXES	n° Projets	Libellé opération	Maire d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation Investissement				Financement CD24			
							Europe	Etat	Région	Autres	*	2 017,00 €	2 018,00 €	2 019,00 €	2 020,00 €	Montant	Taux		
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	CONTRAT INITIAL																		
	00008831	Construction d'un accueil périscolaire polyvalent	Commune d'Eglise-Neuve-de-Verdt	Eglise-Neuve-de-Verdt	172 218,00 €	72 275,00 €					37 500,00 €	*					34 443,00 €	20,00%	
	00008833	Création d'une nouvelle classe et construction d'un restaurant scolaire	Commune de Grun-Bordas	Grun-Bordas	271 700,00 €	135 850,00 €					67 925,00 €						67 925,00 €	25,00%	
	00008949	Construction du restaurant scolaire de Sainte Alvière - tranche 2	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudéau	Sainte-Alvière	62 167,00 €	43 516,90 €											18 650,10 €	30,00%	
	00008950	Rénovation des écoles de Cendrieux et Saint Laurent des Bâtons	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudéau	Cendrieux et Saint-Laurent-des-Bâtons	117 123,00 €	58 561,00 €					29 281,00 €						29 281,00 €	25,00%	
	00008952	Réhabilitation de l'ancien logement de fonction dans l'école primaire en local RASED et médecine scolaire	Commune de Verdt	Verdt	54 500,00 €	40 877,00 €											13 625,00 €	25,00%	
	AVENANT 1																		
	E0009231	Aménagement des abords de l'école	Commune de Grun-Bordas	Grun-Bordas	83 400,00 €	33 350,00 €					20 850,00 €	*				16 680,00 €		20,00%	
	E0009292	Achat d'une maison pour création d'une Maison des Assistantes Maternelles	Commune de Saint-Amand-de-Verdt	Saint-Amand-de-Verdt	176 000,00 €	140 800,00 €											35 200,00 €		20,00%
	E0009323	Création d'une aire de jeux et de convivialité pour les enfants	Commune de Fouleux	Fouleux	60 000,00 €	12 000,00 €											12 000,00 €		20,00%
	AVENANT 2																		
	E0009341	Construction d'une maison d'assistantes maternelles	Commune d'Eglise-Neuve-de-Verdt	Eglise Neuve de Verdt	216 250,00 €	117 255,00 €											43 250,00 €		20,00%
	E0007318	Aménagement d'un espace de vie sociale	Commune de Villambard	Villambard	120 000,00 €	33 120,00 €											24 000,00 €		20,00%
	E0007885	Maison des Assistantes Maternelles (MAM)	Commune d'Eysud-Crempe-Maurens	Maurens	256 275,00 €	105 775,00 €											53 750,00 €		20,97%
AXE 6 - Patrimoine, Bâtiments communaux, Habitat et Energies renouvelables	CONTRAT INITIAL																		
	00008805	Création d'un lieu de stockage pour le matériel communal et associatif	Commune de Bourrou	Bourrou	47 301,00 €	23 651,00 €											9 460,00 €		20,00%
	E0004503	Construction d'un hangar communal	Commune de Clermont-de-Beuregard	Clermont-de-Beuregard	101 660,00 €	41 030,00 €											20 320,00 €		20,00%
	00008954	Construction d'un hangar communal	Commune de Creysenac-et-Pisot	Creysenac-et-Pisot	53 400,00 €	37 040,00 €											10 680,00 €		20,00%
	00008957	Réhabilitation d'un immeuble en 3 logements locaux	Commune d'Eglise-Neuve-de-Verdt	Eglise-Neuve-de-Verdt	293 800,00 €	160 815,00 €						*					59 475,00 €		20,24%
	E0004608	Réhabilitation du hangar communal	Commune d'Issac	Issac	26 499,00 €	13 249,30 €						*					5 300,00 €		20,00%
	00001471	Restauration intérieure de l'église Saint Martin	Commune de Limeuil	Limeuil	133 768,00 €	41 038,00 €						*					33 442,00 €		25,00%
	E0004596	Reconstruction de l'atelier communal	Commune de Montagnac-la-Crempe	Montagnac-la-Crempe	113 250,00 €	50 692,50 €											22 650,00 €		20,00%
	E0004228	Rénovation de l'église Saint Martial - tranche 4	Commune de Puinat	Puinat	120 000,00 €	54 000,00 €						*					18 000,00 €		15,00%
	00008958	Rénovation de l'église - tranche 2	Commune de Saint-Martin-des-Combes	Saint-Martin-des-Combes	45 000,00 €	18 000,00 €						*					11 250,00 €		25,00%
	00008959	Restauration et ravalement des façades de l'église	Commune de Saint-Maime-de-Péreyrol	Saint-Maime-de-Péreyrol	122 311,00 €	48 925,00 €											30 577,00 €		25,00%
	00009579	Réstauration de l'église Saint Hilaire	Commune de Trémolat	Trémolat	124 346,00 €	37 290,00 €						*					31 100,00 €		25,00%
	00004279	Restauration de l'église Saint Pierre Es Liens - phase 2 - tranche 4	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudéau	Sainte-Alvière	143 413,00 €	57 419,00 €						*					35 800,00 €		24,26%

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Cofinanciers (*)					Programme Investissement				Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2 016,00 €	2 017,00 €	2 018,00 €	2 019,00 €	2 020,00 €	Montant	Taux	
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, nature et paysage remarquables	AVENANT 1																	
	E0003317	Construction de deux logements sociaux conventionnés APL	Commune de Salou	Salou	3313 335,02 € Assiette :	167 953,02 €											44 900,00 €	25,00%
	E0004500	Travaux à l'école : Réfection des enrobés de la cour et travaux eaux pluviales	Commune de Limeuil	Limeuil	18 105,00 €	9 053,00 €											4 526,00 €	25,00%
	E0003325	Réhabilitation salle des fêtes et accessibilité PMR	Commune de Belemas	Belemas	108 750,00 €	42 346,50 €											27 187,50 €	25,00%
	E0005054	Aménagement de la salle des fêtes	Commune de Saint-Julien-de-Crompe	Saint-Julien-de-Crompe	34 698,00 €	26 023,50 €										8 074,50 €		25,00%
	E0005177	Construction d'un logement communal conventionné	Commune de Creyssemauc-et-Pissot	Creyssemauc-et-Pissot	156 000,00 € Assiette :	127 150,00 €											28 850,00 €	25,00%
	E0005343	Réhabilitation du logement indépendant du commerce	Commune de Maurens	Maurens	115 400,00 € 105 580,00 € Assiette :	60 647,00 €											23 250,00 €	25,00%
	E0005683	Réhabilitation de deux logements	Commune de Campsegret	Campsegret	293 864,00 € Assiette :	177 552,00 €											45 092,00 €	25,00%
	E0006054	Restauration de l'église - tranche 1	Commune de Saint-Jean-d'Eyraud	Saint-Jean-d'Eyraud	180 370,00 €	99 664,24 €											49 832,13 €	25,00%
	E0006071	Eglise de Sainte-Alvère : 3e phase - tranche 1	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Sainte-Alvère	159 779,55 €	50 378,76 €											37 500,00 €	23,47%
	E0006077	Réhabilitation de l'ancienne école en logements communaux	Commune de Saint-Michel-de-Villadeix	Saint-Michel-de-Villadeix	309 900,00 €	73 673,00 €											77 250,00 €	25,00%
	E0006118	Conventionnement et rénovation d'un logement à Cendrieux	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Cendrieux	53 600,00 €	26 800,00 €											13 400,00 €	25,00%
	E0006143	Aménagement paysager des abords de l'église et de la salle des fêtes - mise aux normes PMR et construction d'un auvent sur le bâtiment de la salle des fêtes	Commune de Saint-Jean-d'Estissac	Saint-Jean-d'Estissac	100 910,00 €	32 887,50 €											25 227,50 €	25,00%
	E0006164	Création d'une bibliothèque-ludothèque-Mairie annexée dans l'ancien foyer rural	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudou	Cendrieux	214 065,48 €	107 953,48 €											48 233,00 €	22,53%
E0006193	Création d'un logement dans le bâtiment de l'ancienne école	Commune d'Église-Neuve-d'Issac	Église-Neuve-d'Issac	77 220,00 € Assiette : 34 500,00 €	51 045,00 €											8 625,00 €	25,00%	
E0006291	Réhabilitation thermique des logements du presbytère	Commune de Saint-Anand-de-Verget	Saint-Anand-de-Verget	243 466,00 € Assiette : 212 192,00 €	79 741,00 €											42 438,00 €	20,00%	
E0006401	Réhabilitation de la salle des fêtes de Breuilh	Commune de Sanilhac	Breuilh	104 000,00 €	42 890,00 €											26 000,00 €	25,00%	
E0006470	Rénovation de la halle	Commune de Saint-Georges-de-Montclard	Saint-Georges-de-Montclard	48 200,00 €	36 150,00 €											12 050,00 €	25,00%	
AXE 7 - Eau et Assainissement	AVENANT 2																	
	E0006937	Mise en sécurité structurelle et mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes et abords	Commune de Lacropie	Lacropie	255 859,00 €	134 287,80 €											51 171,80 €	20,00%
	E0006547	Eglise Saint-Pierre-Es-Liens-Sainte-Alvère 3ème phase, 2ème tranche	Commune de Val de Louyre et Caudou	Sainte-Alvère	115 088,37 €	8 316,37 €											28 777,00 €	25,00%
	E0006914	Site sportif : rénovation énergétique du dojo et des courts de tennis (éclairage LED)	Commune de Verget	Verget	67 309,62 €	34 198,29 €											13 461,93 €	20,00%
	E0007389	Aménagement intérieur du baraqu communal	Commune d'Issac	Issac	41 208,00 €	32 952,40 €											8 240,60 €	20,00%
	E0007344	Réfection toiture du bâtiment "Château"	Commune de Limeuil	Limeuil	77 986,70 €	33 622,10 €											19 496,67 €	25,00%
	E0007887	Réfection du logement de l'ancienne école de Saint-Jean d'Eyraud	Commune d'Eyraud-Crompe-Maurens	Saint-Jean d'Eyraud	298 900,00 €	82 800,00 €											25 500,00 €	14,17%
	E0007921	Conventionnement et rénovation de deux logements à Cendrieux	Commune de Val de Louyre et Caudou	Cendrieux	208 800,00 € Assiette : 159 000,00 €	116 850,00 €											39 750,00 €	25,00%
	E0008042	Construction d'une halle polyvalente	Commune d'Eyraud-Crompe-Maurens	Maurens	120 800,00 €	54 000,00 €											30 000,00 €	25,00%
	CONTRAT INITIAL																	
	pas d'opération programmée																	
	AVENANT 1																	
	pas d'opération programmée																	
	AVENANT 2																	
pas d'opération programmée																		
CONTRAT INITIAL																		
pas d'opération programmée																		
AVENANT 1																		
pas d'opération programmée																		
AVENANT 2																		
pas d'opération programmée																		
AXE 8 - Équipements touristiques	pas d'opération programmée																	
	pas d'opération programmée																	

AXES	n° projets	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement	Europe	Etat	* Région	* Autres	2 017,00 €	2 018,00 €	2 019,00 €	2 020,00 €	Financement CD24	Taux
CONTRAT INITIAL																
AXE 3 - Infrastructures et voirie	00008560	Aménagement du bourg de Grun	Commune de Grun-Bordas	Grun-Bordas	34 956,00 €	19 315,90 €		8 649,10 €	*		6 991,00 €				6 991,00 €	20,00%
	00006297	Aménagement de ruelles et places	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudéau	Sainte-Alvère	131 000,00 €	78 600,00 €				76 700,00 €	*	76 200,00 €			26 200,00 €	20,00%
	00004088	Aménagement de ruelles et places - tranche 2	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudéau	Sainte-Alvère	122 145,00 €	77 054,00 €				20 662,00 €	*	24 429,00 €			24 429,00 €	20,00%
	00072575	Aménagement du bourg - tranche 1 - places Marty et Jaurès	Commune de Vergt	Vergt	209 470,00 €	125 682,00 €				41 894,00 €	*	41 894,00 €			41 894,00 €	20,00%
	AVENANT 1															
AXE 3 - Infrastructures et voirie	00005089	Réhabilitation du pont de la Cabossède	Commune de Maurens	Maurens	33 818,51 €	25 363,88 €					8 454,63 €				8 454,63 €	25,00%
	00006039	Aménagement du centre-bourg de Trémolat	Commune de Trémolat	Trémolat	333 831,44 €											
				assiettes :	186 487,06 €		76 920,38 €	*				70 424,00 €		70 424,00 €	21,10%	
				RD30E :	164 029,42 €											
00006131	Réhabilitation de la place du marché aux truffes à Sainte-Alvère	Commune de Val-de-Louyre-et-Caudéau	Sainte-Alvère	131 703,00 €	104 850,00 €			74 950,00 €	*		60 000,00 €			60 000,00 €	20,01%	
AVENANT 2																
AXE 3 - Infrastructures et voirie	00006550	Requalification urbaine paysagère du bourg de Cendrieux - Tranche 1	Commune de Val de Louyre et Caudéau	Cendrieux	186 960,00 €	59 568,00 €		90 000,00 €					37 392,00 €		37 392,00 €	20,00%
	00007066	Aménagement de bourg - Phase n° 1 Réhabilitation de la rue Chaminade	Commune de Vergt	Vergt	92 155,00 €	36 602,00 €		36 862,00 €					18 431,00 €		18 431,00 €	20,00%
	00007345	Aménagement des rues et place du bourg de Limeuil - Tranche 1	Commune de Limeuil	Limeuil	300 000,00 €	109 445,12 €			130 554,88 €	*				60 000,00 €		60 000,00 €
TOTAUX					9 365 106,67 €	5 318 600,85 €	12 000,00 €	2 898 330,16 €	370 279,88 €	665 280,00 €	169 437,00 €	525 304,23 €	798 089,13 €	733 403,77 €	30 000,00 €	2 372 057,13 €
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 2 :																
Sous total des opérations programmées par l'avenant 2 :																
Total des opérations programmées :																
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 2 :																
51 813,87 €																

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 2 :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.38

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020.

- Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye.

- Communauté de communes Isle Vern Salembre.

Modification sur la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.38

Politique des Solidarités Territoriales.
Programmation des Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020.
- Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye.
- Communauté de communes Isle Vern Salembre.
Modification sur la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité et les dispositifs « Cœurs de Villes » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016, n° 17-219 du 27 juin 2017, n° 18-281 du 16 novembre 2018 et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018,

VU les Conférences territoriales des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril 2019 et 14 juin 2019,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de Soins adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 26 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

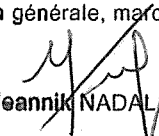
VALIDE le tableau de programmation financière ci-annexé (Annexe 1) concernant la programmation financière pluriannuelle du Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye, représentant un volume total de 402.214,80 € de subventions votées pour l'accompagnement de 8 projets dont le projet de création d'un Espace ressource « Économie en Emploi » sur la Commune de La Roche-Chalais.

VALIDE le tableau de programmation financière ci-annexé (Annexe 2) concernant la programmation financière pluriannuelle du Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, représentant un volume total de 1.369.809,17 € de subventions votées pour l'accompagnement de 12 projets dont de nombreux investissements en matière de construction, d'extension et de réhabilitation des équipements à destination de l'enfance et de la jeunesse situés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ACTE la modification du montant d'une des opérations programmées initialement dans le cadre du Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, comme indiqué sur l'annexe 3. Le montant de l'opération est de 182.546 € et le montant de la subvention est de 18.254,60 €, soit un taux de subvention de 10 %. Le reste de la programmation du Contrat de Projets Territoriaux initial de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir votée par délibération n° 19-237 du 25 juin 2019 est sans changement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les Contrats de Projets Territoriaux avec les Communautés de communes du Pays de Saint-Aulaye, Isle Vern Salembre, Sarlat Périgord Noir sur la base du format-type du Contrat de Projets Territoriaux adopté par délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2017 (Cf. délibération n° 17-245) et des tableaux de programmation financière pluriannuelle ci-annexés, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexes à la délibération n° 19.CP.VIII.38 du 25 novembre 2019.

ANNEXE 1

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-AULAYE PROGRAMMATION FINANCIÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE SAINT AULAYE - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets
DOTATION 2016-2020 : 650.530 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)				Programmation investissement					Financement CD24				
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux			
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX007797	Création d'un multiple rural : boucherie, alimentation, traiteur	Commune de Saint Aulaye - Puymanjou	Saint-Aulaye	290 125,24 €	74 372,37 €	51 700,80 €		24 187,80 €											
					assiette :	50 143,88 €		16 931,46 €												
					241 878,00 €	33 000,00 €		3 507,23 €												
AXE 2 - Foncier agricole, opérations agro-alimentaires, environnementales	EX007421	Création d'un espace ressource « CC Pays de Saint Aulaye économie et emploi »	CC Pays de Saint Aulaye	La Roche Chalais	80 271,50 €	44 178,65 €	16 025,00 €													
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX007814	Travaux de rénovation des locaux du SRB Dronne - SUBVENTION FORFAITAIRE - Part CC du Pays de Saint-Aulaye	SRB Dronne	Ribérac	246 972,28 €	225 472,28 €														
AXE 4 - Equipement culturels, sportifs et de loisirs	EX006488	Extension et équipement de la Maison de Santé	CC Pays de Saint Aulaye	Saint Aulaye-Puymanjou	141 132,20 €	29 000,16 €	74 800,07 €		2 048,92 €											
					882 200,95 €															
					assiette : 760 000,00 €															
AXE 5 - Equipement culturels, sportifs et de loisirs	EX007678	Régénération de la bibliothèque et transformation en médiathèque	Commune de La Roche Chalais	La Roche Chalais		213 100,95 €	352 880,00 €		88 270,00 €											
AXE 6 - Equipement enfance et jeunesse	EX008021	Régénération et mise aux normes de sécurité de la piscine municipale	Commune de La Roche Chalais	La Roche Chalais	173 899,81 €	77 906,92 €	43 822,95 €		8 694,99 €											
AXE 7 - Equipements enfance et jeunesse	EX005110	Sécurisation, développement et amélioration des conditions d'accueil des groupes scolaires et périscolaires	CC Pays de Saint Aulaye	Territoire intercommunal	149 429,00 €	73 911,13 €	34 660,62 €	*												
AXE 8 - Equipements touristiques	EX006749	Modernisation du village vacances de Saint-Vincent-Jalmoutiers	CC Pays de Saint Aulaye	Saint-Vincent-Jalmoutiers	137 000,00 €	48 750,00 €	54 000,00 €													
TOTAL					2 169 009,17 €	786 692,46 €	74 800,07 €	636 233,25 €	107 200,38 €	93 890,02 €	0,00 €	0,00 €	35 283,05 €	346 863,90 €	20 067,85 €	402 214,80 €				
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																				
Total des opérations programmées : 402 214,80 €																				
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après programmation : 248 315,20 €																				

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé	
Financement du CD24	

ANNEXE 2

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ISLE VERN SALEMBRE

PROGRAMMATION FINANCIÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE EN PÉRIGORD - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets
DOTATION 2016-2020 : 1.656.204 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto- financement		Cofinancements (*)					Programmation investissement					Financement CD24			
						Europe	Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux		
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX005361	Opération mobilité et développement économique : travaux gares de Saint-Astier, Neuvic et Saint-Léon-sur-l'Isle	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Saint-Astier Neuvic-sur-l'Isle Saint-Léon-sur-l'Isle	1 320 000,00 €	69 857,00 €	290 143,00 €	396 000,00 €						300 000,00 €		300 000,00 €	25,00%				
					Assiette : 1 200 000,00 €																
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	EX007807	ADAP - Agenda d'accessibilité programmé - 1ère tranche	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Territoire intercommunal	369 500,00 €	129 325,00 €	147 800,00 €								92 375,00 €	92 375,00 €	25,00%				
AXE 4 - Équipements culturels, sports et de loisirs	EX007808	Réhabilitation des piscines de Saint-Astier et de Neuvic	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Saint-Astier Neuvic	92 040,00 €	69 030,00 €									23 010,00 €	23 010,00 €	25,00%				
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX006482	Restaurant scolaire de Chantérac	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Chantérac	173 012,75 €	48 085,16 €	56 462,40 €	*				43 253,19 €				43 253,19 €	25,00%				
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX006487	Extension de la cuisine centrale à Saint-Astier 1ère tranche	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Saint-Astier	197 998,00 €	103 421,70 €	39 599,60 €	*								49 497,50 €	49 497,50 €	25,00%			
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	EX006498	Réhabilitation locaux enfance / jeunesse 1ère tranche : - école Mouret Sully à Saint-Astier - école ALSH et cantine de Montrem - école de Saint-Germain du Salembre - désamiantage Saint-Léon sur l'Isle et crèche de Neuvic	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Saint Astier Montrem Saint-Germain-du Salembre Saint-Léon-sur-l'Isle Neuvic	395 216,27 €		22 365,45 €	*								98 804,07 €	98 804,07 €	25,00%			
AXE 6 - Équipements touristiques	EX006687	Restaurant et ALSH de Saint-Léon-sur-l'Isle	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Saint-Léon-sur-l'Isle	526 420,34 €	125 627,25 €	69 480,00 €		90 460,00 €								131 605,09 €	131 605,09 €	25,00%		
					40 888,00 €		57 582,00 €														
					10 778,00 €																
AXE 6 - Équipements touristiques	EX007340	Construction d'une école à Douzillac	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Douzillac	800 000,00 €	320 000,00 €	280 000,00 €									200 000,00 €	200 000,00 €	25,00%			
AXE 6 - Équipements touristiques	EX005814	Signalisation touristique et circuits thématiques	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Territoire intercommunal	293 997,28 €	58 799,96 €	88 199,00 €	58 799,90 €									73 499,32 €	73 499,32 €	25,00%		
AXE 6 - Équipements touristiques	EX007746	Opération labellisation parcours pêche	Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle	Territoire intercommunal	253 000,00 €	50 600,00 €											26 565,00 €	26 565,00 €	10,50%		
AXE 9 - Infrastructures et voirie	EX007819	Travaux de voirie intercommunale - Tranche financière 1 Travaux de voirie intercommunale - Tranche financière 2	CC Isle Vern Salembre en Périgord	Territoire intercommunal	828 000,00 €	662 400,00 €	828 000,00 €	662 400,00 €									165 600,00 €	165 600,00 €	20,00%		
					sous-total travaux de voirie intercommunale :					sous-total travaux de voirie intercommunale :											
					TOTAL					TOTAL											
					1 656 000,00 €					1 771,00 €					43 253,19 €					331 200,00 €	
					6 449 184,64 €					530 699,00 €					465 600,00 €					1 369 809,17 €	
					1 324 800,00 €					297 205,09 €					563 750,89 €					0,00 €	
					1 831 289,07 €					43 253,19 €					297 205,09 €					563 750,89 €	

ANNEXE 3

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SARLAT PÉRIGORD NOIR
PROGRAMMATION FINANCIÈRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets
DOTATION 2016-2020 : 1.306.847 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinanciers (*)					Programmation investissement					Financement CD24	
							Europe	Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerces, artisanat	EX006628	Viabilisation et extension de la ZAE borne 120	CC Sarlat Périgord Noir	Marçillac-Saint-Quentin	377 600,00 €	122 678,00 €	68 947,00 €	160 522,00 €					25 453,00 €		25 453,00 €	6,74%		
	EX006533	Réalisation du PLUI	CC Sarlat Périgord Noir	Territoire intercommunal	261 861,16 €	154 261,16 €	4 000,00 € 7 000,00 € 45 000,00 €						51 600,00 €		51 600,00 €	19,71%		
	EX006492	Création d'une école de musique et d'une médiathèque - Pôle culturel	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	2 823 441,00 €		1 966 231,00 € 220 000,00 € 114 000,00 € 257 601,30 €						252 333,50 €		252 333,50 €	8,94%		
AXE 4 - Equipements culturels, sports et loisirs	EX008045	Création d'une école de musique et d'une médiathèque - Pôle culturel	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	2 823 441,00 €	1 480 575,79 €	263 806,91 €	750 000,00 €	90 000,00 €				252 333,50 €		252 333,50 €	8,94%		
		Tranche financière 2																
		sous total pôle culturel :			5 646 882,00 €										504 667,00 €			
AXE 5 - Infrastructures et voirie	EX009728	Aménagement intérieur Chapelle des Pénitents Blancs - Réalisation d'une salle d'exposition et de concerts	Commune de Sarlat-la-Canéda	Sarlat-la-Canéda	182 546,00 €	136 909,40 €			27 382,00 €		18 254,60 €				18 254,60 €	10,00%		
	EX006656	Sécurisation des abords du pôle culturel et aménagement paysager	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	616 941,00 €	279 410,00 €	214 143,00 €						123 388,00 €		123 388,00 €	20,00%		
	EX006657	Sécurisation de l'accès aux commerces et aux services - entrée sud est de Sarlat	CC Sarlat Périgord Noir	Sarlat-la-Canéda	80 000,00 €	64 000,00 €							16 000,00 €		16 000,00 €	20,00%		
TOTALUX					7 165 830,16 €	2 237 834,35 €	0,00 €	3 160 729,21 €	910 522,00 €	117 382,00 €	0,00 €	0,00 €	18 254,60 €	16 000,00 €	705 108,00 €	0,00 €	739 362,60 €	
BILAN DE LA PROGRAMMATION :																		
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après programmation :																		
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																		
Total des opérations programmées :																		
567 484,40 €																		

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

Montant proratisé
Financement du CD24

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.39

Education à l'environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel.
Attribution d'une subvention et intervention d'une convention
avec l'Association Vergt Patrimoine.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.39

Education à l'environnement et amélioration de la connaissance du milieu naturel.
Attribution d'une subvention et intervention d'une convention
avec l'Association Vergt Patrimoine.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 937 / 76 / 65748 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	145 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165248 1	:	2 130,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	85,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748 une subvention de 2.130 € à l'Association Vergt Patrimoine au titre de ses actions 2019.

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Association Vergt Patrimoine.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Mik NADAL

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « VERGT PATRIMOINE »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 20119,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association « Vergt Patrimoine » dont le siège est situé La Grasserie - 24380 SALON-DE-VERGT, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002574, (SIRET 511 708 943 00010), représentée par son Président, M. René DUPUY, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

PREAMBULE

L'Association « Vergt Patrimoine » sollicite le Département pour un projet de valorisation Écotouristique et Socioculturelle de parcelles arborées sur la Commune de VERGT (24380). L'Association est propriétaire de ces parcelles représentant 1,7ha et limitrophes du bourg. Elle est, par ailleurs, très impliquée dans la vie du village de VERGT et souhaite faire de ce lieu un « site naturel collaboratif ouvert » permettant la sensibilisation à l'environnement.

Outre sa naturalité, l'intérêt principal du site repose sur la proximité immédiate du centre-bourg, des écoles et du collège à qui cet espace pourrait servir de lieu pédagogique incontestable. D'un point de vue touristique, la dimension naturelle du site couplée au patrimonial du village pourra apporter une plus-value en terme d'animation.

Le projet a donc pour vocation l'Écotourisme et le Développement local par l'organisation d'animations et d'échanges avec les acteurs locaux autour du projet d'aménagement du site, avec en toile de fond la pédagogie et la sensibilisation à l'environnement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association « Vergt Patrimoine » pour la réalisation d'un projet de valorisation Écotouristique et Socioculturelle de parcelles arborées sur la Commune de VERGT.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association « Vergt Patrimoine ».

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention d'un montant de 2.130 € à l'Association « Vergt Patrimoine » pour l'accompagnement des actions 2019 à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du Bilan compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier des actions pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association « Vergt Patrimoine »,
le Président,

Germinal PEIRO

René DUPUY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.40

Attribution de subventions au mouvement sportif avec intervention de convention
et d'avenants.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.40

Attribution de subventions au mouvement sportif avec intervention de convention
et d'avenants.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 30 / 65748 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	1 849 500,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	8 432,50€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	15 520,50€

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 326 / 65748 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	220 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	5 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	14 050,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.56 du 17 juin 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-204 du 25 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748, les subventions suivantes aux Clubs et Comités sportifs pour un montant total de 8.432,50 € réparti ainsi qu'il suit :

- Actions spécifiques : 2.700 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Athlétisme			
Club Athlétique Périgueux Athlétisme - PERIGUEUX	EX007085	Soutien aux athlètes Valérie DYCATILLON et Fabrice BOSSION - 2019	1.500
Sport mécanique			
Association Sportive Automobiles des 4 couleurs - MONTIGNAC	00092581	Participation de 4 athlètes aux Championnat de France Automobile - 2019	800
Team Borderie Sport - CORNILLE	EX007961	Participation à la finale de la Coupe de France des Rallyes - 2019	400

- Clubs sportifs : 1.232,50 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Tennis			
Tennis Club Vallée de la Beauronne - A.C.E - AGONAC	00093755	Fonctionnement 2019	710
Tennis de Table			
Tennis de Table d'Aubas	EX007650	Fonctionnement 2019	522,50

- Comités : 4.500 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Athlétisme			
Comité Départemental d'Athlétisme de la Dordogne - PERIGUEUX	EX007638	Aide complémentaire (Cf. avenant n° 3 en annexe I)	500
Gymnastique			
Comité Départemental de Gymnastique Volontaire - PERIGUEUX	EX007981	Projet de sectorisation et de développement des clubs GV en milieu rural - 2019 (Cf. avenant n° 2 en annexe II)	4.000

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 326, nature 65748, les subventions suivantes au titre de l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de 5.000 € réparti ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Cyclisme			
Union Cycliste Montponnaise - MONTPON-MENESTEROL	EX007959	Challenge Nouvelle-Aquitaine de Cyclo-cross de Montpon-Vauclaire - 1 ^{er} août 2019	500
Judo			
Comité Départemental de Judo de la Dordogne - COULOUNIEIX-CHAMIERES	EX007984	Nuit des arts martiaux - 16 novembre 2019 (Cf. convention en annexe III)	1.500
Motocyclisme			
Belvès Moto Club - BELVES	EX007858	Motocross Vintage - 29 et 30 juin 2019	1.500
Rugby			
Union Sportive Cublac Terrasson Rugby - TERRASSON	00093713	Terrasson célèbre un seul rugby - 30 novembre 2019	1.000
Triathlon			
Club athlétique Périgueux Triathlon - TRELISSAC	EX007853	10 km du Canal - 1 ^{er} décembre 2019	500

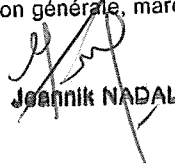
MODIFIE sa délibération n° 19.CP.IV.56 du 17 juin 2019. La subvention de 200 € allouée à l'Association VTT Evasion Pourpre est annulée, la randonnée Trace Pourpre pour VTT prévue 29 septembre 2019 n'ayant pas eu lieu.

Le reste de la délibération demeure sans changement.

APPROUVE les convention et avenants ci-annexés (I à III) à intervenir, pour 2019, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Joannik NADAL

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DE LA DORDOGNE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. en date du 25 novembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité départemental d'Athlétisme de la Dordogne dont le siège social est situé 46, rue Kléber - 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 447 693 458 00013, représenté par le Président M. Lionel BRUSQUAND, conformément à la décision de son Comité Directeur,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

Par convention approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° 17.CP.VII.60 du 16 octobre 2017, le Département a conclu une convention avec le Comité pour le développement de ses activités sportives dans le cadre de l'Olympiade 2017-2020.

L'Association a sollicité une subvention complémentaire pour l'année 2019.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 « Montant de la subvention » de la convention en date du 16 octobre 2017 est complété comme suit :

« Le Département alloue au Comité une subvention complémentaire fixée à 500 € pour l'année 2019 ».

Article 2 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : DIPOSITIONS INCHANGEES

Les autres dispositions de la convention initiale du 16 octobre 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le.....

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Comité,
le Président,

Lionel BRUSQUAND

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
HEBERGE A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS A PERIGUEUX

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. en date du 25 novembre 2019,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité départemental de Gymnastique Volontaire dont le siège social est situé 46, rue Kléber - 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 352 927 570 00022, représenté par la Présidente Mme Marie-Christine MERLATEAU, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 18 novembre 2017,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

Par convention approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° 17.CP.VII.60 du 16 octobre 2017, le Département a conclu une convention avec le Comité pour le développement de ses activités sportives dans le cadre de l'Olympiade 2017-2020.

L'Association a sollicité une subvention pour l'année 2019.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 « Montant de la subvention » de la convention en date du 16 octobre 2017 est complété comme suit :

« Le Département alloue au Comité une subvention fixée à 4.000 € pour l'année 2019 ».

Article 2 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : DIPOSITIONS INCHANGEES

Les autres dispositions de la convention initiale du 16 octobre 2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le.....

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Comité,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Marie-Christine MERLATEAU

CONVENTION 2019
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET
LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO DE LA DORDOGNE

Pour l'aide à l'organisation de la Nuit des arts martiaux 2019.

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. en date du 25 novembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Judo de la Dordogne dont le siège social est situé au Dojo Départemental Michel Dasseux, avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, régulièrement enregistré sous le SIRET n° 480 943 646 00020, représenté par le Président M. Claude HAMADOUCHE, conformément à la décision de son Assemblée générale électorale,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Structures sportives de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention au Comité Départemental de Judo de la Dordogne pour l'accompagner dans l'organisation de la troisième édition de la Nuit des arts martiaux au Dojo Départemental à COULOUNIEIX-CHAMIERES le 16 novembre 2019. La manifestation vise à promouvoir les disciplines martiales au travers de démonstrations d'athlètes de niveau national dans différentes disciplines notamment du judo, du karaté et de l'aïkido.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour le 16 novembre 2019 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par le Comité au titre de l'organisation de la troisième édition de la Nuit des arts martiaux au Dojo Départemental arrêté à 14.800 €, ainsi que du concours départemental sollicité à hauteur de 2.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019, au Comité départemental de Judo de la Dordogne, une subvention de 1.500 € au titre de l'organisation de la troisième édition de la Nuit des arts martiaux au Dojo Départemental à condition que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- Des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques perçues ;
- Du Bilan financier de la manifestation.

ARTICLE 5 : Contrôles du Département

Le Comité s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019 certifié par le Président ou le Commissaire aux comptes faisant apparaître le détail de la subvention perçue dans les six mois de la clôture des comptes.

Le Comité s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services Départementaux.

ARTICLE 6 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le Département comme partenaire de ses actions,

- en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 7 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

ARTICLE 8 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 9 : Assurance – responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour notamment garantir sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre son action et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le comité après réception du titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le Comité de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Comité Départemental
de Judo de la Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Claude HAMADOUCHE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.41

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Développement des activités physiques et sportives.

Attribution de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.41

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Développement des activités physiques et sportives.
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 903 / 325 / 20422 / 0 / 2019 / CULT		
Autorisation de programme votée	:	40 000,00€
Décision : Affectation N° :	:	10 683,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	17 070,07€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-45 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 10.683 € au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20422.

ALLOUE dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, une subvention d'un montant total de 10.683 € réparti comme suit :

- Comité départemental de Badminton	1.063 €
- Comité départemental de Basket-ball	4.000 €
- Comité départemental de Handball	1.020 €
- Comité départemental de Ski nautique et Wakeboard	4.000 €
- Comité départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire	600 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.42 Direction des Sports et de la Jeunesse. Subventions aux Sections sportives scolaires.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.42

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subventions aux Sections sportives scolaires.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 30 / 657381 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	13 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	12 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	1 000,00€

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 30 / 65748 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	52 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165487 1	:	1 800,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	2 600,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-123 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 657381, les subventions aux Sections sportives scolaires suivantes, pour un montant total de 12.000 € réparti ainsi qu'il suit :

Basket-Ball	Collège Henri IV – Bergerac Pour le compte de la Section basket-ball	600 €
	Collège Jules Ferry – Terrasson-Lavilledieu Pour le compte de la Section basket-ball	600 €
	Collège Léonce Bourliaguet – Thiviers Pour le compte de la Section basket-ball	600 €
Escrime	Cité Scolaire Laure Gatet – Périgueux Pour le compte de la Section escrime	600 €
Football	Collège Jacques Prévert – Bergerac Pour le compte de la Section football	600 €
	Collège Arnault de Mareuil – Mareuil-en-Périgord Pour le compte de la Section football	600 €
	Collège La Boétie – Sarlat-la-Canéda Pour le compte de la Section football	600 €
	Collège Suzanne Lacore – Thenon Pour le compte de la Section football	600 €
Handball	Collège Jean Rostand – Montpon-Ménestérol Pour le compte de la Section handball	600 €
Multisports	Collège Pierre Fanlac – Pays de Belvès Pour le compte des Sections basket-ball et rugby	1.200 €
	Collège Anne Frank – Périgueux Pour le compte des Sections basket-ball et football	1.200 €
	Collège Arnaut Daniel – Ribérac Pour le compte des Sections football et rugby	1.200 €

Rugby	Collège Giraut de Borneil – Excideuil Pour le compte de la Section rugby	600 €
	Collège Jean Monnet – Lalinde Pour le compte de la Section rugby	600 €
	Collège Yvon Delbos – Montignac Pour le compte de la Section rugby	600 €
Tennis	Collège Leroi Gourhan – Le Bugue Pour le compte de la Section tennis	600 €
Wakeboard	Collège Plaisance – Lanouaille Pour le compte de la Section wakeboard	600 €

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748, la subvention aux Sections sportives scolaires suivantes, pour un montant total de 1.800 € réparti ainsi qu'il suit :

Multisports	Collège Notre-Dame – Sigoulès-et-Flaugeac Pour le compte des Sections basket-ball, football et rugby	1.800 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.43

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Convention de partenariat

pour le fonctionnement de la Section sportive scolaire rugby
du Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.43

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Convention de partenariat
pour le fonctionnement de la Section sportive scolaire rugby
du Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

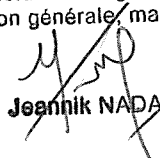
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et les différents partenaires pour le fonctionnement de la Section sportive scolaire rugby du Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE RUGBY
DU COLLEGE YVON DELBOS DE MONTIGNAC

Préambule :

Après avis favorable du Conseil d'administration réuni le 27 janvier 2000, avis favorable de M. l'Inspecteur d'Académie de la Dordogne et suite à la décision rectorale du 16 mai 2000, une Section sportive scolaire rugby est ouverte au Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC depuis la rentrée scolaire de septembre 2000.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention initiale, entre les différents Partenaires soussignés :

- L'Education nationale, représentée par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des Services départementaux de l'Education nationale, M. Jacques CAILLAUT.
- L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC, représenté par le Chef d'établissement, M. Manuel VERMAUT.
- Le Département de la Dordogne - Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 2224000012.00019, représenté, par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. en date du 25 novembre 2019.
- L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Communauté de communes Vallée de l'Homme », représenté par le Président, M. Philippe LAGARDE.
- La Commune de MONTIGNAC, représentée par le Maire, M. Laurent MATHIEU.
- Le Comité départemental de rugby de la Dordogne, représenté par le Président, M. Jean-Claude TOMASELLA.
- L'Association sportive « Espérance Sportive Montignacoise rugby », (ESM rugby) représentée par le Président, M. Henri GALINAT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la Section sportive scolaire rugby du Collège Yvon Delbos de MONTIGNAC.

Article 2 : Durée et date d'effet

Cette convention prend effet le 6 septembre 2019, pour une durée de trois ans. A l'issue de la première année, elle pourra faire l'objet de modifications après concertation des Parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 avril de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

Article 3 : Conditions générales

Les élèves sont placés sous la responsabilité du Chef d'établissement qui a autorité sur tous les personnels intervenant régulièrement dans le cadre de la Section sportive scolaire rugby.

Les intervenants sportifs sont soumis aux mêmes règles administratives de fonctionnement que les enseignants.

Article 4 : Engagement des partenaires

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les conditions de fonctionnement de la Section sportive scolaire rugby aux conditions suivantes :

- L'Education nationale assure l'enseignement défini par les instructions ministérielles et les horaires réglementaires. Un professeur d'Education Physique et Sportive (EPS) désigné par le Chef d'établissement, est chargé de la coordination et du suivi pédagogique. Il pourra assurer également les entraînements ainsi que les travaux complémentaires de préparation et d'accompagnement.
- Le Département est présent dans le soutien à la Section sportive scolaire rugby par l'intervention d'un Educateur sportif départemental spécialiste « rugby » dans la mesure des possibilités de la Direction des Sports et de la Jeunesse.
- La Communauté de communes Vallée de l'Homme apporte son aide par la mise à disposition gracieuse du gymnase et ses annexes (vestiaires, WC...) selon l'emploi du temps préétabli annuellement.
- La Commune de MONTIGNAC apporte son aide par la mise à disposition gracieuse, dans la mesure des possibilités, des installations sportives suivantes : le stade municipal et ses annexes (vestiaires, WC).
- L'Association sportive « ESM rugby » apportera dans la mesure de ses possibilités un soutien humain et logistique ainsi que la mise à disposition du « club house ». La promotion de la Section sportive scolaire rugby et réciproquement, du club support local sera assurée par les deux Parties.

Article 5 : Recrutement et inscription des élèves

Recrutés en fin de CM2, les élèves seront accueillis de la 6^{ème} à la 3^{ème} au sein de la Section sportive scolaire rugby avec possibilité de l'intégrer tout au long du cursus scolaire.

Il sera fortement conseillé à chaque candidat de la Section sportive scolaire rugby :

- D'être licencié à l'Association sportive du Collège et de participer obligatoirement aux tournois proposés par celle-ci.
- D'être licencié dans un club affilié à la Fédération Française de Rugby (FFR).
- De ne pas négliger les apprentissages scolaires.
- D'avoir un degré de motivation important.
- De signer et respecter la Charte du jeune joueur, proposée par l'Etablissement.

Le contact avec les familles sera privilégié au début et tout au long de l'année scolaire.

Article 6 : Organisation et fonctionnement de l'enseignement - Orientation

L'enseignement dispensé dans la Section sportive scolaire rugby est identique à celui qui est assuré dans les autres classes.

A l'enseignement général, s'ajoutent 4h00 de rugby par semaine, pour tous les élèves inscrits à la Section sportive scolaire rugby, comprises dans le temps scolaire.

Une répartition équilibrée sera recherchée entre les séances d'EPS, les entraînements de la Section sportive scolaire rugby et ceux de l'ESM rugby.

La procédure concernant l'orientation est identique à celle qui est en usage pour les autres élèves.

Article 7 : Encadrement sportif

- Professeur responsable de la Section sportive scolaire rugby :

* Un professeur d'EPS désigné par le Chef d'établissement.

- Encadrement sportif spécifique :

* Il est effectué par un Educateur sportif du Conseil départemental, en parallèle avec un enseignant d'EPS.

Article 8 : Surveillance médicale

Examens obligatoires : effectués dans un Centre médico-sportif du département ou par un Médecin agréé, titulaire du Certificat d'Etudes Spécialisées (CES) de médecine du Sport ou de la capacité en médecine et biologie du Sport. Le Médecin scolaire et l'Infirmière seront informés des résultats de ces examens et assureront le suivi médical en cours d'année scolaire.

L'application des mesures de sécurité pour les élèves relève du règlement intérieur.

Article 9 : Evaluation annuelle

Le bilan de la Section sportive scolaire rugby fera l'objet d'une Commission de concertation annuelle réunie à l'initiative du Chef d'établissement.

L'évaluation régulière entre également dans le cadre de la mission de l'Inspecteur pédagogique régional chargé du suivi des Sections sportives scolaires.

Article 10 : Clauses financières

Les fonds provenant des subventions diverses attribuées à la Section sportive scolaire rugby sont gérés par l'Etablissement.

- Le Département soutient financièrement la Section sportive scolaire rugby par l'octroi d'une subvention annuelle soumise au vote de l'Assemblée départementale, en tenant compte des contraintes budgétaires. A ce titre, la Section sportive scolaire rugby remet chaque année, en fin d'année scolaire, un Bilan financier détaillé de ses activités.

- Le Comité départemental de rugby participe au budget de la Section sportive scolaire rugby en attribuant une aide annuelle de participation aux frais de transport, dans le respect du cahier des charges des sections sportives scolaires rugby de la FFR.

(Participation au Championnat Excellence UNSS – Mise en place d'une opération CM2/6^{ème} – équipe féminine). Le Comité départemental de rugby attribue également une dotation en matériel.

Fait en sept exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Education nationale,
l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services
départementaux de l'Education nationale,

Germinal PEIRO

Jacques CAILLAUT

Pour l'EPL Yvon Delbos de MONTIGNAC,
le Chef d'établissement,

Pour l'EPCI,
Communauté de communes Vallée de l'Homme,
le Président,

Manuel VERMAUT

Philippe LAGARDE

Pour la Commune de Montignac,
le Maire,

Pour le Comité départemental de rugby,
le Président,

Laurent MATHIEU

Jean-Claude TOMASELLA

Pour l'Association sportive
« Espérance Sportive Montignacoise rugby »,
le Président,

Henri GALINAT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.44

Attribution de subventions aux Associations agricoles.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.44

Attribution de subventions aux Associations agricoles.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 936 / 6312 / 65748 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	430 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	21 200,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	3 200,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-297 du 15 novembre 2019,

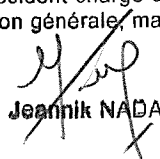
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748, les subventions suivantes pour un montant total de 21.200 € :

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Association France Limousin Sélection – BOISSEUIL (87)	93757	Organisation du Concours National Limousin – Péri'Meuh 2019	20.000
Confrérie de la noix du Périgord de Nailhac en Pays d'Hautefort – NAILHAC	92492	Organisation des 14 ^{ème} et 15 ^{ème} chapitres de la Confrérie	1.200

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.45

Attribution de subvention au Centre de Recherche et d'Expérimentation Ovine SICA CREO.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.45

Attribution de subvention au Centre de Recherche et d'Expérimentation Ovine SICA CREO.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 936 / 6312 / 65748 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	170 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165524 1	:	13 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	43 499,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 19-102 et n° 19-142 du 8 février 2019 et n° 19-218 du 25 juin 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

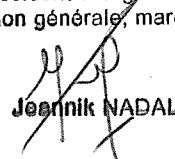
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 936, nature 6312, article fonctionnel 65748, une subvention d'un montant de 13.000 € à la Structure suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Montant
Centre de Recherche et d'Expérimentation Ovine (SICA CREO)	Cré@vallée nord Boulevard des Saveurs Coulounieix-Chamiers 24060 PERIGUEUX CEDEX 9	13.000 €

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.46

Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020.
Sous-Mesure 4.1.C "Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA".
Attribution de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.46

Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020.
Sous-Mesure 4.1.C "Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA".
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20421.24 / 0 / 2019 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	125 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13557 1	:	108 871,95€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.82 du 11 juillet 2016 approuvant la Convention-cadre entre le Département de la Dordogne et le Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes « Intervention économique du Département pour les secteurs agricole, sylvicole et pêche - aquaculture »,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 17-148 du 31 mars 2017, n° 19-142, n° 19-29 du 8 février 2019 et n° 19-184 du 25 juin 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IX.23 du 18 décembre 2017, relative au Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) et approuvant les Conventions relatives aux modalités de paiement dissocié dans le cadre du cofinancement du Département aux opérations relevant du FEADER,

VU la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du Cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitaine pour la programmation 2014-2020, années 2017-2020, signée le 19 janvier 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 108.871,95 € au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.24 dans le cadre du Programme départemental CUMA FEADER 2014-2020 – Sous-Mesure 4.1.C « Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA ».

ALLOUE une subvention d'un montant total de 63.733,20 € aux 16 CUMA bénéficiaires, conformément au tableau ci-annexé.

VALIDE la liste des 16 bénéficiaires ci-annexée.

La Commission Permanente allouera les subventions au titre de l'affectation restante, soit un montant de 45.138,75 €, aux CUMA éligibles et validera les listes correspondantes.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances.
administration générale, marchés publics.


Jeannik NADAL

CUMA FEADER 2014-2020

Nom et adresse des CUMA	Canton	Priorités	Nature du projet	Coût HT (€)	Montant éligible (€)	Taux CD (%)	Subvention Conseil départemental (€)	Taux Région (%)	Subvention Région (€)	Taux FEADER (%)	Subvention FEADER (€)
CUMA AGRO AQUITAINE, Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamier -, 24060 PERIGUEUX CEDEX 9.	COULOUNIEUX-CHAMIER	Matériels environnementaux	Droner pour arpentage	72.540,00	72.540,00	9,40	6.818,76	9,40	6.818,76	21,20	15.378,48
CUMA AGRO SAPIENS, La Plaine - 24200 MARCILLAC-SAINT-QUENTIN.	SARLAT	Matériels environnementaux	Semoir semis direct	51.350,00							
			Rouleau pour destruction des couverts végétaux	7.900,00	59.250,00	9,40	5.569,50	9,40	5.569,50	21,20	12.561,00
CUMA DE LA DRONNE, Chez Bichet - 24410 PARCOUL-CHENAUD.	MONTPON-MENESTEROL	Matériels environnementaux	Herse à prairie	11.500,00	11.500,00	9,40	1.081,00	9,40	1.081,00	21,20	2.438,00
CUMA ENVIRONNEMENT PERIGORD SERVICES (EPS), Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - 24060 PERIGUEUX CEDEX 9.	COULOUNIEUX-CHAMIER	Matériels liés à l'élevage	Matériel d'épandage d'effluents avec dispositif précis de dosage(rampe à pendillard, enfouisseur de prairies et de cultures)	243.750,00	243.750,00	7,05	17.184,37 plafonné à 15.000,00	7,946	19.368,76	15,90	38.756,24
CUMA HAUTE-AUVEZERE, La Quintinie - 24270 SAINT-MESMIN.	ISLE-LOUE-AUVEZERE	Matériels environnementaux	Machine de désherbage mécanique en verger	11.180,00	11.180,00	9,40	1.050,92	9,40	1.050,92	21,20	2.370,16
CUMA LES JEUNES ELEVEURS DU PERIGORD VERT, La Châtaigneraie - 24750 TRELISSAC.	TRELISSAC	Matériels environnementaux	Distributeur d'engrais équipé DPAE et kit de bordure	16.500,00	16.500,00	9,40	1.551,00	9,40	1.551,00	21,20	3.498,00
CUMA DE PEYROUSE, Vieille Abbaye - 24470 SAINT-SAUD-LACOUSSIERE.	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	Matériels liés à l'élevage	Couloir de contention	10.951,22	10.951,22	7,05	772,06	7,05	772,06	15,90	1.741,24
CUMA DE LA PIERRE CASSEE, 2 impasse du Château - 24350 MONTAGRIER.	BRANTOME	Matériels environnementaux	Déchaumeur avec semoir pour couverts végétaux	28.000,00	28.000,00	9,40	2.632,00	9,40	2.632,00	21,20	5.936,00

Nom et adresse des CUMA	Canton	Priorités	Nature du projet	Coût HT (€)	Montant éligible (€)	Taux CD (%)	Subvention Conseil départemental (€)	Taux Région (%)	Subvention Région (€)	Taux FEADER (%)	Subvention FEADER (€)
CUMA RIBERACOIS VALLEE DE LA DRONNE (RVD), Mairie - 24600 SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC.	RIBERAC	Matériels environnementaux	Epandeur d'engrais équipé DPAE et kit bordure	22.000,00	22.000,00	9,40	2.068,00	9,40	2.068,00	21,20	4.664,00
				38.000,00	38.000,00	9,40	3.572,00	9,40	3.572,00	21,20	8.056,00
CUMA RIBERACOIS VALLEE DE LA DRONNE (RVD), Mairie - 24600 SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC.	RIBERAC	Matériels environnementaux	Citernes, cuves et annexes	23.089,87	75.229,90	9,40	7.071,61	9,40	7.071,61	21,20	15.948,72
				2.183,33							
				13.090,00							
				5.027,00							
				17.198,70							
				14.641,00							
CUMA SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, Mairie - 24500 SAINT-AUBIN-DE-CADELECH.	SUD-BERGERACOIS	Matériels environnementaux	Nettoyeur Haute Pression	7.200,00	34.200,00	9,40	3.214,80	9,40	3.214,80	21,20	7.250,40
				27.000,00							
				28.300,00							
CUMA SAINTE-SABINE, Usine GRA.SA.SA - 24440 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD.	LALINDE	Matériels environnementaux	Stripp till	14.550,00	42.850,00	9,40	4.027,90	9,40	4.027,90	21,20	9.084,20
				27.000,00							
CUMA SORGES NOIX, Andrévias - 24420 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD.	THIVIERS	Matériels environnementaux	Déchaumeur avec semoir pour couverts végétaux	27.000,00	27.000,00	9,40	2.538,00	9,40	2.538,00	21,20	5.724,00
CUMA TABACOLE DE PRATS DE CARLUX, Mairie - 24370 PRATS-DE-CARLUX.	TERRASSON	Matériels environnementaux	Herse étrille rotative	16.000,00	16.000,00	9,40	1.504,00	9,40	1.504,00	21,20	3.392,00
CUMA VIRGINIE-SAINT-CYPRIEN, Le Mas - 24220 CASTELS-ET-BEZENAC.	VALLEE DORDOGNE	Matériels environnementaux	Broyeur	13.000,00	13.000,00	9,40	1.222,00	9,40	1.222,00	21,20	2.756,00
				55.250,00	85.950,00	4,70	4.039,65	4,70	4.039,65	10,60	9.110,70
				4.006,00							
				26.694,00							
TOTAL pour 16 bénéficiaires				807.901,12	807.901,12		63.733,20		68.101,96		148.665,14

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.47

Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles.

Attribution de subventions.

Mise en oeuvre de la convention entre le Département de la Dordogne
et l'Association Périgord Elevage Energies (PEE).

Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.60 du 17 juin 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.47

Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles.

Attribution de subventions.

Mise en oeuvre de la convention entre le Département de la Dordogne
et l'Association Périgord Elevage Energies (PEE).

Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.60 du 17 juin 2019.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.13 / 0 / 2019 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	40 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13572 1	:	12 224,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	6 644,00€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20421.332 / 0 / 2019 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	860 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13569 1	:	259 009,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	98 604,37€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.332 / 0 / 2019 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	900 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13570 1	:	308 025,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	110 507,00€

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20422.21 / 0 / 2019 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	150 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13571 1	:	56 663,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	5 026,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 17-148 du 31 mars 2017, n° 19-29 et n° 19-142 du 8 février 2019, n° 19-184 du 25 juin 2019 et n° 19-267 du 15 novembre 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.332 (Fonds de développement économique), une autorisation de programme d'un montant de 259.009 €, dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable ».

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.332 (Fonds de développement économique), une autorisation de programme d'un montant de 308.025 €, dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable ».

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.13 (Hydraulique agricole individuelle), une autorisation de programme d'un montant de 12.224 €, dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable ».

AFFECTE au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20422.21 (Circuit court, vente directe), une autorisation de programme d'un montant de 56.663 €, dans le cadre du Volet « Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires ».

ALLOUE aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées de II à XVII, les subventions suivantes :

	N° annexe	Nombre de bénéficiaires (Ha de plantations pour filières végétales)	MONTANT ALLOUE (€)
Filière bovin lait	II	9	20.084
Filière bovin viande	III	29	60.668
Filière caprin	IV	7	14.390
Filière avicole	V	21	51.334
Filière ovin	VI	9	18.464
Filière divers animal	VII	2	4.150
Projets innovants et structurants	VIII	10	89.919
<i>Sous-total Soutenir une agriculture durable Filières animales</i>			259.009
Filière châtaigne	IX	8 (17ha26)	17.223
Filière noix	X	30 (58ha)	72.547
Filière maraîchage	XI	25	79.521
Filière truffe	XII	93 (18ha20)	44.160
Filière fraise	XIII	21	49.296
Filière apicole	XIV	3	10.709
Filière divers végétal	XV	13	34.569
<i>Sous-total Soutenir une agriculture durable Filières végétales</i>			308.025
Hydraulique agricole individuelle	XVI	2	12.224
<i>Sous- total Soutenir une agriculture durable Création / extension de réserve d'eau</i>			12.224
Filière circuit court, vente directe	XVII	22	56.663
<i>Sous-total Promouvoir et organiser les circuits, la vente et l'approvisionnement de nos industries agro-alimentaires</i>			56.663
TOTAL		304	635.921

VALIDE les listes des bénéficiaires jointes en annexes II à XVII.

Le taux d'aide (plafonné à 7.500 €) est fixé à 30 % pour toutes les aides (sauf Hydraulique et Circuit court – boutique de producteurs : plafond fixé à 15.000 €), avec une bonification (+10 %) si le bénéficiaire est Jeune Agriculteur, Nouvel Installé (depuis moins de 5 ans) ou certifié en Agriculture biologique ou s'il fait l'objet d'un suivi technique spécifique du service pour les agriculteurs en difficulté.

Compte tenu de la validation des nouveaux dispositifs départementaux par l'Assemblée délibérante lors du Budget primitif 2019, les dossiers déposés après le 11 février sont instruits avec un taux de base de 25 %, majoré de 15 % pour les Jeunes Agriculteurs, les Nouveaux Installés sous statut Chef d'Exploitation depuis moins de 5 ans, les exploitations dont la production est conduite en agriculture biologique et/ou engagée en conversion, et pour les allocataires du RSA agricole.

Les subventions attribuées sont arrondies à l'euro inférieur.

La date des factures transmises pour le versement de la subvention devra être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'aide dans le service, indiquée dans les tableaux ci-annexés.

Abréviations utilisées dans les annexes :

Statuts :

CE : Chef d'Exploitation à titre principal

DA : Double Actif

CS : Cotisant Solidaire

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Association Périgord Elevage Energies (PEE) (Annexe I).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

MODIFIE sa délibération (Cf. annexe XI) de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.60 du 17 juin 2019 concernant M. MOREUX Jean-Philippe, bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du Volet « Soutenir une agriculture durable » dans la filière Truffe suite à une erreur matérielle pour la date de dépôt de son dossier.

**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES
FILIERE TRUFFE**

Au lieu de :

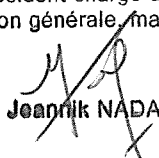
	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
17	MOREUX JEAN- PHILIPPE	64 RUE ARCHEREAU	75019	PARIS (Expl : 24110 MANZAC- SUR-VERN)	SAINT-ASTIER	19/04/2019	Plantations et matériels	6 940,71	25	1 735

Lire :

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
17	MOREUX JEAN- PHILIPPE	64 RUE ARCHEREAU	75019	PARIS (Expl : 24110 MANZAC- SUR-VERN)	SAINT-ASTIER	20/08/2018	Plantations et matériels	6 940,71	25	1 735

Le reste sans changement.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Lik NADAL

CONVENTION

Entre

le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

et

l'Association Périgord Elevage Energies (PEE)

OBJET :

BIOMASSE : Implantation Switch grass et Miscanthus

Millésime	2019	Montant/Euros:	13.688 €

ENTRE

Le Département de la Dordogne, (SIRET 222 400 012 00019) sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter la présente convention, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. en date du 25 novembre 2019,

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

ET

L'Association Périgord Elevage Energies (PEE) (SIRET 809 349 095 00012) sise Maison Jeannette - 24140 DOUVILLE, représentée par son Président, M. Patrice TAULOU,

Ci-après désignée « Association Périgord Elevage Energies »,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la procédure départementale d'aide aux Associations, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'Association Périgord Elevage Energies (PEE).

Nature de l'opération	Montant du projet (HT)	Assiette éligible retenue	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Biomasse : Implantation Switch grass et Miscanthus	34.220 €	34.220 €	40 %	13.688 €

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de validation de la subvention en Commission Permanente, soit le 25 novembre 2019).

ARTICLE 3 : CLAUSES DE PUBLICITE

Pour assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale, l'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne sur tous les documents d'informations et à apposer le logo du Conseil départemental de la Dordogne de manière visible auprès du public (Ci-joint l'autocollant du logo du Conseil départemental), pendant la durée de la présente convention (Cf. article 2).

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

La présente convention donnera lieu au paiement d'une subvention d'un montant maximum de 13.688 €.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale (article 1^{er}), le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 : CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet doit être remboursée dans un délai de deux mois à compter de la réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

L'aide du Conseil départemental sera versée à l'Association Périgord Elevage Energies (PEE). Celle-ci sera chargée d'assurer la gestion des dossiers éligibles et de reverser les aides aux différents bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessous.

La liste des demandes considérées comme éligibles par les Services du Conseil départemental sera validée par la Commission Permanente du Conseil départemental de la Dordogne.

Le Département versera une subvention à l'Association Périgord Elevage Energies (PEE), sur présentation d'un tableau faisant apparaître le coût des plants, transmis au Conseil départemental de la Dordogne par l'Association Périgord Elevage Energies (PEE), qui sera chargé de la reverser aux Groupements bénéficiaires, selon la répartition validée en Commission Permanente du Conseil départemental.

BENEFICIAIRES	COUT PLANT SWITCH GRASS	COUT PLANT MISCANTHUS	TAUX	SUBVENTION
BUSSAC Stéphane, Le Maine - 24510 SAINTE-ALVERE.	3.350 €		40 %	1.340 €
EARL BOIS DE LA CERVE, Larocal - 24440 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD.	2.500 €		40 %	1.000 €
EARL LALOT, Le Treuilh - 24380 CENDRIEUX.	580 €		40 %	232 €
EARL MARCHIVE, Les Salles - 24270 ANGOISSE.	1.160 €		40 %	464 €
EARL MORIZUR, Les Arbalestes Est - 24500 SAINT-AUBIN-DE-CADELECH.	1.340 €		40 %	536 €
EARL DU PIMPIDOUR, Le Pimpidour - 24470 SAINT-SAUD-LACOUSSIERE.	670 €		40 %	268 €
EARL SOULAGE, Tours de Reins - 24440 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD.	1.740 €		40 %	696 €
GAEC DE LA PLANCHE, La Planche - 24120 LES COTEAUX PERIGOURDINS.	2.010 €	5.400 €	40 %	2.964 €
MARCHES Daniel, Langlade - 24440 MONTFERRAND-DU-PERIGORD.	3.480 €		40 %	1.392 €

BENEFICIAIRES	COUT PLANT SWITCH GRASS	COUT PLANT MISCANTHUS	TAUX	SUBVENTION
MATHIAS Pierrick, Grange Neuve - 24380 GRUN BORDAS.	1.340 €		40 %	536 €
ROUSSEAU Gaëtan, Les Champs - 24270 DUSSAC.		3.240 €	40 %	1.296 €
SCEA LE BRAS DE L'HOMME, Le Bras de l'Homme - 24200 SARLAT.		5.400 €	40 %	2.160 €
SCEA GUERIN, Clottes et Nojals - 24440 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD.	2.010 €		40 %	804 €
TOTAL				13.688 €

Les bénéficiaires seront informés individuellement par un courrier émanant du Service de l'Agriculture de la subvention qui leur sera attribuée.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de l'Association Périgord Elevage Energies (PEE) et l'Association bénéficiaire perdra tout droit au versement de la subvention restant à régler.

La mise en redressement judiciaire de l'Association bénéficiaire entraînera la suspension du paiement des sommes restant à verser.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Le remboursement de la subvention pourra être exigé pendant cinq ans, au prorata de la durée écoulée depuis le paiement de la subvention, dans l'un des cas suivants :

- au cas où l'une des déclarations faites par l'Association bénéficiaire dans la présente convention serait inexacte et à défaut d'exécution ou de violation d'un seul des engagements pris par ladite Association,
- au cas où l'Association bénéficiaire et/ou son siège social seraient amenés à quitter le territoire départemental.

Les sommes, ainsi devenues exigibles, seront productives d'intérêts au taux légal et se capitaliseront de plein droit pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

L'Association Périgord Elevage Energies (PEE) s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la présente convention.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, l'Association bénéficiaire s'engage à indiquer au Département de la Dordogne, dès sa survenance, tout changement intervenant dans l'exécution de l'opération, en particulier concernant sa durée d'exécution.

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association Périgord Elevage Energies (PEE) s'engage :

- à produire au Département de la Dordogne, dès leur parution, les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'exercice, accompagnées, s'ils existent, des rapports du Commissaire aux comptes pendant la durée de la présente convention,
- à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne.

De plus, L'Association Périgord Elevage Energies bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département de la Dordogne, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention, et donc de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le comptable assignataire de la dépense est le M. le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Périgord Elevage Energies,
le Président,

Germinal PEIRO

Patrice TAULOU

ANNEXES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR De la régularité fiscale et sociale de l'Association

(à produire lors de la demande de paiement de l'acompte ou du solde)

Je soussigné(e) :
Né(e) le :
Adresse personnelle :
.....

Dirigeant(e) de la structure :
Raison sociale :
Forme juridique :
N° SIRET :
Siège social :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que mon Association est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Organismes fiscaux et sociaux	Adresse des organismes auxquels l'Association est rattachée
Trésor Public	
Direction Générale des Impôts	
URSSAF / POLE EMPLOI	
Mutualité Sociale Agricole	

Fait à :,

Cachet et signature du Dirigeant

Le :,

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation départementale et le reversement des sommes déjà perçues sera exigé.

En outre, elle peut être punie d'emprisonnement et d'amende, dans les conditions prévues par le Code Pénal (Article 441-1 et SS).

ETAT RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES (Modèle) (à produire lors de la demande de paiement de l'acompte et/ou du solde)

Le maître d'ouvrage CERTIFIE que les factures jointes, récapitulées dans le tableau ci-dessous se rapportent à l'opération suivante :

Date facture	Objet	Fournisseurs	Montant HT en €	Date de règlement total de la facture
TOTAL				

A....., Le.....

LE MAITRE D'OUVRAGE,
(Signature et Cachet)

Annexe II à la délibération n° 19.CP.VIII.47 du 25 novembre 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE BOVIN LAIT : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	EARL DES CLEDIERES	LAPEYRE	24360	SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	PERIGORD VERT NONTORNAIS	19/05/2019	CE	Rénovation du DAC et mesure d'activité	9 908,50	25	2 477
2	EARL DU COLOMBIER	LE COLOMBIER	24210	FOSSEMAGNE	HAUT-PERIGORD NOIR	09/05/2019	CE	Traceur hydraulique pour semoir à maïs	1 123,00	25	280
3	EARL COYRAL	LESCURETTE	24210	FOSSEMAGNE	HAUT-PERIGORD NOIR	02/05/2019	CE	Brosse rotative électrique	2 620,99	25	655
4	GAEC DES ILES	LES PHILIPPONS - ST- MICHEL-DE-RIVIERE	24490	LA ROCHE-CHALAIS	MONTPON-MENESTEROL	11/06/2019	CE	Investissement dans un système de détection de chaleur	10 009,00	25 (Plafond)	2 500
5	GAEC DES JUMEAUX	LES JUMEAUX	24700	SAINT-GERAUD-DE-CORPS	PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	23/04/2019	CE	Rénovation faisceaux de traite	2 500,00	25	625
6	GAEC VAURES	FEYTE	24450	MIALLET	THIVIERS	09/05/2019	CE	Ambiance bâtiment, bien-être animal	8 516,63	40	3 406
7	LAMY SIMONE	LES GUEROLLES - BLIS-ET- BORN	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	ISLE-MANOIRE	05/07/2019	CE	Amélioration des conditions de travail	354,00	40	141
8	LAVAUD GEORGES	LE BUISSON	24300	JAVERLHAC-LA-CHAPELLE- SAINT-ROBERT	PERIGORD VERT NONTORNAIS	17/07/2019	CE	Stabulation	10 000,00	25	2 500
9	SCEA LES GRANDS CHAMPS	LE GRAND CHAMP	24600	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	RIBERAC	02/05/2019	CE	Automoteur pour entretien des logettes, silo et vis	42 657,62	25 (Plafond)	7 500
											20 084

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE BOVIN VIANDE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	BLANCHET PATRICK	TOURNEFERIE	24320	SAINT-PAUL-LIZONNE	RIBERAC	08/02/2019	CE	Aménagement d'une plateforme d'ensilage, achat barrières de stabulation et nourrisseur à veaux	9 801,00	30	2 940
2	BOUYSSOU BENOIT	LES PUJOLS	24150	BOURNIQUEL	LALINDE	15/05/2019	CE	Aménagement stabulation	9 989,00	25	2 497
3	CHAUSSET DAMIEN	MARGNOL	24260	MAUZENS-ET-MIREMONT	VALLEE DE L'HOMME	26/08/2019	CE	Bardage et béton air d'exercice	9 501,00	25	2 375
4	DELAGE VALERIE	CHANCELANT	24310	SAINT-CREPIN-DE- RICHEMONT	BRANTOME	17/07/2019	CE	Aménagement salle de traite	6 900,00	40	2 760
5	DESCHAMPS SERGE	LE ROUJALET	24800	EYZERAC	THIVIERS	13/05/2019	CS	Terrassement et achat barrières de contention	9 902,00	40	3 960
6	EARL BOUDY	DONZAC BEAUSSAC	24340	MAREUL EN PERIGORD	BRANTOME	08/07/2019	CE	Construction bâtiment	18 854,00	25	4 713
7	EARL DE CANTE COUCOU	CANTE COUCOU	24560	SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	SUD-BERGERACOIS	23/08/2019	CE	Silo intérieur	2 155,00	25	538
8	EARL DU CHAMPUY	LE CHAMPUY	24390	COUBJOURS	HAUT-PERIGORD NOIR	27/05/2019	CE	Achat d'une bétailière	14 500,00	25	3 625
9	EARL DE COMBAS	COMBAS	24600	VANXAINS	RIBERAC	01/07/2019	CE	Détecteur vélage	3 440,00	25	860
10	EARL LA CROIX DE LEYDONIE	LA CROIX DE LEYDONIE	24320	COUTURES	RIBERAC	23/08/2019	CE	Nourrisseur à veaux	890,00	25	222
11	EARL GAYOUT	LAVAUD	24450	FIRBEIX	THIVIERS	14/06/2019	CE	Matériel de gestion de troupeau	4 596,29	40	1 838
12	EARL DE MESPOUL	LE MESPOUL SAINT-AMAND-DE-BELVES	24170	PAYS DE BELVES	VALLEE DORDOGNE	06/06/2019	CE	Terrassement plateforme	4 620,00	25	1 155
13	EARL PLANEAU	LES VERGNES	24800	NANTHEUIL	THIVIERS	02/07/2019	CE	Achat culbuto	645,00	25	161
14	EARL DU PUY DE LA GRANGE	PUY DE LA GRANGE	24350	GRAND BRASSAC	BRANTOME	24/07/2019	CE	Achat râteliers, nourrisseur à veaux, barrières d'herbage	3 629,50	25	907
15	EARL DU TAU ETS CHARBONNEL	LE TAU	24170	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	VALLEE DORDOGNE	17/05/2019	CE	Aménagement bâtiment	10 000,00	25	2 500

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
16	GAEC DES GENETS	LES GENETS	24800	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	THIVIERS	10/05/2019	CE	Achat détecteur de vélage et ratelier	5 255,00	25	1 313
17	GAEC DES GENEVIERS	NEUFOND	24250	VEYRINES-DE-DOMME	VALLEE DORDOGNE	10/08/2019	CE	Rénovation d'une stabulation	9 954,65	40	3 981
18	GAEC DE LA GRELIERE	LA GRELIERE	24360	SOUDAT	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	14/06/2019	CE	Extension bâtiment stockage fourrage	9 985,06	40	3 994
19	GAEC DU MOULIN	MENAUD SUD	24800	SAINT-MARTIN-DE- FRESENCEGEAS	THIVIERS	21/06/2019	CE	Détecteurs vélage	7 610,16	40	3 044
20	GAEC RIBEYROL	LES GENETS	24360	BUSSIÈRE-BADIL	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	24/07/2019	CE	Achat poste pour clôture électrique	1 572,00	40	628
21	GAEC DE LA VIRADE	LA VIRADE	24600	VANXAINS	RIBERAC	01/07/2019	CE	Détecteur vélage et chaleur	6 802,00	25	1 700
22	GERAUD PASCAL	LAVAUURIE	24270	SAINT-MESMIN	ISLE-LOUE-AUVEZERE	17/06/2019	CE	Achat box à veaux et matériel divers	9 744,00	25	2 436
23	GLANGETAS DOMINIQUE	LE GENET	24360	BUSSIÈRE-BADIL	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	30/04/2019	CE	Couloir de contention	8 952,00	25	2 238
24	HERPIN CAROLINE	LES SURTOUTS	24500	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	SUD-BERGERAC	05/07/2019	CE	Achat gyrobroyeur	7 400,00	40	2 960
25	HYVOZ DENIS	RODAS	24210	SAINT-RABIER	HAUT-PERIGORD NOIR	20/06/2019	CE	Panels de contention	1 159,50	25	289
26	LAURENCON ERIC	13 ROUTE DE SAINT- MATHIEU	24360	PIEGUT-PLUVIERS (Exploitation : 24360 CHAMPNIERS-ET-REILHAC)	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	20/05/2019	CE	Achat d'un broyeur	8 150,00	25	2 037
27	RATINAUD OLIVIER	JOURNIAC - ROUVEREL	24390	COUBJOURS	HAUT-PERIGORD NOIR	11/06/2019	CE	Création d'un local sanitaire et achat de divers équipements	9 042,00	25	2 260
28	TRONCHE DIDIER	MASSENAUD	24460	AGONAC (Exploitation : 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD)	THIVIERS	19/07/2019	CE	Achat tonne à eau	5 000,00	25	1 250
29	VEYSSIERE MICHEL	FONTCOUVERTE	24190	NEUVIC	VALLEE DE L'ISLE	20/06/2019	CE	Aménagement salle de traite	5 948,59	25	1 487
											60 668

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CAPRIN : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	DUNN LOUISE	LA GEYRIE	24320	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	RIBERAC	31/07/2019	CE	Montage tunnel d'élevage et stockage de fourrage	7 060,32	40	2 824
2	EARL DU GREZEAU	LA BUISSON	24320	GOUTS ROSSIGNOL	RIBERAC	22/07/2019	CE	Machine d'allaitement pour chevreaux	2 736,00	25	684
3	GAEC DES CABRIOLES	LES BROUSSES	24340	LA ROCHEBEAUCOURT-ET- ARGENTINE	BRANTOME	26/06/2019	CE	Trieur à céréales pour autoconsommation	5 340,00	40	2 136
4	GAEC DU MAUBERTIN	LE MAUBERTIN	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHÉ	ISLE-MANOIRE	19/07/2019	CE	Installation JA	12 794,00	40	5 117
5	GUY PHILIPPE	MONTAUDIER	24110	BOURROU	PERIGORD CENTRAL	10/07/2019	CE	Amélioration des conditions de travail, contention	1 891,73	25	472
6	PAROT THOMAS	LES MEYNARDIES	24600	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	RIBERAC	15/05/2019	CE	Achat d'un tank à lait d'occasion et d'une louve	4 433,33	40	1 773
7	PUIGRENIER TCHENG LAURENCE	LA FERME DES CALINETTES - CHÂTEAU DE FIRBEIX	24450	FIRBEIX	THIVIERS	18/06/2019	CE	Aménagement parcours et installation salle de traite	3 462,00	40	1 384
											14 390

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE AVICOLE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	AMBLARD CLAUDINE	LES GRANGES	24550	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	VALLEE DORDOGNE	06/06/2019	CS	Aménagement bâtiment élevage	1 815,00	40	726
2	BALLAND ANNE-CATHERINE	LES BORIES	24260	SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET- MORTENART	VALLEE DE L'HOMME	11/06/2019	CE	Aménagement bâtiment et bien être animal	9 997,00	25	2 499
3	BERNIER CAMILLE	LES PRADIGNACS	24380	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	PERIGORD CENTRAL	15/05/2019	CE	Achat pailleuse d'occasion	7 300,00	40	2 920
4	BOYER ALAIN	LA CABANE	24140	BEAUREGARD-ET-BASSAC	PERIGORD CENTAL	30/01/2019	CE	Achat de pipettes et montage	2 815,00	30	844
5	CARTON HUGO	PASCAL	24170	PAYS DE BELVES	VALLEE DORDOGNE	24/07/2019	-	Equipement 1er lot de pondeuses	1 112,12	40	444
6	COSTE NOEL	LA POMELIE	24270	SARLANDE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	21/06/2019	CE	Biosécurité	998,00	25	249
7	EARL DE LA PEYRADE	PONT SAINT-MAMET	24140	DOUVILLE	PERIGORD CENTRAL	30/07/2019	CE	Modernisation bâtiments	9 998,10	40	3 999
8	FOURNIER-ALVES JONATHAN	LA BALUTIE NORD	24290	MONTIGNAC	VALLEE DE L'HOMME	07/05/2019	CS	Parc de rotation	418,00	40	167
9	FRENKEN WIEGER	LES FONTANELLES - VAUPEYTOURIE	24270	SAINT-MESMIN	ISLE-LOUE-AUVEZERE	21/05/2019	CS	Installation nouvelle bande	10 260,00	40 (plafond)	4 000
10	GAEC DENOIX	CHATEAUVERT	24140	BELEYMAS	PERIGORD CENTRAL	19/06/2019	CE	Achat de tunnels	6 000,00	40	2 400
11	GAEC CHEZ POINT	LES QUICAUDS	24700	SAINT-SAUVEUR-LALANDE	MONTPON	22/07/2019	CE	Achat tunnel, bâche, clôture et grillage	2 595,00	25	648
12	GAEC FERME DU CHÂTEAU DE L'HERM	L'HERM	24580	ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN- DE-REILHAC	VALLEE DE L'HOMME	27/06/2019	CE	Bâtiments déplaçables	9 855,00	40	3 942
13	GAEC FRANCK ET CELINE	PUY DE DOME	24160	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	19/04/2019	CE	Couverture des fosses	10 226,82	40 (plafond)	4 000
14	KEMPEN LOIC	LE BOURG	24540	LAVALADE	LALANDE	09/07/2019	CE	Evacuation des eaux pluviales	8 351,00	25	2 087
15	LABROUSSE STEPHANE	PEREYROLS	24480	LE BUISSON-DE-CADOUIN	LALANDE	10/05/2019	CE	Couverture fosse à lisier	7 900,07	25	1 975
16	LECLERC JULIEN	REZONZAC	24270	LANOUAILLE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	03/07/2019	CE	Amélioration écoulement des eaux	3 842,00	40	1 536

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
17	PROVOST STEPHANE	LES FRANCES	24440	RAMPIEUX	LALINDE	01/07/2019	CE	Achat nettoyeur haute pression	1 736,00	40	694
18	ROUBY JULIEN LA FERME DES ANGES	LES FOUCAUDIES - MILHAC- D'AUBEROCHÉ	24330	BASSILLAC ET AUBEROCHÉ	ISLE-MANOIRE	17/06/2019	CE	Achat silos et gavageuse	8 100,00	40	3 240
19	SARL LA GARRIGUE HAUTE	LA GARRIGUE HAUTE	24370	PRATS-DE-CARLUX	TERRASSON	28/11/2018	CE	Achat d'une gavageuse	21 500,00	30	6 450
20	SCEA DES PRUNEAUX	LE LAC BERNARD	24330	MILHAC-D'AUBEROCHÉ	HAUT-PERIGORD NOIR	28/08/2019	CE	Achat d'une pailleuse	23 000,00	25	5 750
21	TIRVERT ROMAIN LA FERME AUX ARONDES	CHEZ PABOT - LA GILARDIE	24800	CHALAIS	THIVIERS	30/07/2019	CE	Construction d'un poulailler	6 911,83	40	2 764
											51 334

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE OVIN : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	BARRIAT SYLVIE	LA RIVIERE	24440	MONTFERRAND-DU- PERIGORD	LALINDE	27/06/2019	CE	Création de clôture et aménagement des zones de nourrissement	6 381,16	40	2 552
2	CHEVALIER MAGALIE	LEPARON OUEST - SAINT- MICHEL-L'ECLUSE-ET- LEPARON	24490	LA ROCHE-CHALAIS	MONTPON-MENESTEROL	02/05/2019	CE	Clôtures	2 983,11	25	745
3	GAEC LES COTEAUX DE PEYRIGNAC	LE COMBAL	24210	PEYRIGNAC	HAUT-PERIGORD NOIR	18/03/2019	CE	Amélioration et entretien des prairies	9 737,00	40	3 894
4	GAEC LE PONTET	LA CROIX DE L'ANE	24500	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	SUD-BERGERACOIS	07/06/2019	CE	Silo extérieur	8 861,30	40	3 544
5	GAEC DES SAINTS	LA VIGUERIE	24200	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	SARLAT	06/08/2019	CE	Alimentation et amélioration des conditions de travail	3 819,00	25	954
6	PERNET DIDIER	LES BIGOUSSIES	24600	SAINT-MEARD-DE-DRONE	RIBERAC	04/07/2019	CS/DA	Achat de matériels	1 163,80	25	290
7	REGNIER CHRISTELLE	7 RUE GOUDOUR - LA MACHONIE	24570	CONDAT-SUR-VEZERE	TERRASSON	27/05/2019	CE	Achat de matériels	4 722,31	40	1 888
8	TARRADE MICKAEL	ANTISSAC	24420	COULAURES	ISLE-LOUE-AUVEZERE	23/06/2019	CE	Aménagements bâtiment	6 240,00	40	2 496
9	TINLE OLIVIER	4 IMPASSE DES ECUREUILS	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCH	ISLE-MANOIRE	25/01/2018	CE	Création d'un élevage laitier ovin avec transformation à la ferme	5 941,22	40 (plafond)	2 101
											18 464

Annexe VII à la délibération n° 19.CP.VIII.47 du 25 novembre 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE DIVERS ANIMAL : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	DE LINGUA DE SAINT BLANQUAT FABIE	LES EYSINES SAINT-GEORGES	24210	SAINT-RABIER	HAUT-PERIGORD NOIR	11/07/2019	CE	Achat matériels clôture réglementaire, nourrisseur et silo	9 714,26	40	3 885
2	FOURNIER-ALVES JONATHAN	LA BALUTIE NORD	24290	MONTIGNAC	VALLE DE L'HOMME	05/08/2019	CS	Matériels pour aquaculture	663,84	40	265
											4 150

Annexe VIII à la délibération n° 19.CP.VIII.47 du 25 novembre 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE PROJETS INNOVANTS ET STRUCTURANTS : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	ADAP – AGROBIO PERIGORD	7 IMPASSE DE LA TRUFFE	24430	COURSAC	SAINT-ASTIER	22/05/2018		Conception d'une salle de réunion au pôle administratif	24 507,49	40	9 803
2	ASSOCIATION DES ELEVEURS DE LA DORDOGNE (ASS.EL.DOR.)	BOULEVARD DES SAVEURS – CREAVALLEE NORD – COULOUNIEUX-CHAMIER	24060	PERIGUEUX CEDEX 9	COULOUNIEUX-CHAMIER	01/04/2019	-	Matériels de fromagerie itinérants projet FROM' PERIGORD	29 228,00	40	11 691
3	ASSOCIATION PERIGORD ELEVAGE ENERGIES (PEE)	MAISON JEANETTE	24140	DOUVILLE	PERIGORD CENTRAL	01/04/2019	-	Biomasse : implantation Switch grass et Miscanthus	34 220,00	40	13 688
4	CUMA AGRO ENERGIE 2000	MAIRIE	24220	COUX-ET-BIGARQUE- MOUZENS	VALLEE DORDOGNE	01/10/2019	-	Cover-crop	10 676,00	20	2 135
5	CUMA DU CAUDEAU	LES GARRIGATS	24380	FOULEIX	PERIGORD CENTRAL	23/07/2019	-	Remorque plateau fourrager et balayeuse	21 675,00	20	4 335
6	CUMA ENVIRONNEMENT PERIGORD SERVICES	BOULEVARD DES SAVEURS – CREAVALLEE NORD – COULOUNIEUX-CHAMIER	24060	PERIGUEUX CEDEX 9	COULOUNIEUX-CHAMIER	10/10/2018	-	Tracteur pour épandage d'effluents liquides	184 000,00	20 (Plafond)	10 000
7	CUMA PAYZAC-BOUCHEUSE- LOUE	LES JANISSOUX	24270	SAVIGNAC-LEDRIER	ISLE-LOUE-AUVEZERE	05/06/2019	-	Remorque benne monocoque	23 100,00	20	4 620
8	CUMA LES TERMES	LA GRANGE	24540	CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	ISLE-LOUE-AUVEZERE	22/08/2019	-	Vibreux de noyers	37 000,00	20	7 400
9	CUMA VIRGINIE SAINT- GYPIEN	LE MAS	24220	CASTELS-ET-BEZENAC	VALLEE DORDOGNE	12/07/2019	-	Déchaumeur à dents	18 000,00	20	3 600
10	INVENIO	71, AVENUE EDOUARD BOURLEAUX – DOMAINE DE LA GRANDE FERRADE	33883	VILLENAVE D'ORNON CEDEX (Expl. : 24140 DOUVILLE)	PERIGORD CENTRAL	17/09/2018	-	Construction d'une serre d'expérimentation de matériel végétal (fraise) (2 ^{ème} tranche)	56 617,50	40	22 647
											89 919

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CHÂTAIGNE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	AGARD GUILLAUME	LES FIGUEROSSES - SAINTE- INNOCENCE	24500	SAINT-JULIEN-INNOCENCE- EULALIE	SUD-BERGERACOIS	31/07/2019	CE	Plantations	3 175,00	25	793
2	CHABAUD DENIS	LE BOIS DES RONCES	24800	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT- CLEMENT	THIVIERS	15/07/2019	CS	Broyeur à marteaux	4 543,00	40	1 817
3	COSER PIERRE JEAN	BRASSAC	24440	SAINTE-CROIX	LALINDE	11/06/2019	CE	Irrigation	2 659,11	25	664
4	EARL DE LA CAMPAGNOLLE	LA CAMPAGNOLLE	24200	PROISSANS	SARLAT	10/08/2019	CE	Plantations et irrigation	7 208,00	25	1 802
5	EARL DE LA POUILLE	LA POUILLE	24800	SAINT-PAUL-LA-ROCHE	THIVIERS	31/07/2019	CE	Plantations	2 635,00	25	658
6	FLEYRAT COUSTILLAS LAURENT	GRAND CHAMP	24640	SAINTE-EULALIE-D'ANS	HAUT-PERIGORD NOIR	15/06/2019	DA	Irrigation et plants	19 508,00	40 (Plafond)	7 500
7	GENESTE CATHERINE	TOURTEL	24580	ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN- DE-REILHAC	VALLEE DE L'HOMME	30/07/2019	CE	Plantations	6 240,00	40	2 496
8	JARRY NICOLAS	FOT	24450	SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	THIVIERS	26/07/2019	CE	Plantations et matériels	3 734,90	40	1 493
											17 223

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE NOIX : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	ARPAILLANCE JEAN	LES TRAVERS	24370	CAZOULES	TERRASSON	22/07/2019	CE	Plantations	2 070,00	40	828
2	BRUNAT SEBASTIEN	LA CROIX	24380	VEYRINES-DE-VERGT (Expl : 24260 CAMPAGNE)	VALLEE DE L'HOMME	07/06/2019	CS	Plantations	1 767,00	40	706
3	BUGEAUD MIKAEL	BONNEFOND	24390	NAILHAC	HAUT-PERIGORD NOIR	07/06/2019	DA	Plantations	6 574,00	40	2 629
4	CHATIN LAURENT	BUJADELLE	24420	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	THIVIERS	14/05/2019	CS	Achat broyeur	4 400,00	25	1 100
5	COMBROUX ROLAND	LE GAUMARD	24160	ANLIAC	ISLE-LOUE-AUVEZERE	10/07/2019	CE	Plantations	3 800,00	25	950
6	DELBOS LAURENT	LES COMMUNAUX	24290	LES FARGES	VALLEE DE L'HOMME	16/07/2019	CE	Protections et plants	5 355,00	40	2 142
7	EARL LA GRANGEOTTE	CASTIN	24230	LAMOTHE-MONTRAVEL	PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	23/06/2019	CE	Achat pulvérisateur	2 966,40	40	1 186
8	EARL MARCHIVE	205 LES SALLES	24270	ANGOISSE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	23/07/2019	CE	Plantations	3 179,00	40	1 271
9	EARL VIGNOBLES BORIE	LA FORÊT - SAINTE- INNOCENCE	24500	SAINT-JULIEN-INNOCENCE- EULALIE	SUD-BERGERACOIS	15/07/2019	CE	Plantations	13 957,00	25	3 489
10	FLEYRAT COUSTILLAS LAURENT	GRAND CHAMP	24640	SAINTE-EULALIE-D'ANS	HAUT-PERIGORD NOIR	15/06/2019	DA	Plantations et mise en place	28 544,00	40 (Plafond)	7 500
11	GAEC BOUCHAILLOU	BOUCHAILLOU	24800	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	02/07/2019	CE	Plantations	8 254,00	40	3 301
12	GAEC LA CLAPIE	LA CLAPIE	24390	TEILLOTS	HAUT-PERIGORD NOIR	18/07/2019	CE	Plantations	6 755,00	25	1 688
13	GAEC DE LA GRANDE METAIRIE	LA GRANDE METAIRIE	24300	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE- SAINT-ROBERT	PERIGORD VERT NONTORNAIS	27/08/2019	CE	Plantations et protections gibiers	22 050,00	40 (Plafond)	7 500
14	GENESTE CATHERINE	TOURTEL	24580	ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN- DE-REILHAC	VALLEE DE L'HOMME	30/07/2019	CE	Plantations	10 952,00	40	4 380
15	HASCOET XAVIER	MONSALUT	24320	VENDOIRE	RIBERAC	29/05/2019	CE	Plantations	11 340,00	25	2 835
16	JOUHANNEAU BERNARD	VARS	24390	NAILHAC	HAUT-PERIGORD NOIR	05/07/2019	DA	Plantations	1 650,00	25	412
17	LABROUSSE STEPHANE	PEREYROL	24480	LE BUISSON-DE-CADOUIN	LALINDE	19/07/2019	CE	Protections et plants	10 290,00	25	2 572
18	MARIEL JEAN-LUC	LA PERVOISIE	24590	SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	TERRASSON	29/05/2019	CE	Plantations et protections gibiers	5 250,00	25	1 312
19	MAUROUX CHRISTIAN	PIALARD	24800	NANTHEUIL	THIVIERS	07/06/2019	CS	Plantations	4 425,00	25	1 106
20	MORICEAU MAXENCE	LE BUZARD	24590	JAYAC	TERRASSON	29/07/2019	CS	Plantations et matériels	18 315,00	40	7 326
21	PERSONNE VINCENT	LA GARENNE	24390	CHERVEIX-CUBAS	ISLE-LOUE-AUVEZERE	15/06/2019	CS	Plantations	4 370,00	40	1 748

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
22	PEYRONNET MARIE-HELENE	CHEMIN DU LAC LESTIGNAC	24240	SIGOULES	SUD-BERGERACOIS	18/07/2019	CE	Plantations	3 675,00	40	1 470
23	PICAUD FRANCK	FONTAMIEL - LIGUEUX	24460	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	THIVIERS	07/06/2019	CE	Plantations	2 383,20	25	595
24	PLANCASSAGNE MICHEL	LE GRAND TOURON	24200	SAINTE-NATHALENE	SARLAT	02/05/2019	CE	Gyrobroyeur d'occasion	1 000,00	40	400
25	POQUET YOLANDE	AL BOS	46600	CRESENSAC (Expl : 24590 JAYAC)	TERRASSON	12/07/2019	DA	Protections et plants	12 060,00	25	3 015
26	RENAUD PATRICK	LE PEUCH	24290	SAINT-AMAND-DE-COLY	VALLEE DE L'HOMME	25/07/2019	CE	Plantations et protections gibiers	1 700,00	25	425
27	SCEA BOURMIER	LE BOURG	24390	CHERVEIX-CUBAS	ISLE-LOUE-AUVEZERE	07/06/2019	CE	Plantations	3 800,00	25	950
28	SCEA PALMIPEDES DU TERMIE	POURROUX	24150	PRESSIGNAC-VICQ	LALINDE	27/07/2019	CE	Plantations et protections gibiers	26 730,00	40 (Plafond)	7 500
29	TARTARIN MARIE-CLAIRE	BELLEGARDE	24300	SCEAU-SAINT-ANGEL (Expl : 24360 BUSSIÈRE-BADIL)	PERIGORD VERT NONTORNAIS	29/07/2019	CE	Plantations	3 700,00	40	1 480
30	VIRGO LOIC	LA MIRANDERIE - BUS-ET- BORN	24330	BASSILLAC ET AUBEROCHÉ	ISLE-MANOIRE	17/07/2019	CE	Plantations	1 827,50	40	731
											72 547

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE MARAÎCHAGE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	ASSOCIATION ALTITUDE - MR CHOUIGNY LIONEL	BATIMENT C - 3 CHEMIN DU PIGEONNIER LA CEPIERE	31100	TOULOUSE (Expl : 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE)	COULOUNIEUX-CHAMIERIS	03/06/2019	ESPACE TEST	Travaux d'irrigation	3 713,12	40	1 485
2	BARTHALON VINCENT	DOMAINE DE LA SALAMANDRE - PORCHER	24290	AURIAC-DU-PERIGORD	HAUT-PERIGORD NOIR	15/04/2019	CE	Atomiseur porté et tondo broyeur	8 994,00	40	3 597
3	BOUNINE-CABALE MARGAUX	PASCAL	24170	PAYS DE BELVES	VALLEE DORDOGNE	24/07/2019	ENTREPRENEUR A L'ESSAI	Travaux d'irrigation	9 287,39	40	3 714
4	BRONNER JEAN-PIERRE	LE BERNICOU	24140	BEAUREGARD-ET-BASSAC	PERIGORD CENTRAL	23/05/2019	CS	Matériels d'irrigation	763,42	40	305
5	DOMENGET SYLVAIN	LE BOURG	24600	CHASSAIGNES	RIBERAC	17/06/2019	ESPACE TEST	Matériels d'irrigation et motoculteur	9 519,17	40	3 807
6	DUCOUP PERRINE	10 RUE DE LA FONTAINE DE BEZAN	24460	AGONAC	TRELISSAC	29/07/2019	ESPACE TEST	Achat matériels divers	7 301,05	40	2 920
7	EARL L'UNIS-VERT DES SENS	LA COUTURE	24320	GOUTS-ROSSIGNOL	RIBERAC	02/01/2019	CE	Irrigation atelier maraîchage et achat matériels divers	18 806,00	40 (Plafond)	7 500
8	EYMERIC FANNY	LE CHAUBIER - EYLIAC	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHES	ISLE-MANOIRE	14/06/2019	CS	Matériels pour serre	10 201,23	40	4 080
9	FERME SINSAC - MME AURORE OLSMAN	SINSAC	24800	NANTHIAT	THIVIERS	24/08/2019	CS	Irrigation, bêche et matériels pour serre à semis	5 993,46	40	2 397
10	FOURNIER-ALVES JONATHAN	LA BALUDIE NORD	24290	MONTIGNAC	VALLEE DE L'HOMME	02/07/2019	CS	Matériels d'irrigation	2 355,79	40	942
11	GAEC TERRE ET LUMIERE	2 IMPASSE DU CHAMBON	24430	MARSAC-SUR-L'ISLE	COULOUNIEUX-CHAMIERIS	24/07/2019	CE	Achat de divers petits matériels	6 856,44	40	2 742
12	GAREAU LAURENCE	LE BOURG	24500	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	SUD-BERGERACOIS	17/07/2019	CE	Matériels d'irrigation et outillages	5 570,54	40	2 228
13	HAENSLER MARIE-CHRISTINE	RODAS	24640	CUBIAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	ISLE-LOUE-AUVEZERE	15/06/2019	CS	Achat matériels d'irrigation, petits outillages, protection des cultures et traction animale	22 845,00	40 (Plafond)	7 500
14	JOUSSELIN ROMUALD	MOULIN DE PICAMI	24250	DAGLAN	VALLEE DORDOGNE	01/03/2019	CE	Achat matériels pour travail du sol	2 035,65	40	814

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
15	LE BAUBE BENOIT - LA FERME DE CAGNOLLE	CAGNOLLE - SAINT-AMAND- DE-BELVES	24170	PAYS DE BELVES	VALLEE DORDOGNE	02/05/2019	CE	Travaux d'irrigation pour serre	1 937,83	40	775
16	LE JARDIN DE LA LOUE - MR REVIDAT STEPHANE	LE BOURG	24160	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	ISLE-LOUE-AUVEZERE	21/06/2019	CE	Achat laveuse et serre horticole	9 676,40	25	2 419
17	MICHELON JULIEN	9 PUYFETEAU	24300	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	PERIGORD VERT NONTORNAIS	12/06/2019	CS	Travaux d'irrigation, achat clôtures et divers outils	4 802,88	40	1 921
18	OCIO CLAIRE	LE CHAUSSY	24170	SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	VALLEE DORDOGNE	17/01/2019	CE	Achat de serres et bâches tunnel	18 415,00	40	7 366
19	PLANCHET SEBASTIEN - BELLA TERRA	PEYRE BRUNE	24450	SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	THIVIERS	01/04/2019	CE	Matériels d'occasion principalement pour travail du sol	25 181,00	40 (Plafond)	10 000
20	PLANTZONE	LE VILLARD	24360	BUSSEROLLES	PERIGORD VERT NONTORNAIS	26/06/2019	CE	Mise en place système d'arrosage et achat de filets d'ombrage	2 833,88	40	1 133
21	PRUDENT ISABELLE ET CHRISTOPHE	LE BUISSON	24470	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	PERIGORD VERT NONTORNAIS	22/07/2019	CE	Eolienne de pompage	3 556,80	40	1 422
22	SAINT-ANDRE DENIS	FAUREILLE	24190	CHANTERAC	VALLEE DE L'ISLE	14/06/2019	CS/DA	Achat d'outils d'irrigation	875,25	40	350
23	SCEA LE POTAGER DE BELLEVUE	LES FARGEIX	24350	LISLE	BRANTOME	05/05/2019	CE	Matériel de soulèvement, enrouleur de bâches et matériel de traitement localisé	16 753,57	40	6 701
24	TRUCHON THIBAUT	LE MOULIN BESSOU	24510	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX (Expl : 24420 COULAURES)	ISLE-LOUE-AUVEZERE	15/07/2019	CS	Matériels d'irrigation, serres, bâches	2 328,79	40	931
25	VAN MIL WOUTER	LA NONTORNE EST	24270	SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	ISLE-LOUE-AUVEZERE	03/05/2019	CE	Système d'irrigation	6 182,04	40	2 472
											79 521

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE TRUFFE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	AIGUBELLE ANNA	LES COMBELS	24220	COUX-ET-BIGAROQUE MOUZENS	VALLEE DORDOGNE	07/06/2019	-	Plantations	543,14	25	135
2	ALARY JEAN-LUC	221 CHEMIN DE LA FAURILLE	24100	BERGERAC	BERGERAC 1	07/06/2019	-	Plantations	967,32	25	241
3	ALFIERI ISABELLE	575 ROUTE DU PONTILLOU	24140	VILLAMBLARD	PERIGORD CENTRAL	07/06/2019	-	Plantations	475,10	25	118
4	ALLEGRET ERIC	1 RUE DE LA RIVIERE	24000	PERIGUEUX (Expl : 24210 GABILLOU)	HAUT-PERIGORD NOIR	27/06/2019	CS	Achat broyeur déporté	8 000,00	40	3 200
5	D'ARLOT DE CUMOND HENRI	1 PLACE CHARLES GRUET	33000	BORDEAUX (Expl : 24410 ST- PRIVAT-EN-PERIGORD)	MONTPON-MENESTEROL	30/03/2019	-	Plantations	475,68	25	118
6	BARBARY FABIEN	7 RUE DU MOULIN	24420	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	10/06/2019	-	Achat taille haie sur batterie	930,00	25	232
7	BARBARY PATRICK	FAUGERAS	24420	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	ISLE-LOUE-AUVEZERE	15/06/2019	-	Broyeur et taille haie	12 492,84	25	3 123
8	BARBARY THIERRY	BAYOT	24660	COULOUNIEUX-CHAMIERES (Expl : 24420 ST-VINCENT- SUR-L'ISLE)	ISLE-LOUE-AUVEZERE	10/06/2019	-	Achat tondo broyeur	13 875,00	25	3 468
9	BASTIT ALAIN	LE BOURG D'EYVIGUES	24590	SALIGNAC-EYVIGUES	TERRASSON	14/06/2019	-	Matériels divers	1 895,83	25	473
10	BELLO GILBERT	1 ROUTE DE MARMANDE	24500	EYMET	SUD-BERGERAC OIS	22/01/2019	-	Plantations	1 596,28	25	399
11	BEYLOT PATRICK	PUY HENRI - BRANTOME	24310	BRANTOME EN PERIGORD	BRANTOME	03/06/2019	-	Plantations	603,41	25	150
12	BEYNET FABIEN	LES CLAUQUES	24260	JOURNIAC	VALLEE DE L'HOMME	14/06/2019	-	Plantations	771,68	25	192
13	BIJOU CLEMENT	LES JAUNIES - ST-LAURENT- DES-BATONS	24510	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	PERIGORD CENTRAL	18/06/2019	-	Plantations	594,55	40	237
14	BONY FRANCOIS	CHIGNAGUET	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHES	ISLE-MANOIRE	06/06/2019	DA	Plantations et achat d'un rouleau cranté	1 744,60	25	436
15	BOUNISSOU LAURENT	GRIMAUD	24600	VANXAINS	RIBERAC	07/06/2019	-	Plantations	409,24	25	102
16	BOUSSARIE CHRISTOPHE	LOMBRAUD PEYREDON - BRANTOME	24310	BRANTOME EN PERIGORD	BRANTOME	07/06/2019	-	Plantations	470,91	25	117
17	BUSOLO BRUNO	LE BOS - BELVES	24170	PAYS DE BELVES	VALLEE DORDOGNE	07/06/2019	CS	Plantations	681,82	25	170
18	CALES DAVID	TOURNEHIL	24170	MONPLAISANT	VALLEE DORDOGNE	27/06/2019	-	Plantations	477,59	25	119

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
19	CAMINADE JEROME	LA MONGIE	24540	CAPROT	LALINDE	07/06/2019	-	Plantations	711,14	25	177
20	CARAVACA ROGER	LE BOURG	24320	LA CHAPELLE- MONTABOURLET	RIBERAC	03/06/2019	-	Plantations	413,64	25	103
21	CASSON PHILIPPE	LE BOURG	24210	FOSSEMAGNE	HAUT-PERIGORD NOIR	09/07/2019	DA	Plantations	822,75	25	205
22	CHABREYR LARA	LEYNIE - FESTALEMPS	24410	SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	MONTPON-MENESTEROL	17/04/2019	-	Plantations	588,64	25	147
23	CHANSEAU JEAN-LOUIS	11 RUE DE LA CROIX CHARLES	24430	ANNESE-ET-BEAUJEU (Expl : 24320 VERTEILLAC)	RIBERAC	07/06/2019	CS	Plantations	433,37	25	108
24	CHARBONNET CLEMENT	LE PIGOU	24600	ALLEMANS	RIBERAC	02/05/2019	-	Plantations	553,00	25	138
25	COURNU JEAN-LOUIS	LA REILLE	24420	COULAUDES	ISLE-LOUE-AUVEZERE	20/08/2019	-	Achat d'un broyeur	4 300,00	25	1 075
26	COURSERAND ERIC	PETIT ROC	24220	MEYRAIS	VALLEE DORDOGNE	07/06/2019	-	Plantations	710,53	25	177
27	COUSTILLAS GISELE ET HENRI	GOURSAT	24210	SAINTE-ORSE	HAUT-PERIGORD NOIR	03/06/2019	CE	Broyeur d'accotement et souffleur	4 513,22	40	1 805
28	CUYALA PATRICK	73 PARC DE CADOUIN	33370	POMIGNAC (Expl : 24350 GRAND BRASSAC)	BRANTOME	03/06/2019	-	Plantations	588,73	25	147
29	DEFRAVE MARIE-PIERRE ET REGIS	LES PETITES ROCHETTES	24320	VERTEILLAC	RIBERAC	03/06/2019	CE	Plantations	567,94	25	141
30	DESERGNE CHRISTOPHE	LES MERLANDES	24310	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	BRANTOME	07/06/2019	-	Plantations	442,19	25	110
31	DOIDO STEPHANE	LACROPTTE HAUTE	24430	MARSAC-SUR-L'ISLE (Expl : 24590 ROUFFIGNAC-ST- CERNIN)	VALLEE DE L'HOMME	11/06/2019	-	Plantations	582,79	25	145
32	DUFOUR PHILIPPE	SAINTE-LUCE	24560	SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	SUD-BERGERAC	11/06/2019	CS	Plantations	400,25	25	100
33	DUPRE HUGO	LA TREMOLIE	24620	MARQUAY	SARLAT	11/06/2019	-	Plantations	1 215,23	25	303
34	DUPUY PHILIPPE	4 PLACE EUGENE LEROY	24190	NEUVIC (Expl : 24190 VALLEREUIL)	VALLEE DE L'ISLE	11/06/2019	-	Plantations	457,23	25	114
35	EARL DE CHEZ BUISSON	CHEZ BUISSON - MAREUIL	24340	MAREUIL EN PERIGORD	BRANTOME	07/06/2019	-	Plantations	481,74	25	120
36	EARL MEYRONE	CROIX-SAINT-MARTIN	24220	COUX-ET-BIGARQUE MOUZENS	VALLEE DORDOGNE	03/06/2019	CE	Broyeur à herbe	6 600,00	25	1 650
37	EARL ROUSSEL ET FILS	11 RUE DU TERME - LES JEANNETOUX	24190	NEUVIC	VALLEE DE L'ISLE	05/10/2018	CE	Matériels pour clôtures	3 530,00	25	882
38	ESCARMANT PHILIPPE	CASTELGIRONX - ST- LAURENT-DES-BATONS	24510	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	PERIGORD CENTRAL	03/06/2019	CE	Plantations	779,12	25	194
39	ESCUDIER JEAN-MARIE	LES BIDOUX - 13 ROUTE DES JARRISSEAUX	24600	RIBERAC	RIBERAC	03/06/2019	-	Plantations	777,38	25	194
40	ESCURIOL PATRICK	71 RUE DE SOLFERINO	24000	PERIGUEUX (Expl : 24310 BRANTOME-EN-PERIGORD)	BRANTOME	14/06/2019	-	Plantations	810,23	25	202
41	FARGES GILLES	CHEZ TEZY - CERCLES	24320	LA TOUR BLANCHE CERCLES	RIBERAC	11/06/2019	-	Plantations	645,47	25	161

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
42	FERRY SERGE	ROUTE DE COUPE GORGE	24430	COURSAC	SAINT-ASTIER	03/06/2019	-	Plantations	568,41	25	142
43	FINET PAUL	2 AVENUE GEORGES POMPIDOU	91140	VILLEBON-SUR-YVETTE (Expl : 24580 ROUFFIGNAC-ST- CERNIN)	VALLEE DE L'HOMME	11/06/2019	-	Plantations	655,32	25	163
44	FORESTIER ALAIN	15 ALLEE DES VERSENNES	16600	MAGNAC-SUR-TOUVRE (Expl : 24300 JAVERLHAC)	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	11/06/2019	-	Plantations	709,55	25	177
45	GAEC DE LA PLANCHE	LA PLANCHE - GREZES	24120	LES COTEAUX PERIGOURDINS	TERRASSON	14/06/2019	CE	Plantations	509,09	40	203
46	GAEC DES PONTS	BOULEGAN	46340	SALVIAC (Expl : 24250 FLORIMONT-GAUMIER)	VALLEE DORDOGNE	13/08/2018	CE	Matériels divers	6 963,00	30	2 088
47	GARRIGOU BERNARD	LA RAFFINIE - EYLIAC	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHÉ	ISLE-MANOIRE	11/07/2019	-	Tronçonneuse et tondeuse	1 470,83	25	367
48	GE GUILLAUME	20 LE PORT	33720	BARSAC (Expl : 24320 GOUT- ROSSIGNOL)	RIBERAC	03/06/2019	-	Grillage	2 610,00	25	652
49	GFA LA GARDE BELLEVUE	LA GARDE	24350	LISLE	BRANTOME	24/06/2019	-	Plantations	642,81	25	160
50	GORSSE DAVID	LA VEYSSIERE	24290	SAINT-LEON-SUR-VEZERE	VALLEE DE L'HOMME	11/06/2019	-	Plantations	520,00	25	130
51	GOUBIE JACQUES	38 RUE DE LA RESISTANCE	24130	PRIGONRIEUX	PAYS DE LA FORCE	11/06/2019	CS	Plantations	903,78	25	225
52	GOURDOUX LAURENT	LAVALLADE	24320	SAINT-PAUL-LIZONNE	RIBERAC	11/06/2019	-	Plantations	540,01	25	135
53	HARTMANN JEAN-BRICE	SEGELARD	24290	AURIAC-DU-PERIGORD	HAUT-PERIGORD NOIR	11/06/2019	-	Plantations	816,86	25	204
54	HAUTIER JEAN-PIERRE	LES LIBAUDES	24530	QUINSAC	BRANTOME	11/06/2019	-	Plantations	693,33	25	173
55	HERPIN NICOLAS	LE CLAUD SALEIX	24420	SORGES LIGUEUX EN PERIGORD	THIVIER	11/06/2019	-	Plantations	620,49	25	155
56	ISSARTIER GINETTE	VIDEPOT - NOJALS-ET- CLOTTES	24440	BEAUMONTOIS-EN- PERIGORD	LALINDE	03/06/2019	CE	Plantations	872,58	25	218
57	JOUHANNEAU MICHEL	ALLEE DES PRUNUS	24640	CUBJAC AUVEZERE VAL D'ANS	ISLE-LOUE-AUVEZERE	11/06/2019	CS	Fournitures et pose de clôtures	10 536,00	25	2 634
58	KLEIBER SEBASTIEN	ROUTE DE SAINT-SULPICE	24500	EYMET	SUD-BERGERACOIS	11/06/2019	CE	Plantations	470,91	25	117
59	LABROUSSE JEAN-LOUIS	PUYMOREL	19600	SAINT-PANTALEON-DE- L'ARCHE (Expl : 24120 LA DORNAC)	TERRASSON	11/06/2019	-	Plantations	900,15	25	225
60	LACHAIZE JEAN-CHRISTIAN	COUTURAS	24190	SAINT-VINCENT-DE- CONNEZAC	RIBERAC	03/07/2019	CS	Broyeur	2 666,67	40	1 066
61	LALOT JEAN-PIERRE	CAPARIE	24510	PEZULS	LALINDE	11/06/2019	CS	Plantations	729,91	25	182
62	LESSENTOT SYLVAIN	LA FAYE	24110	LEGUILLAC-DE-L'AUCHE	SAINT-ASTIER	11/06/2019	-	Plantations	707,06	25	176
63	LIMOUSI LUCIEN	GAPARD	24400	ISSAC	PERIGORD CENTRAL	14/06/2019	-	Elagueuse	545,00	25	136

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
64	LIUT JACQUES	8 RUE PAUL VALERY	75116	PARIS (Expl : 24120 TERRASSON)	TERRASSON	11/06/2019	-	Plantations	1 106,36	25	276
65	MARTRA MICHEL	LA BLANCHARDIERE	24530	QUINSAC	BRANTOME	11/06/2019	-	Plantations	890,62	25	222
66	MARTRA PASCAL	LE CHATENET	24310	BRANTOME EN PERIGORD	BRANTOME	11/06/2019	-	Plantations	915,45	25	228
67	MAZOUAUD JEAN-CLAUDE	GRASSAVAL	24310	BRANTOME EN PERIGORD	BRANTOME	14/06/2019	-	Clôtures fixes	987,00	25	246
68	MONPART CHRISTIAN	LES RAMADES	46090	FLAUJAC POUJOOLS (Expl : 24550 CAMPAGNAC-LES- QUERCY)	VALLEE DORDOGNE	11/06/2019	-	Plantations et sécateur	1 569,04	25	392
69	MOREL FREDERIC	LE CODERC	24210	GABILLOU	HAUT-PERIGORD NOIR	15/05/2019	CS	Taille haie, marteau BRH, cultivateur et ligne auxiliaire	9 468,00	25	2 367
70	NABOULET JEAN-ALBERT	LA CHEVALERIE	24320	CHAPDEUIL	BRANTOME	20/06/2019	-	Plantations	770,23	25	192
71	NYHOLM JEAN-ERIC	LES FAURES	24500	SAINT-CAPRAISE D'EYMET	SUD-BERGERACOIS	22/08/2019	CE	Plantations	888,08	25	222
72	PENY ANDRE	10 ROUTE DE LA FAYE	24430	COURSAC	SAINT-ASTIER	20/08/2019	-	Achat broyeur	2 791,00	25	697
73	PICADOU FLORIAN	BARGES	24250	DAGLAN	VALLEE DORDOGNE	07/06/2019	-	Plantations	566,55	25	141
74	RAVEL FREDERIC	LES ROLPHIES	24110	MONTREM	SAINT-ASTIER	11/06/2019	-	Plantations	568,23	25	142
75	RAYNAUD PHILIPPE	SACABOULIE	24320	SAINT-JUST	BRANTOME	20/06/2019	-	Plantations	607,95	25	151
76	RENARD FABIEEN	AU BARLIER	24320	VENDOIRE	RIBERAC	14/06/2019	-	Plantations	881,90	25	220
77	ROUAULT LUCIEN	LE POUJOULET	24440	NAUSSANNES	LALINDE	14/06/2019	CE	Souffleur	479,16	25	119
78	ROUBINEAU FABIEEN	LA PAURE	24260	JOURNIAC	VALLEE DE L'HOMME	14/06/2019	CS	Plantations	762,27	25	190
79	ROUGIER CYRIL CHARLES	LA CROIX DE L'HIRONDELLE	24380	SAINT-AMAND-DE-VERGT	PERIGORD CENTRAL	03/06/2019	-	Plantations	473,94	25	118
80	ROUSSARIE CLAUDE	FOURET	24530	CONDAT-SUR-TRINCOU	BRANTOME	14/06/2019	-	Plantations	647,50	25	161
81	ROUSSEAU JEAN-MICHEL	GIROUDOU NORD	24750	CORNILLE (Expl : 24340 MAREUIL-EN-PERIGORD)	BRANTOME	14/06/2019	-	Bineuse sarceuse sur batterie, cultivateur et plantations	4 886,82	25	1 221
82	ROVIRA FRANCIS	LAVALADE	24260	SAINT-AVIT-DE-VIALARD	VALLEE DE L'HOMME	14/06/2019	-	Plantations	682,82	25	170
83	SANFOURCHE YANNICK	PAULHIAC	24250	DAGLAN	VALLEE DORDOGNE	14/06/2019	-	Plantations	488,10	25	122
84	SARL PERIGORD EVASION	LE CAMBORD	24200	CARSAC-AILLAC	TERRASSON	07/06/2019	-	Plantations	529,77	25	132
85	SAUTONIE JEAN-PHILIPPE	LA GIBOULIE	24420	COULAURES	ISLE-LOUE-AUVEZERE	06/09/2019	-	Achat gyrobroyeur, grillage, motoculteur et debroussailluse	8 668,06	25	2 167
86	SCEA CONSTANCE - MR PHILIPPE BOURGUIGNON	MANOIRE DES CONSTANCIES	24220	COUX-ET-BIGARQUE MOUZENS	VALLEE DORDOGNE	02/10/2018	-	Plantations et clôtures	5 809,00	30	1 742

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	Taux (%)	AIDE CD24 (€)
87	SCEA GARLOPEAU-LAVAUD	LE JANVRAY	16390	LAPRADE (Expl : 24320 NANTEUIL-AURIAC-DE- BOURZAC)	RIBERAC	14/06/2019	-	Plantations	567,50	25	141
88	TAILLEMAUD BENJAMIN	LE TREILLAC	24530	QUINSAC	BRANTOME	20/06/2019	-	Plantations	851,09	40	340
89	TESSEROUT PIERRE	CIMES MERLHES	24460	SORGES LIGUEUX EN PERIGORD	THIVIERS	14/06/2019	-	Plantations	659,53	25	164
90	THUNEVIN VIRGINIE	2 THIBAUD	33330	SAINT-ETIENNE-DE-LISSE (Expl : 24230 ST-VIVIEN)	PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	03/06/2019	-	Plantations	783,86	25	195
91	VALEIX FREDERIC	2612 ROUTE DE LA TOUR BLANCHE	24350	LA CHAPELLE-GONAGUET (Expl : 24310 BRANTOME)	BRANTOME	03/06/2019	-	Plantations	499,23	25	124
92	VALLADE LUC	1 BAIX	24340	LA ROCHEBEAUCOURT	BRANTOME	14/06/2019	-	Plantations	990,00	25	247
93	VIGNET GILLES	8 RUE DE L'ANGLE	17380	LES NOUILLERS (Expl : 24500 ST-JULIEN-INNOCE- EULALIE)	SUD-BERGERACOIS	14/06/2019	-	Plantations	388,50	40	155
											44 160

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE FRAISE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	CARDOSO FERREIRA LUIS	LE BOURG	24330	LA DOUZE (Expl : 24260 ST- FELIX-DE-REILHAC)	VALLEE DE L'HOMME	15/04/2019	CE	Travaux d'irrigation	20 432,00	40 (Plafond)	7 500
2	DREUIL JEAN-MICHEL	LE GARRY	24520	LAMONZIE-MONTASTRUC	BERGERAC 2	15/05/2019	CE	Filets ombrage	768,00	25	192
3	DO NASCIMENTO SERAFIM	LE BORDERAGE - CENDRIEUX	24380	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	PERIGORD CENTRAL	04/06/2019	CE	Faune auxiliaire blanchiment	3 694,14	25	923
4	EARL GOLOUB ROBY	LES RIVAILLOUX - ATUR	24750	BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	ISLE-MANOIRE	15/04/2019	CE	Lutte intégrée	7 481,81	25	1 870
5	EARL DES LAURIERS	SAINT-GENIES	24510	TREMOLAT	PERIGORD CENTRAL	01/04/2019	CE	Lutte intégrée	1 739,11	40	695
6	EARL ROUGE GOURMAND PRODUCTION	LA TOURNERIE	24330	LA DOUZE	ISLE-MANOIRE	21/06/2019	CE	Filet d'ombrage	2 310,00	25	577
7	FAURE BRUNO	LA GERBAUDIE	24380	LACROPTÉ	PERIGORD CENTRAL	26/06/2019	CE	Toile au sol	1 470,00	25	367
8	FOURNIER REMY	JEAN D'AUVERGNE	24540	SAINT-ROMAIN-DE- MONPAZIER	LALINDE	15/04/2019	CE	Terrassement	9 653,50	40	3 861
9	GAEC DESSENOIX	CHEMIN DE MALACART	24130	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	PAYS DE LA FORCE	26/07/2019	CE	Faune auxiliaire	982,90	25	245
10	GAEC LAVISA	LA FARGONIE	24380	FOULEIX	PERIGORD CENTRAL	01/04/2019	CE	Lutte intégrée	18 539,80	40 (Plafond)	2 960
11	GAEC DE LA MARTIGNE	MALBASTIE	24520	LJORAC-SUR-LOUYRE	LALINDE	15/05/2019	CE	Matériels d'irrigation et filets ombrage	2 521,75	25	630
12	GUILLEMET JEAN-JACQUES	LES JOINIES	24260	SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET- MORTEMART	VALLEE DE L'HOMME	01/04/2019	CE	Lutte intégrée	5 537,56	25	1 384
13	LACOSTE JOSELINE	LA CHABANNE	24430	COURSAC	SAINT-ASTIER	15/04/2019	CE	Blanchiment et matériels d'irrigation	3 068,14	25	767
14	LADEUIL DANIEL	LES BOUYGES	24380	LACROPTÉ	PERIGORD CENTRAL	21/05/2019	CE	Filets ombrage et PBI	9 352,45	25	2 338
15	LES JARDINS DE MADY	CREAVALLEE NORD - RUE FRIDA KAHLO	24660	COULOUNIEUX-CHAMBERS (Expl : 24380 CENDRIEUX VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU)	PERIGORD CENTRAL	05/04/2019	CE	Sol et hors sol	21 180,00	40 (Plafond)	7 500
16	MAGALHAES FERRADOR PAULO	LES PRADELLES	24330	LA DOUZE	ISLE-MANOIRE	16/04/2019	CE	Filet ombrage	2 304,00	25	576
17	MALEYRE CHRISTIAN	CAILLAUGUET - BASSILLAC	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHÉ	ISLE-MANOIRE	09/07/2019	CE	Récupérateur drainage	17 145,00	25	4 286

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
18	NARDOU JEAN-MARIE	LES COMBES	24380	EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	PERIGORD CENTRAL	25/07/2019	CE	Faune auxiliaire - Filet d'ombrage	16 660,74	25	4 165
19	PETIT-MARC STEPHANE	CHEZ MME CHOURY MICHELLE - LA FOSSE - MARSANEIX	24750	SANILHAC	ISLE-MANOIRE	08/07/2019	CE	Matériels d'irrigation	5 498,00	25	1 374
20	REBILLOU REGIS	LA RIGONNIE - CENDRIEUX	24380	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	PERIGORD CENTRAL	14/03/2019	CE	Lutte intégrée et matériels d'irrigation	24 011,86	25	6 002
21	VICENTE RODRIGUES TIAGO	LES PRADELLES	24330	LA DOUZE	ISLE-MANOIRE	16/04/2019	CS	Matériels d'irrigation et filet ombrage	2 712,25	40	1 084
											49 296

Annexe XIV à la délibération n° 19.CP.VIII.47 du 25 novembre 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE APICOLE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	EARL DE MARAFY	MARAFY - VIEUX MAREUIL	24340	MAREUIL EN PERIGORD	BRANTOME	02/08/2019	CE	Achat ruches, hausses et cadres	17 527,05	40	7 010
2	ESNAULT PETER	MAISON NEUVE / SAINT- JULIEN-DE-BOURDEILLES	24310	BRANTOME EN PERIGORD	BRANTOME	10/07/2019	CE	Achat hausses et cadres	4 997,60	40	1 999
3	GAEC LE RUCHER DES GRANGES	26 ROUTE DE SAINT-ASTIER	24190	NEUVIC	VALLEE DE L'ISLE	10/04/2019	CE	Création et mutation de société	4 250,00	40	1 700
											10 709

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE DIVERS VEGETAL : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	EHRET MATHIEU	9, LE LUC	24140	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	PERIGORD CENTRAL	15/05/2019	CS	Production de spiruline, laboratoire pour le pressage, séchage et mise en sachet, un four et un presseoir à dépression	17 130,09	40	6 852
2	FAURICHON DE LA BARDONNIE HELENE	94, ROUTE DE COUJIN	24230	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	09/07/2019	CE	Irrigation et achat d'outils	5 713,91	40	2 285
3	FENEUILLE PEGGY - LA FERME AU PAS DE L'ANE	LE PLACIAL	24480	MOLIERES	LALINDE	19/07/2019	CE	Achat de plants fruitiers pour transformation	2 002,00	40	800
4	FLORENTY SABRINA	50 ROUTE DE GIBAU	46300	PAYRIGNAC (Expl : 24550 BESSE)	VALLEE DORDOGNE	12/08/2019	CS	Achat de plants fruitiers et grillage	1 210,45	40	484
5	GAEC DE CHABINEL	CHABINEL OUEST	24140	BELEYMAS	PERIGORD CENTRAL	17/04/2019	CE	Création et mutation de société	2 300,00	40	920
6	GAEC PATRY	ROUTE DE VIALLEBESAIN	87230	DOURNAZAC (Expl : 24450 MIALLET)	THIVIERS	23/11/2018	CE	Plantation d'arbres dans un parcours canards PAG	905,16	30	271
7	GERARD-SAIGNE FREDERIC	20, ROUTE DES PLATANS	24150	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	LALINDE	24/07/2019	CS	Irrigation	29 710,00	40 (Plafond)	7 500
8	GRAVIER THIBAUT	MOULIN DE LA ROCHE	24170	GRIVES	VALLEE DORDOGNE	22/02/2019	CE	Végétalisation aux abords du bâtiment d'élevage	642,63	40	257
9	GRELLETY QUENTIN	PESQUEILLE - SAINT- LAURENT-DES-BATONS	24510	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	PERIGORD CENTRAL	23/11/2018	CE	Aménagement des parcours palmipèdes par la plantation de haies et d'arbres	834,40	40	333
10	MALESCASSIER FRANCIS	SALVAJOU	24260	LE BUGUE	VALLEE DE L'HOMME	19/02/2019	CE	Outil intercep, entretien du verger et récolteuse	12 942,00	40	5 176

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
11	SARL BRARD	CHANTALOUETTE - SAINT-ANTOINE-DE-CUMOND	24410	SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	MONTPON-MENESTEROL	29/10/2018	CE	Plantations de haies champêtres	1 784,45	30	535
12	SAS FERME DE LA VALETTE PERIGORD	DOMAINE DE LA VALETTE	24510	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	LALINDE	27/11/2018	DA	Plantations de haies champêtres	4 141,27	40	1 656
13	SCEA DU BOIS DE LA DAME	COURBERIEUX	24560	SAINT-PERDOUX	SUD-BERGERACCOIS	20/06/2019	CE	Matériels de transformation	35 150,00	40 (Plafond)	7 500
											34 569

Annexe XVI à la délibération n° 19.CP.VIII.47 du 25 novembre 2019.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE HYDRAULIQUE AGRICOLE INDIVIDUELLE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	LES JARDINS DE MADY	CREAVALLEE NORD - RUE FRIDA KAHLO (Expl : 24380 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU)	24660	COULOUNIEUX-CHAMIER	PERIGORD CENTRAL	05/04/2019	CE	Fourniture et pose compteur	2 192,80	40	877
2	VICENTE RODRIGUES TIAGO	LES PRADELLES	24330	LA DOUZE	ISLE-MANOIRE	21/04/2019	CE	Travaux de terrassment	28 368,00	40	11 347
											12 224

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FILIERE CIRCUIT COURT VENTE DIRECTE : LISTE BENEFICIAIRES

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
1	AMBLARD CLAUDINE	LES GRANGES	24550	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	VALLEE DORDOGNE	06/06/2019	CS	Matériels pour transformation légumes	2 522,87	40	1 009
2	BERNARD KATIA	LE CHATAIGNIER - 50 ROUTE DU MAUMONT	19330	SAINT-MEXANT (Expl : 24210 LIMEVRAT)	HAUT-PERIGORD NOIR	15/05/2019	CE	Matériels de transformation biscuiterie et céréales	5 147,00	40 (plafond)	2 000
3	CAVAGNE ANDRE	LE BOURG	24550	BESSE	VALLEE DORDOGNE	03/07/2019	CE	Matériels pour marchés de producteurs en maraîchage	1 606,00	40	642
4	DE VOUS A NOUS - CAMPAGNE PRODUCTION	225 ROUTE D'ANGOULEME	24000	PERIGUEUX	PERIGUEUX	10/05/2019	-	Vitrine réfrigérée et drapeau voile	10 239,00	40	4 095
5	EARL DES LAURIERS	SAINT-GENIES	24510	TREMOLAT	PERIGORD CENTRAL	05/06/2019	CE	Chambre froide	3 597,00	40	1 438
6	EPICERIE PAYSANNE DU PAYS THENONAIS	23 RUE DE LA 4EME REPUBLIQUE	24210	THENON	HAUT-PERIGORD NOIR	20/06/2019	-	Vitrines, armoire réfrigérée, caisse logiciel et panneaux publicitaires	13 559,00	40	5 423
7	EYMERIC FANNY	LE CHAUBIER - EYLIAC	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHES	ISLE-MANOIRE	14/06/2019	CS	Transformation miel	1 557,98	40	623
8	FERME DE L'ETANG - ROHMER THIERRY	L'ETANG	24160	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	ISLE-LOUE-AUVEZERE	10/07/2019	CE	Achat réfrigérateurs	810,17	40	324
9	FERME SINSAC - MME AURORE OLSMAN	SINSAC	24800	NANTHAT	THIVIERS	24/08/2019	CS	Aménagement du point de vente et atelier de transformation	1 273,56	40	509
10	FRENKEN WIEGER	LES FONTANELLES - VAUPEYTOURIE	24270	SAINT-MESMIN	ISLE-LOUE-AUVEZERE	17/06/2019	CS	Matériels pour emballer des oeufs	3 815,00	40	1 526
11	GAEC DE CAMBELONGUE	CAMBELONGUE	24560	MONSAGUEL	SUD-BERGERACOIS	27/06/2019	CE	Chalet de vente, vitrine réfrigérée et climatiseur réversible	4 086,48	40	1 634

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
12	GAEC FERME DE MALLEDENT	MALLEDENT	24350	LA CHAPELLE-GONAGUET	SAINT-ASTIER	25/06/2019	CE	Boutique à la ferme, atelier de transformation	33 320,00	40 (Plafond)	7 500
13	HAENSLER MARIE-CHRISTINE	RODAS	24640	CUBIAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	ISLE-LOUE-AUVEZERE	15/06/2019	CS	Matériels pour les marchés	2 831,00	40,00	1 132
14	JOUSSELIN ROMUALD	MOULIN DE PICAMI	24250	DAGLAN	VALLEE DORDOGNE	13/01/2019	CE	Matériels de communication et bac	795,83	40	318
15	LASSAIGNE BERTRAND	RIBEYROLLES - LE CHANGE	24640	BASSILLAC-ET-AUBEROCHES	ISLE-MANOIRE	10/07/2019	CE	Aménagement local	5 000,00	40	2 000
16	MANGER BIO PERIGORD - ISLE MANGE BIO	ZA DU PONT DU CERF - NOTRE DAME DE SANILHAC	24660	SANILHAC (Expl : 24430 COURSAC)	SAINT-ASTIER	11/04/2019	-	Petit matériel et communication	1 735,94	40	694
17	PAUL NATHALIE	52 ROUTE DES BRANDES	24430	MARSAC-SUR-L'ISLE (Expl : 24350 MENSIGNAC)	SAINT-ASTIER	25/06/2019	CE	Remorque réfrigérée et équipement fromagerie	25 171,00	40 (Plafond)	7 500
18	PERNET DIDIER	LES BIGOUSSIES	24600	SAINT-MEARD-DE-DRONE	RIBERAC	04/07/2019	CS/DA	Matériels pour chaîne de froid	511,00	25	127
19	PIERRESTEGUY FLORIAN - LA FERME D'ENEA	LA FAYARDIE	24600	SEGONZAC	BRANTOME	13/06/2019	CE	Remorque rôtissoire et remorque double essieu	8 650,00	40	3 460
20	ROUBY JULIEN LA FERME DES ANGES	LES FOUCAUDIES - MILHAC- D'AUBEROCHES	24330	BASSILLAC-ET-AUBEROCHES	ISLE-MANOIRE	17/06/2019	CE	Matériels pour laboratoire et marchés	15 250,00	40	6 100
21	SARL LA FERME DE BRION	ROUTE DE BORDEAUX - 89 AVENUE GEORGES POMPIDOU	24700	MONTPON-MENESTEROL	MONTPON-MENESTEROL	02/04/2019	CE	Climatisation	4 590,00	25	1 147
22	TOUZIN SEBASTIEN	LE MAS LABORIE	24630	JUMILHAC-LE-GRAND	THIVIERS	27/06/2019	CE	Matériels d'occasion pour production porcine	29 850,00	25	7 462
											56 663

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.48

Echanges amiables - Opération expérimentale de lutte contre la Tuberculose Bovine.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.48

Echanges amiables - Opération expérimentale de lutte contre la Tuberculose Bovine.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 906 / 6312 / 20421.145 / 0 / 2019 / ARURAL		
Autorisation de programme votée	:	30 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 CP 13590 1	:	6 630,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	10 896,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-31 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

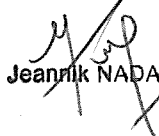
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour la participation du Département dans la mise en œuvre d'un dispositif innovant de lutte contre la Tuberculose Bovine en Dordogne.

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 6.630 €, au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 20421.145 au titre d'une opération expérimentale de la lutte contre la Tuberculose Bovine en Dordogne.

ALLOUE une subvention de 6.630 € à la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour participer à la réalisation de cette étude.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Luc NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.49

Travaux connexes à l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des Communes de
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX et VAUNAC.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 19.CP.VI.54 du 9 septembre 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.49

Travaux connexes à l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des Communes de
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX et VAUNAC.

Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 19.CP.VI.54 du 9 septembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.54 du 9 septembre 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE sa délibération n° 19.CP.VI.54 du 9 septembre 2019 comme suit :

Au lieu de :

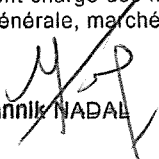
« AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 219.502 € au chapitre 906, nature 6312, article fonctionnel 2041482.139, au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier de la Commune de SAINT GEORGES DE BLANCANEIX ».

Lire :

« AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 219.502 € au chapitre 906, nature 6312, article fonctionnel 2041482.139, au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier des Communes de SAINT GEORGES DE BLANCANEIX et VAUNAC ».

Le reste sans changement.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.50

Affaires culturelles.

Attribution de subventions avec intervention de convention et d'avenant.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Frédéric DELMARÈS, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.50

Affaires culturelles.
Attribution de subventions avec intervention de convention et d'avenant.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 65748 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	1 500 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	13 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	41 250,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748, les subventions suivantes, pour un montant total de 13.500 € réparti comme suit :

- Au titre des activités des Associations : 10.000 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Compagnie nationale			
NOM'NA - HAUTEFORT	EX006970	Accompagnement pour la clôture de l'activité de la Compagnie	5.000
Projet associatif à vocation départementale			
Le Festin - BORDEAUX (33)	EX006730	Publication, diffusion et distribution la Revue Le Festin - 2019	5.000

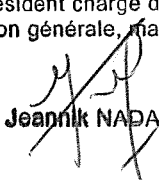
- Au titre des manifestations : 3.500 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Festivals ruraux			
Promotion des Activités Culturelles de Tourtoirac et des Environs (PACTE) - TOURTOIRAC	00093682	Semaine Musicale de Tourtoirac du 11 au 16 août 2019 (Cf. convention en annexe I)	1.000
Association Passerelle(s) - BOSSET	EX006909	Aide complémentaire exceptionnelle (Cf. avenant n° 1 en annexe II)	2.500

APPROUVE la convention et l'avenant ci-annexés à intervenir, pour 2019, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe I à la délibération n° 19.CP.VIII.50 du 25 novembre 2019.

CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PROMOTION DES ACTIVITES CULTURELLES DE TOURTOIRAC ET DES ENVIRONS
(PACTE)
RELATIVE A LA SEMAINE MUSICALE DE TOURTOIRAC - 2019

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET : 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Promotion des Activités Culturelles de Tourtoirac et des Environs (PACTE) sise Le Haut du Bourg - 24390 TOURTOIRAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243004795 (SIRET : 834 029 928 00019), représentée par son Président, M. Jean SINDOU-FAURIE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 15 avril 2017,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Promotion des Activités Culturelles de Tourtoirac et des Environs (PACTE), créée en 2015, a pour but de permettre au plus grand nombre d'apprécier le Périgord et la région de Tourtoirac, de partager les plaisirs de la musique sous toutes ses formes.

En 2019, l'Association a organisé une Semaine Musicale de Tourtoirac, du 11 au 16 août 2019. Des stages musicaux et concerts ont également été mis en place, sous la direction de M. Benjamin FAU.

Le Département de la Dordogne accompagne cette manifestation dont la programmation artistique est détaillée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Promotion des Activités Culturelles de Tourtoirac et des Environs (PACTE) au titre de l'organisation de la Semaine Musicale de Tourtoirac en 2019.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2019

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2019 établi par l'Association Promotion des Activités Culturelles de Tourtoirac et des Environs au titre de l'organisation de la Semaine Musicale de Tourtoirac, arrêté à 20.474 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 2.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019, à l'Association Promotion des Activités Culturelles de Tourtoirac et des Environs (PACTE), une subvention de 1.000 € au titre de l'organisation de la Semaine Musicale de Tourtoirac en 2019 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2018) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2019 prévue à TOURTOIRAC est la suivante :

Du Dimanche 11 août au Samedi 16 août 2019

Dimanche 11 août 2019

Le duo DIZIÒW : danses sur des chants du Périgord et initiation aux danses traditionnelles

Gilles Debecdelièvre (accordéon, chant oc) et Paul Jochman.

En avant-première, Quentin Vestur et Glenn Gouthe, harpe, flûte et uilleann pipe, donneront un concert de musique traditionnelle de Bretagne et d'Irlande de 18 à 19h dans la grange du château, entrée libre.

Le soir, à partir de 20 heures, cocktail musical avec près de 60 musiciens.

Lundi 12 août 2019

Quatuor Alba Spina, Quentin Vestur (harpes), Pierre Nenez (flûtes, tambours sur cadres), Thomas Thiébaud (violon, flûtes), Lucille Chartrain (clavecin), musique celtique baroque.

A 21 heures à la Salle municipale de Thenon.

Jeudi 15 août 2019

Musiques au château (horaires variables)

Agnès Boursier / flûte traversière,
Edmond Siwek / guitare et chant,
Didier Fréboeuf / piano jazz,
Guillaume Ubeda / piano.

Concert des professeurs le 15 août à la grange.

Vendredi 16 août 2019

Concert de clôture de la semaine musicale, ensemble vocal et instrumental, dirigé par Benjamin FAU, à 20h30 à l'Abbaye de Tourtoirac.

Au programme : musiciens Français du XIX^{ème} : FAURE, SAINT-SAËNS, GOUNOD BERLIOZ, DELIBES.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2019, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le Compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association PACTE,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean SINDOU-FAURIE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2019
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PASSERELLE (S)
RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA 4^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL « BEAU C'EST FESTIVAL »
2019

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET : 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Passerelle(s) sise Le Bourg - 24130 BOSSET, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture de Bergerac sous le n° W241001589, (SIRET : 520956772 00013), représentée par son Président, M. Frédéric MONMAILLE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 14 décembre 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Passerelle(s) a pour but de créer des passerelles entre plusieurs arts pour promouvoir l'expression artistique en Dordogne : un événementiel musical comme point de départ, associé à une autre expression artistique (peinture, sculpture, bande dessinée, littérature...) sous forme d'apéro-concerts, d'expositions, de vernissage, de projets pédagogiques, de résidences d'artistes...

Elle organise, cette année, la 4^{ème} édition d'un Festival intitulé « Beau c'est festival » les 16 et 17 août 2019 à BOSSET.

Cette manifestation dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, participe ainsi à l'attractivité du territoire rural où elle est proposée à un public de mélomanes.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention » de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Le Département de la Dordogne alloue, à l'Association Passerelle(s) une subvention globale de 6.000 € au titre de l'organisation de son festival « Beau c'est festival » 4^{ème} édition 2019, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants, soit :

- 3.500 € par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.V.69 du 22 juillet 2019 ;
- 2.500 € à titre de subvention complémentaire exceptionnelle par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de 2.500 € fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 31 juillet 2019 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association Passerelle(s),
le Président,

Frédéric MONMAILLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.51

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.
Convention d'application financière au titre de l'Exercice budgétaire 2019
de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.51

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.
Convention d'application financière au titre de l'Exercice budgétaire 2019
de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-228 du 27 juin 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-43 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-146 du 8 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-247 du 25 juin 2019,

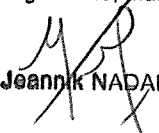
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'application financière au titre de l'Exercice budgétaire 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention d'application financière, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Joannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VIII.51 du 25 novembre 2019.

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019**

**CONVENTION DE COOPERATION POUR
LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE**

2017-2019

ENTRE

L'ÉTAT

**(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine –
Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ET

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée-M. Boutonnat (Dominique) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu l'accord cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne ;

Vu l'avenant modificatif n°1 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne ;

Vu l'avenant modificatif n°2 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département de la Gironde – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental des Landes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental de la Dordogne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental de la Charente autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2019 du Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° 2019. .CP du 18 novembre 2019 du Conseil départemental de la Gironde autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 de la Région ;

Vu le budget primitif 2019 du Département des Landes ;

Vu le budget primitif 2019 du Département de la Dordogne ;

Vu le budget primitif 2019 du Département de Lot-et-Garonne ;

Vu le budget primitif 2019 du Département de la Charente et ses décisions modificatives pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 du Département de la Charente-Maritime et ses décisions modificatives pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 du Département de la Gironde ;

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, Madame Fabienne BUCCIO, ci-après désigné « l'Etat »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, ci-après désigné « le Département des Landes »,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO, ci-après désigné « le Département de la Dordogne »,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par sa Présidente, Madame Sophie BORDERIE, ci-après désigné « le Département de Lot-et-Garonne »,

Le Département de la Charente, représenté par son Président, Monsieur François BONNEAU, ci-après désigné « le Département de la Charente »,

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Dominique BUSSEREAU, ci-après désigné « le Département de la Charente-Maritime »,

ET

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, ci-après désigné « le Département de la Gironde ».

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019 entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne, et de ses deux avenants modificatifs,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2019 s'établit comme suit :

Etat (Préfecture de Région - DRAC)	1 336 594	€
CNC	5 216 932	€
Dont 3 708 332 € aux collectivités 1 508 600 € versés directement à des structures selon des modalités propres		
Région Nouvelle-Aquitaine	10 208 666	€
Département de la Dordogne	587 333	€
Département des Landes	389 467	€
Département de Lot-et-Garonne	293 000	€
Département de la Charente	1 577 334	€
Département de la Charente-Maritime	698 584	€
Département de la Gironde	646 950	€

TOTAL 20 954 860 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2019

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention d'application financière précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention ou assurés en régie.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Les subventions de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, d'un montant global de 1 336 594 €, sont imputées de la manière suivante :

TITRE I – Article 4.3.1

6500 € pour les aides aux auteurs

TITRE II - Article 12

9000 € pour les autres actions de diffusion culturelle

TITRE II - Article 12.1

123800 € pour les festivals

TITRE II - Article 13

142100 € pour les Pôles régionaux d'éducation aux images

TITRE II - Article 14

68000 € pour l'opération Lycéens et apprentis au cinéma

TITRE II - Article 15

53974 € pour l'opération Collège au cinéma

TITRE II - Article 17

150975 € pour les opérations Passeurs d'images et Des cinés, la vie !

TITRE II - Article 18

673245 € pour les autres actions de développement des publics

TITRE III - Article 20

32000 € pour le soutien aux réseaux de salles art et essai

TITRE III - Article 22

67000 € pour la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de 2 734 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional sur le compte suivant : C332/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00215, Clé 14. Le premier versement, soit 1 367 000 €, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 25 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ou par action. Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- 4.1 Pour l'opération Talents en court

- 12 500 € à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- 4.3.2 Pour les bourses de résidences

- 37 500 € à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- 135 000 € à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- 365 000 € à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 7bis**

« Expérimentation d'un fonds éditorialisé » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

125 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

467 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I - Article 9**

« Soutien à la production des télévisions locales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre II - Article 12.2**

« Soutien à la diffusion des œuvres soutenues » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022 après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre II - Article 16**

« Dispositif régional d'éducation à l'image périscolaire : des ciné-clubs dans les établissements scolaires » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022 après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre III - Article 21**

« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

75 000 € à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

A titre d'information, un montant prévisionnel global de 1 508 600 € correspondant aux subventions du CNC aux festival et structures suivants est versé directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et le cas échéant par convention bipartite et se répartit de la façon suivante : FIPADOC (390 000 €), au Festival international du film d'Histoire de Pessac (45 000 €) au Festival du film de Sarlat (15

000 €), au Festival des jeunes réalisateurs de Saint-Jean-de-Luz (10 000 €), au Festival de cinéma de Brive (30 000 €), au Festival International du Film de La Rochelle (116 500 €), au Poitiers Film Festival de Poitiers (59 000 €), au Festival du Film Francophone d'Angoulême (70 000 €), au Festival de la Fiction TV de la Rochelle (343 000 €), au Sunny Side of the Doc (262 000 €), au festival des grands lacs de Biscarosse (7 319 €), aux associations NAAIS (3 000 €), Monoquini (3 000 €), Autour du 1^{er} mai (6 000 €), Mémoire à Vif (4 000 €), Peuple et culture (8 000 €), Brive Média culture (12 419 €), au Festival international de Contis (4 000 €), aux Rencontres sur les docs à Bayonne (2 000 €), au Festival citoyen Ecran Vert (1 500 €), au festival Courant 3D (2 500 €), au Festival Filmer le travail (5 000 €), au Festival Rochefort Pacifique (3 000 €), au Festival de Wayang à Vieux Boucau (2 000 €), à Ciné Passion en Périgord (15 000 €), au Festival du film d'aventure de La Rochelle (2 000 €), à l'association des cinémas de proximité en Gironde (15 000 €), à l'Association des cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (19 362 €), à Objectif Ciné 64 (4 000 €), l'association Du cinéma plein mon cartable (4 000 €), à l'association Ecrans 47 (3 000 €), à l'Association des cinémas de l'Ouest pour la recherche (2 000 €) et à la Cinémathèque du Limousin (40 000 €).

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

b) La subvention du CNC au Département des Landes, d'un montant prévisionnel global de 69 333 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental des Landes sur le compte suivant : Trésorerie des Landes - Banque de France à Mont de Marsan, Code banque : 30001, Code guichet : 00554, N° de compte : 000K050001, Clé : 53. Le premier versement soit **34 667 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département des Landes, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

• **Titre I - Article 4**

« Soutien à la création, l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

4.3 Pour les bourses de résidences

3 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

• **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

6 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

13 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

11 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

c) **Les subventions du CNC au Département de Lot-et-Garonne, d'un montant prévisionnel global de 50 000 €,** seront versées en deux fois à l'ordre de Mme le Payeur Départemental sur le compte suivant : C4720000000, Code banque 30001, Code guichet 00103, Clé 38. Le premier versement soit **25 000 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 25 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de Lot-et-Garonne, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à la création, l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **4.3 Pour les bourses de résidences**

1 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

9 166 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

12 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

1 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

d) Les subventions du CNC au Département de la Dordogne, d'un montant prévisionnel global de 66 667 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Dordogne sur le compte suivant : Banque de France C242/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00624, Clé 43. Le premier versement soit **33 334 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Dordogne, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

4 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés

- **Titre 1 - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

8 334 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe d) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

21 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

e) La subvention du CNC au Département de la Charente, d'un montant global de 626 666 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente sur le compte suivant : C1640000000 Code banque 30001, Code guichet 00129, Clé 32. Le premier versement, soit 313 334 €, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 25 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Charente, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

10 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

66 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

236 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

f) La subvention du CNC au Département de la Charente-Maritime, d'un montant global de 161 166 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente-Maritime sur le compte suivant : C1710000000 Code banque : 30001, Code guichet : 00695, Clé 34. Le premier versement, soit **80 833 €**, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 25 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Charente-Maritime, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

7 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

30 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont

obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles », sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

43 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

g) L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 – SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

a) Les subventions de la Région, d'un montant global de **10 208 666 €**, seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien régional à la production cinématographique et audiovisuelle ;
- directement à l'agence ALCA et à l'association Les Yeux Verts pour les missions du Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel (notamment les missions relatives aux opérations « Lycéens au cinéma » et « Passeurs d'image »),
- directement à l'agence ALCA pour l'accueil de tournages, les actions de diffusion culturelle et une partie du fonctionnement du fonds de soutien, dans le cadre des missions définies par la Région.
- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent en Nouvelle-Aquitaine des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques et audiovisuelles ;
- directement aux associations, entreprises ou collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation, développement Art et Essai.

b) Les subventions du Département des Landes, d'un montant global de **389 467 €**, seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle et au titre des bourses d'écriture de la résidence « La Maison bleue » à Contis. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département des Landes, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

c) Les subventions du Département de la Dordogne, d'un montant prévisionnel global de **587 333 €** seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement à l'association Ciné Passion en Périgord pour l'accueil de tournages, les actions d'éducation à l'image et de diffusion, l'animation du réseau des exploitants du territoire ainsi que la coordination des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux sur le territoire départemental. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département de la Dordogne, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

d) Les subventions du Département de Lot-et-Garonne, d'un montant global de **293 000 €**, seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement à l'association BAT47 pour l'accueil et l'accompagnement de tournages. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations, opérateurs professionnels et établissements scolaires qui mènent dans le département du Lot-et-Garonne, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

e) Les subventions du Département de la Charente, d'un montant global de **1 577 334 €** seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération.

f) Les subventions du Département de la Charente-Maritime, d'un montant global de **698 584 €**, seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération.

g) Les subventions du Département de la Gironde d'un montant global de 646 950 €, seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projet, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention financière soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.
- directement aux associations, opérateurs professionnels et établissements scolaires qui mènent dans le département de la Gironde, l'accueil et l'accompagnement des tournages, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention financière ou un arrêté d'attribution soumis pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendantes et de proximité : création, réhabilitation et équipement de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention financière soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en dix-huit exemplaires originaux,
A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président du Conseil Régional

Alain ROUSSET

Pour l'État,
la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde

Fabienne BUCCIO

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Le contrôleur général économique et financier,

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental

Germinal PEIRO

Xavier FORTINON

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
La Présidente du Conseil Départemental

François BONNEAU

Sophie BORDERIE

Pour le Département de la
Gironde,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département de la
Charente-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc GLEYZE

Dominique BUSSEREAU

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF NOUVELLE-AQUITAINE 2019

[illegible][illegible]

Region	at
1	1 336 594 C
2	10 208 666 C
3	587 233 C
4	389 407 C
5	293 060 C
6	1 577 334 C
7	898 564 C
8	646 950 C
9	5 210 932 C

TOTAL 20 054 050 C

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.52

Formation du réseau départemental de lecture publique.
Convention de partenariat entre le Département et le CCAS/Centre Social & Culturel -
Le Forum@ de Marsac-sur-l'Isle au titre de la formation
"Animer des Ateliers Multimédias".

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.52

Formation du réseau départemental de lecture publique.
Convention de partenariat entre le Département et le CCAS/Centre Social & Culturel -
Le Forum@ de Marsac-sur-l'Isle au titre de la formation
"Animer des Ateliers Multimédias".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

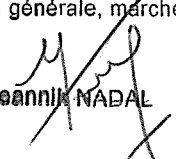
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre le CCAS/Centre Social & Culturel –
Le Forum@ de Marsac-sur-l'Isle et le Département de la Dordogne relative à la formation
« Animer des Ateliers Multimédias » au titre du programme de formation du Réseau départemental de
lecture publique.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention,
au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

**Convention de partenariat et d'intervention à titre gratuit
Formation « Animer des Ateliers Multimédias »**

Entre les soussignés :

Le Département de la Dordogne, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter ladite convention par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

Situé au 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex,

N° SIRET : 222 400 012 00019,

Ci-après dénommé : « Le Commanditaire »,
D'une part,

Et :

Le CCAS/Centre Social et Culturel - Le Forum@, représenté par Alain CHASTENET, son Président, dûment habilité à signer et exécuter ladite convention par délibération,

Situé au 95, route de Bordeaux - 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE,

N° SIRET : 443 057 369 00011,

Ci-après dénommé : « Le Partenaire intervenant »,
D'autre part.

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA CES) du Conseil départemental de la Dordogne chargée du développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication, par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les Communes et Communautés de communes rassemblées au sein d'un Réseau départemental de lecture publique.

Le Plan départemental de lecture publique 2016-2021 rappelle la vocation de la BDDP à assurer la formation initiale et continue des Responsables et animateurs des bibliothèques et médiathèques du Réseau départemental de lecture publique.

Le programme de formation 2020 de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord prévoit de proposer de nouveaux modules de formation pour l'animation d'ateliers numériques et multimédias, afin de développer les compétences des bibliothécaires et animateurs du réseau départemental et leur permettre de mieux appréhender les conditions d'organisation de ceux-ci.

Dans ce cadre, le Conseil départemental a décidé en partenariat avec le CCAS /Centre Social & Culturel – Le Forum@ de Marsac-sur-l'Isle, de faire appel à M. Arnaud ZANY, Animateur multimédia au Forum@, afin de partager son expérience.

Ceci étant énoncé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Forum@ mettra à disposition à titre gracieux, un intervenant, M. Arnaud ZANY, à raison d'une à deux demi-journées maximum par an.

La présente convention fixe le cadre d'intervention de M. Arnaud ZANY lors de demi-journées de formation pour l'organisation d'ateliers multimédias.

Les objectifs de ces interventions se déclinent comme suit :

- Présenter les conditions ou dispositifs mis en place par l'Animateur et sa Structure de tutelle pour l'organisation d'ateliers multimédias ;
- Expliquer le déroulement concret d'un atelier déterminé à l'avance par le formateur et les modalités de sa mise en œuvre ;
- Faire part des difficultés rencontrées et des solutions trouvées.

Article 2 : Durée et modalités d'exécution

Le Département de la Dordogne, via la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, confie à l'Intervenant, qui l'accepte, la mission suivante :

- Intervention par demi-journée afin de présenter les conditions d'organisation d'ateliers multimédias par un espace public numérique.

Chaque intervention aura lieu au cours d'une demi-journée de formation, entre 14h00 et 17h00, sauf le mercredi et le weekend, au Centre Social & Culturel – Le Forum@ de Marsac-sur-l'Isle.

Le nombre d'interventions sera limité à deux maximum par an et les dates seront décidées en accord avec M. Arnaud ZANY et son Employeur.

Article 3 : Rémunération et régime social

L'intervention sera effectuée à titre gracieux.

Cette prestation ne générera aucune facturation ni aucun frais pour le Conseil départemental hormis les indemnités de défraiement mentionnés en article 4.

Article 4 : Indemnités de défraiement

Le Département de la Dordogne prendra en charge les frais de déplacement (le cas échéant, les frais de péage), d'hébergement et de restauration de l'Intervenant pendant la durée de son engagement, sur présentation de justificatifs.

Le défraiement des frais de déplacement se fera au réel sur présentation de justificatifs.

Les paiements s'effectueront selon les procédures comptables en vigueur au compte du Bénéficiaire (fournir un Relevé d'Identité Bancaire).

Article 5 : Empêchement

En cas d'empêchement à assurer l'une de ses interventions d'une demi-journée, le Forum@ sera tenu d'en aviser le Département dans un délai de 24 heures.

Article 6 : Modification de convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les Parties.

Article 7 : Suspension ou résiliation de la convention

L'une ou l'autre des Parties au contrat peut rompre à tout moment la convention après discussion collatérale en amont.

Dans tous les cas reconnus de force majeure, la présente convention est suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Article 8 : Remboursement de frais

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des Parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

Article 9 : Régime d'assurances

Dans le cadre de l'organisation des activités qui se dérouleront durant cette journée, le Département doit justifier être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Le Forum@ est assuré, au titre de la responsabilité civile à la SMACL, n° 005982/C.

Article 10 : Litige et compétence territoriale

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux, territorialement compétent mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation ou arbitrage).

Fait en 2 exemplaires.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le CCAS /Centre Social & Culturel
– Le Forum@,
le Président,

Germinal PEIRO

Alain CHASTENET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.53

Convention entre le Département et l'Association 3S pour la collecte,
le traitement et la valorisation des ouvrages pilonnés.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.53

Convention entre le Département et l'Association 3S pour la collecte,
le traitement et la valorisation des ouvrages pilonnés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

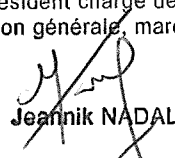
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention pour la collecte, le traitement et la valorisation des ouvrages pilonnés
ci-annexée, entre l'Association 3S et le Département de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention,
au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VIII.53 du 25 novembre 2019.

CONVENTION DE COLLECTE,
DE TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES OUVRAGES PILONNES

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019, N° SIRET : 222 400 012 00019,

Ci-après dénommé : « Le Département »,

D'une part,

ET

L'Association 3S sise 362, avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, représentée par M. Fabrice AMBLARD, son Directeur, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération, N° SIRET : 384 696 837 00044,

Ci-après dénommée : « L'Association »,

D'autre part.

PREAMBULE

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), Direction Générale Adjointe à la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA CES) du Conseil départemental de la Dordogne chargée du développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication, par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques dans les Communes et Communautés de communes rassemblées au sein d'un Réseau départemental de Lecture publique.

Dans la gestion quotidienne de son fonds documentaire, la BDDP procède à un désherbage régulier d'ouvrages destinés au pilon.

L'Association 3S, atelier chantier d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat (DIRECCTE) et le Conseil départemental de la Dordogne, propose parmi ses missions la collecte et le traitement de déchets papiers.

A ce titre, la BDDP envisage de confier à cette Association la collecte, le traitement et la valorisation des ouvrages issus du désherbage de ses collections et des collections des bibliothèques du Réseau départemental de lecture publique qui lui sont confiés.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET DESIGNATION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la collecte, du traitement et de la valorisation par l'Association 3S, des ouvrages issus du désherbage des collections de la BDDP et du Réseau départemental de lecture publique confiés à la BDDP.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une année à compter de la signature des Parties et ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

Son exécution fera l'objet d'une évaluation avant reconduction expresse éventuelle.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La BDDP procède à la collecte des ouvrages issus de son fonds et de ceux des bibliothèques du Réseau départemental de lecture publique.

Le transport de ces ouvrages sera effectué par la BDDP avec ses moyens propres une à deux fois par mois. Le planning de ces livraisons sera convenu avec l'Association dans un délai d'au moins une semaine avant le rendez-vous.

L'Association remettra à chaque livraison un « certificat de dépôt pour valorisation de matière » faisant figurer la date du dépôt et le poids total des ouvrages déposés.

ARTICLE 4 : CARACTERE GRACIEUX DE LA PRESTATION

L'Association 3S procédera à titre gracieux au traitement et à la valorisation des ouvrages collectés par la BDDP. Cette prestation ne générera aucune facturation ni aucun frais pour le Conseil départemental, hormis ceux du transport des ouvrages des locaux de la BDDP jusqu'aux locaux de l'Association situés 3 bis, avenue Delattre de Tassigny à COULOUNIEIX-CHAMIER.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION 3S

L'Association 3S s'engage à respecter les conditions suivantes d'exécution de la prestation sous peine de résiliation immédiate de la convention à la demande du Département.

Elle s'engage à respecter le rendez-vous fixé en commun accord avec la BDDP dans les conditions de l'article 6 et mettre à disposition du Chauffeur de la BDDP deux Agents pour procéder au déchargement des ouvrages livrés, au jour convenu.

L'Association prendra les ouvrages collectés dans leur état au jour de la livraison, sans recours contre le Département pour quelque cause que ce soit. Elle s'engage à remettre à l'Agent de la BDDP,

à chaque livraison, un « certificat de dépôt pour valorisation de matière » faisant figurer la date du dépôt et le poids total des ouvrages déposés.

L'Association traitera les ouvrages livrés, comme bon lui semble afin de les valoriser au mieux, sans toutefois pouvoir les remettre sur le marché des livres d'occasion.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à respecter les conditions de livraison préconisées dans la présente convention et en particulier la prise de rendez-vous une semaine à l'avance avec le Référent de l'Association.

Le Département s'engage à informer l'Association de toute modification dans le planning de livraison ou dans la nature des ouvrages livrés.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : CONTESTATION ET LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association 3S,
le Directeur,

Germinal PEIRO

Fabrice AMBLARD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.54

Direction des Archives départementales.

Vente d'ouvrages déclassés les 8, 9 et 10 décembre 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.54

Direction des Archives départementales.
Vente d'ouvrages déclassés les 8, 9 et 10 décembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,.

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la vente, le dimanche 8 décembre, le lundi 9 et le mardi 10 décembre 2019, d'ouvrages déclassés provenant des collections des Archives départementales selon la liste jointe en annexe.

DECIDE d'en fixer le prix de vente unitaire unitaire à 5 €.

DECIDE de limiter le nombre d'ouvrages par acheteur à 10.

APPROUVE sur chaque ouvrage l'apposition d'un cachet portant la mention « Sorti des collections » ainsi que la signature de la Directrice des Archives départementales.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jean-Luc NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VIII.54 du 25 novembre 2019.

Archives départementales. Liste des ouvrages déclassés (décembre 2019)

titre	auteur	éditeur	date
DE Boulazac à Boulazac			
Tamniès en Périgord	Roulland, André		
PERIGUEUX VILLE OCCITANE			
LA PREHISTOIRE EN BERGERACOIS			
Périgueux, ville de Merle	Merle, André	Arka	impr. 2007
Saint-Martial-Viveyrols	Giraud-Taylor, Lisa	Pilote 24 éd.	DL 2008
Montaigne	Chaban-Delmas, Jacques	M. Lafon	1992
Familles et terroirs de domme et de cenac sous l'ancien regime		Editions du roc de bourzac	
Jean Filiol, du Périgord à la Cagoule, de la Milice à Oradour	Delluc, Brigitte	Pilote 24 éd.	2005
Fils de Cro Magnon	Lagrange, Jacques	Pilote 24	1997
Lascaux, Les Eyzies, la vallée de la Vézère	Coffyn, André	Hachette	1991
Dordogne, Périgord	Chaplain, Marie-Hélène	Hachette	impr. 2012
Tibal Io Garrèl	Delluc, Louis	Éd. Mémoire et traditions en Périgord	impr. 2008
Ligne de mire	Dartenset, Michel	Éd. Couleurs Périgords	impr. 2006
La basse-cour en Périgord	Jauvin, Laurent	Pilote 24 éd.	2004
Au fil de l'eau, la Dordogne à Bergerac	Photo-club de Bergerac	Éd. Couleurs Périgord	2006
Petit traité gourmand de l'oie & du foie gras	Dubarry, Pierre	équinoxe	2004
Visiter Ribérac	Audrerie, Dominique	Sud-Ouest	1990
Fragments	Dupin de Saint Cyr, Henri	P. Fanlac	1982
Alles-sur-Dordogne	Robin, Michel	éd. du Roc de Bourzac	2005
Les chemins de Jean Bouloc	Carcenac, Michel	éd. du Hérisson	1999
Le tour de France de Lawrence d'Arabie	Penaud, Guy	la Lauze	impr. 2008
Itinéraires touristiques et culturels dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin	Dubuisson, Frédéric	l'Entonnoir éd.	2003
Les Eyzies-de-Tayac et la vallée de la Vézère	Blanchet, Jean-Claude	Monum, éd. du Patrimoine	DL 2005
Lenoyer, la noix & l'huile de noix	Neveu, Jean-Louis	Geste éd.	1999
Castles in Périgord	Binet, Michel	Ouest-France	1986
Un siècle de chroniques sarladaises	Gossare, Miton	L'Hydre	1996
Périgord summer		Périgord Press	

Archives départementales. Liste des ouvrages déclassés (décembre 2019)

Brantome en perigord + envoi de l'auteur - perigord vert	sans	Euroflash impression	[1992]
Découvrir la Dordogne	Félix, Annie-Paule	Horvath	[1992]
Dordogne walking guide	sans	Cicerone Press	2004
René Chabasse	Lapeyre-Mensignac, Jean	Pilote 24	1996
Le Pays beaumontois, Dordogne	Charneau, Bertrand	Le Festin	2000
Le goût du Périgord	Mouret, Jean-Noël	Mercure de France	2004
Petite vie de Guillaume-Joseph Chaminade	Gizard, Vincent	Desclée de Brouwer	1995
Bergerac, Monbazillac	Ginestet, Bernard	Legrand	1987
Visiter les grottes de Maxange au Buisson de Cadouin	Delorme, Gérard	Sud-Ouest	2004
Visiter Le Chateau De Biron	collectif	Sud-Ouest	1999
Gurson Montaigne : terres d'histoire	Gardeau, Léonie	Roc de Bourzac	1992
Mémoire de pêche en Périgord	Valette, Fernand	PLB	1991
Pierre Boissel : 1872-1939 : médecin et poète occitan	Garrigue, Jean-Louis	art et histoire en Pgd noir	2004
Ecrits, récits	Fanlac, Pierre	Fanlac	2011
[Les]Cent premiers jours : 2 avril-14 juillet 1986	Guéna, Yves	Albatros	1985
[Les]Plus beaux villages du Périgord	Bentley, James	Bibliothèque des Arts	1996
Perigord : Pays, Paysages ...	Ray, Gilles	Artfact	1994
Le Paolithique supérieur de l'abri Pataud (Dordogne) : les fouilles de H.L. Movius Jr. suivi d'un inventaire analytique des sites aurignaciens et périgordiens de Dordogne	collectif	maison des sciences de l'homme	1995
Dans le sillage des gabares	Videau, Jean-Paul	La découverte	2006
Balades sauvages du Limousin au Périgord	Forestier, Jacques	sans	1991
Il était une fois... la foire-exposition	Dalba, Jean	Cahiers de Bergerac	1986
Bergeracoiseries	Dalba, Jean	Publirex	1980
[La]Dame de Fages : roman...	Sadouillet-Perrin, Alberte	imprimerie périgourdine	1972
Destins parallèles : En Périgord, cinq parmi d'autres	Sadouillet-Perrin, Alberte	Fanlac	1992
[Le]Bugue, trente ans d'histoire, 1977-2007	Fayolle, Gérard	PLB	2007
vieilles églises en Périgord	Audrerie, Dominique	PLB	1994
En Perigord o la Comedia	Monestier, Jean	PLB éd.	1990
Le chateau de la roche-chalais - sas moulins le passage - perigord vert	Liebel, Jean	Libro liber	1994
Amour du perigord	FANLAC Pierre	Pierre Fanlac éditeur	1986
Chronique des années de guerre en pays foyen	Reix, Jacques	Fanlac	1995

Mon dernier combat	Bouyou, Maurice	Réjou	1995
Périgord, terre de poésie	Roussot, Alain	Fanlac	1971
L'écho des bruyères	Debonnière, Augustin	P. Fanlac	1982
Lettres à Paul Placet	Augiéras, François	Fanlac	2000
Tour de France 1994	Traclet, Jean	Impr. moderne	1994
Moulin-Neuf-sur-l'Isle	Dubus, Gilles	P. Fanlac	1988
Dits du chêne noir	Placet, Paul	Éd. de la Différence	DL 2009
Écoute, il dit	Placet, Paul	Éd. de la Différence	impr. 2007
Le lac des cygnes	Ducourtieux, Madeleine	Fanlac	1980
Jean Galmot	Magne, Jacques	Ed. caribéennes	1990
Le roman de la 21	Garrigue, Daniel	Éd. Impressions	2010
La Vie politique et le personnel parlementaire dans les régions du Centre-Ouest, Limousin-Périgord-Poitou-Charentes, sous la IIIe République...	Corbin, Alain	L. Souny	1987
Paul et Mounet-Sully	Dalba, Jean	Cahiers de Bergerac	1992
Pigeonniers du silence	Blot, Jean-Paul	Fédérop	1999
Brantôme et Bourdeilles oubliés	Pommarède, Pierre	P. Fanlac	1982
Périgord roman	Secret, Jean	Zodiaque	1968
Histoire du Périgord	Lachaise, Bernard	Fanlac	2000
[L'] ancienne noblesse du Périgord subsistant en Dordogne	Du Mas des Bourboux, Gontier	Pilote 24	2001
Messages personnels	Bergeret, Maurice	Bière	1945
Sarlat et ses châteaux	Maubourguet, Jean	Fanlac	1965
Brantôme en perigord	Secret, Jean	Périgord noir	1962
[L'] Abbaye de Saint-Amand-de-Coly en Périgord noir	Delmas, André	SHAP	1978
Yves Guéna, face et profils	Lagrange, Jacques	Pilote 24	1994
Histoire de la poste aux lettres en Périgord	Lafon	SHAP	1949
Histoire de M. Bertin, Marquis de Fratteaux	H***	Imprimerie nationale	1994
Au Tico taco dou Mouli, tome 3	Champarnaud, André	Ronteix	1943
Artisans du pays d'Oc	collectif	La source	1985
Artisans du pays d'Oc	collectif	La source	1985
Histoire de Lisle : pages d'histoire locale	Farnier, Eugène	sn	1945
Au Tico taco dou Mouli, tome à voir	Champarnaud, André	Ronteix	1946

Choix de chants et danses du périgord		Bournat	1968
Les étangs de la double	Fauconnier, Geneviève	stock	1935
Dernières nouvelles	Bonnefon, Jean	Fanlac	1999
A la rencontre d'Elie Faure : première approche et tentative de compréhension	Sarrazin, Hélène	Fanlac	1982
Sarlat et ses châteaux	Maubourguet, Jean	Floury	1939
[Le]Périgord	Chapoullié, René	Arthaud	1954
Merveilles des châteaux de Languedoc et de Guyenne	collectif	Hachette	1967
Parcelles périgourdines	Lafon, Monique	Fanlac	1982
Mes racines. La Double en Périgord	Decout, Daniel	Fonmarty	1986
Lascaux inconnu	Leroi-Gourhan, Arlette	CNRS	1979
Fénelon et la bible	Dupriez, Bernard	Bloud and Gay	1961
L'ennemi de la mort	Le Roy, Eugène	Fanlac	1966
Les Essais de Michel de Montaigne	Villey, Pierre	PUF	1965
Ferveur du Périgord	Fanlac, Pierre	Fanlac	1973
Périgord terre de légendes	Fanlac, Pierre	Fanlac	1975
Petit bréviaire de la gastronomie périgourdine	Frassé, Pierre	Fanlac	1978
Mes milliers d'enfants : témoignages d'une sage-femme périgourdine	Bru, Anne-Marie	Fanlac	1973
Faiences et faïenciers de Bergerac au XVIIIe siècle	Lacombe, Claude	Réjou	1989
Eugène Le Roy, Regards Sur Le Périgord	Chevé, Joëlle	Sud-Ouest	2000
[L']Extraordinaire aventure d'Antoine de Tounens : gentilhomme périgordin, avoué, conquistador, roi d'Araucanie-Patagonie / Léo Magne ; préf. d'André Maurois	Magne, Léo	Latino-américaines	1950
Science de gueule en Périgord	Rocal, Georges	Fanlac	1971
Maine de Biran et la société médicale de Bergerac	Lemey, Pierre	Vigot frères	1936
Une]Promenade au château d'Excideuil... : au pays des troubadours	Boisserie, Gaston	Fort	1954
Inventaire du trésor de la maison du consulat de Périgueux (1598 et additions)	Roux	SHAP	1934
L'art pariétal de Rouffignac	Barrière, Claude	Picard	1982
Lascaux : un nouveau regard	Ruspoli, Mario	Bordas	1986

Archives départementales. Liste des ouvrages déclassés (décembre 2019)

Préhistoire de l'art occidental	Leroi-Gourhan, André	Mazenod	1965
Lascaux des peintres	Huttin, Geneviève	Froidefond	1983
Histoire du Périgord	Higounet-Nadal, Arlette	Privat	1983
Châteaux, bastides, commanderies du Périgord	Leray, Jean-Pierre	Fanlac	1976
A Hautefort et alentour	Goumet, Jean-Pierre	Périgord noir	1975
Le Périgord	Secret, Jean	Lanore	1982
Le Périgord noir	Delluc, Gilles	Lettres périgordines	1967
Vacances en Périgord	Philippon, Henri	Gedatge	1957
Au Tico taco dou Mouli, tome à voir	Champarnaud, André	Ronteix	1946
Sa Majesté la Truffe : Livre d'or de la reine des festins	Got, Armand	La truffereine	1966
Périgueux à la belle époque	Penaud, Guy	Hachette	1975
Le Périgord en 300 images	Secret, Jean	Havas	1966
Moi Noé Chabot, curé bistrot	Brives, Henri	Copédit	1986
Périgord : terre de mémoire	Bouchard, Jean-Pierre	Fanlac	1984
Le périgord des châteaux et des manoirs	Repérant, Dominique	Chêne	1988
La Dronne du passé	Brives, Henri	Fanlac	1981
Mussidan en Périgord : terre d'histoire et d'épopée	Lachaud, Jacques-Louis	Fanlac	1978
Châteaux en Aquitaine		Patrimoine & médias	1997
Pierres dorées du Périgord noir	Secret, Jean	Maudonnet	1969
La vie préhistorique		Faton	1996
Choix de chants et danses du périgord		Fanlac	1980
[Le]Périgord vu par Ségura	Ségura, Raphaël	Fanlac	1976
Usages locaux à caractère agricole du Département de la Dordogne	chambre d'agriculture	Fanlac	1968
[Le]Périgord à vol d'oiseau	Secret, Jean	Fontas	1957
[Le]Périgord à vol d'oiseau	Secret, Jean	Fontas	1957
la tragique histoire du château de l'herm	Maubourguet, Jean	Fanlac	1990
Périgord	Martinchard, Robert	Fanlac	1962
Périgord de ma jeunesse	Albe, Maurice	Fanlac	1977
dictionnaire des châteaux de France	Gardelles, Jacques	Berger-Levrault	1981
[Les]Vieilles chansons patoises du Périgord	Casse	Laffite reprints	1981
[Les]Eglises du Ribéracois.	Secret, Jean	Fontas	1958

[Un]Médecin chez les maitres de forges du Périgord : Jean Rey	Sadouillet-Perrin, Alberte	Fanlac	1976
[La]Truffe du Périgord : sa culture	Rebière, Jean	Fanlac	1974
Géographie du département de la Dordogne	Joanne, Adolphe	Hachette	1993
[Le]Dialecte du Périgord Noir	Monestier, Jean	PLB	1987
Les comptes de la taille et les sources de l'histoire démographique de Périgueux au XIVe siècle	Higounet-Nadal, Arlette	SEVPEN	1965
[La]Vie de monseigneur Alain de Solminihac, abbé de Chancelade, évêque de Cahors	Mazeau, Roland	Fanlac	1980
[La]Renaissance au coeur du Périgord noir	Maubourguet, Jean	Fanlac	1976
Almanach Périgordin [Texte imprimé] : les mois, les travaux, les dictons et les contes	Le Roy, Eugène	Fanlac	1960
Sarlat [Texte imprimé] : deux mille ans d'Histoire	Caubet, Jean	la maison des gazettes	1971
Eloge et gastronomie de la pintade	Boiry, Philippe-Alexandre	pilote 24	1994
Historique du Lycée Bertran de Born de Périgueux	collectif	Ol Contou	1993
Iconographie de François de Salignac de la Mothe Fénelon	Soubeyran	SHAP	1991
Périgord / présentation de André Maurois	Maurois, André	Hachette	1955
Soixante ans de ma vie littéraire	Maurois, André	Fanlac	1966
La vallée de Cro-magnon au début du siècle			
Généalogies périgourdines	Saint-Saud	Libro liber	1994-1995
Périgord connu et inconnu	Saison, Raoul	Fanlac	1967
Périgueux. Chef-lieu de la Dordogne. Livre d'or 1979.		ediservices	
Dordogne, rivière sauvage	Loubriat, Gérard	Loubriat	1988
Brantôme à jamais	Duché, Marianne	Viremouneix	1982
Contes et légendes du Périgord	Secondat, Marcel	Fanlac	1970
[La]Belle et le Bandiat	Brives, Henri	Mediapress	1983
[Le]Moulin du Frau	Le Roy, Eugène	Périgord noir	1969
[Le]Périgord romantique	Secret, Jean	Fanlac	1969
Cent ans d'Histoire en cartes postales (1882-1982) : Saint-Pardoux la Rivière en Périgord Vert	Brives, Henri	Mediapress	1982
Lascaux, le geste l'espace et le temps	Aujoulat, Norbert	Seuil	2004
Vieilles maisons du Périgord / Jean Secret ; 75 croquis d'après nature de Roger Chapelet	Secret, Jean	Fanlac	1977

Aux portes de Périgueux, Coulounieix-Chamiers : Histoire et histoires	Carrère, Jean-Claude	Fanlac	1988
Cavernes en Périgord : Cavités touristiques, cavernes sauvages	Vidal, Pierre	Fanlac	1981
Inscriptions latines d'Aquitaine	Bost, Jean-Pierre	Boccard	2001
[L']Auvergne, le Limousin, le Périgord	Baschet, Roger	L'illustration	1981
[Le]Périgord : [Le]Pays et les hommes	Michel, Léon	Fanlac	1969
Châteaux en Périgord noir	Sadouillet-Perrin, Alberte	Fanlac	1980
Malraux et la résistance	Penaud, Guy	Fanlac	1986
[La]Merveilleuse découverte de Lascaux : une histoire vraie	Fanlac, Pierre	Fanlac	1986
Périgord de mes rêves	Roussot, Alain	Fanlac	1979
[La]Politique indigène de Bugeaud	Germain, Roger	Larose	1955
Mademoiselle de La Ralphyie	Le Roy, Eugène	Périgord noir	1971
Mademoiselle de La Ralphyie	Le Roy, Eugène	Périgord noir	1971
La belle coutelière	Le Roy, Eugène	Fanlac	2007
Eugène Le Roy, périgourdin	Lacoste, Francis	PUB	1985
Eugène Le Roy, connu et méconnu	Secondat, Marcel	Périgord noir	1978
Au pays des pierres	Le Roy, Eugène	Périgord noir	1973
Les fils émancipés de Jacquou le croquant	Rocal, Georges	Fanlac	1966
Mon Périgord	Lacrouille, Armand	Fanlac	1950
Oeuvres complètes	La Boétie, Etienne de	William Blake	1991
Moi, Antoine de Tounens, roi de Patagonie	Raspail, Jean	Albin Michel	1981
[Les]Orphelins de la Louise	Lacoste, André-Jean	La Plage	1977
Etienne de La Boétie : [Un]Enfant de Sarlat président du Parlement de Bordeaux	Toulemon, André	librairies techniques	1980
Antoine de Tounens [Texte imprimé] : 1825-1878 : le conquistador français fondateur du royaume d'Araucanie et de Patagonie	Des Vergnes, André	Quartier latin	1979
[Lou]Ser ol contou : Poésies patoises du Sarladais	Boissel, Urbain	Périgord noir	1974
[Lou] Cardil : la Proie des hommes : roman périgourdin	Sauvestre, Jean	Occident	1947
[La]Grotte de Font-de-Gaume..	Sarradet, Max	Fanlac	1968

Autour de l'abbaye de Ligeux : Pages d'histoire régionale tome 1 et 2	Farnier, Eugène	sans	1930
Cantegrel : roman périgordin	Sadouillet-Perrin, Alberte	Ol Contou	1969
Regards sur un village du Périgord : Mensignac	Nectoux, Christiane	sans	1990
Périgord sur Dordogne	Mazars, Pierre	Chêne	1981
Connaissance de Périgueux	Galet, Jean-Louis	Fanlac	1982
[Le]Périgord	Fénelon, Paul	Privat	1982
Lascaux en Périgord noir	Vouvé, P.	Fanlac	1982
Saint-Julien de Lampon en Périgord : Registres de l'Etat civil de 1870-1900 et le recensement	Law, Joy	sans	1998
Le Terrassonnais	Berger, Francis	Sutton	2002
Montignac-le-Comte : Montignac-sur-Vézère	Marquay, Joseph	Leymarie	1938
Mon Périgord	Lacrouille, Armand	Fanlac	1950
[La]Littérature d'Oc : des troubadours aux félibres	Miremont, Pierre	Fanlac	1983
La bonne cuisine du Périgord	La Mazille	Fanlac	1975
Sombres histoires du Périgord noir	Sadouillet-Perrin, Alberte	Fanlac	1974
Saint-Aulaye et son canton	Faure, Janine	Sutton	2001
[L']Itinéraire de Fénelon [texte imprimé] : humanisme et spiritualité	Goré, Jeanne-Lydie	Presses universitaires de France	1957
Milhac-de-Nontron..	Chassaing, Marc	Imprimerie générale du sud-ou	1962
Périgord-Quercy		MAIF	1970
A la découverte du Périgord noir et du Bergeracois	Dufor, Henri	Privat	1983
autour du château d'Hautefort	Goumet, Jean-Pierre	éditions périgourdines	1972
Talleyrand			
Brantôme et sa région	Secret, Jean	Floury	1948
[Le]Périgord	Chapoullié, René	Arthaud	1954
Limeuil sur Dordogne-Vézère	Colin, Christian	Syndicat d'initiative Limeuil	1985
Domme et pays dommois	Maubourguet, Jean	Fanlac	1973
Vu d'Anhiac en Périgord : Souvenirs d'Histoire	Masgnaux, Jean	Fanlac	1960
Mes routes et mes sentiers	Aymard, Pierre	Fanlac	1985
Mon vieux village	Aymard, Pierre	Fanlac	1973
Feuillets d'Antan : Anthologie eulaliennne I	Coulon, Pierre	imprimerie périgourdine	1969
Feuillets d'Antan : Anthologie eulaliennne II	Coulon, Pierre	imprimerie périgourdine	1969

Brantome : les dames galantes	Rat, Maurice	classiques garnier	1960
Buffarost : christ ou croquant	Roulland, André	PLB	1988
Transparences	Soudeix, Charles	Fanlac	1983
Montaigne	Friedrich, Hugo	Gallimard	1968
[La]Syntaxe occitane du Périgord	Miremont, Pierre	Gerbert	1976
A travers le folklore périgourdin	Chabrier, Marie-Hélène	livres nouveaux	1945
Glossari del Perigord Nègre	Miremont, Pierre	Carrère	1974
Pays dur, pays d'or, Périgord [Texte imprimé]. 1	Dufour, Claude	Editions européennes montign	1989
Contes et légendes du Périgord et du Quercy	Toussaint-Samat, Maguelonne	Nathan	1978
Oeuvres complètes	La Boétie, Etienne de	William Blake	1991
Pontcarral : héros du Périgord noir	Cahuet, Albéric	Fanlac	1978
[Les]Industries post-glaciaires du Périgord	Cauvin, Marie-Claire	Maisonneuve	1971
La plante sacrée. tabac et société	Musée du Tabac	Musée du Tabac	1986
Faux-col et manchettes	Dalba, Jean	Les cahiers de Bergerac	1986
[La]Rabieille : Baronne de Biana	Bonnefont, Jeanne-Gabrielle	Bonnefont	1990
[Le]Bournat, école félibréenne du Périgord = [lo]Bornat : son histoire : naissance et envol 1901-1914	Dugros, Jean-Claude	Lo Bornat	2001
[Les]Quatre baronnies du Périgord	Pasteur, Claude	Fanlac	1975
Joseph Joubert éducateur : d'après des documents inédits (1754-1824)	Tessoneau, Remy	Plon	1944
Histoire du canton de Salignac : Des origines à la Révolution	Villatte, Paul	amicale laïque	1986
L'Auberge des palombières	Lacoste, André-Jean	Lacoste	1981
Le Sarladais La Boétie et son "Discours de la servitude volontaire"	Armagnac, Alain	Périgord culture	1982
Familles patriciennes de Périgueux à la fin du Moyen Age	Higounet-Nadal, Arlette	CNRS	1983
[Une]Clé sous les ronces	Lacoste, André-Jean	Lacoste	1982
Le Bugue : promenades en aquarelles	Manœuvre, Jean	PLB	2006
[L']Extraordinaire aventure d'Antoine de Tounens : gentilhomme périgordin, avoué, conquistador, roi d'Araucanie-Patagonie	Magne, Léo	Latino-américaines	1950
Maine de Biran par lui-même	Gouhier, Henri	Seuil	1970

Archives départementales. Liste des ouvrages déclassés (décembre 2019)

Castillon en Périgord	Drouyn, Léo	Princi néguer éd	1999
Albert Pestour (1886-1965) : dans la ronde des saisons : étude biographique et critique...	Ténèze, Roger	Lemouzi	1983
Augiéras, le maître des fougères	Corréa, José	la Lauze	2007
Orllie-Antoine Ier; roi de Patagonie et d'Araucanie : un roi sans divertissement	Blancpain, Marc	Fanlac	1970
L'amour et la guerre L'oeuvre de Bertran de Born : deux volumes	Gouiran, Gérard	Laffite reprints	1985

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.55

Avenant n° 1 à la convention de création d'un Groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques au sein de la Médiathèque numérique départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.55

Avenant n° 1 à la convention de création d'un Groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques au sein de la Médiathèque numérique départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

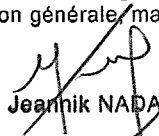
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un Groupement de commandes ci-annexé entre le Département de la Dordogne, la Ville de PERIGUEUX et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeanhik NADAL



Annexe à la délibération n° 19.CP.VIII.55 du 25 novembre 2019.

FOURNITURE DE RESSOURCES NUMERIQUES
AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE NUMERIQUE DEPARTEMENTALE

Avenant n° 1

à la Convention de création d'un Groupement de commandes

ENTRE :

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Sis Hôtel du Département - BDDP - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200

24019 - PERIGUEUX Cedex

Représenté par son Président, M. Germinal PEIRO,

Siret n° 222 400 012 00019,

D'une part,

La VILLE DE PERIGUEUX,

Sise 23, rue du Président-Wilson

BP 20130 - 24019 PÉRIGUEUX,

Représentée par son Maire, M. Antoine AUDI,

ET :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Sise Domaine de la Tour - La Tour Est - CS 4012

24100 BERGERAC,

Représentée par son Président, M. Frédéric DELMARÈS,

D'autre part.

Article 1^{er} – Objet

Conformément à l'article 5 de la convention du 13 juillet 2019 portant création d'un Groupement de commandes, le Département de la Dordogne et la Ville de PERIGUEUX signataires de ladite convention acceptent l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) au sein de ce Groupement de commandes.

Cette adhésion intervient avant le lancement de la consultation des entreprises pour l'attribution du marché de fourniture de ressources numériques au sein de la Médiathèque numérique départementale.

Article 2 – Modalités de fonctionnement du groupement

Conformément à l'article 2 de la convention, le Dossier de Consultation devra être visé et approuvé par LE DEPARTEMENT, LA VILLE DE PERIGUEUX et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE avant publication de l'Avis d'appel public à la concurrence correspondant.

Conformément à l'article 8 de la convention, les frais engagés pour l'organisation de la consultation (publicité, constitution des dossiers, frais liés à l'organisation de l'anonymat...) seront répartis au prorata du montant des prestations de chaque Membre du Groupement.

Le Département se chargera du règlement des dépenses et de la récupération auprès de LA VILLE DE PERIGUEUX et de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE de la part qui leur incombera.

Article 3 – Date d'effet

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la
Dordogne,
le Président du Conseil
Départemental,

Pour la Ville de Périgueux,
le Maire,

Pour la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise,
le Président de la CAB,

Germinal PEIRO

Antoine AUDI

Frédéric DELMARÈS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.56

Avenant à la convention d'étude et de dépôt de mobilier céramique.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO
Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET
Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.56

Avenant à la convention d'étude et de dépôt de mobilier céramique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

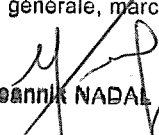
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention ci-annexé, entre le Département de la Dordogne et Bordeaux Métropole pour la conduite d'une étude spécialisée portant sur le mobilier céramique du Château de Biron, issu des fouilles réalisées sur le site, propriété du Département, et le dépôt temporaire de ce mobilier pour le temps de l'étude dans les locaux du Centre d'archéologie préventive de Bruges (33).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


JOANNIK NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VIII.56 du 25 novembre 2019.

AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE ET DE DEPOT TEMPORAIRE DE MOBILIER CERAMIQUE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, président du Conseil départemental de la Dordogne, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du,
ci-après désigné par les termes « le déposant »

d'une part,

ET

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale représenté par Monsieur Patrick BOBET, président de Bordeaux Métropole, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°2019/0097 du 7 mars 2019 donnant délégation de pouvoirs au Président de Bordeaux Métropole,
ci-après désigné par les termes « le dépositaire »,

d'autre part,

Vu la commande en date du 12 mars 2019 directement passée à Bordeaux Métropole pour la prestation de service « Etude céramique du château de Biron (24) en vue de publication »,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2019/0402 en date du 13 mars 2019 donnant délégation de signature à Jean-Jacques Chautant directeur de la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole, en son article 3-point 2.1 et son article 4,

Préambule

La convention pour l'étude et le dépôt temporaire de mobilier céramique issu des fouilles réalisées au château de Biron, propriété du Département, a été établie suite à la délibération n°19.CP.II.54 du 8 avril 2019. Un lot de mobilier supplémentaire ayant été ajouté après cette date, il convient de modifier les modalités de l'étude et de paiement, objet du présent avenant. Ces modifications sont sans incidence financière ; elles portent sur l'inventaire du mobilier et le calendrier de l'étude et des facturations.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : étude spécialisée du mobilier céramique

1-1- Modalités de l'étude

L'étude du mobilier céramique du château de Biron concerne quelques quarante kilos de tessons de vaisselle en terre cuite des époques médiévales et modernes, conditionnés dans cinq caisses et dont l'inventaire est fourni en annexe 1.

L'étude du mobilier céramique comprendra l'identification des formes typologiques, la datation, la représentation graphique du mobilier, et le replacera dans son contexte plus large de production. Elle aura valeur de référence pour la recherche archéologique départementale et régionale, qui manque cruellement de jalons dans ce domaine.

Elle devra s'achever au plus tard fin mai 2020 par la remise d'une contribution écrite et illustrée comprenant des inventaires, tableaux, figures et illustrations. À la différence des études remises pour rapports de fouilles, il est attendu de cette contribution qu'elle puisse être immédiatement insérée dans la publication concernant le château de Biron. Dans cette perspective, les usages formels, tels que la méthodologie, pourront être écartés, au profit de l'accessibilité du texte. Cette contribution sera remise sous format numérique au déposant accompagnée des tableurs, graphiques et photographies réalisés pour l'étude.

1-2- Modalités financières

L'étude est conduite par le dépositaire par le biais d'une commande de prestation de service pour un montant de 6 832.80 € TTC dont le devis est fourni en **annexe 2**.

Un acompte de 80% sera versé avant la fin de l'année 2019 à la remise d'un bilan d'étape et le solde à la remise du rapport d'étude final fin mai 2020 au plus tard.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Périgueux, le

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne,

Pour Bordeaux Métropole,
Le Directeur des Bâtiments,

Germinal PEIRO

Jean-Jacques Chautant

Annexe1

n°inventaire lot	Caisse	Sac het	US	Localisation	matière	Poids	Nbre éléments	Description	N°parc elle	date découverte
026277 -12-1	12	1	1160	97	céramique	20,6	4	Glacure marron ou vert	A -242	sept-15
026277 -12-2	12	2	1161	100	céramique	278,6	28	faïence, vernis vert sur engobe blanche dont 1 anse, céram commune beige dont 1 fond plat	A -242	sept-15
026277 -12-3	12	3	1162	97	céramique	63	4	Pâte grise, vernis vert	A -242	sept-15
026277 -12-4	12	4	1163	100	céramique	121,1	12	1 bord plat glaçuré vert, 1 bord céram grise, 3 oxydantes autres grises	A -242	sept-15
026277 -12-5	12	5	1163	97	céramique	305,7	33	1 bord céram grise, 1 départ d'anse rubannée céramique beige, autres céramiques communes	A -242	sept-15
026277 -12-6	12	6	1163	97	céramique	290,3	1	Fragment de mortier	A -242	sept-15
026277 -12-7	12	7	1165	98	céramique	57,6	7	Céram rosée dont 1 anse glaçure mouchetée	A -242	sept-15
026277 -12-8	12	8	1166	98	céramique	214,7	1	Bec et bord de pegau	A -242	sept-15

								céramique polie		
026277 -12-9	12	9	1166	98	céram ique	121 ,8	8	5 céramique polie, 1 fragment glacuré vert	A -242	sept- 15
026277 -12-10	12	10	1168	98	céram ique	510 ,8	68	2 anses dont 1 percée, 1 pâte blanche à décor guillochée, 1 glaçure verte, 8 céramique grise commune	A -242	sept- 15
026277 -12-11	12	11	1169	102	céram ique	297 ,7	24	faïence et verniss vert sur engobe blanche	A -242	sept- 15
026277 -12-12	12	12	1169	102	céram ique	147 ,3	10	Céram grise et céram à glaçure plombifère , 2 bords	A -242	sept- 15
026277 -12-13	12	13	1169	99	céram ique	328	39	1 anse rubannée, Faïences, verniss jaune, marron, céramique commune beige et grise	A -242	sept- 15
026277 -12-14	12	14	1169	97	céram ique	37, 3	6	Céramique commune grise et orange	A -242	sept- 15
026277 -12-15	12	15	1169	98	céram ique	171 ,5	13	1 faïence, céramique commune grise dont 1 bord, pâte blanche à	A -242	sept- 15

								glaçure verte		
026277 -12-16	12	16	1169	100	céram ique	52, 7	6	1 vernis vert, 2 grise, autres communes	A -242	sept- 15
026277 -12-17	12	17	1172	98	céram ique	5,1	1	Fragment vernis vert	A -242	sept- 15
026277 -12-18	12	18	1173	99	céram ique	340 ,8	13	Bord plat massif et 2 anses, 1 glaçure moucheté e	A -242	sept- 15
026277 -12-19	12	19	1178	98	céram ique	531 ,4	39	Commune grise et oxydante dont quatre fragments anse (un glaçuré vert avec décor rosette), 2 bords	A -242	sept- 15
026277 -12-20	12	20	1182	99	céram ique	218 ,5	7	3 bords glaçurés, 1 fond plat, 1 anse	A -242	sept- 15
026277 -12-21	12	21	1188	99	céram ique	81, 5	3	céramique grise dont 1 bord	A -242	sept- 15
026277 -12-22	12	22	1191	99	céram ique	110 4	102	Panse à décor de bandes guillochées ou digitées, 3 bords à pâte blanche, 3 glaçures moucheté es, 1 anse rubannée, 3 fonds plats, polie résiduelle	A -242	sept- 15

026277 -12-23	12	23	1192	99	céram ique	640 ,4	53	Commune oxydante et rares grises, 3 bords dont 2 glaçure moucheté, 1 fond plat, 3 anses	A -242	sept- 15
026277 -12-24	12	24	1197	97	céram ique	32	4	Céram beige dont 1 fragment à décor de molette	A -242	sept- 15
026277 -12-25	12	25	1207	100	céram ique	53, 5	3	céramique polie	A -242	sept- 15
026277 -12-26	12	26	1208	100	céram ique	110 0	119	céramique grise 1 bord, 1 fond plat, céramique polie dont 1 bec pegau, 1 bord rond, 1 anse	A -242	sept- 15
026277 -12-	12		1269	99	céram ique	189 ,9	9	1 Fond plat pâte blanche, autres pâtes blanches et grise	A -242	sept- 15
026277 -12-27	12	27	1214	101	céram ique	50, 7	4	Divers dont 1 céram polie	A -242	sept- 15
026277 -12-28	12	28	1218	98	céram ique	167 ,2	8	Céramique polie	A -242	sept- 15
026277 -12-29	12	29	1222	98	céram ique	46, 4	5	Commune pâte rose et blanche	A -242	sept- 15
026277 -12-30	12	30	1226	98	céram ique	32, 2	6	céramique polie	A -242	sept- 15
026277 -12-31	12	31	1228	101	céram ique	34, 5	3	commune oxydante indet	A -242	sept- 15
026277 -12-32	12	32	1230	97	céram ique	614 ,4	75	Céramique commune grise et	A -242	sept- 15

								beige, panse à nervure, 4 bords céramique grise		
026277 -12-33	12	33	1232	99	céram ique	73, 3	6	1 bord, 1 tesson engobe blanche et glacure verte, 1 décor engobe blanche	A -242	sept- 15
026277 -12-34	12	34	1232	99	céram ique	144 ,9	4	Céram pâte blanche épaisse	A -242	sept- 15
026277 -12-35	12	35	1234	102	céram ique	51, 6	8	faïence bleue et commune rouge	A -242	sept- 15
026277 -12-36	12	36	1235	102	céram ique	222	17	céram pâte blanche, 2 beige polie, 3 vernis	A -242	sept- 15
026277 -12-37	12	37	1237	102	céram ique	284 ,2	22	1 bord, 1 anse céramique polie	A -242	sept- 15
026277 -12-38	12	38	1238	100	céram ique	90, 4	4	2 fond céram beige, 1 panse glaçurée	A -242	sept- 15
026277 -12-39	12	39	1241	99	céram ique	2	2	Céramique grise commune	A -242	sept- 15
026277 -12-40	12	40	1242	99	céram ique	31, 4	1	téton céramique polie	A -242	sept- 15
026277 -12-41	12	41	1243	99	céram ique	419 ,9	30	8 céram polie, 5 pâte blanche dont 1 bord, 3 glaçures	A -242	sept- 15

								plombifères		
026277 -12-42	12	42	1245	99	céramique	563	42	Céramique commune grise, beige, rouge, une anse glaçurée verte	A -242	sept-15
026277 -12-43	12	43	1258	102	céramique	490,5	26	Commune oxydante à bandes guillochées, 2 bords, 1 anse glaçure mouchetée	A -242	sept-15
026277 -12-44	12	44	1260	98	céramique	261,9	20	céram grise, céram à pâte blanche et glaçure en goutte, 1 bord plat grise, 1 bord rond beige	A -242	sept-15
026277 -12-45	12	45	1263	99	céramique	86,2	9	pâte blanche, grise dont 1 bord	A -242	sept-15
026277 -12-46	12	46	1269	99	céramique	189,9	9	1 Fond plat pâte blanche, autres pâtes blanches et grise	A -242	sept-15
026277 -12-47	12	47	1270	102	céramique	28,2	1	panse à bandeau guilloché	A -242	sept-15
026277 -12-48	12	48	1272	98	céramique	42,2	6	céram polie et grise	A -242	sept-15
026277 -12-49	12	49	1281	98	céramique	38,4	3	1 pâte grise, 1 beige, 1 glaçure	A -242	sept-15

026277 -12-50	12	50	1282	102	céram ique	832 ,6	46	Commune oxydante à décors de bandes guillochées , 1 panse nervurée, 1 départ d'anse à pâte blanche	A -242	sept- 15
026277 -12-51	12	51	1282-1	102	céram ique	227 ,4	1	Fragment de mortier à décor engobe blanche et glaçure verte	A -242	sept- 15
026277 -12-52	12	52	1283	102	céram ique	29, 7	2	céram polie	A -242	sept- 15
026277 -12-53	12	53	1284	99	céram ique	23, 3	2	1 céram polie, 1 pâte blanche	A -242	sept- 15
026277 -12-54	12	54	1285	98	céram ique	102 ,3	12	3 céram grise, 1 bord pate blanche, 1 fond plat	A -242	sept- 15
026277 -12-55	12	55	1286	102	céram ique	90, 8	1	Bord cruche glacure jaune et écailles marrons	A -242	sept- 15
026277 -12-56	12	56	1286	102	céram ique	203 ,9	18	Céram commune oxydante, céram polie et céram pâte blanche	A -242	sept- 15
026277 -12-57	12	57	1217	101	céram ique	54, 6	9	Céramique polie	A -242	sept- 15
026277 -12-58	12	58	décapa ge	Fossé Fs. 11	céram ique	15, 6	1	céramique polie	A -242	sept- 15
026277 -12-59	12	59	Décapa ge	98	céram ique	11, 1	1	céramique beige	A -242	sept- 15

026277-12-60	12	60	1222	98	céramique	12	1	bord commune grise	A -242	sept-15
026277-12-61	12	61	1208	100	céramique	17,6	2	fragments commune grise	A -242	sept-15
026277-12-62	12	62	1260	98	céramique	28,2	2	fragments commune grise	A -242	sept-15
026277-12-63	12	63	1242	98	céramique	21,4	2	fragment goulot glaçuré jaune	A -242	sept-15
02 6277-2-32	2	32	354	a-01	céramique	153,2	35	porcelaine, vernis vert sur engobe blanche, vernis brun dont bords et fonds divers	A -242	mai-13
02 6277-2-33	2	33	405	suivi tranchées ext	céramique	17,57	3	pâte blanche extérieur gris	A -242	mai-13
02 6277-2-34	2	34	416	A-01	céramique	27,19	5	divers dont 1 grise et une pâte claire	A -242	mai-13
02 6277-2-35	2	35	424	A-01	céramique	227,85	10	1 goulot engobe blanche, 2 vernis brun et noir + divers	A -242	mai-13
02 6277-2-36	2	36	434	A-01	céramique	15,65	4	communes grises	A -242	mai-13
02 6277-2-37	2	37	436	A-01	céramique	14,35	1	bord vernis vert irisé	A -242	mai-13
02 6277-2-38	2	38	442	A-01	céramique	40,84	7	communes grise ou rouges	A -242	mai-13
02 6277-2-40	2	40	443-7	A-01	céramique	194,66	11	pâte blanche à flammules	A -242	mai-13

								d'engobes blanches		
02 6277-2-41	2	41	443-9	A-01	céramique	20,45	1	panse pâte claire extérieur gris à décor bande guillochée rapportée	A -242	mai-13
02 6277-2-42	2	42	443-8	A-01	céramique	25,6	1	panse à pâte jaune à décor de bande rapportée horizontale guillochée	A -242	mai-13
02 6277-2-43	2	43	443-10	A-01	céramique	31,16	1	Anse pâte beige à grogre centrale légèrement rubannée	A -242	mai-13
02 6277-2-45	2	45	443-12	A-01	céramique	73,97	12	Pâte grise à cœur rouge	A -242	mai-13
02 6277-2-46	2	46	443-13	A-01	céramique	18,5	1	panse décor guilloché	A -242	mai-13
02 6277-2-47	2	47	443-14	A-01	céramique	124,98	4	pâte grise et dégraissant grossier dont 1 fond	A -242	mai-13
02 6277-2-48	2	48	443	A-01	céramique	156,35	18	Pâtes rouges, beige et grise	A -242	mai-13
02 6277-2-49	2	49	473	A-01	céramique	5,43	1	commune grise	A -242	mai-13
02 6277-2-50	2	50	444	A-01	céramique	25,52	4	2 grises, 1 glaçure jaune	A -242	mai-13
02 6277-2-51	2	51	414	A-01	céramique	146,56	8	1 glaçure, 1 bord commune beige, 1 fragment à	A -242	mai-13

								décor ligne blanche autres communes grises		
02 6277-2- 52	2	52	1001		céram ique	74, 42	2	1 goulot 1 bord rond pâte beige	A -242	mai-13
02 6277-2- 53	2	53	1003	B-14	céram ique	174 ,43	6	Divers dont 1 fond à vernis vert interne	A -242	mai-13
02 6277-2- 54	2	54	1012	A-01	céram ique	22, 96	3	1 glaçure verte, 1 glaçurée jaune	A -242	mai-13
02 6277-2- 55	2	55	1013	B-14	céram ique	59, 95	4	3 pâte rouge surface grise grésée 1 pâte grise	A -242	mai-13
02 6277-2- 56	2	56	1015	B-14	céram ique	133 ,88	9	divers dont 1 à panse nervurée avec mortier résiduel, 2 anses vertes sur engobe blanche à décor pastille 2 rouges	A -242	mai-13
02 6277-2- 57	2	57	1016	B-14	céram ique	51, 58	7	3 pâte rouge extérieur gris, 2 pâte blanche, 1 goulot vert sur engobe blanche	A -242	mai-13
02 6277-2- 58	2	58	1017	B-14	céram ique	4,9 3	1	Fragment commune grise	A -242	mai-13
02 6277-2- 59	2	59	1018	B-14	céram ique	11, 21	2	Fragments pâte rouge	A -242	mai-13

								et pâte rose		
02 6277-2- 60	2	60	1024	B-14	céram ique	128 ,6		Panses pâtes rouges grésées	A -242	mai-13
02 6277-2- 61	2	61	1031	B-14	céram ique	128 ,39	9	3 décors lignes blanches engobe, 1 anse rubannée	A -242	mai-13
02 6277-2- 63	2	63	1033	B-14	céram ique	27, 71	4	Divers	A -242	mai-13
02 6277-2- 64	2	64	1040	a-01	céram ique	41, 12	2	1 goulot 1 décor glaçuré bleu et rouge	A -242	mai-13
02 6277-2- 65	2	65	décapa ge	suivi tranch ées ext	céram ique	37, 65	3	vernis couvrant vert et jaune	A -242	mai-13
02 6277-2- 66	2	66	1015	B-14	céram ique	42, 4	7	glaçures externes/i nternes	A -242	mai-13
02 6277-2- 68	2	68	1015	B-14	céram ique	1,7	1	col à décor peigné	A -242	mai-13
02 6277-2- 69	2	69	1015	B-14	céram ique	12, 1	1	fond à pâte beige	A -242	mai-13
02 6277-2- 70	2	70	443-6	BA-01	céram ique	752	1	vase reconstitu é	A -242	mai-13
02 6277-2- 71	2	71	443-6	A-01	céram ique	478 ,74	30	fragments de 443-6 - tessonier	A -242	mai-13
N°inve ntaire lot	Cai sse	Sac het	US	Localis ation	matièr e	Poi ds	Nbre élém ents	Descriptio n	N°parce lle	date découv erte
02 6277-4- 1	4	1	1063	14	ceram	22	1	glaçure interne/ex terne	A -242	sept- 14
02 6277-4- 2	4	2	1065	14	ceram	68	3	1 anse 1 faïence ?	A -242	sept- 14
02 6277-4- 3	4	3	1071	14	ceram	27	3	1 fonc	A -242	sept- 14

02 6277-4- 4	4	4	1084	14	ceram	13, 8	2	commune grise	A -242	sept- 14
02 6277-4- 5	4	5	1084	14	ceram	144	1	goulot	A -242	sept- 14
02 6277-4- 6	4	6	1084	14	ceram	55	2	rouge polie	A -242	sept- 14
02 6277-4- 7	4	7	1084	14	ceram	56	1	col	A -242	sept- 14
02 6277-4- 8	4	8	1084	14	ceram	84	3	glacurée	A -242	sept- 14
02 6277-4- 9	4	9	1084	14	ceram	61	3	pâte blanche	A -242	sept- 14
02 6277-4- 10	4	10	1084	14	ceram	31	7	glacurée verte	A -242	sept- 14
02 6277-4- 11	4	11	1066	14	ceram	85	10+	glaure interne externe	A -242	sept- 14
02 6277-4- 12	4	12	1084	14	ceram	54	3	panse gouttes engobe	A -242	sept- 14
02 6277-4- 13	4	13	1104	14	ceram	195	47	fine 1 bord 1 fond plat décor lignes peintes engobe blanche	A -242	sept- 14
02 6277-4- 14	4	14	1104	14	ceram	478 ,3	71	6 bords 4 fond plats décor lignes peintes engobe blanche	A -242	sept- 14
02 6277-4- 15	4	15	1104	14	ceram	672	93	glacure moucheté e plombifère - 12 bords 3 fonds plats 6 anses	A -242	sept- 14

02 6277-4- 16	4	16	1104	14	ceram	106	9	glaure interne externe - 1 fond plat 2 anses	A -242	sept- 14
02 6277-4- 17	4	17	1104	14	ceram	613	116	commune orange modelée renforts en bourrelet - 7 bords 2 anses	A -242	sept- 14
02 6277-4- 18	4	18	1104	14	ceram	32, 8	3	rouge polie	A -242	sept- 14
02 6277-4- 19	4	19	1104	14	ceram	636	54	pâte blanche bandes rapportées guillochées : 8 bord, 1 fond	A -242	sept- 14
02 6277-4- 20	4	20	1104	14	ceram	138	13	pâte blanche glaçure interne externe : 3 bords	A -242	sept- 14
02 6277-4- 21	4	21	1104	14	ceram	929	134	pâte beige - renforts bourrelet - 8 bords 1 fond plat	A -242	sept- 14
02 6277-4- 22	4	22	1104	14	ceram	557	72	commune grise : 15 bords 2 anses bourrelets de renforts	A -242	sept- 14
02 6277-4- 23	4	23	1105	14	ceram	20	2	1 commune 1 engobe	A -242	sept- 14
02 6277-4- 24	4	24	1110	14	ceram	120	10+	2 bords décor lignes peintes engobe blanche	A -242	sept- 14
02 6277-4- 25	4	25	1110	14	ceram	88	15	orange moyenne	A -242	sept- 14

								1 départ d'anse		
02 6277-4- 26	4	26	1110	14	ceram	8,4	1	engobe interne	A -242	sept- 14
02 6277-4- 27	4	27	1110	14	ceram	401	40+	commune pâte beige 2 cols	A -242	sept- 14
02 6277-4- 28	4	28	1110	14	ceram	134	17	commune grise 1 col	A -242	sept- 14
02 6277-4- 29	4	29	1110-5	14	ceram	68	1	fond glaure plombifère et décor incisé prob. Blason	A -242	sept- 14
02 6277-4- 30	4	30	1125	14	ceram	612 ,6	95	fine lignes peintes à l'engobe blanche 6 bords 3 fonds plats	A -242	sept- 14
02 6277-4- 31	4	31	1125	14	ceram	164 8	194	lignes peintes à l'engobe blanche 3 bords 4 fonds plats 2 anses	A -242	sept- 14
02 6277-4- 32	4	32	1125	14	ceram	167 0	139	moyenne orange quelques glaures plombifère s 21 bords 1 fond plat 11 anses	A -242	sept- 14
02 6277-4- 33	4	33	1125	14	ceram	245	15	orange glaçure interne externe 1 fond plat	A -242	sept- 14
02 6277-4- 34	4	34	1125	14	ceram	268 0	288	moyenne sans décor bourelets renforts de fond 22 bords 2 anses	A -242	sept- 14

02 6277-4- 35	4	35	1125	14	ceram	441	22	polie 3 fonds plats	A -242	sept- 14
02 6277-4- 36	4	36	1125	14	ceram	589	52	blanche bandes rapportées guillochées 3 bords 2 anses 1 fond plat	A -242	sept- 14
02 6277-4- 37	4	37	1125	14	ceram		3	blanche glazure interne/ex terne	A -242	sept- 14
02 6277-4- 38	4	38	1084	14	ceram	350	10	orange avec engobe 1 fond plat et 1 col	A -242	sept- 14
02 6277-4- 39	4	39	1125	14	ceram		263	grise commune bourrelets renforts 16 bords 3 fond	A -242	sept- 14
02 6277-4- 40	4	40	1125	14	ceram	64	1	col reconstitu é orange fine avec décor ligne blanche	A -242	sept- 14
02 6277-5- 1	5	1	1125	14	ceram	174 0	139	beige commune bourrelets renforts 7 bords 1 fond plat 4 anses	A -242	sept- 14
02 6277-5- 2	5	2	1125	14	ceram	330 0	263	grise commune bourrelets renforts 16 bords 3 fond	A -242	sept- 14
02 6277-5- 3	5	3	1129	14	ceram	417	30+	marmite commue reconstitu ée	A -242	sept- 14
02 6277-5- 4	5	4	1137	14	ceram	8	1	type 1.1.1.	A -242	sept- 14

02 6277-5-5	5	5	1050	93	ceram	142	25	faïence glaure interne externe 1 bord	A -242	sept- 14
02 6277-5-6	5	6	1051- 1052	93	ceram	76	11	Groupe 1.1.4	A -242	sept- 14
02 6277-5-7	5	7	1051- 1052	93	ceram	235	23	glaçure interne externe	A -242	sept- 14
02 6277-5-8	5	8	1051- 1052	93	ceram	840	40+	lignes peintes à l'engobe blanche	A -242	sept- 14
02 6277-5-9	5	9	1051- 1052		ceram	47	7	commune grise	A -242	sept- 14
02 6277-5-10	5	10	1070	93	ceram	17	1	orange commune	A -242	sept- 14
02 6277-5-11	5	11	1085	93	ceram	200	23	glaçure interne externe	A -242	sept- 14
02 6277-5-12	5	12	1085	93	ceram	23	2	pâte blanche glaçure	A -242	sept- 14
02 6277-5-13	5	13	1085	93	ceram	31	3	pâte blanche	A -242	sept- 14
02 6277-5-14	5	14	1086	93	ceram	87	9	orange commune 1.2.2	A -242	sept- 14
02 6277-5-15	5	15	1086	93	ceram	185	25	orange 1.1.2	A -242	sept- 14
02 6277-5-16	5	16	1102	93	ceram	207	37	orange fine lignes peintes à l'engobe blanche	A -242	sept- 14
02 6277-5-17	5	17	1102	93	ceram	109	15	commune grise	A -242	sept- 14
02 6277-5-18	5	18	1102	93	ceram	85	1	anse glaure sur engobe	A -242	sept- 14
02 6277-5-19	5	19	1116	93	ceram	13, 9	1	orange fine lignes peintes à	A -242	sept- 14

								l'engobe blanche		
02 6277-5- 20	5	20	1116	93	ceram	6	2	glaçure interne externe	A -242	sept- 14
02 6277-5- 21	5	21	1053	94	ceram	35	5	faïence	A -242	sept- 14
02 6277-5- 22	5	22	1053	94	ceram	25	3	glaçure interne externe	A -242	sept- 14
02 6277-5- 23	5	23	1054	94	ceram	55	3	glaçure interne externe	A -242	sept- 14
02 6277-5- 24	5	24	1068	94	ceram	22	1	beige polie	A -242	sept- 14
02 6277-5- 25	5	25	1082	94	ceram	43	5	rouge polie	A -242	sept- 14
02 6277-5- 26	5	26	1082	94	ceram	69	9	beige polie	A -242	sept- 14
02 6277-5- 27	5	27	1083	94	ceram	44	4	rouge polie	A -242	sept- 14
02 6277-5- 28	5	28	1083	94	ceram	22	2	rose polie	A -242	sept- 14
02 6277-5- 29	5	29	1083	94	ceram	14	2	pate blanche	A -242	sept- 14
02 6277-5- 30	5	30	1130	94	ceram	92	7	rouge polie 1.1.5	A -242	sept- 14
02 6277-5- 31	5	31	1130	94	ceram	311		groupe 1.2.2.	A -242	sept- 14
02 6277-5- 32	5	32	1130	94	ceram	675		rose polie	A -242	sept- 14
02 6277-5- 33	5	33	1130	94	ceram	225		beige polie	A -242	sept- 14
02 6277-5- 34	5	34	1130	94	ceram	380		réductrice	A -242	sept- 14
02 6277-5- 35	5	35	1130	94	ceram	230		pate blanche et remontage	A -242	sept- 14

02 6277-5- 36	5	36	1130	94	ceram	216	2	frgment fusaiole	A -242	sept- 14
02 6277-5- 37	5	37	1115	94	ceram	29	6	divers polie	A -242	sept- 14
02 6277-5- 38	5	38	1139	94	ceram	9	1	reductrice	A -242	sept- 14
02 6277-5- 39	5	39	1142	94	ceram	16	2	beige polie	A -242	sept- 14
02 6277-5- 40	5	40	1142	94	ceram	75	9	réductrice	A -242	sept- 14
02 6277-5- 41	5	41	1142	94	ceram	52	7	rouge polie	A -242	sept- 14
02 6277-5- 42	5	42	1082	94	ceram	102	9	pate blanche	A -242	sept- 14
02 6277-7	7	39	Prospe ction		céram ique	39, 8	1	bec de pegau	Montfe rrand AL-90	mai-14
026277 -8-1	8	1	1088	95	céram	16, 24	3	céramique rouge polie		
026277 -8-2	8	2	1089	95	céram	41, 48	1	bord verniss vert sur engobe blanche	A -242	sept- 14
026277 -8-3	8	3	1089	95	céram	76, 95	6	communes grises dont 1 bord	A -242	sept- 14
026277 -8-4	8	4	1089	95	céram	67, 38	7	céramique rouges polies	A -242	sept- 14
026277 -8-5	8	5	1089	95	céram	17, 58	1	céram à décor peint de lignes engobe blanche	A -242	sept- 14
026277 -8-6	8	6	1091	95	céram	10, 69	1	rouelle céramique	A -242	sept- 14
026277 -8-7	8	7	1091	95	céram	108 ,48	10	pâtes blanches dont glaçure couvrante verte	A -242	sept- 14

026277 -8-8	8	8	1091	95	céram	39, 41	7	faïence à décor bleu	A -242	sept- 14
026277 -8-9	8	9	1091	95	céram		9	pâtes rouges fines dont 1 glaçure interne jaune	A -242	sept- 14
026277 -8-10	8	10	1091	95	céram	25, 8	3	céramique rouge polie	A -242	sept- 14
026277 -8-11	8	11	1096	95	céram	24, 75	3	pâte blanche dont 1 bord	A -242	sept- 14
026277 -8-12	8	12	1096	95	céram	26, 45	1	céramique polie	A -242	sept- 14
026277 -8-13	8	13	1096	95	céram	78, 85	4	céramique polie dont 1 départ de lampe à huile	A -242	sept- 14
026277 -8-14	8	14	1100	95	céram	53, 09	11	pâte rouge dégraissan t moyen	A -242	sept- 14
026277 -8-15	8	15	1100	95	céram	76, 73	8	céramique s pâte rouge dont décor plombifère	A -242	sept- 14
026277 -8-16	8	16	1100	95	céram	53, 48	7	céramique rouges polies	A -242	sept- 14
026277 -8-17	8	17	1100	95	céram	144 ,3	5	céramique rouge à décor engobe blanche dont 1 départ d'anse	A -242	sept- 14
026277 -8-18	8	18	1100	95	céram	22, 17	5	deux porcelaine s à décor bleu et 2 à lignes engobe blanche	A -242	sept- 14
026277 -8-19	8	19	1100	95	céram	17, 77	3	commune beige	A -242	sept- 14

026277 -8-20	8	20	1103	95	céram	35, 87	7	fragments indet	A -242	sept- 14
026277 -8-21	8	21	1103	95	céram	72, 57	3	céramique rouge polie dont 1 départ d'anse	A -242	sept- 14
026277 -8-22	8	22	1103	95	céram	88, 59	7	glacures internes et externes brunes vertes et jaunes	A -242	sept- 14
026277 -8-23	8	23	1111	95	céram	46, 9	4	pâte blanche vernis vert	A -242	sept- 14
026277 -8-24	8	24	1111	95	céram	21, 47	7	pâtes blanches dont faïence à décor bleu	A -242	sept- 14
026277 -8-25	8	25	1111	95	céram	29, 85	11	pâte blanche	A -242	sept- 14
026277 -8-26	8	26	1111	95	céram	6,5 6	1	rouge polie	A -242	sept- 14
026277 -8-27	8	27	1111	95	céram	16, 71	3	rouges indét.	A -242	sept- 14
026277 -8-28	8	28	1113	95	céram	47, 29	1	glacure interne et externe jaune moucheté e de vert	A -242	sept- 14
026277 -8-29	8	29	1113	95	céram	69, 72	4	céramique s polies	A -242	sept- 14
026277 -8-30	8	30	1113	95	céram	30, 22	4	céramique s rouges polies	A -242	sept- 14
026277 -8-31	8	31	1113	95	céram	13, 05	3	céramique s beiges polies	A -242	sept- 14
026277 -8-32	8	32	1113	95	céram	12, 2	2	pâte blanche dont 1 bord	A -242	sept- 14
026277 -8-33	8	33	1123	95	céram	3,5 8	1	glacure brune	A -242	sept- 14
026277 -8-34	8	34	1124	95	céram	22	3	1 faïence, 1 glacure brune, 1 bord	A -242	sept- 14

								commune grise		
026277 -8-35	8	35	1091/1 092	95	céram	100 ,24	8	glaçure couvrante interne et externe dont 1 bord	A -242	sept- 14
026277 -8-36	8	36	1096/1 150	95	céram	17, 09	3	céramique grise polies ?	A -242	sept- 14
026277 -8-37	8	37	1127	96	céram	214	8	glaçures couvrantes + 1 départ d'anse	A -242	sept- 14
026277 -8-38	8	38	1128	96	céram	128 ,68	3	pâte rouge fond à glacure plombifère interne, anse à engobe blanche	A -242	sept- 14
026277 -8-39	8	39	1128	96	céram	3k	3	faïence à décor bleu, 1 glaçure jaune	A -242	sept- 14
026277 -8-40	8	40	1128	96	céram	124 ,08	2	1 fond plat et 1 anse rubannée pâte beige	A -242	sept- 14
026277 -8-41	8	41	1128	96	céram	107 ,56	7	communes grises dont 3 bords	A -242	sept- 14
026277 -8-42	8	42	1128	96	céram	30, 1	7	communes grises	A -242	sept- 14
026277 -8-43	8	43	1128	96	céram	503 ,2	25	Pâte rouge dont glacures couvrantes internes brunes ou vertes	A -242	sept- 14
026277 -8-44	8	44	1133	96	céram	106 ,86	5	1 fond moucheté, 2 bords pâtes blanches, 1 départ	A -242	sept- 14

								d'anse glaçure jaune et rouge		
026277 -8-45	8	45	1134	96	céram	84, 31	2	1 fond plat et 1 fragment anse pâte beige	A -242	sept- 14
026277 -8-46	8	46	1135	96	céram	29, 71	3	communes grises dont 1 décor lignes pincées	A -242	sept- 14
026277 -8-47	8	47	1136	96	céram	5,4 5	1	céramique rouge polie	A -242	sept- 14
026277 -8-48	8	48	1140	96	céram	50, 41	6	pâte rose surface noire	A -242	sept- 14
026277 -8-49	8	49	1140	96	céram	13, 06	1	bord commune grise	A -242	sept- 14
026277 -8-50	8	50	1140	96	céram	10, 9	2	communes grise décor molette	A -242	sept- 14
026277 -8-51	8	51	1148	96	céram	19, 7	2	communes grises	A -242	sept- 14
026277 -8-52	8	52	décapa ge	95	céram	28, 6	1	fond plat commune grise	A -242	sept- 14
026277 -8-53	8	53	1140	96	céram	47, 4	4	céramique rouge polie	A -242	sept- 14
026277 -8-54	8	54	1096	95	céram	146 ,7	4	céramique rouge polie dont 1 fgt de bec	A -242	sept- 14
02677- 8-55	8	55	1134	96	céram	70, 9	8	fragment rouge oxydante	A -242	sept- 14
026277 -8-56	8	56	1091	95	céram	144	16	fragment rouge oxydante	A -242	sept- 14
026277 -8-57	8	57	1140	96	céram	235	25	pâte blanche dont départ d'anse	A -242	sept- 14

026277 -8-58	8	58	1134	96	céram	154	20	pâte beige	A -242	sept- 14
026277 -8-59	8	59	1128	96	céram	17	2	céramique rouge polie	A -242	sept- 14
026277 -8-60	8	60	1106	94	céram	56, 5	5	pâte blanche dont 1 bord	A -242	sept- 14
026277 -8-61	8	61	1148	96	céram	573 ,5	30	pâte blanche dont 1 bord	A -242	sept- 14

Centre archéologie préventive



Devis pour l'étude céramique du Château de Biron (24) en vue de publication	nbr agent	nbr jour	coût/j par agent	coût total en euros
PHASE D'ETUDE POST-FOUILLE				
spécialiste en céramologie	1	30	189,80	5 694,00
PRESTATIONS COMPRISES				
Inventaire détaillé et dessin du mobilier				
Travail de recherche et documentation				
Etude et rédaction en vue d'une publication				
TOTAL PHASE D'ETUDE POST-FOUILLE		30		5 694,00
L'étude du mobilier se déroulera à la base du Centre archéologie préventive de Bruges où il pourra être livré à partir du 15 janvier 2019				
TOTAL € HT				5 694,00
T.V.A. 20 %				1 138,80
TOTAL € TTC				6 832,80

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.57

Subvention à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Charente "Charente
Tourisme" (ADT 16).
Intervention de convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.57

Subvention à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Charente "Charente
Tourisme" (ADT 16).
Intervention de convention.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 936 / 633 / 65748 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	20 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2019 165262 1	:	7 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	7 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-70 du 8 février 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

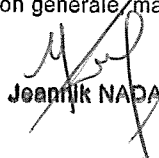
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits inscrits au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748, une subvention de 7.500 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Charente « Charente Tourisme » (ADT 16), au titre de la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable « La Flow Vélo ».

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'ADT 16.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Luc NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VIII.57 du 25 novembre 2019.

CONVENTION DE PARTENARIAT & DE FINANCEMENT

Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable La Flow Vélo®

2019 – 2022

ENTRE :

D'une part,

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE représenté par Monsieur François BONNEAU, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-05/39 du 15 mai 2017, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 31, Boulevard Emile Roux, 16917 ANGOULÊME Cedex 9.

Et d'autre part,

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES CHARENTES (Charentes Tourisme), représentée par Monsieur Stéphane VILLAIN, Président, faisant élection de domicile à : 21 rue d'Iéna, 16024 ANGOULÊME et dont le numéro SIRET est 830 836 698 00019

Et

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE représentée par son Président Monsieur germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019, faisant élection de domicile à : 2 rue Louis Courier CS 11200 24019 PERIGUEUX,

LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DORDOGNE, représenté par Madame Sylvie CHEVALLIER, Présidente faisant élection de domicile à : 25 rue du Président Wilson 24002 PERIGUEUX Cedex.
Présidente, dûment habilité à signer.

Il a été exposé ce qui suit :

© HISTORIQUE DU PROJET

Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes validé lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 11 mai 2010 a inscrit la V92 dénommée La Flow Vélo®. Cette Véloroute, longue de 290 kilomètres, rejoint l'île d'Aix, Charente-Maritime, à Thiviers, Dordogne. Elle est connectée aux EuroVelos EV1 (La Vélodyssée) et EV3 (La Scandibérique) ainsi qu'à la Véloroute V90 en Dordogne.

Conscientes du potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme, les collectivités territoriales ont depuis de très nombreuses années financé et valorisé cet itinéraire. En effet, cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la Flow Vélo®, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont ainsi entamé une réflexion commune.

Le Comité d'Itinéraire fondateur, réuni le 09 mai 2016 à Angoulême, a validé le principe de la création d'un Comité d'Itinéraire pour la Flow Vélo.

La convention de partenariat et de financement initiale, conclue pour la période 2017 – 2018 a permis de doter La Flow Vélo :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo ».

Désormais il convient de poursuivre le développement de l'itinéraire et à ce titre le comité de pilotage, réuni le 4 décembre 2018 à Angoulême a validé le principe de cette nouvelle convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément au comité de pilotage, réuni le 4 décembre 2018 à Angoulême, la présente convention décrit **les objectifs et orientations à 4 ans et les modalités du partenariat** entre d'une part, les différents partenaires, Région, Départements, intercommunalités, Comité Régional du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de tourisme et d'autre part le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes, coordonnateurs du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de La Flow Vélo.

Les **principaux objectifs** sont les suivants :

1. Améliorer la qualité de l'infrastructure et son caractère permanent
2. Promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
3. Poursuivre le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo® »
4. Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi **pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022**, dont les modalités de gestion financière et organisationnelle sont explicitées dans la présente. Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par **l'ensemble des co-signataires** à Charente Tourisme, organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente.

En cas de besoin, cette convention pourra être complétée par un avenant annuel présentant le plan d'actions de l'année ainsi que la participation complémentaire des membres.

ARTICLE 3 – PLAN D'ACTIONS 2019 / 2022

Conformément aux orientations prises lors du comité de pilotage du 4 décembre 2018, le plan d'actions pluri annuel est articulé selon les axes suivants :

Axe 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION

OBJECTIF : Poursuivre l'aménagement de l'itinéraire pour tenir la promesse client

→ Pérenniser et améliorer l'itinéraire

- Priorité pour les maîtres d'ouvrage (MO) : assurer la continuité permanente de l'itinéraire (travaux, crues)
- Résoudre les points noirs et améliorer le niveau de service de l'itinéraire afin de tendre vers un tracé le plus valorisant pour garantir la qualité de l'itinéraire et sa notoriété
- Veiller à l'entretien de l'itinéraire ou inciter les maîtres d'ouvrage locaux à le faire afin de permettre une pratique du vélo tourisme dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes
- Travailler sur des boucles et itinéraires complémentaires à forte valeur ajoutée touristique pour compléter l'offre produit La Flow Vélo® et répondre à la demande client

→ Parfaire la signalétique

- S'assurer du suivi et de l'entretien de la signalétique et de la signalisation par les maîtres d'ouvrage locaux pour garantir une pratique du vélo tourisme dans des conditions satisfaisantes,
- S'assurer du déploiement de la signalisation (notamment dans la traversée des villes), de la signalisation d'information « Relais d'Information Service », en relation avec le Comité technique « services aux usagers » et de la signalisation de rabattement.

→ Informier

- Mettre à jour les données sur le site web (tracés, POI alerte, passages délicats, zones inondables, etc.)
- Remonter sur le site web des actualités sur l'itinéraire
- Compléter et optimiser les descriptifs d'étape sur le site web
- Assurer le suivi des avis déposés par les utilisateurs et des plaintes

Axe 2 : MARKETING & IDENTITE

OBJECTIF : Positionner La Flow Vélo® comme un produit phare du tourisme à vélo en France et à l'étranger

- Développer les supports et outils nécessaires (site Internet, support papier, relations presse ...)
- Contribuer à la réalisation de guides touristiques
- Promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les partenariats idoines

Axe 3 : SERVICES TOURISTIQUES

OBJECTIF : Développer une offre de services et animer le réseau d'acteurs

→ Densifier l'offre de services sur l'ensemble de La Flow Vélo®

- Poursuivre le déploiement de la marque Accueil Vélo® toutes catégories confondues pour répondre aux attentes des vélotouristes
- Contribuer au développement de la marque et à l'évolution des référentiels par une représentation au groupe technique national Accueil Vélo®
- Développer l'intermodalité

- Définir des préconisations pour la mise en place de services le long de l'itinéraire : aires de services, toilettes, points d'eau, etc.

→ Animer le réseau

- Fédérer les acteurs
- Maintenir la cohérence sur l'intégralité de l'itinéraire
- Densifier les échanges

Axe 4 : OBSERVATION

OBJECTIF : Créer un système d'observatoire quantitatif et qualitatif

→ Observer l'évolution de la fréquentation à l'échelle de l'itinéraire

QUANTITATIF :

- Faire un état des lieux qualifié des compteurs existants sur l'ensemble de l'itinéraire
- Inciter et suivre l'équipement de l'ensemble de l'itinéraire
- Faire remonter tous les compteurs sur la plateforme nationale pour obtenir des données quantitatives

QUALITATIF :

- Réaliser des enquêtes (questionnaires approfondis, enquêtes en face en face ou auto-administrées) par l'intermédiaire de partenaires conformément à la méthodologie de l'observatoire national des véloroutes et voies vertes (ON3V)

Axe 5 : INGENIERIE FINANCIERE

OBJECTIF : Rechercher les financements permettant le développement de la Flow Vélo®

- Coordonner les actions des maîtres d'ouvrage à destination de l'Etat et la Région (pour les co-financements émanant du CPER et des fonds européens) et participer aux négociations financières avec ces partenaires.
- Apporter si besoin un appui technique au dépôt de dossier de demande de subvention par les différents maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

La réalisation du plan d'actions est assurée par une gouvernance partenariale qui garantit la coordination globale du projet, l'élaboration des actions et la prise de décision.

4.1 – LA PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE GLOBALE

Le Département de la Charente assure la Présidence du Comité de Pilotage en la personne de Mme Marie Henriette BEAUGENDRE. De ce fait, il représente de manière officielle le collectif.

Charentes Tourisme est l'organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente. De ce fait, sous l'autorité du Département, il assure la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Ainsi, le Département de la Charente reçoit mandat par voie de convention de tous les partenaires du Comité de Pilotage pour piloter le projet. Il est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre de la mission de coordination.

Le Département de la Charente, en sus de la Présidence du COPIL, assurera la coordination globale du projet. En tant qu'organe opérationnel, Charentes Tourisme assurera :

- la mise en œuvre des décisions et des plans d'action validés par le COPIL
- la gestion analytique et le suivi budgétaire annuel
- l'affectation des ressources humaines et des moyens logistiques, administratifs nécessaires à la bonne conduite du projet.

En cas de non-respect des engagements ou en fonction de l'évolution des réflexions nationales sur la pérennité des grands itinéraires de vélo tourisme en France, le Comité de Pilotage pourra envisager d'autres solutions de portage pour la coordination globale de La Flow Vélo®. Cette décision ne pourra être prise qu'à la majorité des voix des membres du Comité de Pilotage présents ou représentés. En cas de changement de coordonnateur, les subventions et dotations reçues au titre du projet de La Flow Vélo® et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels, acquis pour ce projet, devront également être transférés. Le transfert des personnels devra pouvoir être étudié pour assurer la continuité, sans que cela ne porte de préjudice à la mise en œuvre globale du projet.

4.2 - LE COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction est un organe, qui permet de définir les grandes orientations rassemblant au moins une fois par an les représentants des 3 Départements (Charente, Charente maritime et Dordogne), de la Région Nouvelle Aquitaine, le directeur de projet et le chef de projet.

Les choix stratégiques sont développés par le chef de projet en collaboration avec les groupes de travail (détaillés en 4.5) puis présentés au Comité de Pilotage.

4.3 – LE CHEF DE PROJET

En lien étroit avec la Présidence du COPIL et la Direction de Charentes Tourisme, le chef de projet rend des comptes à l'ensemble des partenaires par l'intermédiaire du Copil. Il est garant, pour le compte de tous les partenaires, de la coordination administrative, financière et opérationnelle du projet. La mission est hébergée par Charentes Tourisme.

Le rôle du chef de projet est le suivant :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes, que Charentes Tourisme prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du collectif: il prépare le budget prévisionnel, le met en œuvre et en assure le suivi en lien étroit avec la Direction de Charentes Tourisme.
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque comité technique et assurer la co-animation.
- Être le référent permanent de l'ensemble des correspondants métier des structures partenaires et de tous les interlocuteurs privés ou publics ayant un intérêt pour le projet.
- Rendre compte de l'avancée des opérations au Directeur de Charentes Tourisme, à la Présidente du COPIL et aux membres du COPIL, et, sur sollicitation, aux partenaires qui en feraient la demande.
- Organiser les comités de pilotage et ses prises de décisions.
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.

4.4 - LE COMITE DE PILOTAGE (Copil)

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel rassemblant une à deux fois par an l'ensemble des partenaires financeurs du projet pour les prises de décisions essentielles à la gouvernance partenariale. Le Copil peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Seuls les partenaires financeurs ont le droit de vote à raison d'une voix par financeur, plus une voix pour la Présidence du Copil.

Les procès-verbaux (PV) de séances sont réalisés par le chef de projet et adressés aux partenaires (personnes référentes des collectivités) dans un délai de 2 semaines pour validation. Sans remarque sous 15 jours, le chef de projet envoie à tous les partenaires le procès-verbal définitif selon les modalités suivantes : par courrier aux élus référents et par mail aux techniciens.

4.5 - LES GROUPES DE TRAVAIL (GT)

Les groupes de travail de La Flow Vélo® constituent les entités opérationnelles nécessaires au développement du projet. Ils sont au nombre de 4 et se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins 2 fois par an.

- GT 1 – Infrastructures & Signalisation (Pilotage : Département de la Charente - convention 2017 - 2018)
- GT 2 – Identité & Marketing (Pilotage : Charentes Tourisme - convention 2017 - 2018)
- GT 3 – Services touristiques aux usagers (Pilotage : Charentes Tourisme - convention 2017 – 2018)
- GT transversal : Ingénierie financière (co-Pilotage : Communauté d'agglomération Rochefort Océan et Département de la Charente maritime - convention 2017 - 2018)

Les différents groupes pourront faire appel à des experts métiers des différentes composantes du projet.

Les groupes de travail sont forces de propositions techniques et travaillent en lien avec le chef de projet qui présente les propositions pour arbitrage et validation en Comité de Pilotage.

4.6 - LES PILOTES DES GROUPES DE TRAVAIL

Un pilote, technicien d'une des collectivités ou structures touristiques partenaires, est désigné à la tête de chaque comité technique sur validation du Comité de Pilotage (cf. pilotes validés lors du Copil du 4 décembre 2018). Le pilote a un mandat de 3 ans correspondant à la durée de la convention. En cas de démission, il est fait appel à candidature et un nouveau pilote doit être validé par le Copil. Les pilotes peuvent être renouvelés en cas de reconduction de la convention de façon à ce que l'investissement des partenaires pour le collectif soit réparti équitablement.

Le rôle du pilote est le suivant :

- Travailler en binôme avec le chef de projet sur la thématique dont il a la responsabilité
- Planifier et organiser les réunions du Comité technique en définissant l'ordre du jour avec le chef de projet
- Animer les réunions avec le chef de projet
- Nommer un rapporteur de séance pour la rédaction de comptes rendus minute qui seront adressés à tous les membres du groupe de travail dans un délai de 2 semaines. Une fois validé par tous, le pilote restituera les principales décisions prises dans un relevé de décisions officiel qui sera mis à disposition de tous les partenaires.
- Mettre en œuvre dans son champ de compétence les décisions du COPIL et le plan d'actions annuel
- Restituer la synthèse des travaux au Comité de Pilotage en élaborant conjointement avec le chef de projet les présentations et en préparant les décisions.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

5.1 - LES ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En adhérant au projet par la présente convention, les **collectivités signataires** s'engagent à :

- Maintenir le caractère cohérent de La Flow vélo® sur leur territoire de compétence ;
- Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (Copil et GT) et assurer le suivi des groupes de travail sur leur territoire ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de Pilotage sur l'itinéraire de La Flow Vélo ;
- Suivre la Charte de signalisation de La Flow Vélo® ;
- Valoriser La Flow Vélo® dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de La Flow Vélo®.

5.2 - LES ENGAGEMENT DES ORGANISMES TERRITORIAUX DU TOURISME

En adhérant au projet par la présente convention, ces **organismes** s'engagent à :

- Animer le réseau des prestataires de leur territoire (hébergeurs, Offices de Tourisme....) ;
- Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (Copil et GT) et assurer le suivi des groupes de travail sur leur territoire ;
- Valoriser La Flow Vélo® dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de La Flow Vélo® ;
- Valoriser les labels et marques retenues par le Comité de Pilotage (et plus particulièrement la marque nationale Accueil Vélo®) ;
- Participer en fonction des possibilités à accroître l'image et la notoriété de La Flow Vélo® tant en France qu'à l'étranger.

Chaque partenaire s'engage à retourner la convention signée au Département de la Charente, coordonnateur.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE LA COORDINATION

6.1 - LE PORTAGE FINANCIER

Les subventions attribuées par les partenaires au titre du financement de la coordination de La Flow Vélo® sont versées à Charentes Tourisme.

Charentes Tourisme tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités. Charentes Tourisme donne au Chef de projet et à la Présidence les éléments financiers dont ils ont besoin pour le bon suivi des opérations et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels dédiés totalement ou partiellement à la mission.

6.2 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

En adhérant au projet par la présente convention, les **co-signataires** s'engagent à participer financièrement au projet pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions.

6.3 - LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Le plan de financement prévisionnel sur la période 2019 / 2022 (4 années) est annexé à la présente convention (annexe 1).

Chaque année, le Comité de Pilotage valide le budget et le plan d'actions de l'exercice suivant. Sur décision du Comité de Pilotage, les reliquats de l'exercice de l'année N-1 peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

6.4 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

Conformément aux décisions des collectivités, les partenaires s'engagent par délibération à assurer leurs participations financières pendant 4 ans pour un montant global tel que mentionné en annexe 1.

Cette participation financière est versée, chaque année, afin de permettre la mise en œuvre des actions menées par la coordination.

Si les règles de fonctionnement internes le permettent, les structures partenaires versent leur contribution **annuelle en une seule fois**.

6.5 -CONTROLES ET PAIEMENT

Chaque année, Charentes Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces ci-dessous garantissant l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention :

6.51 - Pour le 31 mars de l'année N au plus tard

- Le rapport d'activité de l'année N-1 validé par le Comité de Pilotage
- Le budget et le plan d'actions prévisionnels de l'année N validé par le Comité de Pilotage

6.52 - Pour le 30 juin de l'année N au plus tard

- Le compte d'exploitation du budget annexe de La Flow Vélo® et bilan, certifiés de manière authentique pour l'exercice N-1 et arrêtés au 31 décembre de l'année précédente

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses communes engagées, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels.

6.6- DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Chaque versement sera effectué au compte ouvert au nom de Charentes Tourisme, suivant les références ci-après.
Domiciliation :

Société Générale ANGOULEME (00090)

8 AV G CLEMENCEAU

16000 ANGOULEME

Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00090	00037261159	56

IBAN : FR76 3000 3000 9000 0372 6115 956

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

ARTICLE 7 – DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE

En cas de défaillance temporaire d'un partenaire, notamment financière, les conséquences seront les suivantes :

- Il n'y a plus de valorisation touristique de l'offre du territoire défaillant sur l'ensemble des supports de promotion ;
- Le partenaire n'est plus autorisé à utiliser la marque La Flow Vélo® ;
- Un nouveau plan d'actions est adopté par le Comité de Pilotage pour prendre en compte la baisse des recettes.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou à l'initiative de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée par l'envoi à la Présidence du COPIL d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant la fin de l'année civile en cours, soit au plus tard le 30/09 de l'année N.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

- 9.1- La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.
- 9.2- Si à l'issue de la convention triennale, il ressort du compte de résultat analytique récapitulatif que les dépenses sont inférieures au montant initialement prévu au budget, générant de ce fait un trop perçu, le partenaire pourra alors demander à Charentes Tourisme de rembourser l'excédent versé au prorata de la dépense réelle.
- 9.3- En cas de non-respect des obligations contractuelles, les co-signataires se réservent le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet La Flow Vélo®.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux PAR SIGNATAIRE,

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CHARENTES TOURISME

Monsieur François BONNEAU

Monsieur Stéphane VILLAIN

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME
DORDOGNE**

Monsieur Germinal PEIRO

Madame Sylvie CHEVALLIER

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2019 - 2022

Dépenses prévisionnelles

	2019	2020	2021	2022	Total
Thématique infrastructure / signalisation					
Déploiement de l'observation (comptages, enquêtes) en lien avec la thématique services	0,00 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
Sous-total	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Thématique services aux usagers					
Création de supports communs (RIS...)	3 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Sous-total	3 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Thématique identité marketing					
Agence de presse, agence de voyage	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Outils de communication (documents de présentation, dossiers de presse, ...)	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	14 000,00 €
animation et hébergement d'un site Web, versions 2 et évolutions	7 300,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	19 300,00 €
Evénements (salons / parutions)	16 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	61 000,00 €
Divers	0,00 €	3 700,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	21 700,00 €
Sous-total	37 300,00 €	37 700,00 €	41 000,00 €	40 000,00 €	156 000,00 €
Thématique ingénierie financière					
Sous-total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coordination générale					
Charges directes chef de projet (0,5 ETP)	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
Frais de mission, de déplacement, achats divers...	1 020,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €	4 080,00 €
Coordination générale	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Sous-total	31 020,00 €	31 020,00 €	31 020,00 €	31 020,00 €	124 080,00 €
Total global	71 320,00 €	75 720,00 €	72 020,00 €	71 020,00 €	290 080,00 €

Recettes prévisionnelles

Intercommunalités	Linéaire km ou forfait	Montant global de la participation	Montant annuel
Communauté d'agglomération Rochefort Océan	47	27 260,00 €	6 815,00 €
Communauté d'agglomération de Saintes	36	20 880,00 €	5 220,00 €
Communauté de communes Cœur de Saintonge	35	20 300,00 €	5 075,00 €
Communauté de communes Vals de Saintonge	5	2 900,00 €	725,00 €
Communauté de communes de Haute-Saintonge	7	4 060,00 €	1 015,00 €
Communauté d'agglomération de Grand Cognac	48	27 840,00 €	6 960,00 €
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	40	23 200,00 €	5 800,00 €
Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord	20	11 600,00 €	2 900,00 €
Communauté de communes du Périgord Nontronnais	30	17 400,00 €	4 350,00 €
Communauté de communes Périgord Limousin	8	4 640,00 €	1 160,00 €
	276	160 080,00 €	40 020,00 €

Coût au kilomètre / an = 145 €

Départements			
Charente Maritime/ Charentes Tourisme	forfait	30 000,00 €	7 500,00 €
Charente / Charentes Tourisme	forfait	30 000,00 €	7 500,00 €
Conseil Départemental Dordogne	forfait	30 000,00 €	7 500,00 €
Sous-total		90 000,00 €	22 500,00 €

Région			
Nouvelle Aquitaine	forfait	40 000,00 €	10 000,00 €

Total global		290 080,00 €	72 520,00 €

rappel montant annuel lissé sur 2017/2018
6 127,50 €
5 130,00 €
4 987,50 €
712,50 €
712,50 €
6 840,00 €
5 700,00 €
2 842,50 €
4 275,00 €
1 140,00 €
38 467,50 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.58

Convention de partenariat avec l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne. Année 2019.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 19.CP.VII.66 du 14 octobre 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Élisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.58

Convention de partenariat avec l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne. Année 2019.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 19.CP.VII.66 du 14 octobre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VII.66 du 14 octobre 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

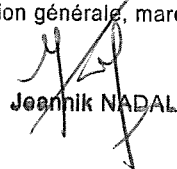
RETIRE la convention de partenariat conclue avec l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VII.66 du 14 octobre 2019 et MODIFIE en conséquence cette délibération.

Le reste sans changement.

APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jeannik NADAL



Convention de partenariat Tourisme 2019

Conclue entre :

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, n° SIRET 222.400.012.00019, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et à exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

Et

L'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, exploité par la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport Brive Souillac, représentée par son Président, M. Jean-Louis NESTI, et son Directeur M. Olivier MOULIS.

Préambule :

L'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne exerce une mission de service public, il est exploité par la Régie personnalisée. A ce titre, il oriente son développement au profit des territoires qu'il dessert, c'est-à-dire essentiellement la Corrèze, le nord du Lot et le Périgord noir.

Les Signataires sont convenus :

- Pour l'année 2019, de définir une stratégie et un plan d'actions commun
- Et de s'engager sur l'allocation d'un budget nécessaire à sa réalisation afin de réaliser en commun une démarche pertinente de valorisation de la destination.

Cet objectif pourra amener les Signataires à accepter de nouveaux membres.

Objet :

Les Signataires décident de réaliser un plan d'actions dont les modalités sont explicitées en annexe 1 à la convention.

A. Les Signataires mettent en commun des moyens, afin de valoriser l'image de la destination sur les territoires ciblés.

Pour l'année 2019, il s'agit du Royaume-Uni, en priorité car l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne propose une ligne saisonnière sur Londres Stansted pour laquelle il conviendra d'une part, de la conserver et de renouveler le contrat en fin de saison, et d'autre part, de rechercher l'ouverture d'une deuxième ligne vers ce pays ou un second pays du Nord de l'Europe. Ils sont donc convenus de réaliser des actions de promotion de la destination et des lignes aériennes desservant le territoire.

B. Ils constituent, tiennent à jour et animent un tableau d'indicateurs économiques homogènes pour l'ensemble des territoires, afin d'étayer un argumentaire probant répondant aux attentes des Compagnies.

C. Ils s'engagent à se coordonner pour accompagner la Direction de l'Aéroport dans sa recherche de développement du trafic à l'occasion des rencontres avec les Compagnies aériennes, notamment dans les salons spécialisés (Connect, Routes, E-bace, etc.)

Article 1^{er} : Objet

L'animation et la coordination opérationnelle du Groupe de travail technique correspondant est confiée à la Direction de l'Aéroport.

En fin de saison, le groupe de travail technique présente aux Elus signataires de la convention le Bilan des actions et le Plan d'actions de(s) l'année(s) à venir.

Article 2 : Financement

➤ *Le Budget prévisionnel du Plan d'actions 2019 s'élève à (ressources humaines exclues) : 51.280,84 € HT.*

La contribution correspond à une subvention (pour les dépenses du Groupe de Travail Tourisme, la composition exposée dans l'annexe 1 à la convention dénommée Plan d'actions.

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de 7.500 €.

➤ *Modalités de paiement*

Le versement interviendra à la Régie de l'Aéroport après signature de la présente convention par les Parties signataires.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Elle sera renouvelée annuellement par reconduction expresse.

Article 4 : Assurance – responsabilité

L'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 5 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

L'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 7 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 8 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,

le Président,

Germinal PEIRO

Pour l'Aéroport de Brive Vallée
de la Dordogne,
le Président,

Jean-Louis NESTI

Annexe 1 à la convention

- Plan d'actions et Budget 2019 -

Les actions prioritaires retenues pour l'année 2019 sont les suivantes :

1. Maintenir la campagne de communication réalisée chaque année pour les lignes existantes.

Coût annuel : 50.000 €

Les actions supports sont de nature PQR, sites Internet des Compagnies aériennes exploitantes, évènementiels, accueils de médias, blogueurs...

2. Mettre en œuvre une banque de données sur la fréquentation touristique.

Outre les moyens humains qui devront être dégagés pour réaliser un suivi efficace, le budget annuel prévu est de : 5.000 €

3. Participer aux côtés de l'Aéroport à des salons Aéroports /Compagnies (1 maximum pour l'année 2019).

Dégager les ressources humaines nécessaires et un budget de frais de déplacement : 6.600 €.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.59

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023.

Modification de la délibération de la Commission Permanente

n° 19.CP.IV.78 du 17 juin 2019.

Attribution d'agréments.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.59

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023.
Modification de la délibération de la Commission Permanente
n° 19.CP.IV.78 du 17 juin 2019.
Attribution d'agréments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-40 du 8 février 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.78 du 17 juin 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE 2 agréments PALULOS aux opérations suivantes :

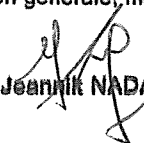
Communes	Nature des travaux	Nombre d'agréments PALULOS
PEYZAC-LE-MOUSTIER	Réhabilitation d'un logement	1
BOURG-DES-MAISONS	Réhabilitation d'un logement	1

ANNULE le vote des 4 agréments PALULOS (Prime pour l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) au titre de la Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour les 2 opérations suivantes :

Communes	Nature des travaux	Nombre d'agréments PALULOS
LAVAUUR	Réhabilitation de 2 logements de l'ancien presbytère	2
SAINT-GENIES	Réhabilitation de 2 logements	2

MODIFIE en conséquence sa délibération n° 19.CP.IV.78 du 17 juin 2019.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Mik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.60

Politique Départementale de l'Habitat.

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de Revitalisation Rurale (OPAH - RR)
des Communautés de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède,
Domme Villefranche et Pays de Fénélon pour la période 2020-2024.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.60

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de Revitalisation Rurale (OPAH - RR)
des Communautés de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède,
Domme Villefranche et Pays de Fénelon pour la période 2020-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

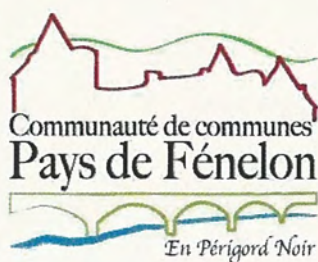
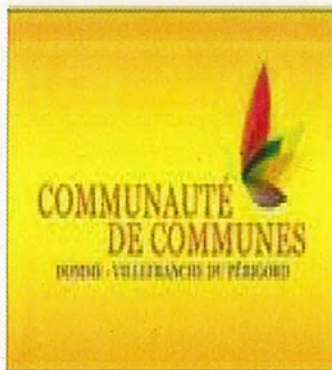
APPROUVE la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) des Communautés de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Domme Villefranche et Pays de Fénelon, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Joannik NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VIII.60 du 25 novembre 2019.



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de Revitalisation Rurale
2020-2025
des Communautés de Communes
de Vallée Dordogne et Forêt Bessède,
de Domme Villefranche,
et de Pays de Fénélon.



La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président, Monsieur Michel RAFALOVIC,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Conseil départemental de la Dordogne, Monsieur Germinal PEIRO, et dénommée ci-après « Anah »

et le Conseil départemental de la Dordogne, partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale, représenté par Président du Conseil Département de la Dordogne, Monsieur Germinal PEIRO, et par délégation par le vice-président chargé des finances, de l'administration générale et des marchés publics, Monsieur Jeannik NADAL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la commission permanente n°

et la Communauté de Communes Domme Villefranche, partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude CASSAGNOLE,

et la Communauté de Communes Pays de Fénelon, partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale, représentée par son Président, Monsieur Patrick BONNEFON,

et La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, dont le siège social est sis 21 quai Lawton – Bassins à Flot – CS 11976 – 33070 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Jean-Pierre MOUCHARD,

et La FONDATION ABBE PIERRE, dont le siège est 3-5 rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par Sonia HURCET, sa Directrice Générale Adjointe, par délégation du président Raymond ETIENNE, ayant pouvoir à cet effet,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté le 2 mars 2018,

Vu la convention de délégation de compétence du 5 juin 2018 conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (en délégation de compétence), et ses avenants annuels,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 7 juin 2018 conclue entre le délégataire et l'Anah (en délégation de compétence) et ses avenants annuels,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du _____, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Domme-Villefranche, partenaire de l'opération, en date du _____, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fénelon, partenaire de l'opération, en date du _____, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 24 septembre 2019,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du _____, au siège de la Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières :

Préambule	5
Chapitre 1 – Objet de la convention et périmètre d'application.....	10
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	10
1.1. Dénomination de l'opération	10
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	10
Chapitre 2 – Enjeux de l'opération.....	10
Article 2 – Enjeux	10
Chapitre 3 – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	11
Article 3 – Volets d'action.....	11
3.1. Volet immobilier et lutte contre la vacance	11
3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé	12
3.3. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	14
3.4. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	16
3.5 Volet social	16
3.6. Volet patrimonial et environnemental	18
3.7. Volet économique et développement territorial	18
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	19
Chapitre 4 – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	21
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	21
5.1. Financements de l'Anah	21
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage	21
5.3. Financement du Conseil Départemental de Dordogne	22
Article 6 – Engagements complémentaires	23
6.1. Engagements de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine	23
6.2. Engagements de la Fondation Abbé Pierre – Agence Régionale Aquitaine.....	26
Chapitre 5 – Pilotage, animation et évaluation.	28
Article 7 – Conduite de l'opération	28
7.1. Pilotage de l'opération	28
7.2. Suivi-animation de l'opération	30
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	31
Chapitre 6 – Communication.	32
Article 8 – Communication	32
Chapitre 7– Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	34
Article 9 - Durée de la convention.....	34
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	34
Article 11 – Transmission de la convention	34

Préambule

Situées au sud-est du département de la Dordogne et au cœur du Périgord Noir, les communautés de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Domme Villefranche en Périgord et Pays de Fénélon constituent un territoire à caractère rural, aux qualités architecturales, paysagères et patrimoniales remarquables contribuant à l'attrait touristique de ce territoire.

Composé de 62 communes, le territoire regroupe 27 813 habitants pour une superficie totale de 954 km². Il s'organise autour d'un maillage de petits bourgs centres et présente une densité de population relativement faible de 29 habitants/km².

A proximité du bassin de vie du Sarladais, les trois communautés de communes forment un « arc de développement » au sud de Sarlat-la-Canéda. Le quotidien des habitants s'articule autour de plusieurs pôles de commerces, de services et d'équipements localisés dans les communes les plus habitées. Le territoire se situe à plus d'une heure des pôles urbains de Bergerac et Périgueux.

Contexte démographique

Le territoire connaît une évolution démographique globale, progressive depuis 1968. Toutefois, la population du territoire augmente proportionnellement moins qu'à l'échelle départementale.

La communauté de communes du Pays de Fénélon porte largement le développement démographique du territoire depuis les années 2000. A l'inverse, les dynamiques démographiques en cours sur la communauté de communes de Domme Villefranche en Périgord sont inquiétantes : les tendances sont à la décroissance démographique. En effet, ce territoire ne connaît pas de période de transition ou de stabilisation de sa population, et semble perdre en attractivité.

De même, l'étude des indicateurs démographiques (solde naturel et solde migratoire) suivent les mêmes tendances sur les trois communautés de communes.

Sur la dernière période observée (2009-2014), l'ensemble du territoire fait face à une diminution de sa population.

La difficulté du territoire est de maintenir sa population :

- ✚ la population est plus âgée que la moyenne départementale : les 60 ans et plus représentent 36% contre 34.2% au niveau du département. Cette tendance correspond d'une part au vieillissement d'une partie de la population et d'autre part à l'installation de jeunes retraités de 60 à 74 ans.
- ✚ les jeunes ménages (30 à 45 ans) quittent le territoire qui semble être de moins en moins attractif.

Contexte social

Les ménages sont représentés pour deux tiers par des familles et d'un tiers de personnes seules. Pour les familles, il s'agit principalement de couples sans enfant (54% des familles) et de couples avec enfant (34% des familles) tandis que les familles monoparentales représentent 12% des familles.

Chaque communauté de communes a ses spécificités. En effet, la communauté de communes Pays de Fénélon reste un territoire attractif pour les couples avec enfant avec une progression des couples sans enfant. La communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède accueille le plus de couples sans enfant et enregistre une progression des familles monoparentales. La

communauté de communes Domme Villefranche en Périgord accueille le plus de familles monoparentales ce qui modifie la demande de logements.

Ces tendances observées au niveau local (hausse du nombre de familles monoparentales et/ou des couples sans enfant, vieillissement de la population) correspondent à des tendances nationales. Cela conduit à *un desserrement de la taille des ménages*. Sur le territoire, le nombre d'occupants par résidence principale équivaut à *2.1 personnes par ménage en 2014* contre 3.3 en 1968.

En 2014, *les ressources moyennes d'un ménage sont de l'ordre de 18 131€* pour une taille moyenne du ménage de 2.1 personnes soit légèrement inférieur à la moyenne départementale. Des inégalités entre les territoires existent : *les communes les plus proches de Sarlat-la-Canéda accueillent les ménages fiscaux les plus aisés* et bénéficient de l'attractivité économique de cette dernière. A l'inverse, *les ménages les plus pauvres se situent au sud du territoire*, éloignés des principaux pôles d'attractivité.

Les quadras sont davantage en situation de pauvreté ; deux tendances à souligner :

- ✚ sur le territoire de Domme-Villefranche, les jeunes ménages en début d'activité professionnelle semblent plus exposés à des difficultés « financières »
- ✚ sur l'ensemble du territoire, les retraités sont les moins touchés par la pauvreté.

La majorité des ménages fiscaux ne sont pas sous le seuil de bas revenus. Ces situations concernent une minorité des ménages. Ainsi, les chefs-lieux d'anciens cantons (St Cyprien, Pays de Belvès, Villefranche en Périgord, Salignac-Eyvigues) et les communes de Siorac-en-Périgord, St Martial de Nabirat et St Julien de Lampon accueillent en moyenne entre 5 et 10 ménages considérés sous le seuil de bas revenus.

Situation de l'habitat

Quantitativement, le territoire est « peuplé » de logements. Cependant, il faut différencier trois types de cas dans ce parc :

- ✚ la résidence principale où l'occupant vit et participe à la vie du territoire
- ✚ la résidence secondaire où l'occupant n'est que temporaire
- ✚ la vacance des logements

Le territoire compte 20 631 logements répartis de manière homogène sur les trois communautés de communes dont *61 % de résidences principales, 31 % de résidences secondaires et 8 % de logements vacants*. On mesure l'importance des résidences secondaires sur le territoire influencé par le tourisme. *49 % du parc des logements est antérieur à 1968, dont 60 % des résidences principales*.

L'évolution du parc des résidences principales montre une évolution positive mais différenciée. *La communauté de communes Pays de Fénélon est le territoire qui connaît le plus grand dynamisme* et semble être le territoire le plus attractif.

Les résidences secondaires connaissent un véritable essor dès les années 1980 avec plus de 60 % construit à cette période. Cependant, la dernière période observée (2009-2014) marque un frein dans la croissance du parc de résidences secondaires, soit 13 nouvelles résidences secondaires par année sur l'ensemble des 62 communes.

La communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède semble être dans une phase de croissance bénéfique du parc de logements alors que la situation de la communauté de communes du Pays de Fénélon est problématique et interroge sur l'affectation des résidences qui ne sont plus classifiées comme secondaires. Cela signifie pour Pays de Fénélon qu'une partie des résidences secondaires est à intégrer dans le parc de résidences principales ou dans le parc de résidences vacantes.

La situation de la communauté de communes Domme Villefranche en Périgord semble engager le même processus que Pays de Fénélon.

Cette évolution du nombre de résidences secondaires résulte de plusieurs phénomènes :

- ✦ premièrement, l'attrait touristique. En Périgord Noir, la renommée de la vallée de la Dordogne et la labellisation grandissante du patrimoine local participent à l'installation d'un tourisme rural en ouvrant des gîtes, tables d'hôtes et autres résidences de vacances.
- ✦ de plus, « la maison de famille » ou « la maison de vacances » héritée de génération en génération contribue à l'essor des résidences secondaires.
- ✦ Par ailleurs, des propriétaires louent leurs biens sur la période estivale pour des hébergements non professionnels.

La vacance du parc de logement a progressé depuis 2007 et *la progression de la vacance est un enjeu prioritaire pour le territoire.*

La communauté de communes Pays de Fénélon compte 530 logements vacants. Cette vacance se concentre sur les communes au centre de l'EPCI et en particulier sur la commune de Borréze, Ste Mondane, et St Julien de Lampon avec un taux supérieur à 10%. La commune de Jayac avec un taux de vacance inférieur à 6 % est dans une situation de tension immobilière (faiblesse de l'offre par rapport à la demande).

La communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède compte 700 logements vacants. La vacance se concentre sur les communes d'Allas-les-Mines, Belvès, Berbiguières, Doissat, Monplaisant, Sagelat, St Cyprien et St Pardoux et Vielvic avec un taux supérieur à 10 %.

La communauté de communes Domme Villefranche en Périgord compte 665 logements vacants. La vacance se concentre sur les communes de Groléjac, Lavaur, Loubéjac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord et St Cernin de l'Herm avec un taux de vacance supérieur à 10 %. La communauté de communes est fragilisée par une situation de vacance prononcée et qui tend à se renforcer sur les dernières années.

Le territoire semble être face à *une vacance longue durée, dite structurelle.*

Le parc de logements regroupe 1 105 logements collectifs et 19 526 logements individuels. Seules deux communes portent le développement du parc collectif : Pays de Belvès et St Cyprien qui regroupent 41 % du parc collectif de l'ensemble du territoire.

La taille des logements montre une évolution du parc de logements en faveur des grands logements (T3 et plus). Quant aux logements de petites tailles (de type T1 à studio), ils sont concentrés sur quelques communes de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède (Pays de Belvès, St Cyprien, Coux-Bigaroque et Mouzens, Siorac en Périgord) et la commune de Domme. Seuls ces territoires sont en capacité de répondre aux besoins de la population. Il est à noter que l'offre de logement type T2 permet tout de même d'étendre le nombre de communes offrant ces prestations.

La construction du parc de logements s'est réalisée en grande partie *avant 1915 avec près de 43 %*

du parc construit. Par la suite, le territoire a connu une période plutôt creuse en terme de construction de logements. Il faut attendre le début des années 90 et véritablement les années 2000 pour observer une relance de la construction de logements. La communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède compte le parc le plus ancien du territoire et à l'inverse, Pays de Fénelon le parc le plus récent.

Compte-tenu de ces observations, il est possible de considérer :

- que le territoire connaît un vieillissement de la population, une complexification de la composition des ménages et de nouveaux modes d'habiter
- que le parc résidentiel se trouve en inadéquation avec les besoins des ménages
- qu'il faut proposer des réponses résidentielles adaptées aux changements sociaux démographiques.

Enjeux et besoins spécifiques du territoire

L'enjeu global pour ce territoire est d'accompagner le vieillissement de la population en favorisant les logements adaptés et décents à proximité de bourgs équipés tout en restant attractif auprès de nouveaux arrivants, via une offre en logement diversifiée en taille et en localisation, rénové ou non, et dans le respect des identités locales.

Compte-tenu de l'étendue et des dynamiques de chaque territoire, les enjeux sont :

Fénelon : Terre de Causse, entre Corrèze et Vallée de l'Homme

- *Enjeu majeur*
 - Maîtriser le développement urbain et les activités touristiques sur ce territoire (agro-tourisme, extension des hameaux et mitage du paysage) et conserver le dynamisme commercial en centre-bourg.
- *Enjeux secondaires*
 - Contrôler les extensions de l'urbanisation et inciter à l'entretien et la préservation du patrimoine bâti.
 - Conserver la vie de village en conciliant les aspirations des locaux et des néo-ruraux.
- *Thématiques spécifiques pour l'amélioration de l'habitat*
 - La rénovation énergétique des logements semble prioritaire et peut être envisagée sur un large périmètre.

Plaines et coteaux de la Vallée Dordogne

- *Enjeu majeur*
 - Conserver la dynamique générale et poursuivre la rénovation du bâti ancien.
- *Enjeux secondaires*
 - Conserver le maillage de centres-bourgs dynamiques et favoriser les commerces et services à usage des habitants (limiter les vitrines à touristes et l'effet périphérique de Sarlat).
 - Maîtriser le phénomène estival en encadrant les activités touristiques et l'hébergement occasionnel.
 - Proposer des logements adaptés aux besoins des résidents (personnes âgées, jeunes retraités et familles).

- Maintenir l'identité agricole sur les coteaux par l'emploi et les activités de la plaine.
- Assurer un développement équilibré entre les villes du bas (vallée) et les villes du haut (coteau).
- *Thématiques spécifiques pour l'amélioration de l'habitat*
 - Thématique mixte entre rénovation énergétique et adaptation des logements.
 - Action ciblée par secteur (bourg, rue).
 - Besoin de diversification des tailles de logements et de mixité des programmes d'habitat.

Vallons et forêts du Quercy

- *Enjeu majeur*
 - Redynamiser le commerce, rénover et adapter l'habitat dégradé à usage résidentiel à l'année.
- *Enjeux secondaires*
 - Favoriser le bien vieillir pour les habitants par le maintien à domicile et conserver les structures médicales.
 - Tirer parti de la présence des résidences secondaires (fiscalité, évènement vie locale et tradition).
 - Lutter contre la vacance et maîtriser le déclin démographique.
- *Thématiques spécifiques pour l'amélioration de l'habitat*
 - Thématique mixte entre rénovation énergétique et adaptation des logements. Un large périmètre d'intervention peut être envisagé.
 - Thématiques spécifiques de rénovation (couverture, isolation des murs), d'aménagements des espaces publics (rue, façade) et de cohabitation (projet intergénérationnel et habitat regroupé).

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre 1 – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Domme Villefranche en Périgord, la Communauté de Communes Pays de Fénelon, la Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Le Département de la Dordogne et l'ANAH décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale, dite « OPAH-RR ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

L'OPAH-RR s'applique aux 62 communes qui composent le périmètre d'intervention des trois communautés de communes.

Chapitre 2 – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'étude pré-opérationnelle a soulevé un certain nombre d'enjeux qui constituent les axes prioritaires d'intervention de la présente convention:

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs : l'étude pré-opérationnelle a mis en évidence la présence de logements potentiellement indignes. Cet enjeu sera traité de façon prioritaire dans le cadre de l'OPAH et fera l'objet d'un suivi spécifique conformément aux dispositions de l'Anah.
- Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique : l'étude pré-opérationnelle montre que le bâti ancien fortement consommateur d'énergie est majoritaire. Cette problématique concerne à la fois les propriétaires occupants et les locataires du parc privé.
- Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile : l'étude pré-opérationnelle permet d'établir que la population est vieillissante et compte tenu des caractéristiques du parc de logements (maisons individuelles de grande taille), l'enjeu du maintien à domicile des personnes âgées se pose avec acuité. L'OPAH-RR vise à favoriser la réalisation de travaux pour l'autonomie de la personne, permettant le maintien à domicile dans des conditions de confort et de sécurité favorisant la préservation de l'autonomie.
- Lutter contre la vacance : la vacance est en augmentation notamment dans les centres-bourg. Afin d'éviter que ces logements délaissés ne se dégradent, un travail de proximité doit être fait auprès des propriétaires bailleurs et des acquéreurs potentiels, pour leur donner envie de s'investir

dans la réalisation de travaux, notamment en leur montrant la faisabilité des projets de rénovation. Ce système pourra permettre d'inciter la vente de logements vacants dégradés et par conséquent développer l'attractivité du territoire, tout en favorisant la revitalisation et le développement des centres-bourgs / centres-villes.

Chapitre 3 – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

L'OPAH-RR, dite de revitalisation rurale, est à destination des territoires ruraux confrontés à de graves phénomènes de dévitalisation et de paupérisation.

Les objectifs du dispositif sont :

- Accueillir de nouvelles populations (en particulier des familles) et développer ainsi la mixité sociale, notamment en cœur de bourg
- Lutter contre la vacance des logements
- Combattre le mal logement et l'habitat indigne
- Favoriser la production d'une offre locative à loyers maîtrisés de qualité (attention particulière portée au niveau de la taille)
- Requalifier et adapter le parc de logements (phonique, énergétique, adaptation...)

3.1. Volet immobilier et lutte contre la vacance

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'offre immobilière destinée au logement résidentiel à l'année s'oriente en majorité vers l'accession à la propriété plutôt que vers le locatif. Le territoire est attractif en raison des surfaces supérieures à la moyenne et des prix au m² proposés pour les terrains à bâtir.

La communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède a concentré les biens vendus en 2017. Ces ventes concernent des maisons de 2 à 4 pièces et plus, avec une architecture périgourdine.

Les biens les plus recherchés sont principalement des maisons anciennes. Toutefois, lors de l'achat de ces habitations déjà onéreuses, d'importants travaux sont à prévoir.

En revanche, l'étude pré-opérationnelle constate un réel intérêt des acheteurs pour la construction neuve où la recherche du terrain à bâtir est constante. Ainsi, la communauté de communes Pays de Fénelon connaît une évolution croissante de constructions neuves et de terrains à bâtir sur son territoire et enregistre 316 nouveaux logements construits entre 2011 et 2015.

L'étude pré-opérationnelle met en évidence une offre importante de biens à vendre ou à louer en centre-bourg mais peu prisée. L'offre en centre-bourg est aussi liée au tourisme et se caractérise par la présence de nombreuses locations saisonnières. C'est notamment le cas sur les communes de Daglan, St Pompon ou Meyrals.

L'installation des Britanniques a eu et a encore une répercussion sur le coût de l'immobilier local. Ainsi, une pression s'exerce sur le marché immobilier et entraîne une hausse des prix essentiellement sur les maisons anciennes pour lesquelles la demande est très forte.

La progression de la vacance est un enjeu prioritaire pour le territoire. En effet, 60 % du territoire rencontre un taux de vacance supérieur à 7 % ce qui confirme que l'offre en logement est très largement surabondante ou inadaptée par rapport aux attentes de la population : 1 895 logements vacants sur l'ensemble du territoire.

De fait, la reconquête du parc vacant est un enjeu majeur sur le territoire notamment en centre-bourg, à proximité des services, des commerces et des zones d'emplois.

Pour encourager cette dynamique, il convient donc d'adapter le tissu ancien aux modes de vie modernes et de favoriser la primo-accession et la production de logements sociaux de qualité dans le parc privé. Pour cela, il s'agira de recréer des surfaces habitables au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux (avec ou sans changement d'usage).

Les dispositifs incitatifs de l'opération doivent concourir à la remise sur le marché de logements vacants qui sont le plus souvent dégradés. Le soutien à la réalisation de travaux éligibles aux aides de l'Anah relevant des autres volets (lutte contre l'habitat très dégradé) pourra permettre de concourir à la réalisation des objectifs liés à la sortie de vacance.

3.1.2 Objectifs

Pour mettre en adéquation l'offre et la demande de logement/ habitat, les communautés de communes et leurs partenaires ont vocation à :

- engager une action globale et transversale interrogeant les fonctions logement, commerces, services, espaces publics, cadre de vie....,
- Mettre en place des outils de portage immobilier ad hoc

Les indicateurs de résultats du volet immobilier sont les suivants :

- nombre de logements vacants remis sur le marché,
- nombre d'accédants à la propriété,
- nombre de logements mis aux normes,
- nombre de création d'accès aux étages précédemment sacrifiés par les rez-de-chaussée commerciaux,
- nombre d'opérations de restructurations immobilières engagées (avec ou sans intervention publique).

3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé

3.2.1. Descriptif du dispositif

La résorption de l'habitat indigne et dégradé est d'une part une priorité nationale, mais aussi un enjeu évident de la redynamisation des territoires. Les communautés de communes Domme-Villefranche en Périgord, Pays de Fénelon et Vallée Dordogne et Forêt Bessède font de ce volet un

volet prioritaire de leur OPAH-RR. En effet, le nombre de logements classés 6-7-8 selon les services fiscaux, c'est à dire les logements les moins entretenus, s'élève à 7 996 logements.

Ce volume de logements dégradés se concentre sur les communes de St Cyprien, Pays de Belvès, Salignac-Eyvigues, Coux et Bigaroque-Mouzens, Cenac et St Julien et Domme avec plus de 300 logements dégradés sur leur territoire respectif.

Concernant la part de logements très dégradés (classés 7-8), les communes de Paulin, Jayac, St Cernin de l'Herm et Lavour atteignent un taux maximum de 20 % du parc de logements très dégradé.

Le parc de logements dégradé est fortement lié à l'ancienneté des logements puisque 37 % du parc a été construit avant 1945, soit 4 517 logements et parfois à un mauvais entretien par les occupants (absence de travaux, dégradation volontaire). La rénovation des logements est nécessaire sur au moins 1/3 du parc.

En lien avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, le PIG de lutte contre l'habitat indigne et non décent de la CAF, le pouvoir de police des maires et le centre intercommunal d'action sociale, l'OPAH-RR sera un support pour la détection des situations d'habitat indigne occupé et la formalisation de propositions concrètes pour les occupants comme pour les propriétaires. En effet, ce volet comporte notamment :

- le repérage des situations à traiter
- l'orientation des ménages vers le PIG de lutte contre l'habitat indigne et non décent de la CAF le cas échéant (avec des subventions aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RR).

Que ce soit dans le cadre de l'OPAH-RR ou du PIG de la CAF, le programme permet :

- le diagnostic technique, juridique des logements indignes ou dégradés et de leurs occupants,
- les visites des logements signalés comme indignes ou très dégradés,
- l'estimation des situations présumées d'insalubrité, d'habitats très dégradés, de péril et de risque de saturnisme, des situations de danger à traiter ainsi que de l'estimation du volume d'intervention correspondant,
- la mise en place d'un accompagnement sanitaire et social des ménages pour permettre la réalisation des travaux indispensables :
 - aide à l'établissement du programme de travaux,
 - réalisation des diagnostics nécessaires (grille insalubrité ou grille d'évaluation de la dégradation),
 - recherche de financements adaptés au budget du ménage,
 - constitution des dossiers de demande de subvention,
 - recherche d'un relogement si nécessaire.

En parallèle, un recueil en continu de données auprès des acteurs locaux de la lutte contre l'habitat indigne, notamment ceux associés au Comité de Pilotage et aux comités techniques du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) sera effectué, instance avec laquelle les communautés de communes ont la volonté de travailler en réel partenariat. Un travail spécifique sera également mené avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui sera

en mesure de relayer l'information auprès des personnes qui la contactent dans le cadre de sa mission de Point Rénovation Info Service (PRIS) notamment.

3.2.2 Objectifs

Priorité majeure de l'OPAH-RR, les objectifs sont les suivants :

- mobiliser la politique partenariale et activer les circuits efficaces sur la question du mal logement et de l'Habitat indigne,
- accompagner les occupants (propriétaires et locataires) dès le repérage de la situation et ce jusqu'au relogement,
- combiner les différents leviers (des mesures incitatives aux sanctions coercitives) afin de sortir de la situation d'indignité des logements.

En 5 ans, l'OPAH-RR pourrait participer à la rénovation de 10 logements PO et 10 logements PB.

Dans le cadre de ce programme, les logements de propriétaires bailleurs (PB) ne pourront bénéficier d'aides financières que dans les bourgs suivants : St Cyprien, Pays de Belvès, Villefranche du Périgord, Domme, Siorac en Périgord et Salignac-Eyvigues (cf. rendu de l'étude pré-opérationnelle).

Les indicateurs de résultats du volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradés sont les suivants :

- nombre de logements sortis de l'habitat indigne ou très dégradé,
- nombre de mise en place de protocoles intégrés pluri-partenariaux de sortie d'indignité dès les phases de repérage aux phases d'accompagnement au retour dans le logement,

3.3. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.3.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RR a pour objectif d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration qualitatifs dans le but de produire une offre de logements sains et économes en énergie, à la fois pour :

- les propriétaires occupants, dans le cadre d'Habiter Mieux Sérénité,
- les propriétaires bailleurs afin d'améliorer les performances énergétiques des logements proposés à la location.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies par le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, à celles définies dans la décision du conseil d'administration du 29 novembre 2017, et dans l'instruction de l'ANAH du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux.

L'identification des situations de précarité énergétique passera notamment par un travail continu mené en relation étroite avec l'ensemble des acteurs, notamment les travailleurs sociaux (CCAS, CIAS, CMS, Centre sociaux, etc.) et les partenaires du Fonds Solidarité Logement (FSL) pour les publics les plus précarisés ainsi qu'avec les fournisseurs d'énergies qui seront sollicités sur une éventuelle approche des fichiers d'impayés hors données consommation. Ce repérage sera conforté et renforcé par le recours aux diverses données statistiques disponibles : données cartographiées élaborées par l'ANAH à partir des fichiers Filocom, exploitation des fichiers de la Caisse d'Allocations

Familiales de la Dordogne... Dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) des conventions d'utilisation et de traitement des données pourront être passées entre les communautés de communes et ces structures.

Une fois les situations repérées et une visite des lieux opérée, l'opérateur établira un diagnostic des habitudes de consommation énergétique du ménage et de la consommation énergétique réelle ainsi qu'une évaluation de la consommation énergétique du logement en situation « projetée » selon la nature des travaux envisagés via les méthodes conformes au règlement de l'ANAH.

Les ménages concernés seront informés sur le dispositif d'aide, les financements susceptibles d'être attribués et les conditions d'octroi de l'ANAH, des collectivités, des aides sociales, des prêts et dispositifs fiscaux : l'opérateur devra, à chaque fois que cela s'avérera utile, mobiliser les avances et acomptes d'aides publiques et faire appel, le cas échéant, à la SACICAP Procivis et à la Fondation Abbé Pierre. Il informera aussi du déroulement de la procédure administrative et des obligations du propriétaire. Parallèlement, une évaluation des caractéristiques sociales et des capacités d'investissement sera faite, doublée d'une information sur les usages et travaux permettant d'améliorer les conditions de vie dans le logement.

Un travail particulier sera mené sur l'usage du logement fait par le ménage et sa consommation énergétique réelle, ainsi que sur l'évaluation de la consommation énergétique du logement (consommation conventionnelle en kWh/m²/an), ainsi que l'impact sur l'environnement (étiquette climat en teq CO²). Ces simulations seront réalisées par des méthodes conformes aux exigences de l'Anah (3CL, Dialogie....). Via l'OPAH-RR, les communautés de communes interviendront financièrement pour lutter contre la précarité énergétique en abondant les aides octroyées par l'Anah uniquement dans le cadre d'Habiter Mieux Sérénité pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs.

3.3.2 Objectifs

Autre priorité de l'OPAH-RR, la lutte contre la précarité énergétique et la production de logements sains et économes en énergie passe par l'atteinte des objectifs suivants :

- mobiliser les partenaires sociaux et les fournisseurs d'énergie pour l'identification des situations à traiter,
- sensibiliser les propriétaires occupants et les bailleurs sur la question de la précarité énergétique,
- sensibiliser les propriétaires, les artisans, les professionnels de l'immobilier et les entreprises sur l'opportunité des dispositifs liés aux économies d'énergie et aux matériaux respectueux de l'environnement et aux énergies renouvelables,
- L'objectif de maîtrise de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique est fixé à 215 logements pour les propriétaires occupants et 15 logements pour les propriétaires bailleurs sur la durée de l'OPAH-RR.

Les indicateurs de résultats du volet lutte contre la précarité énergétique sont les suivants :

- nombre de dossiers Habiter Mieux Sérénité,
- nombre de dossiers d'abondement sur le volet rénovation thermique
- nombre de dossiers en auto-réhabilitation accompagnée,
- volume des gains en KWH/m²/an et des gains TeqCO₂,
- enquête auprès des propriétaires, 1 an après les travaux du retour sur investissement (économies réelles, confort ressenti...).

3.4. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.4.1 Descriptif du dispositif

L'adaptation du logement au handicap et au vieillissement constitue aujourd'hui un des axes forts de la politique intercommunale de l'habitat. L'OPAH-RR devra permettre, par des actions spécifiques, d'adapter le logement pour favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Celles-ci s'adresseront seulement aux propriétaires occupants. A travers ces aides, il s'agit bien de permettre aux ménages de pouvoir faire le choix d'un maintien à domicile et/ou de réduire les conséquences d'une perte d'autonomie sur la vie quotidienne. Ce dispositif devra aussi s'appuyer sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant avec le public visé afin de faciliter le repérage des besoins :

- Cassiopéa,
- toute structure d'aide à domicile publique ou privé,
- les communes,
- le CIAS
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- l'association des paralysés de France,
- les autres partenaires médicaux-sociaux (Conseil Départemental, caisse de retraite, etc...),
- les médecins du territoire,
- Etc...

3.4.2 Objectifs

Axe important de l'OPAH-RR, l'adaptation des logements au vieillissement et/ou handicap s'appuie sur les objectifs suivants :

- adapter les logements des propriétaires occupants face à la perte, d'autonomie et au handicap à travers la mise en place d'une politique d'aide incitative à l'aboutissement des projets, en complément des aides de l'ANAH,
- sensibiliser les aidants, et notamment l'entourage familial, sur l'importance de l'adaptation du logement qui favorise le maintien à domicile.

L'objectif de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat est fixé à 100 logements sur la durée de l'OPAH-RR.

Les indicateurs de résultats du volet autonomie de la personne sont les suivants :

- nombre de dossiers d'adaptation propriétaires occupants
- nombre de partenariats techniques et financiers mis en place (dont nombre d'orientations de ménages sur le dispositif OPAH-RR issues du réseau de partenaires...).

3.5 Volet social

3.5.1 Descriptif du dispositif

Ce volet revêt une dimension transversale forte. Il est par conséquent intégré dans les autres volets d'actions du programme décrits dans la convention, en particulier ceux relatifs à la lutte contre

l'habitat indigne et très dégradé, à la précarité énergétique et à l'autonomie de la personne dans l'habitat.

On y retrouve tous les partenaires et les mesures permettant de faciliter le repérage des situations difficiles, ainsi que les mesures d'accompagnement à chaque étape afin de s'assurer que les actions menées seront effectivement engagées sans nuire aux bénéficiaires potentiels, dans le respect de leur droit d'occupation :

- mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire,
- mesures d'accompagnement social des ménages en difficulté, mise en contact avec les services sociaux de proximité, accompagnement à chaque étape du projet,
- mobilisation des dispositifs existants, notamment au travers des différentes maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (PDALHPD, FSL, PDLHI...), etc...

L'ambition de l'OPAH-RR est de rééquilibrer le peuplement des centres-bourgs (en attirant de nouveaux ménages) tout en assurant le maintien dans les lieux, dans les meilleures conditions, des ménages présents sur le territoire. Pour cela, il est nécessaire de proposer un panel de logements diversifiés répondant aux ressources des locataires et des propriétaires occupants (incitation au conventionnement en loyer très social, social, promotion de l'accession à la propriété, à l'intermédiation locative, accompagnement à l'auto-réhabilitation, etc.)

Enfin, l'OPAH-RR a vocation à minimiser l'impact du reste à charge pour les propriétaires, qui parfois, peut amener au renoncement des travaux pourtant nécessaires. L'accompagnement par l'opérateur devra alors être utilement couplé avec les interventions de la SACICAP et de la Fondation Abbé Pierre, partenaires de l'OPAH-RR, en vue de la résorption des situations les plus problématiques.

Ces mêmes difficultés, associées à des compétences ou savoir-faire particuliers des propriétaires peuvent également amener l'opérateur à orienter les ménages vers une démarche d'auto-réhabilitation dans le cadre d'un accompagnement par un organisme agréé par l'ANAH et en lien avec les organisations professionnelles et les négoce en matériaux ou en sanitaire chauffage.

3.5.2 Objectifs

Le volet social relève d'une double problématique : assurer une mixité sociale dans le parc privé via une diversification de l'offre de logements et mettre en place un dispositif social adapté au traitement des situations les plus compliquées (sortie d'indignité, relogement...). Les objectifs sont donc de :

- favoriser l'accession à la propriété
- améliorer les conditions de logement des populations en place pour lutter contre les situations d'indignité et d'insalubrité,
- renforcer la production d'une offre diversifiée dans le parc privé, adaptée aux ressources des ménages,
- répondre aux besoins en logement de publics dits « spécifiques » (jeunes, personnes âgées, etc...),
- permettre de réduire le reste à charge des travaux pour les ménages et faciliter l'auto-réhabilitation accompagnée,
- favoriser l'appropriation du logement par des accompagnements spécifiques.

Les indicateurs de résultats du volet social sont les suivants :

- Nombre de prime à l'accession à la propriété ;
- Nombre de production de logements locatifs conventionnés sociaux ou très sociaux ;
- Nombre d'aides au relogement (temporaires et définitives) réalisées ;
- Nombre de sorties d'insalubrités traitées.

3.6. Volet patrimonial et environnemental

3.6.1 Descriptif du dispositif

Conscients de l'enjeu que représente la mise en valeur du patrimoine local tant au niveau architectural, patrimonial que dans l'optique du développement touristique, le patrimoine se retrouve préservé par la labellisation des villages, de l'inscription et du classement de sites remarquables. Une grande partie des espaces naturels rattachés au Céou et à la Dordogne est couvert par des sites Natura 2000. Il s'agit des coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la vallée du Céou, des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, des vallées des Beunes (commune de Meyrals) et des coteaux calcaires de Borrèze. Plusieurs ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) sont identifiées sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle, Cénac et St Julien, Domme, St Cyprien, Pays de Belvès.

L'OPAH-RR en tant qu'outil d'aide à la réhabilitation du cadre bâti constitue donc un des volets de la mise en valeur du patrimoine bâti. Il est donc essentiel que les projets de réhabilitation portant sur des immeubles présentant des qualités architecturales remarquables soient menés en étroite relation avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Par ailleurs, des liens devront être établis entre les préoccupations liées à l'amélioration des performances énergétiques des logements mise en œuvre dans le cadre de programme Habiter Mieux et la volonté de valoriser le patrimoine architectural local. Un partenariat pourra ainsi être mis en place avec l'UDAP et le CAUE, à l'initiative de l'équipe d'animation d'OPAH-RR, au vu des projets propriétaires, sous la forme de conseils à la réhabilitation. Par ailleurs, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement seront associés aux actions d'information et de formation menées en collaboration avec la Chambre des Métiers en direction de l'artisanat local.

3.6.2 Objectifs

Le nombre de projets portant sur des bâtiments architecturalement remarquables traduira le succès du programme.

De la même façon, le nombre d'informations, les sensibilisations ou formations menées en collaboration avec l'UDAP et le CAUE traduira également le succès et la notoriété du dispositif.

3.7. Volet économique et développement territorial

3.7.1 Descriptif du dispositif

Sur la base de projections de coûts travaux engagés dans le cadre de l'OPAH-RR, il est clair que celle-ci participe considérablement au développement de l'économie locale, en augmentant le volume

d'activité des professionnels du bâtiment. Les artisans et entreprises locales seront d'ailleurs étroitement associés au dispositif en tant que relais d'information efficace et pertinent.

De plus, en favorisant l'installation de nouveaux habitants dans les centre-bourgs, cette opération doit permettre le maintien et le développement de l'appareil commercial de proximité.

3.7.2 Objectifs

- Renforcer l'attractivité des tissus économiques et commerciaux existants
- Conforter la filière artisanale locale (évalué au regard des actions menées en direction des artisans et entreprises – chambre des métiers – mais en fonction également du nombre d'entreprises ou artisans locaux intervenant dans le cadre de l'OPAH-RR).

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 350 logements minimum sur les 5 ans de l'OPAH-RR, répartis comme suit :

- 325 logements occupés par leur propriétaire,
- 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Objectifs de réalisation de la convention						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL

Logements de propriétaires occupants	65	65	65	65	65	325
- dont logements indignes ou très dégradés	2	2	2	2	2	10
- dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	43	43	43	43	43	215
- dont aide pour l'autonomie de la personne	20	20	20	20	20	100
Logements de propriétaires bailleurs	5	5	5	5	5	25
- dont logements indignes ou très dégradés	2	2	2	2	2	10
- dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	3	3	3	3	3	15
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0
Total des logements Habiter Mieux	50	50	50	50	50	250
- dont PO	45	45	45	45	45	225
- dont PB	5	5	5	5	5	25
- dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	0	0	0	0

Chapitre 4 – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 509 096 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels	En €	En €	En €	En €	En €	En €
Aide aux travaux	619 800	619 800	619 800	619 800	619 800	3 099 000
<i>Dont Aide Habiter Mieux</i>	80 300	80 300	80 300	80 300	80 300	401 500
Aide ingénierie Maxi	84 427	81 417	81 417	81 417	81 417	410 096
TOTAL AE	704 227	701 217	701 217	701 217	701 217	3 509 096

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Thématique	Principe d'intervention	CDC
Autonomie – PO	• Coût moyen des travaux 7 000€	10 %
Amélioration performance énergétique – PO	• Coût moyen des travaux 16 000 €	10 %
Travaux lourds – PO	• Coût moyen des travaux 50 000€	5 %
Amélioration performance énergétique -PB	• Coût moyen des travaux 40 000 €	5 %
Travaux lourds -PB	• Coût moyen des travaux 65 000 €	5 %

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 662 297 € minimum à 936 993 € maximum, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels		En €	En €	En €	En €	En €	En €
Aide aux travaux		100 300	100 300	100 300	100 300	100 300	501 500
dont aide aux travaux autonomie		14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	70 000
dont aide performance énergétique PO		68 800	68 800	68 800	68 800	68 800	344 000
dont aide performance énergétique PB		6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	30 000
dont aide travaux lourds (PO)		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
dont aide travaux lourds (PB)		6 500	6 500	6 500	6 500	6 500	32 500
Ingénierie	Mini	33 811	31 747	31 747	31 747	31 747	160 797
	Maxi	91 571	85 981	85 981	85 981	85 981	435 493
AE prévisionnels	Mini	134 111	132 047	132 047	132 047	132 047	662 297
	Maxi	191 871	186 281	186 281	186 281	186 281	936 993

5.3. Financement du Conseil Départemental de Dordogne

5.3.1 Règles d'application

Le Conseil Départemental de Dordogne abonde de 500 € par dossier d'amélioration de la performance-énergétique à destination des propriétaires occupants.

Le Conseil Départemental de Dordogne participe également financièrement au coût de l'ingénierie de l'opération. Il finance 20 % du coût HT du suivi-animation par an pendant les cinq années du programme, en complément des aides de l'ANAH.

Le taux de subvention maximum cumulé (Conseil Départemental + ANAH) ne peut excéder 80 % du montant HT du suivi-animation.

5.3.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental de la Dordogne à l'opération est de 246 498 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
AE prévisionnels	En €	En €	En €	En €	En €	En €
primes énergie	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	112 500 €
Aides à l'ingénierie Maxi	28 176 €	26 456 €	26 456 €	26 456 €	26 456 €	133 998 €
TOTAL AE	50 676 €	48 956 €	48 956 €	48 956 €	48 956 €	246 498 €

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1. Engagements de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine

En déclinaison de la convention nationale passée entre le réseau des SACICAP (PROCIVIS UES-AP) et l'Etat pour la période 2018-2022, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'est engagé, dans le cadre de son activité « Missions Sociales », à favoriser le financement des travaux d'amélioration des logements privés occupés à titre de résidence principale.

La mise en place de financements adaptés à chaque situation facilite la réalisation des projets. Le caractère social avéré des dossiers et les situations souvent très particulières qu'ils présentent, ne répondent à aucun critère permettant un financement par le circuit bancaire classique.

En étant partenaires de la présente convention d'OPAH, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- permettre aux propriétaires occupants modestes et très modestes de réhabiliter leur logement grâce au financement du reste à charge ;
- compléter les financements publics lorsqu'ils sont insuffisants ;
- pallier la difficulté de mobiliser un prêt bancaire classique pour les ménages les plus fragiles ;
- adapter les conditions de remboursement à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, après étude budgétaire globale.

6.1.1. Financement du reste à charge pour les propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont :

- Les PO modestes et très modestes, notamment ceux suivis par des travailleurs sociaux : CAF, MSA, collectivités locales,
- Bénéficiaires d'une aide de l'Anah.

Les conditions d'octroi sont :

- Examen et validation de chaque projet en comité technique de l'OPAH (lorsqu'une telle instance est mise en place),
- Décision d'attribution de prêt :
 - En complément des aides apportées par l'Anah, et éventuellement les collectivités et autres partenaires,
 - Dans le cadre des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.
- Contrôle de la bonne exécution des travaux par l'opérateur,
- Déblocage des Prêts Travaux « Missions Sociales » :
 - Au propriétaire ou à l'artisan,
 - 95 % du prêt débloqué dès obtention définitive de la décision attributive de la subvention Anah (fiche de calcul à l'engagement de l'Anah),
 - Solde du prêt débloqué sur présentation de factures de travaux ayant reçu accord pour paiement du bénéficiaire et visées par l'opérateur agréé.

Les modalités des Prêts Travaux Missions Sociales sont :

- Jusqu'à 10 000,00 € pour les travaux de performance énergétique et/ou d'adaptation au maintien à domicile sur une durée de remboursement de 96 mois maximum
- Jusqu'à 15 000,00 € pour les travaux de résorption de l'habitat insalubre et indigne sur une durée de remboursement de 120 mois maximum
- Nature des travaux :
 - Amélioration de la performance énergétique / lutte contre la précarité énergétique avec un gain de 25 % minimum,
 - Adaptation au handicap et/ou au vieillissement,
 - Sortie d'insalubrité

Les Prêts Travaux « Missions sociales » sont sans intérêt, sans frais de dossier, sans frais de gestion, sans garantie et l'assurance demeure facultative (au choix de l'emprunteur).

La contractualisation avec le propriétaire se fait par la mise en place d'une offre de prêt répondant aux dispositions légales des articles L 311-28 et R.312-10 à R.312-14 du Code de la Consommation.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à consacrer une enveloppe annuelle de Prêts Travaux « Missions Sociales » de 1.450.000 €, tous programmes animés confondus et sur l'ensemble de leurs territoires d'intervention, répartie comme suit :

- 550 000 € sur l'adaptation au handicap/vieillessement et la sortie d'insalubrité
- 900 000 € sur l'amélioration de la performance énergétique.

6.1.2. Financement d'avance de subventions pour les propriétaires occupants par la CARTTE

Les trois SACICAP ayant leur siège en Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Aquitaine Sud et PROCIVIS Poitou-Charentes se sont engagées aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE). Ce dispositif régional d'avances des subventions est financé par les trois SACICAP et la Région Nouvelle Aquitaine, et la gestion en est assurée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

Les principes de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs,
- Verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux,
- Contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

Les conditions de l'avance sont les suivantes :

- Avance gratuite pour le propriétaire
- 30% du coût des travaux TTC plafonnés à 9 000 €
- Travaux de rénovation énergétique et travaux induits (dossiers mixtes avec adaptation des logements au handicap et/ou au vieillissement, étudiés au cas par cas)
- Propriétaires occupants privés individuels ou en copropriété pour leur résidence principale
- Plafonds de ressources : Revenu Fiscal de Référence des Propriétaires Occupants modestes Anah majorés de 30 %
- Logements de + de 15 ans
- Opérateur avec un mandat de gestion de fonds : versement de l'avance CARTTE directement à l'opérateur
- Opérateur sans mandat de gestion de fonds : nécessité d'une subrogation des droits du propriétaire occupant au profit de la CARTTE et versement directement aux artisans réalisant les travaux
- Artisans labellisés RGE (à l'exception des travaux induits)

6.1.3. Préfinancement des subventions de l'Anah dédiées aux copropriétés fragiles et en difficulté

Dans la convention citée en 6.2, le réseau national des SACICAP s'est engagé à préfinancer les subventions collectives accordées par l'Anah aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation dans les copropriétés fragiles et en difficulté.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine mettra en œuvre les aides à la rénovation des copropriétés dans les conditions définies ci-dessous.

- **COPROPRIÉTÉS FRAGILES**

L'Anah a étendu le dispositif de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux » aux copropriétés fragiles. Cette aide prend la forme d'une subvention collective.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à préfinancer cette subvention de l'Anah par un prêt collectif sans intérêts au profit des syndicats de copropriétaires, dont la copropriété remplit les deux critères suivants :

- Une classification énergétique des bâtiments comprise entre D et G.
- Un taux d'impayés en année N-2 des charges de copropriété compris entre 8 et 25 % selon la taille de la copropriété.

- **COPROPRIÉTÉS EN DIFFICULTÉ**

L'Anah accorde des subventions collectives au syndicat de copropriétaires pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs dédiés à la rénovation énergétique et à des travaux d'urgence.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à préfinancer ces subventions par un prêt collectif sans intérêts au profit des syndicats de copropriétaires, dont la copropriété connaît des difficultés importantes sur les plans social, technique et/ou financier et relève d'une procédure spécifique liée à un arrêté (Plan de sauvegarde, insalubrité, péril, injonction de travaux au titre du risque de saturnisme ou de la sécurité des équipements communs) ou à une décision de justice (administration provisoire).

NB : L'ensemble des financements proposés par la SACICAP Nouvelle Aquitaine sont soumis à la réglementation nationale définie par la convention cadre entre l'Etat et l'UES-AP du 19/06/2018.

Les conditions d'octroi dépendent également du règlement d'intervention et du budget annuel de la SACICAP.

Toute évolution réglementaire ou contrainte budgétaire sera susceptible d'entraîner une révision des engagements pris dans la présente convention.

6.2. Engagements de la Fondation Abbé Pierre – Agence Régionale Aquitaine

La France compte environ 600 000 TAUDIS soit plus de 2,7 millions de personnes (site national FAP) qui vivent dans des logements :

- sans confort (sans eau, sans wc intérieur ou sans installation sanitaire).
- ou de très mauvaise qualité (sans isolation, sans chauffage ou encore avec une installation électrique non conforme, infiltrations d'eau).
- ou parfois même dangereux pour les occupants (risques d'effondrement du bâti, risques électriques, risques sanitaires...).

Pour lutter contre cette dimension du mal logement, la FAP a mis en place en 2007 un programme national appelé « SOS TAUDIS », qu'elle a renouvelé pour 5 ans en 2012.

Ce programme national d'éradication de l'habitat indigne a permis l'accompagnement de plus de 1 600 ménages.

La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés s'est engagée depuis 2005 dans la lutte contre le mal logement sur le territoire de la Dordogne.

Pour renforcer son action, la Fondation a développé l'implantation d'Agences Régionales destinées à décliner le programme à l'échelle territoriale dans une approche de plus grande proximité.

L'intervention de l'Agence Régionale Aquitaine créée en 2012 vise à consolider le soutien aux propriétaires occupants les plus en difficulté pour les aider à réaliser des travaux dans leur logement.

6.2.1. Thématiques prioritaires d'intervention

- Amélioration globale de l'habitat jusqu'à la sortie d'insalubrité.
- Lutte contre la précarité énergétique se traduisant par une économie réelle sur le budget des ménages consacré aux postes énergies.
- Adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap dans le cadre d'une sortie d'insalubrité.

6.2.2. Critères d'éligibilité

Préalable : l'Agence régionale Aquitaine étudie chaque situation au cas par cas et contribue aux projets qui lui sont soumis selon une triple approche :

1. *La situation socio-économique du ménage* : le programme s'adresse à des ménages cumulant de très faibles ressources (minimas sociaux, petites retraites, emplois précaires, temps partiel subis, revenus saisonniers, AAH...) et une situation sociale et familiale fragile (présence d'enfants en bas âge, santé délicate et/ou affection chronique, ruptures dans le parcours de vie personnelle et professionnelle, environnement...)
2. *Une opération avec un bouquet travaux parfaitement adaptée à la problématique logement avancée du ménage* : « une réponse sur mesure ». La finalité vise l'amélioration générale et réelle des conditions de vie : « *Le bien-être* », couplé à une augmentation tangible de la performance thermique, se traduisant notamment par l'allègement de la « *dépense contrainte* ».
3. *La sollicitation obligatoire et préalable de tous les partenaires financeurs existants est un principe fondamental* : la Fondation n'intervenant qu'en « bouclage » des dossiers.

La subvention éventuellement accordée vient en complément et non en substitution des aides financières publiques dites de « droit commun », et de prêts travaux quand ils existent (ANAH, collectivités locales, caisses de retraite, CAF, MSA, organismes de prêts, ...). Les solutions personnelles et/ou familiales du ménage aussi modestes soient elles sont également « appelées » en complément du montage financier, toutes les solidarités familiales sont à mobiliser.

6.2.3. Conditions d'octroi

- Dans le cadre de son partenariat avec la SACICAP de la Gironde, la Fondation interviendra après une demande de Prêt Missions Sociales auprès de cette dernière pour les propriétaires occupants TRES MODESTES,
- Dans le cadre de son partenariat avec les Compagnons Bâisseurs Nouvelle Aquitaine, qui développent des actions d'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA), la Fondation peut soutenir des projets de travaux impliquant les habitants dans leur réalisation
- Chaque dossier fait l'objet d'une étude de faisabilité au cas par cas pour une présentation au pré-comité habitat logement régional qui formule un avis. En cas d'avis favorable de ce pré-comité, le dossier est présenté au Comité Habitat Logement (CHL) national. Dans le cas où l'avis favorable du pré comité de l'Agence Régionale est suivi par le CHL national, une validation définitive est donnée par le Bureau de la Fondation.

6.2.4. Etablissement d'une Convention Opérationnelle

- Après validation définitive du Bureau de la FAP, une convention est établie en triple exemplaire. A réception par l'agence de ladite convention signée par l'équipe

opérationnelle, la mise en œuvre s'opère.

- Le versement de la subvention s'effectue à l'opérateur pour le compte du ménage en deux temps :
 1. Un premier versement d'acompte au démarrage de l'action.
 2. Le versement du solde intervient sur présentation de l'ensemble des justificatifs de réalisation totale du projet (factures acquittées, document d'achèvement des travaux (réception de chantier), et photos après travaux.

6.2.5. Evaluation et Suivi des projets

La FAP se donne la possibilité de rencontrer les ménages, en présence de l'opérateur ou du référent, afin de bien comprendre la problématique sociale et logement avancée.

De même, la FAP pourra se rendre sur site pendant et en fin de chantier dans le but de se rendre compte de la réalisation effective des travaux en totale conformité avec le projet initialement soutenu.

Chapitre 5 – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le pilotage et la coordination de la mission seront assurés, sur le plan technique, par la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, assurant le lien avec le référent OPAH-RR.

Dans le cadre de l'OPAH-RR, les communautés de communes Domme-Villefranche en Périgord, Pays de Fénelon et Vallée Dordogne et Forêt Bessède devront orienter systématiquement vers le prestataire qui se chargera de :

- monter le dossier administratif et financier le plus adapté en fonction des critères de ressources des propriétaires
- rédiger éventuellement une fiche de préconisations techniques permettant d'orienter le projet, ces préconisations pouvant conditionner l'obtention des aides
- pré-valider la participation financière
- contrôler le cas échéant les devis et/ou les factures des travaux ainsi que visiter le logement.

De manière générale, la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède sera chargée de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation et de la communication.

7.1.2. Instances de pilotage

1) Le comité de pilotage

C'est l'instance décisionnelle chargée de veiller au respect des objectifs ainsi qu'à leur cohérence dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (et de l'OPAH-RR), et des différentes stratégies départementales concernées. Il est présidé par le Président de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

Il comprendra notamment, dès sa mise en place, des représentants de l'Etat, de l'ANAH, du département de la Dordogne, des trois communautés de communes. Compte-tenu des objectifs de l'OPAH-RR, les directeurs généraux des services de chaque collectivité seront également associés au comité de pilotage. A ces membres s'ajoutent les signataires de la présente convention et, autant que de besoin, les partenaires locaux. Le comité de pilotage suit les actions et propose des évolutions possibles du dispositif en fonction des bilans réalisés. Il se réunit au moins une fois par an pour examiner le bilan annuel.

Le prestataire de suivi-animation assurera la présentation et l'animation des comités de pilotage. Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu qui sera diffusé aux membres du Comité de pilotage.

2) Le comité technique et les groupes de travail technique

C'est l'instance chargée du suivi et de la mise en œuvre du plan d'action. Il est composé des représentants des communautés de communes, du Département de la Dordogne, de l'ANAH. A ces membres s'ajoutent autant que de besoin les partenaires locaux.

Le comité technique est chargé du suivi général de la mise en œuvre du plan d'action. Il a à connaître toutes les difficultés qui pourraient survenir en vue de dégager des solutions communes. Il valide les bilans établis par le prestataire. Il fera un point sur les enquêtes réalisées et orientera les dossiers selon les dispositifs réglementaires et/ou incitatifs dont ils relèvent. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il pourra se décliner en groupes de travail thématiques si nécessaire sur les différentes thématiques de l'OPAH-RR.

Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu établi qui sera diffusé aux membres du Comité technique.

3) La commission d'examen des dossiers

Cette instance a vocation à examiner les dossiers de demande de subvention après pré-validation de la recevabilité par les services instructeurs de l'ANAH. Elle est composée des représentants des communautés de communes, du Département de la Dordogne, de l'ANAH.

Elle se réunit autant que de besoin en fonction du volume des dossiers à examiner.

Chaque dossier inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'une fiche récapitulative détaillée (technique et financière) qui est envoyée par mail aux participants concernés. Les dossiers complets seront tenus à disposition des différents co-financeurs dans le cas où un examen plus approfondi serait souhaité avant le comité, mais aussi en séance.

Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu établi qui sera diffusé aux membres du Comité technique.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, maître d'ouvrage, s'assure de la bonne exécution, par le prestataire retenu après appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics, du suivi-animation de l'OPAH-RR.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions de suivi-animation à accomplir dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Animation, sensibilisation

- Communication autour du programme en lien avec les services concernés des communes, de l'ANAH et les autres partenaires
- Animation du réseau d'acteurs (collectivités, services sociaux, associations d'aides à domicile, artisans...)
- Elaboration d'un plan de communication (développement de différents supports, organisations de journées...)
- Accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération (permanences d'information du public en divers points du territoire)
- Mise en place d'outils et d'actions pour faciliter le repérage des projets potentiels et les contacts avec les propriétaires et locataires.

Conseil, soutien technique et administratif des porteurs de projets

Diagnostics techniques

- Visites de logements
- Diagnostic social et juridique
- Propositions de stratégies et outils adaptés
- Evaluation des projets (avant et après travaux)

Diagnostics thermiques

- Visites de logements
- Réalisation d'un diagnostic de performances énergétiques
- Propositions de stratégies et des outils adaptés
- Evaluation des projets (avant et après travaux)

Etat des lieux

- Estimation des coûts
- Calculs des subventions liées à la réhabilitation

Coordination des différents intervenants

- Accompagnement sanitaire et social des ménages
- Accompagnement renforcé dans le cas d'arrêtés d'insalubrité (hébergement et relogement)

Aide à la décision et AMO technique au propriétaire

- Assistance administrative et financière
- Assistance à l'autorité publique
- Constitution et suivi des dossiers de demandes d'aides auprès des différents financeurs
- Montage des dossiers Anah
- Elaboration des conventionnements

Suivi global du dispositif

- Constitution et analyse des indicateurs de résultat pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération
- Suivi des éléments administratifs et financiers de la convention
- Bilan et évaluation annuelle du programme
- Animation des Comités de Pilotage et Comités Techniques
- Rédaction des avenants en lien avec l'Anah
- Gestion des plannings d'intervention

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'instruction du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux – Fiche 12 « Financement de l'ingénierie de suivi-animation et des études pré-opérationnelles ».

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

En tant que de besoin, l'équipe d'animation prendra l'attache des différents services ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre de solutions adaptées :

- Les services compétents des collectivités
- Les services instructeurs des demandes de subventions
- Les services en charge des procédures coercitives
- Les acteurs du secteur social ;
- Le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME, ANRU...).

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

L'évaluation du programme sera réalisée chaque année (**bilan annuel**) puis en fin de programme (**bilan final**). Ils seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique et seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

A chaque Comité de Pilotage, un bilan annuel de l'OPAH – OPAH RU sera dressé mettant en avant :

- Les éléments de communication et une évaluation de leur efficacité à travers une mise en perspective des contacts réalisés ;
- Un point sur les actions de repérage et de localisation ;
- Les éléments positifs reproductibles dans d'autres situations ;
- Les différents éléments d'analyse permettant une appréciation des effets de l'OPAH – OPAH RU du point de vue environnemental, social, immobilier... et susceptibles d'apporter des améliorations qualitatives au dispositif ;
- Les difficultés rencontrées au cours de la mission, les points de blocage ;
- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif, coûts et financements, maîtrise d'œuvre éventuellement, impact sur le cadre de vie et la vie sociale.
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif, état d'avancement du dossier, plan et financement prévisionnel.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

En fin de programme, un bilan final de l'opération sera présenté en Comité de Pilotage. Celui-ci aura vocation à faire le point sur :

- Les résultats qualitatifs et quantitatifs au regard des objectifs fixés et actualisés ;
- Les freins (techniques, administratifs, juridiques...) ou difficultés rencontrés dans la conduite des différentes missions réalisées par l'équipe d'animation (sensibilisation des propriétaires – et locataires – et acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques, déroulement des chantiers, relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, maîtrise des coûts et dispositifs spécifiques ou innovants).
- Les procédures mises en œuvre, leurs impacts et leurs éventuelles limites ;
- Une évaluation du dispositif sur le secteur immobilier, sur les activités économiques ainsi que sur le cadre de vie ;
- Des propositions stratégiques pour le maintien d'une dynamique locale et des thématiques prioritaires à traiter.

Chapitre 6 – Communication.

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes,

vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RR.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre 7– Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq (5) années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2020 au 31/12/2024.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage de l'opération programmée ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 7 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour la Communauté de Communes
Vallée Dordogne Forêt Bessède,
maître d'ouvrage de l'opération programmée
Le Président,

Michel RAFALOVIC

Fait en 7 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour la Communauté de Communes
Domme-Villefranche en Périgord,
partenaire de l'opération programmée
Le Président,

Jean-Claude CASSAGNOLE

Fait en 7 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour la Communauté de Communes Pays de Fénelon,
partenaire de l'opération programmée
Le Président,

Patrick BONNEFON

Fait en 7 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour la Directrice Générale de l'Anah, et par délégation,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Fait en 7 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Jeannik NADAL

Fait en 7 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine,
Le Directeur général délégué,

Jean-Pierre MOUCHARD

Fait en 7 exemplaires,

A Périgueux, le

La Fondation Abbé Pierre et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

Sonia HURCET

ANNEXES

annexe 1 : tableau récapitulatif des aides aux travaux

annexe 2 : coût annuel du suivi-animation

Annexe 1

tableau récapitulatif des aides aux travaux des différents partenaires financiers

Type d'intervention	Nombre de logements/ an	Coût moyen des travaux (HT)	Total HT	Total TTC	ANAH / HT				CD 24 prime énergie (forfait 500€)	Collectivités	
					Taux	Montant	prime Habiter mieux	total		Taux	Montant
PO	Projets de travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	20	7 000 €	140 000 €	154 000 €	50 %	70 000 €			10%	14 000 €
	Projets de travaux d'amélioration de la performance énergétique (gain >25%)	43	16 000 €	688 000 €	725 840 €	50 %	344 000 €	68 800 €	21 500 €	10%	68 800 €
	Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (indice de dégradation > à 0.55)	2	50 000 €	100 000 €	110 000 €	50 %	50 000 €	4 000 €	1 000 €	5%	5 000 €
	Total PO	65		928 000 €	989 840 €		464 000 €	72 800 €	22 500 €		87 800 €
PB	Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	2	65 000 €	130 000 €	143 000 €	35 %	45 500 €	3 000 €		5%	6 500 €
	Projets de travaux d'amélioration de la performance énergétique (gain >35%)	3	40 000 €	120 000 €	132 000 €	25 %	30 000 €	4 500 €		5%	6 000 €
	Total PB	5		250 000 €	275 000 €		75 500 €	7 500 €			12 500 €
Total PO + PB				1 178 000 €	1 264 840 €		539 500 €	80 300 €	22 500 €		100 300 €

total propriétaires occupants et bailleurs :	ANAH		collectivité maître d'ouvrage		CD 24	
	coût sur l'année	coût sur la durée de l'OPAH	coût sur l'année	coût sur la durée de l'OPAH	coût sur l'année	coût sur la durée de l'OPAH
TOTAL PO et PB	619 800 €	3 089 000 €	100 300 €	501 500 €		
Dont primes Habiter Mieux/énergie	80 300 €	401 500 €			22 500 €	112 500 €

Annexe 2 : coût du suivi-animation annuel

Coût suivi-animation		ANAH / HT		CD Dordogne / HT		RESTE A CHARGE Maître d'ouvrage	
Total HT	Total TTC		Taux /nbre logements	Montant	Taux	Montant mini	Montant maxi
140 877,80 €	169 053,36 €	Part fixe	0%	49 307,23 €			
		PO/PB - TVX					
		LOURDS avec ou sans prime HM (840 €/logt)	4	3 360,00 €			
		PO/PB – énergie (560 €/logt)	46	25 760,00 €			
		PO/PB – autonomie (300 €/logt)					
		PB /dégradation moyenne (300 €/logt)	20	6 000,00 €	20 % maximum du HT	22 639,90 €	28 175,56 €
		PB /intermédiation locative (660 €/logt)	0	0,00 €	20 % minimum du TTC	33 810,67 €	91 570,57 €
		PO/PB -SSH (300 €/logt)	0	0,00 €			
		Total part variable		35 120,00 €			
		Total ANAH		84 427,23 €			

ANNEXE 1

Coût suivi-animation		ANAH / HT			CD Dordogne / HT			RESTE A CHARGE Maître d'ouvrage		
Total HT	Total TTC		Taux /nbre logements	Montant	Taux	Montant mini	Montant maxi	Taux	Montant mini	Montant maxi
132 277,80 €	158 733,36 €	Part fixe plafonnée*	0%	46 297,23 €	20% maximum du HT	19 113,90 €	26 455,56 €	20% minimum du TTC	31 746,67 €	85 980,57 €
		PO/PB - TVX								
		LOURDS avec ou sans prime HM (859 €/logt)	4	3 360,00 €						
		PO/PB – énergie (573 €/logt)	46	25 760,00 €						
		PO/PB – autonomie (307 €/logt)								
		PB/dégradation moyenne (307 €/logt)	20	6 000,00 €						
		PB / intermédiation locative (511 €/logt)	0	0,00 €						
		PO/PB -SSH (307 €/logt)	0	0,00 €						
		Total part variable		35 120,00 €						
		Total ANAH		81 417,23 €						

ANNEES 2 à 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.61

Politique Départementale de l'Habitat.

Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.
Modifications et annulations de Décisions Attributives de Subvention (DAS)
et de délibérations de Commissions Permanentes.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.61

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.
Modifications et annulations de Décisions Attributives de Subvention (DAS)
et de délibérations de Commissions Permanentes.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 905 / 588 / 20422.80 / 0 / 2019 / LOGSOC		
Autorisation de programme votée	:	250 000,00€
Décision : Affectation N° : 2019 13584 1	:	21 500,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	107 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.106 du 11 juillet 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.VI.63 du 5 septembre 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.I.81 du 12 mars 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.IV.80 du 17 juin 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.62 du 23 juillet 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I.82 du 11 mars 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.V.86 du 22 juillet 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VI.64 du 9 septembre 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VII.68 du 14 octobre 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 21.500 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80, au titre de l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de 21.500 € sur ce même chapitre, aux Propriétaires suivants :

	NOM	PRENOM	Commune	Programme	Montant total estimatif des travaux TTC	Montant total de Subvention (hors CG)	Subvention CG	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique estimée après travaux
1	GAZARD-MAUREL	Marie-France	CASTELS	DIFFUS	9 164,68	4 482,00	500	F	E
2	HARDY	Chantal	ST LEON SUR VEZERE	DIFFUS	15 520,70	7 049,69	500	G	E
3	MONNIER	Gérard et Francine	ST POMPONT	DIFFUS	25 087,19	12 573,00	500	F	D
4	MORONVAL	Hélène	CENAC ET ST JULIEN	DIFFUS	5 936,35	2 707,13	500	G	F
5	ROUX	Odette et Sandrine	THENON	DIFFUS	27 186,00	16 073,00	500	E	D
6	WUILLAUME	Jean-Jacques	MONFAUCON	DIFFUS	16 669,77	9 354,00	500	E	D
7	BORIE	Didier	ST MARTIAL DE VALETTE	OPAH RR du Nontronnais	1 614,15	791,00	500	E	D
8	DUMONTET	Jean-Louis	NONTRON	OPAH RR du Nontronnais	14 594,98	8 500,00	500	D	C
9	FORGENEUF	Janine	ST PARDOUX LA RIVIERE	OPAH RR du Nontronnais	26 864,09	8 800,00	500	D	C
10	MARCANT	Carinne	EYZERAC	OPAH RR ISLE LOUE AUVEZERE	8 720,00	5 158,00	500	G	G
11	REDON	Monique	MIALET	OPAH RR ISLE LOUE AUVEZERE	15 191,00	8 838,00	500	F	F
12	AUVERT	Thierry	CHANTERAC	OPAH RR Pays Isle en Périgord	20 742,98	11 613,27	500	D	C
13	BORROS	Jacques	BEAUPOUYET	OPAH RR Pays Isle en Périgord	15 014,83	8 520,70	500	F	E
14	BOYER	Shirley	DOUZILLAC	OPAH RR Pays Isle en Périgord	16 898,91	9 473,92	500	D	D
15	CHINOUR	Paul	ST ASTIER	OPAH RR Pays Isle en Périgord	2 978,80	1 624,80	500	F	E
16	GUICHARD	Daniel	ST MEDARD DE MUSSIDAN	OPAH RR Pays Isle en Périgord	23 925,05	8 600,00	500	E	D
17	ROUQUETTE	Pierre	ECHOUGNAC	OPAH RR Pays Isle en Périgord	21 664,93	12 000,00	500	E	D
18	SABOUAT	Marie-Hélène	MONTPON MENESTEROL	OPAH RR Pays Isle en Périgord	25 823,80	12 000,00	500	E	D
19	LE JEUNE POUSSAIN	Jérémie et Aurélie	FAUX	OPAH RR Portes Sud Périgord	16 389,39	9 453,00	500	G	F
20	ADON	Nicolas	PERIGUEUX	OPAH RU AMELIA 2	28 541,73	14 000,00	500	E	D
21	BOISSAVIE	Serge	EGLISE NEUVE DE VERGT	OPAH RU AMELIA 2	22 711,20	17 500,00	500	G	F
22	BRANDAO	Roger et Jocelyne	CHANCELADE	OPAH RU AMELIA 2	38 663,14	17 000,00	500	E	D
23	COUSIN	Sylvia	CHANCELADE	OPAH RU AMELIA 2	28 381,56	10 600,00	500	E	C
24	COUSTILLAS	Marcel et Annie	LE CHANGE	OPAH RU AMELIA 2	21 010,62	20 510,62	500	E	D
25	DUFOUR	Antony	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	OPAH RU AMELIA 2	16 848,05	9 782,00	500	D	C
26	LABAT	Teddy	RAZAC SUR L ISLE	OPAH RU AMELIA 2	38 770,85	23 771,39	500	G	D
27	MATHIEU	Martine	TRELISSAC	OPAH RU AMELIA 2	18 450,20	10 469,76	500	C	B
28	MAURY	Josette	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	OPAH RU AMELIA 2	38 472,51	14 000,00	500	F	D
29	MERLHIOT	Marie Pierrette	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	OPAH RU AMELIA 2	7 548,00	4 067,00	500	E	E
30	MILANO et LAMOTHE	Thomas et Anaïs	CHANCELADE	OPAH RU AMELIA 2	22 305,40	11 600,00	500	G	E
31	NAUDIN	Georgette	TRELISSAC	OPAH RU AMELIA 2	17 573,04	12 159,83	500	F	E
32	PAULET MURAT	Olivier et Sophie	CHAMPCEVINEL	OPAH RU AMELIA 2	10 068,64	5 249,06	500	E	D
33	ROUMANIE	Francis et Claudine	LA DOUZE	OPAH RU AMELIA 2	12 245,05	8 219,00	500	D	C
34	BENFARHONE	Hassan et Fatima	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	12 798,03	6 952,00	500	E	D
35	DUTEUILH	Marie Ange	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	33 199,56	12 500,00	500	F	E
36	POUMEYROL	Nicole	BERGERAC	OPAH RU Bergerac	24 632,07	16 000,00	500	D	C
37	LEURET et HUANG	Sébastien et Ying	BERGERAC	OPAH RU ROXANA	20 912,20	12 393,00	500	F	D
38	DOMME	Jean Claude	CHATRES	PIG LHI/CAF	58 234,85	27 000,00	500	G	F
39	ARCHAT	René et Jeanine	RIBERAC	PIG Ribéracois	19 452,33	17 612,48	500	F	D
40	BOGAERT	Philippe et Elisabeth	LA CHAPELLE GRESIGNAC	PIG Ribéracois	15 048,45	6 974,60	500	F	E
41	GUIGNOT	Olivier et Capucine	TOCANE ST APRE	PIG Ribéracois	20 537,00	9 080,40	500	E	E
42	LAVERGNE	Marcelle	PAUSSAC ET ST VIVIEN	PIG Ribéracois	11 148,98	6 805,19	500	G	E
43	SOREY	Christiane	CELLES	PIG Ribéracois	25 347,81	15 200,00	500	G	E
					863 724,19	462 575,84	21 500,00		

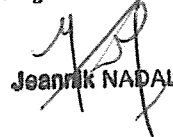
DESFFECTE une autorisation de programme de 3.000 € au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.80 :

Date CP	Délibération	NOM	Prénom	Domiciliation	Programme OPAH/PIG	Aide.Départ
11/07/16	16.CP.V.106	DE MALET	Thierry Danuta	ST FRONT D'ALEMPS	DIFFUS	500,00 €
05/09/16	16.CP.VI.63	NIMAL	Olivier Isabelle	GROLEJAC	DIFFUS	500,00 €
12/03/18	18.CP.I.81	POUQUET	Roger	THIVIERS	DIFFUS	500,00 €
23/07/19	18.CP.V.62	RICHARD	Jean-Louis	ST MARTIN DE RIBERAC	PIG Ribéracois	500,00 €
11/03/19	19.CP.I.82	GUERMEUR	Yannick	MONTPON	OPAH RR Pays Isle en Périgord	500,00 €
22/07/19	19.CP.V.86	VALADE	Solange	COULOUNIEUX CHAMIER	OPAH RU Grand Périgueux	500,00 €
						3 000,00 €

MODIFIE les Décisions Attributives de Subvention (DAS) des délibérations des Commissions Permanentes comme suit :

CP du	N° de la délibération	Modifications requises	"Au lieu de"	"Lire"
17/06/19	19.CP.IV.80	dans le bénéficiaire de l'Aide départementale suite à la signature d'une procuration sous seing privée signée par Mme DUPEU Nigèle au profit de SOLIHA Dordogne Périgord.	VU la demande de subvention présentée par Mme DUPEU Nigèle "Article 1er : « <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Mme DUPEU Nigèle pour son projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'elle occupe et dont elle est propriétaire."	VU la demande de subvention présentée par le SOLIHA Dordogne Périgord "Article 1er : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à SOLIHA Dordogne Périgord, mandaté par procuration sous seing privé en date du 23 mars 2018 (annexée à cette décision) par Mme DUPEU Nigèle pour la perception des fonds en son nom pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'elle occupe et dont elle est propriétaire."
09/09/19	19.CP.VI.64	dans le bénéficiaire de l'Aide départementale suite à la signature d'une procuration sous seing privée signée par M. EYMARD Michel au profit de SOLIHA Dordogne Périgord.	VU la demande de subvention présentée par M. EYMARD Michel "Article 1er : « <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à M. EYMARD Michel pour son projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'il occupe et dont il est propriétaire."	VU la demande de subvention présentée par le SOLIHA Dordogne Périgord "Article 1er : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à SOLIHA Dordogne Périgord, mandaté par procuration sous seing privé en date du 07 octobre 2019 (annexée à cette décision) par M. EYMARD Michel pour la perception des fonds en son nom pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'il occupe et dont il est propriétaire."
14/10/19	19.CP.VII.68	dans le bénéficiaire de l'Aide départementale suite à la signature d'une procuration sous seing privée signée par Mme MARACHE Françoise au profit de SOLIHA Dordogne Périgord.	VU la demande de subvention présentée par Mme MARACHE Françoise "Article 1er : « <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Mme MARACHE Françoise pour son projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'elle occupe et dont elle est propriétaire."	VU la demande de subvention présentée par le SOLIHA Dordogne Périgord "Article 1er : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à SOLIHA Dordogne Périgord, mandaté par procuration sous seing privé en date du 15 octobre 2019 (annexée à cette décision) par Mme MARACHE Françoise pour la perception des fonds en son nom pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'elle occupe et dont elle est propriétaire."

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Yannick NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.62

Politique Départementale de l'Habitat.

Demande de prorogation du délai de commencement d'exécution
des travaux de plusieurs opérations de GRAND PERIGUEUX HABITAT
au titre de la Délégation des aides à la pierre.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOLDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOLDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.62

Politique Départementale de l'Habitat.
Demande de prorogation du délai de commencement d'exécution
des travaux de plusieurs opérations de GRAND PERIGUEUX HABITAT
au titre de la Délégation des aides à la pierre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VI.57 du 4 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-225 du 26 juin 2018,

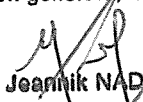
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de proroger d'une année supplémentaire le délai de commencement d'exécution des travaux pour 4 opérations de GRAND PERIGUEUX HABITAT comme suit :

Bénéficiaires	Délibérations	Type d'opération	Date fin de prorogation
GRAND PERIGUEUX HABITAT	n° 17.CP.VI.57 du 04/09/2017	Construction de 6 logements – Route d'Angoulême à CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE	27/12/2021
	n° 18-225 du 26/06/2018	Construction de 8 logements – Rue Combes des Dames à CHAMPCEVINEL	
		Construction de 24 logements – Fon d'Uzerche à BASSILLAC	
		Construction de 4 logements – La Chaussenie à SANILHAC	

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Mik NADAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.63

Conventions pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne et les bailleurs sociaux.
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.63

Conventions pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne et les bailleurs sociaux.
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

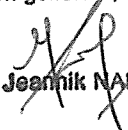
LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions, ci-annexées, relatives à la participation financière, pour un montant total de 22.500 €, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), par les bailleurs sociaux suivants :

. Dordogne Habitat Créavallée Nord - Créapark 2 - 212, boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES (annexe I)	6.500 €
. Mesolia 16-20, rue Henri Expert - 33082 BORDEAUX Cedex (annexe II)	6.000 €
. Grand Périgueux Habitat 48, rue Gambetta - 24007 PERIGUEUX Cedex (annexe III) ..	6.500 €
. DomoFrance 110, avenue de la Jallère – 33300 BORDEAUX (annexe IV)	2.000 €
. Clairsienne 223, avenue Emile Counord - 33081 BORDEAUX (annexe V)	1.500 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Pik NADAL

Annexe I à la délibération n° 19.CP.VIII.63 du 25 novembre 2019.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne et le bailleur social Dordogne Habitat

Année 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

ET

Dordogne Habitat sis Créavallée Nord - Créapark 2 - 212, boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEUX-CHAMIER, représenté par sa Directrice générale, Mme Séverine GENNERET.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Dordogne Habitat attribue une participation d'un montant de 6.500 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Article 2 : Modalités de paiement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12 - Code banque 10071 - Code guichet 24000 - Clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 - 1007 - 1240 - 0000 - 0010 - 0013 - 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour Dordogne Habitat,
la Directrice générale,

Germinal PEIRO

Séverine GENNERET

Annexe II à la délibération n° 19.CP.VIII.63 du 25 novembre 2019.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne et le bailleur social Mesolia

Année 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

ET

Mesolia sis 16-20, rue Henri Expert - 33082 BORDEAUX Cedex, représenté par son Directeur général, M. Emmanuel PICARD.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Mesolia attribue une participation d'un montant de 6.000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Article 2 : Modalités de paiement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12 - Code banque 10071 - Code guichet 24000 - Clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 - 1007 - 1240 - 0000 - 0010 - 0013 - 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour Mesolia,
le Directeur général,

Germinal PEIRO

Emmanuel PICARD

Annexe III à la délibération n° 19.CP.VIII.63 du 25 novembre 2019.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne et le bailleur social Grand Périgueux Habitat

Année 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex,
(SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission
Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

ET

Grand Périgueux Habitat sis 48, rue Gambetta - 24007 PERIGUEUX Cedex, représenté par sa Directrice
générale, Mme Séverine GENNERET.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Grand Périgueux Habitat attribue une participation d'un montant de 6.500 € au Fonds de Solidarité
pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Article 2 : Modalités de paiement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), gestionnaire du
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont
les suivantes :

N° 00001000139 12 - Code banque 10071 - Code guichet 24000 - Clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 - 1007 - 1240 - 0000 - 0010 - 0013 - 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour Grand Périgueux Habitat,
la Directrice générale,

Germinal PEIRO

Séverine GENNERET

Annexe IV à la délibération n° 19.CP.VIII.63 du 25 novembre 2019.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne et le bailleur social Domofrance

Année 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

ET

Domofrance sis 110, avenue de la Jallère - 33300 BORDEAUX, représenté par son Directeur général, M. Francis STEPHAN.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Domofrance attribue une participation d'un montant de 2.000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Article 2 : Modalités de paiement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12 - Code banque 10071 - Code guichet 24000 - Clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 - 1007 - 1240 - 0000 - 0010 - 0013 - 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour Domofrance,
le Directeur général,

Germinal PEIRO

Francis STEPHAN

Annexe V à la délibération n° 19.CP.VIII.63 du 25 novembre 2019.

Convention pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
entre le Département de la Dordogne et le bailleur social Clairsienne

Année 2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter par délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

ET

Clairsienne sis 223, avenue Emile Counord - 33081 BORDEAUX, représenté par son Directeur général, Daniel PALMARO.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Montant de la participation

Clairsienne attribue une participation d'un montant de 1.500 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Article 2 : Modalités de paiement

Cette somme sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF), gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sur un compte au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

N° 00001000139 12 - Code banque 10071 - Code guichet 24000 - Clé RIB 12

Domiciliation : TPP Périgueux

IBAN : FR 76 - 1007 - 1240 - 0000 - 0010 - 0013 - 912

BIC : TRPUFR1

Code SIRET CAF : 303 336 192 00016

Code APE : 8430 C

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour Clairsienne,
le Directeur général,

Germinal PEIRO

Daniel PALMARO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.64

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Convention biennale relative à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée itinérante (ARA)
entre le Département de la Dordogne et l'Association des Compagnons Bâisseurs
de Nouvelle-Aquitaine (CBNA).

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.64

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Convention biennale relative à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée itinérante (ARA)
entre le Département de la Dordogne et l'Association des Compagnons Bâisseurs
de Nouvelle-Aquitaine (CBNA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

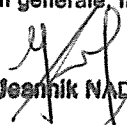
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), avec l'Association des Compagnons Bâisseurs de Nouvelle-Aquitaine (CBNA) sise 61, rue Barillet Deschamps - 33300 BORDEAUX, relative à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée itinérante (ARA) prévoyant un financement de 30.000 €.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


Jean-Mik NADAL



CONVENTION BIENNALE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DORDOGNE (FSL)
CONCERNANT L'AUTO-REHABILITATION
ACCOMPAGNEE ITINERANTE (ARA)

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

D'une part,

Et

L'Association Compagnons Bâtitisseurs de Nouvelle-Aquitaine (CBNA) sise 61, rue Barillet Deschamps - 33300 BORDEAUX, ci-après désignée « CBNA », représentée par M. Denis PACOMME, Président,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir et fixer les règles du soutien que le Département de la Dordogne, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), souhaite apporter à l'Association Compagnons Bâtitisseurs de Nouvelle-Aquitaine (CBNA) dans le cadre de l'action nommée « Auto-Réhabilitation Accompagnée itinérante » (ARA).

Article 2 : CONTEXTE

La Dordogne est un Département particulièrement touché par les situations de pauvreté et de précarité. En effet, une part importante de la population dispose de revenus modestes avec un revenu médian des ménages de 15.425 €. Il fait partie des Départements les plus pauvres de la Région Nouvelle-Aquitaine et de France Métropolitaine.

De plus, ce territoire est marqué par la ruralité avec une faible densité de population et par une problématique d'habitat indigne liée à un parc de logements vieillissants.

« La Dordogne possède l'un des parcs de logements les plus anciens de la région après la Creuse et la Charente. Près de 40 % des 248.600 logements recensés au 1^{er} janvier 2012, ont été construits avant 1946 * » (* INSEE ANALYSES, La Dordogne à grands traits, avril 2016.)

Pour faire face à la triple dimension de la problématique, la réponse proposée est structurée en 3 temps :

- Intervenir sur l'habitat en impliquant le ménage,
- A partir de ce point d'entrée, générer l'entraide et la solidarité sous forme collective,
- Pour s'adapter aux conditions géographiques du territoire (dimension rurale, mobilité difficile), le projet est mis en œuvre de façon itinérante.

En effet, l'action qui mêle amélioration de l'habitat et création de liens sociaux se développera à partir d'un véhicule adapté qui contiendra tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).

C'est dans le cadre de la coopération entre la Fondation Abbé Pierre (FAP) et les Compagnons Bâisseurs de Nouvelle-Aquitaine (CBNA) que le projet est né. Il est le fruit de multiples rencontres avec les acteurs du territoire et d'un travail collectif afin de proposer une action en phase avec les besoins et du contexte du Département de la Dordogne. L'action est aujourd'hui engagée et un travail de repérage a déjà démarré avec les travailleurs sociaux du Département.

Article 3 : CONCEPT DE L'ARA

- Auto : c'est l'habitant lui-même qui réhabilite ;
- Réhabilitation : un logement rénové, agréable à vivre, fonctionnel, économe en usage... ;
- Accompagnée : " faire ensemble " avec des professionnels, des bénévoles, des jeunes volontaires en service civique des Compagnons Bâisseurs de Nouvelle-Aquitaine (CBNA), des citoyens bénévoles...

Article 4 : PUBLIC VISE

Des ménages en difficulté dans la résolution de leur problématique logement liés à une multitude de facteurs :

- précarité économique et financière,
- situation sociale, environnement, sentiment d'isolement,
- logement dégradé pouvant aller jusqu'à l'insalubrité,
- conditions de vie empêchant le développement des projets individuels et familiaux pouvant avoir des conséquences en matière de scolarité, d'emploi, de santé, de vie et de relations sociales,
- sentiment dévalorisant allant quelque fois jusqu'à la honte.

Article 5 : OBJECTIFS ET FINALITES

A partir d'une étude de situation au cas par cas, et suivant une triple approche, comprenant la situation économique, sociale et familiale du ménage, la problématique logement personnalisée, les capacités d'investissement du ménage, l'action permet :

- d'améliorer l'habitat et de lutter contre la précarité énergétique,
- de développer le pouvoir d'agir des personnes, de révéler sa capacité individuelle, de leur (re)donner confiance,
- de créer ou renforcer les liens avec l'environnement social et familial pouvant aller jusqu'à la transmission d'un savoir-faire nouvellement acquis.

Et en même temps, le projet mobilisera le concours de bénévoles du territoire, permettra au groupe d'intervention d'accueillir des jeunes en mission de volontariat en service civique et mobilisera un animateur technique.

Article 6 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Le Département, au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), apporte une enveloppe financière de 30.000 € correspondant à la prestation des CBNA pour la réalisation d'environ 6 chantiers. Le coût global d'intervention est fixé à 450 € par jour et par chantier pour environ 66 jours.

Les CBNA percevront un acompte de 50 % de la subvention, soit 15.000 €, à la signature de la convention. Le solde sera versé, au prorata des chantiers réalisés et du total des jours d'intervention, après validation par le Comité de pilotage, dans le courant du premier semestre 2020.

Aussi, le FSL, dans le cadre de son Règlement intérieur, peut attribuer une aide individuelle sous forme de subvention plafonnée à 500 € par chantier pour l'achat de petits matériaux.

Article 7 : INTERVENTION DES CBNA

L'auto réhabilitation accompagnée est mise en œuvre par les Compagnons Bâisseurs de Nouvelle-Aquitaine (CBNA) depuis plus de 60 ans en France.

Moyens humains mis à disposition pour ce projet :

- Un Animateur habitat qui :
 - coordonne l'action,
 - organise et co-anime les instances de travail,
 - évalue la gestion du projet technique, financier et organisationnel,
 - co-anime les réunions familles en tant que membre de l'équipe projet,
 - organise les animations collectives thématiques et en co-anime certaines,
 - réalise les médiations avec les bailleurs,
 - rédige les différents comptes rendus et bilans,
- Un Animateur technique : recruté sur ses compétences techniques, pédagogiques, d'animation et de chef d'équipe, c'est le pilier central de l'action chantier, il :
 - encadre et organise le travail collectif, favorise la rencontre, la coopération, co-anime les réunions familles en tant que membre de l'équipe projet,
 - transmet les savoir-faire techniques et veille au bon déroulement des phases des chantiers, veille au respect des conditions de sécurité,
 - favorise l'entraide entre les familles,
 - apporte aux familles ses compétences techniques, humaines et pédagogiques,
 - organise et anime certains ateliers collectifs.

- Des volontaires inscrits dans les dispositifs Service Civique et Service Volontaire Européen : les Compagnons Bâisseurs accueillent sous le statut de volontaires des jeunes, filles et garçons âgés de 18 à 30 ans, français ou venant de l'étranger, avec ou sans formation et souhaitant consacrer 6 à 12 mois renouvelables au service des objectifs de l'Association.

L'engagement des volontaires s'inscrit dans une solidarité concrète portant notamment sur la participation active des personnes à des chantiers de réhabilitation de leur habitat. L'équipe de volontaires viendra renforcer l'intervention des permanents.

L'action des volontaires revêt un caractère social et humain qui la différencie d'une intervention de professionnels. L'expérience des Compagnons Bâisseurs montre que l'intervention des volontaires contribue à « dénouer » des situations difficiles, particulièrement lorsque le ménage est réfractaire à l'accueil d'autres personnes au sein de leur logement, les volontaires sont vecteurs d'échanges autour de l'inter culturalité et de relations intergénérationnelles.

- Les habitants bénévoles : personnes en cours d'action qui réalisent leur propre chantier, personnes souhaitant rester adhérentes pour aider d'autres personnes, voisins, amis, familles, personnes ayant juste envie de donner du temps.

Article 8 : ORGANISATION DE L'ACTION

Les situations des familles seront identifiées par les travailleurs sociaux des Unités Territoriales et SOLIHA. Ces orientations seront faites grâce à une fiche de prescription construite par les Compagnons Bâisseurs. Ces fiches de prescription seront le support pour la visite à domicile et le contact avec la famille par l'Animateur Habitat et pour la présentation de la situation en Comité Technique de Suivi (CTS).

Le Prescripteur fournira également une synthèse de la situation de la famille au moyen de l'imprimé unique « COLCA ». Il sera invité à participer au CTS.

Le CTS est une instance partenariale qui se réunira tous les 2 à 3 mois. Il est le lieu privilégié des échanges entre partenaires sur l'accompagnement de chaque famille. C'est l'instance de validation de l'orientation des ménages par les partenaires. Le CTS se réunira pour valider les nouvelles orientations, faire un bilan de l'avancée des travaux pour les chantiers entamés et échanger sur les suites de parcours des ménages concernés.

Moyens matériels mis à disposition pour ce projet

- Soli'bât : plateforme de récupération des matériaux : l'Association Compagnons Bâisseurs de Nouvelle-Aquitaine (CBNA) construit une Plateforme de récupération des matériaux de fin de chantier et des équipements de fin de stock pour réemployer ces matériaux et matériels dans des chantiers d'amélioration de l'habitat et toutes autres actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus modestes.

Tous les bénéficiaires de l'ARA sont prioritairement utilisateurs de Soli'Bat pour faire baisser les coûts de chantier ou faire plus dans le logement.

- Camion aménagé en atelier et disposant de tout l'outillage nécessaire à l'action.

Article 9 : PILOTAGE DE L'ACTION

Un Comité de Pilotage (COPIL) est mis en place dont les institutions suivantes seront obligatoirement représentées :

- Conseil départemental de la Dordogne (Pôle RSA - Lutte contre l'Exclusion et Service Habitat),
- Compagnons Bâisseurs de Nouvelle-Aquitaine,
- Fondation Abbé Pierre.

D'autres partenaires pourront être associés.

Le Comité de pilotage participe à l'orientation de l'action et valide le bilan de l'action réalisé et présenté annuellement par les CBNA.

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2019 et se termine le 31 mars 2020. Elle pourra être modifiée ou prorogée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour les Compagnons Bâisseurs
de Nouvelle-Aquitaine,
le Président,

Germinal PEIRO

Denis PACOMME

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.65

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Avenant n° 1 à la convention relative au financement
de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
entre le Département de la Dordogne et l'Association Périgourdine d'Action
et de Recherche sur l'Exclusion (APARE).
Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.65

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Avenant n° 1 à la convention relative au financement
de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
entre le Département de la Dordogne et l'Association Périgourdine d'Action
et de Recherche sur l'Exclusion (APARE).
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I.87 du 11 mars 2019,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé relatif à l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), entre le Département et l'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE) sise 141-145, rue Combes des Dames - 24000 PERIGUEUX, qui porte le nombre de mesures ordinaires de 80 à 95 en secteur diffus dont 0,5 mesure de rattrapage sur 2018, soit un total de 113.400 €.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics.


Jean-Mik NADAL

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'Accompagnement Social
Lié au Logement (ASLL) entre le Département de la Dordogne et l'Association Périgourdine
d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE).
Année 2019.

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex,
(SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental,
M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la
Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

ET

L'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE) sise 141-145, rue Combes
des Dames - 24000 PERIGUEUX, représentée par sa Présidente, Mme Nathalie SEGURA,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention « Financement » est modifié comme suit :

« Il est accordé, au titre de l'année 2019, à l'Association une subvention plafonnée à
113.400 € (Cent treize mille quatre cent euros) ».

Article 2 :

L'article 4 de la convention « Objectifs » est modifié comme suit :

« Les objectifs, au titre de l'Exercice 2019, sont les suivants :

95 mesures ordinaires en secteur diffus x 1.200 € = 113.400 €
dont 0,5 mesure de rattrapage sur 2018 ».

Le reste sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association APARE,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Nathalie SEGURA

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 19.CP.VIII.66

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Avenant n° 1 à la convention relative au financement
de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

entre le Département de la Dordogne et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD).

Année 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 20/11/2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Thierry BOIDÉ, Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER, Corinne DE ALMEIDA, Jean-Fred DROIN, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Jean-Michel MAGNE, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Pascal PROTANO, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Mireille BORDES	pouvoir à	Annie SEDAN
Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Brigitte PISTOLOZZI	Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Christian TEILLAC	Colette LANGLADE	pouvoir à	Cécile LABARTHE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Pascal PROTANO	Serge MERILLOU	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Jeannik NADAL	pouvoir à	Didier BAZINET	Armand ZACCARON	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR: Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2019

N° 19.CP.VIII.66

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Avenant n° 1 à la convention relative au financement
de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
entre le Département de la Dordogne et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD).
Année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-210 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.I.87 du 11 mars 2019,

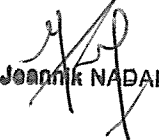
VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé relatif à l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), entre le Département et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise 61, rue Lagrange Chancel - PERIGUEUX (24000), qui porte le nombre de mesures ordinaires de 140 à 150 en secteur diffus dont 4,5 mesures de rattrapage sur 2018, soit un total de 174.600 €.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé des finances,
administration générale, marchés publics,


JOANNIK NADAL

Annexe à la délibération n° 19.CP.VIII.66 du 25 novembre 2019.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'Accompagnement Social
Lié au Logement (ASLL) entre le Département de la Dordogne
et l'Association de Soutien de la Dordogne (ASD).
Année 2019.

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.VIII. du 25 novembre 2019,

ET

L'Association de Soutien de la Dordogne (ASD) sise 61, rue Lagrange Chancel - 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Jean-François TALLET-DUBREIL,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention « Financement » est modifié comme suit :

« Il est accordé, au titre de l'année 2019, à l'Association une subvention plafonnée à 174.600 € (cent soixante-quatorze mille six cent euros) ».

Article 2 :

L'article 4 de la convention « Objectifs » est modifié comme suit :

« Les objectifs, au titre de l'Exercice 2019, sont les suivants :

150 mesures ordinaires en secteur diffus x 1.200 € = 174.600 €
dont 4,5 mesures de rattrapage sur 2018 ».

Le reste sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association ASD,
le Président,

Jean-François TALLET-DUBREIL